

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

RAPPORT général sur l'exercice

1966



RAPPORT

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

par

Raymond MORICE
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

1966

Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

MESDAMES,

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter les principales observations qu'appelle de ma part la situation de l'Administration pénitentiaire en 1966.

Je tiens à m'excuser, par avance, de l'abondance des chiffres que je serai amené à citer, non pas du tout, comme l'affirme Bergson, parce que « nous n'avons qu'à suivre la pente de notre esprit pour devenir mathématiciens » (*L'évolution créatrice*, Alcan, 1929, p. 48), mais parce que seuls ils peuvent permettre une appréciation juste et concrète de la situation réelle des services pénitentiaires.

L'année écoulée a été principalement marquée par la poursuite de l'augmentation de la population pénale, facteur constant depuis plus de dix années, en dépit d'une diminution importante, mais pourtant temporaire, provoquée par la loi d'amnistie.

Cependant, si les difficultés qui tiennent à l'accroissement de la population pénale et à ses caractéristiques s'aggravent sensiblement, il faut noter dans le domaine du personnel — grâce au statut, d'une part, et dans celui de l'équipement grâce à la mise en service de la maison centrale de Muret, d'autre part — une amélioration qui mérite d'être soulignée.

Enfin, sur le plan de l'amendement des détenus, j'appellerai votre attention tout d'abord, sur l'importante enquête effectuée par l'Inspection des Finances à propos du travail pénal ; ensuite, sur les résultats substantiels obtenus en ce qui concerne l'enseignement et les méthodes éducatives en prison.

Mon but est de faire prendre une vue d'ensemble de ce monde complexe auquel s'applique avec quelque justesse le mot de Thomas Mann : « Le quotidien devient étrange lorsqu'il se développe sur un terrain étrange. » (*La montagne magique*.)

**I. — SITUATION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
EN 1966**

A) Evolution de la population pénale

a) DONNEES GENERALES

L'évolution de la population pénale est dominée par les effets de la loi d'amnistie du 18 juin 1966. Dans une ligne générale orientée vers la progression, la loi d'amnistie constitue une brisure : elle se présente dans des conditions analogues aux précédentes lois de même nature provoquant une baisse importante des effectifs qui entraîne un allègement des charges de l'Administration pénitentiaire. Mais il s'agit d'un phénomène purement épisodique, sans conséquence durable sur une évolution qui se poursuit inéluctablement.

C'est ainsi que la population pénale atteignit son point le plus élevé le 1^{er} mars, avec 34 123 détenus, pour tomber à 30 160 le 1^{er} août.

Mais, dès le 1^{er} septembre, elle se montait à 30 558 et le 1^{er} décembre à 31 582, soit une progression mensuelle voisine de 300. Ce mouvement s'est sensiblement accéléré dans les premiers mois de 1967 : on comptait, le 1^{er} juin, 33 831 détenus, soit une progression mensuelle moyenne proche de 400 détenus.

Le nombre des condamnés activistes — soit 188 le 1^{er} janvier 1966 — est tel que les grâces accordées en cours d'année n'ont pu exercer une influence décisive sur le mouvement général. A la date du 1^{er} juin dernier, le nombre des activistes s'élevait à 14 prévenus et 63 condamnés.

Je rappelle que les chiffres précédemment cités sont ceux de la population moyenne. Ils doivent être complétés par ceux de la population pénale annuelle, qui donnent une idée plus exacte de l'influence réelle de la prison : en 1966, le nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires s'est élevé à 83 393.

L'évolution ainsi enregistrée n'est que le résultat d'une même tendance analysée par la direction des Affaires criminelles dans une étude portant sur la période de huit années, qui s'est déroulée de 1958 à 1965. Pendant ce temps :

- le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux enregistrés au parquet est passé de 1 100 000 à 4 200 000, soit une progression de 272 % ;

- celui des affaires citées directement devant le tribunal correctionnel est passé de 160 000 à 240 000, soit une progression de 52 % ;
- enfin, celui des affaires mises à l'instruction est passé de 65 000 à 71 000, soit une progression de 9 %.

Pendant le même temps, le nombre des condamnés par les cours d'assises a augmenté de 40 %, et par les tribunaux correctionnels de 31 %.

Ces deux évolutions parallèles ne sont pas, à priori, surprenantes si l'on considère le développement de la démographie en France. Cependant, l'accroissement de la délinquance est sensiblement plus rapide que celui de la population :

- en 1954, un détenu pour 2 040 habitants ;
- en 1964, un détenu pour 1 600 habitants ;
- en 1966, un détenu pour 1 550 habitants.

Ainsi, dans le même moment où la population totale augmentait de 15 %, le nombre des détenus progressait de 52 %.

**b) PRINCIPAUX CARACTERES
DE LA POPULATION PENALE**

Le nombre des prévenus reste assez stable : cette constance apporte un démenti à l'idée souvent exprimée d'une extension de la détention préventive.

Les variations générales sont de faible amplitude. Les mouvements ont surtout une allure saisonnière. Il est remarquable de constater que le 1^{er} janvier 1966 on compte 12 150 prévenus et le 1^{er} janvier 1967, 12 157 ; au cours de l'année, deux pointes maxima : l'une le 1^{er} juin avec 12 767, la seconde le 1^{er} octobre avec 12 788 ; la pointe la plus faible est relevée le 1^{er} août, avec 11 003. Au 1^{er} juin 1967, les prévenus représentaient 40 % des détenus, mais près du tiers d'entre eux étaient originaires de la région parisienne qui renferme seulement 18 % de la population pénale.

L'augmentation de la population pénale n'est donc pas motivée principalement par le nombre des prévenus, mais par celui des condamnés : celui-ci, après avoir atteint 21 102 le 1^{er} avril, est descendu à 18 204 le 1^{er} octobre, mais selon un rythme mensuel de progression de 270 unités environ est remonté à 20 372 le 1^{er} juin.

Une des caractéristiques également permanentes de cette population, c'est son *rajeunissement*. Étaient détenus le 1^{er} juin dernier :

- 830 mineurs de 18 ans ;
- 4 043 mineurs de 21 ans ;
- 16 115 individus de moins de 30 ans, soit 57 % du total.

Pour parer, dans la mesure de ses moyens, à ce développement, l'Administration pénitentiaire en 1966 a pu augmenter le nombre des places dans les établissements spécialisés pour les jeunes condamnés. L'extension de la prison-école de Loos et l'utilisation d'un quartier de la maison centrale de Toul ont procuré 200 places supplémentaires ; le centre pénitentiaire d'Ecrouves a fonctionné sur des bases nouvelles pour la détention des jeunes condamnés courtes peines de la région parisienne. Je rappelle que ceux-ci sont transférés dès le prononcé de leur peine et bénéficient à Ecrouves d'un régime adapté comprenant des activités en ateliers où sont dispensés une initiation professionnelle et un enseignement scolaire, où ils pratiquent l'éducation physique et se livrent à des activités éducatives. L'occupation intensive des jeunes détenus est recherchée pendant la durée de la peine, en même temps qu'est préparé leur reclassement avec l'aide du comité d'assistance aux libérés de Paris.

L'origine géographique des condamnés longues peines traduit une très forte prédominance d'individus provenant de la région parisienne, qui représentent à eux seuls 32 % du total des condamnés.

L'aggravation de la dangerosité des détenus est mise en relief par la direction des Affaires criminelles dans son étude sur les infractions sanctionnées par les tribunaux :

- en 1958, sur 1 072 condamnés pour crime, on dénombre 289 récidivistes, et en 1965, sur 1 491 condamnés, 513 récidivistes ;
- de 144 condamnations pour assassinat et meurtre en 1959, on est passé à 248 en 1965, soit une progression de 72 % ;
- de 242 pour vol qualifié en 1959, à 478 en 1965, soit une progression de 97 %.

c) LA SURPOPULATION

Le taux moyen d'occupation des établissements pénitentiaires était, pour l'ensemble de la France, le suivant :

au 1 ^{er} janvier 1967	113 %
au 1 ^{er} mars 1967	120 %
au 1 ^{er} juin 1967	123 %

Ce taux est très variable d'une prison à l'autre. Pour les maisons d'arrêt de la région de Paris, qui sont particulièrement encombrées, le taux d'occupation était :

au 1 ^{er} janvier 1967	240 %
au 1 ^{er} mars 1967	260 %
au 1 ^{er} juin 1967	278 %

Ces pourcentages font apparaître l'encombrement des prisons françaises. Celui-ci engendre une promiscuité dont les effets physiques et moraux sont d'autant plus regrettables qu'il existe une forte proportion d'établissements pénitentiaires dans lesquels les conditions d'hygiène sont déplorables et où, faute de place, les détenus demeurent oisifs. Il suffit de rappeler, par exemple, qu'à la maison d'arrêt de Versailles 170 détenus sont incarcérés dans 49 cellules ; à Pontoise, 361 dans 88 cellules ; à Corbeil, 160 dans 40 cellules, etc.

Malgré les efforts incessants pour une meilleure utilisation des moyens existants et la mise en service d'établissements nouveaux, tous les condamnés à une longue peine n'ont pu trouver place dans une maison centrale : sur 4 506 condamnés de cette catégorie, 1 752 — soit un peu plus du tiers — ont dû être maintenus dans les maisons d'arrêt.

Au 1^{er} janvier dernier, le pourcentage des places disponibles dans les maisons centrales à régime progressif — Caen, Ensisheim, Melun et Mulhouse — n'était que de 3 %, soit 52 places, et dans les autres maisons centrales — Eysses, Clairvaux, Riom, Nîmes, Poissy, Toul et Casabianda — de 5 %, soit 64 places. Si l'on rapproche ces chiffres de celui du nombre mensuel des nouveaux condamnés qui devraient être affectés dans une maison centrale, soit 350, on mesure à quels obstacles se heurte la sous-direction de l'Exécution des peines pour prononcer les affectations.

d) LES DETENUS DE NATIONALITE ETRANGERE

Au 1^{er} janvier 1967, leur nombre s'élevait à 5 250, soit 16,8 % du total, en diminution de 500 unités, soit près de 8 %, par rapport à 1965, et de 1 252, soit 19 %, par rapport à 1964.

On peut penser que les mesures prises par le ministère de l'Intérieur, et la Chancellerie notamment, en vue d'assurer l'exécution effective des décisions d'expulsion des condamnés sortant de prison ne sont pas étrangères à cette évolution favorable.

Il n'en reste pas moins que la délinquance des étrangers est proportionnellement plus élevée.

En effet, on compte :

- un détenu pour 1 800 Français ;
- un pour 550 étrangers, et même :
- un pour 190 Algériens.

B) Incidents, évasions, suicides

Parmi les incidents les plus sérieux, il faut relever, en 1966, trois agressions dont furent victimes cinq surveillants.

Dans les premiers mois de 1967, on doit déplorer le tour tragique qu'ont revêtu deux autres agressions : à Nîmes, c'est le meurtre d'un surveillant en service dans les ateliers de la maison centrale ; à Paris, c'est l'attaque à main armée, pendant un transfèrement, de deux surveillants blessés très grièvement en s'opposant énergiquement à plusieurs détenus.

Ces agressions furent commises à l'occasion de tentatives d'évasion, sauf à Nîmes. Elles ont montré une nouvelle fois la résolution et le courage du personnel auquel il convient de rendre hommage, en même temps que l'audace et l'agressivité de certains détenus. Elles ont aussi mis en lumière, une fois de plus, les lacunes qui subsistent dans les moyens de fonctionnement des services pénitentiaires, et qui concernent tant le personnel dont la moyenne d'âge fait singulièrement contraste avec celle des détenus que les bâtiments, désuets et inadaptés. Tout doit être fait pour pallier ces lacunes aux conséquences si graves ; c'est le sens de l'action administrative dont il sera parlé plus loin.

Les évasions restent peu nombreuses : à partir d'un établissement fermé, 19 ont concerné 35 détenus. Dans un établissement ouvert ou à partir d'un chantier extérieur, 7 pour 11 détenus.

Les tentatives déjouées ou avortées sont plus nombreuses : 56, intéressant 116 détenus.

Le taux de suicides et de tentatives reste constant. En 1966, 17 suicides sont à déplorer, au lieu de 23 en 1965. La proportion des suicides est voisine de celle qui est observée dans la population française. On peut rapprocher en effet le nombre de 18 suicides pour 115 650 sujets ayant eu à séjourner en prison au cours de l'année 1966 des causes de décès enregistrées par l'I.N.S.E.E. pour l'année précédente, qui font apparaître 23 suicides pour 100 000 habitants.

Les tendances suicidaires sont très voisines en milieu pénitentiaires et au dehors. Dans le cours de l'année, on observe des périodes

de pointe tout à fait comparables, qui sont le fait à la fois de la loi des séries et de l'influence saisonnière.

L'Administration pénitentiaire s'est attachée, dans une instruction du 8 février 1967, à donner des directives qui doivent permettre de lutter efficacement contre les suicides. La création de quartiers médico-psychologiques et leur développement sont certainement l'un des moyens les plus valables puisqu'ils permettent l'application d'une thérapeutique appropriée, par des praticiens compétents.

C) Les équipements

a) AMELIORATION ET MODERNISATION

La désaffectation des quartiers de femmes sous-employés s'est poursuivie, par exemple à Caen où il a été possible de créer un quartier de jeunes détenus de 80 places, mais aussi à Amiens, Chambéry, Fontainebleau et Lorient. La suppression de quatorze autres quartiers de femmes est en cours d'étude.

De nombreux rapports de commission de surveillance enregistrent la satisfaction de leurs membres pour les progrès réalisés grâce au meilleur emploi des crédits d'entretien. Ceux-ci ont été fortement augmentés et décentralisés ; les directeurs régionaux, dont les pouvoirs ont été étendus, se sont attachés, avec l'aide des chefs d'établissements, à réaliser les travaux d'appropriation nécessaires, soit dans les établissements, soit dans les logements du personnel. Le programme amorcé depuis deux ans doit se poursuivre et permettre d'assurer un entretien suffisant de tous les établissements qui en valent la peine.

Les travaux de rénovation et d'extension des établissements existants se sont poursuivis avec une rapidité accrue, grâce au concours de la direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

A Clairvaux, un quartier cellulaire de 182 places, construit entièrement par la main-d'œuvre pénale, a été mis en service, transformant considérablement les conditions d'emprisonnement des détenus et améliorant par là même le climat de la détention. Un second quartier de 153 cellules est en voie d'achèvement ; enfin, un quartier de fin de peine de 74 places vient d'entrer en service et sera destiné à recevoir les condamnés qui doivent préparer leur sortie.

A la prison-école de Loos, réservée aux jeunes détenus, un pavillon d'amélioration de 46 cellules a été mis en service. Il bénéficie aux jeunes détenus les plus méritants.

A Melun, l'achèvement de la rénovation de 106 cellules a porté la capacité de la maison centrale à 525 places.

b) ETABLISSEMENTS NEUFS

La construction du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis s'est activement poursuivie et s'achèvera dans les premiers mois de 1968. Les maisons d'arrêt d'Albi, de Bonneville et de Saint-Etienne seront achevées à la fin de cette année.

L'année écoulée a été marquée par la mise en service le 16 août de la maison centrale de Muret : c'est le premier établissement pour peines entièrement conçu en vue de l'application d'un régime progressif, pratiqué jusqu'ici dans des locaux plus ou moins bien adaptés à ses exigences.

Sa construction fut décidée en même temps que la suppression de la maison centrale de Fontevrault, abbaye prestigieuse qui, débarrassée des séquelles d'une longue occupation pénitentiaire, a recouvré son antique majesté.

Les divers aménagements de cette maison centrale d'une capacité de 680 places autorisent de larges possibilités d'action éducative et de travail pénal. Ces caractéristiques lui donnent vocation à recevoir des condamnés à de très longues peines qui paraissent justiciables d'un régime d'individualisation aussi poussé que possible. Toutefois, l'affectation à partir du Centre national d'orientation des détenus de cette catégorie l'aurait laissé partiellement vide pendant plusieurs années ; en effet, le stage initial au quartier d'observation, qui comprend 48 places, dure de six mois à un an. Il a donc été décidé d'y affecter, outre les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à cinq ans, des condamnés de moyennes peines affectés directement en deuxième ou en troisième phase.

Pendant quelques années, Muret jouera surtout le rôle d'une prison à régime auburnien à l'égard de condamnés choisis parmi ceux qui semblent les plus aptes à tirer le meilleur parti des installations modernes et du régime de l'établissement.

Une difficulté est née cependant, malgré la préparation attentive de la mise en service de l'établissement, du fait de la conjoncture économique locale. Un certain chômage est à déplorer, qui sera peu à peu résorbé grâce à un atelier de fabrication de mobilier métallique en régie qui vient d'ouvrir et à des ateliers fonctionnant sous le régime de la concession.

Le règlement intérieur de la maison centrale a été établi avec un soin particulier : il récapitule tous les principes qui sont à la base du régime progressif.

Des définitions aussi précises que possible ont été données des méthodes appliquées, des activités éducatives, de l'assistance sociale, ainsi que du rôle du personnel qui en est chargé. Quelques modifi-

cations à la réglementation existante ont été apportées ; elles concernent les points suivants :

- non-limitation de la longueur des lettres de caractère familial ;
- fixation par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti des subsides pouvant être reçus par les détenus, dont le réajustement sera désormais automatique ;
- exécution de la semi-liberté, soit à Muret, soit dans un centre approprié situé dans une autre localité où le condamné a conservé des attaches, de telle sorte que la quatrième phase constitue vraiment la phase de réadaptation précédant la libération conditionnelle ;
- harmonisation de la semi-liberté et de la libération conditionnelle désormais soumises ensemble au comité consultatif de libération conditionnelle et à la décision de M. le Garde des sceaux.

La maison centrale de Muret peut donc commencer à jouer son rôle grâce à une architecture fonctionnelle et à un règlement intérieur exactement adapté à sa mission. Le personnel affecté dans cet établissement a effectué un stage d'une semaine à l'École d'administration pénitentiaire ; il devra être renforcé par des éducateurs qui pourront être rendus disponibles l'an prochain.

La nouvelle maison d'arrêt de Bordeaux a commencé à fonctionner le 12 juin dernier.

D) La libération conditionnelle

L'évolution régressive des mesures de libération conditionnelle s'est poursuivie : 961 condamnés seulement en ont bénéficié, au lieu de 1 013 en 1965, 1 082 en 1964, 1 674 en 1963.

Depuis 1964, l'initiative des propositions n'est plus prise seulement par le chef de l'établissement, mais par une commission à laquelle participent le juge de l'application des peines et le procureur de la République.

L'examen par les commissions locales de la situation et de la personnalité de chaque condamné avait permis l'envoi, l'an dernier, de 2 400 propositions à la Chancellerie. C'est dire que 60 % des propositions formulées localement ont été rejetées.

L'effet de ces décisions se répercute sur l'action des commissions locales, qui deviennent à leur tour plus restrictives.

A l'examen détaillé, on s'aperçoit que cette mesure est accordée avec une parcimonie extrême : en effet, 173 décisions ont été prises sous condition d'expulsion ; 213 seulement ont concerné les peines

d'emprisonnement inférieures à un an ; 573 se sont appliquées à des peines exécutées pour plus des trois quarts ; 534 seulement ont concerné des condamnés primaires.

L'important mécanisme administratif mis en œuvre pour la pratique de la libération conditionnelle débouche sur un résultat très faible.

L'usage qui est fait des mesures de prolongation d'assistance, qui peuvent aller jusqu'à douze mois et placent le condamné sous la tutelle du juge de l'application des peines, gagnerait à être développé dans la mesure même où la libération conditionnelle recouvrerait son véritable caractère : 449 libérés conditionnels seulement en ont bénéficié ; de même, on rencontre peu d'obligations telles que cures de désintoxication et traitements antialcooliques (31), soins d'hygiène mentale (27), etc.

E) La semi-liberté

a) LONGUES PEINES

Elle a été appliquée comme les années précédentes à un effectif moyen qui a varié entre 70 et 100 condamnés.

Pour évaluer l'importance réelle de la semi-liberté des longues peines, il convient de remarquer qu'environ 2 000 condamnés de cette catégorie ont été libérés, alors que dans le même temps une centaine — c'est-à-dire 5 % seulement — ont été admis à la quatrième phase du régime progressif.

Au reste, la semi-liberté ne peut pas être pratiquée indépendamment de la libération conditionnelle. Si elle donne lieu à un petit nombre d'incidents, cinq seulement sont à noter en 1966 (incidents du reste non accompagnés d'actes délictueux graves) ; il n'en reste pas moins qu'elle devient insupportable si elle se prolonge au-delà d'une certaine durée qui peut être fixée entre six mois et un an. Cette considération a conduit à prévoir dans le règlement intérieur de la maison centrale de Muret des dispositions qui ont pour but d'harmoniser les décisions de semi-liberté et de libération conditionnelle ; elles sont désormais toutes deux prises par M. le Garde des sceaux, après avis du comité consultatif.

b) COURTES PEINES

La semi-liberté, dans l'exécution des courtes peines, poursuit sa progression : de 216 en 1965, le nombre moyen des semi-libres est passé à 308 en 1966 ; ce régime a été appliqué à plus de 1 400 con-

damnés au cours de l'année. Les admissions sont prononcées pour 76 % avant la mi-peine, 24 % après. La valeur de l'institution est démontrée par le fait que les révocations n'ont pas dépassé le quart des admissions.

Le régime n'est malheureusement pas appliqué dans 102 maisons d'arrêt, faute de locaux, de personnel ou d'emplois pour les semi-libres : c'est le cas plus spécialement dans la région parisienne.

Elle connaît, au contraire, une extension importante lorsqu'il a été possible d'aménager des centres indépendants, comme à Bordeaux où le centre Boudet détient une moyenne de 30 à 40 semi-libres, ou à Nancy. Le développement de cette institution est lié à la création des centres. Le troisième pourra fonctionner à Mulhouse cette année. Mais les efforts accomplis par les services pour en créer de nouveaux se heurtent à la difficulté de découvrir des locaux ayant une localisation, des dispositions intérieures et une capacité correspondant aux besoins.

F) Sursis avec mise à l'épreuve

La faveur des tribunaux reste acquise à la probation, et le nombre des décisions a poursuivi sa marche ascendante. Il s'est élevé à 7 700 contre 6 689 l'année précédente, soit une augmentation de 16 %. La progression des décisions est nettement plus forte au cours des deux dernières années qu'au cours des trois années précédentes.

La loi d'amnistie du 18 juin 1966 a eu pour conséquence directe de réduire très sensiblement le nombre des probationnaires en cours d'épreuve : celui-ci est passé de 17 286 à 13 957.

Etant donné le but poursuivi par la probation, les critiques habituellement formulées à l'égard des lois d'amnistie trouvent ici toute leur force. Puisque la sanction pénale a un caractère rééducatif, l'interruption de l'action des comités de probation a de grandes chances d'être nuisible aux probationnaires. Cette considération a conduit la commission des lois de l'Assemblée nationale, sur la proposition de son président, M. Capitant, à subordonner l'amnistie à l'accomplissement préalable par le condamné de deux années d'épreuve. Grâce à l'amendement de la commission, l'action rééducative a donc pu être poursuivie pour la majorité des condamnés.

La probation est appliquée à des individus dont 61 % ont moins de 30 ans. Elle concerne 11 % des délinquants précédemment condamnés à une peine ferme et 22 % précédemment condamnés avec sursis : sans la probation, 2 500 délinquants auraient dû subir une peine de prison ferme.

Les conditions imposées aux probationnaires concernent l'interdiction de conduire certains véhicules : 7 % ; de fréquenter les débits de boissons ou les établissements de jeux : 15 % ; de commettre tout excès de boissons alcoolisées : 15 %. Les obligations particulières concernent principalement celles d'exercer une activité professionnelle : 25 % ; de s'astreindre à un traitement, notamment aux fins de désintoxication : 18 % ; de contribuer aux charges familiales : 17 %.

Les échecs restent d'importance limitée : 305 révocations judiciaires et 863 révocations automatiques.

Un des plus graves périls qui risque d'atteindre le sursis avec mise à l'épreuve résulte de son insuffisance en équipement et en personnel. Le nouveau statut du personnel, qui donne aux délégués à la probation et à leurs adjoints des conditions de carrière nettement améliorées, attirera un nombre de candidats plus élevé et de meilleure qualification. Il faut espérer que les autorisations de recrutement qui seront données dans les années à venir permettront de faire face à une extension raisonnable de cette institution.

II. — LES PERSONNELS

A) Le statut

Dans le domaine du personnel, l'événement capital fut la publication du statut, qui a fait l'objet d'un décret du 21 novembre 1966. J'ai dit, l'an dernier, quelles améliorations substantielles ce statut apportait à tous les fonctionnaires des services pénitentiaires. J'ai également rappelé les idées directrices qui l'avaient inspiré. Je voudrais souligner que, malgré cette publication tardive, il a été procédé, dès le mois de décembre, au reclassement de la totalité des agents, soit environ 7 000, à la notification des arrêtés correspondants et, bien entendu, au règlement des rappels de traitement à compter du 1^{er} mai.

Les avantages résultant du statut ont donc eu un effet immédiat pour la plus large partie du personnel. Il importe de rendre hommage à la grande compréhension dont ont fait preuve le ministère d'Etat chargé de la fonction publique et le ministère des Finances, ainsi qu'au travail considérable accompli par le service du personnel qui, en liaison étroite et avec l'appui bienveillant de M. le Contrôleur financier et de ses dévoués collaborateurs, a pu assurer la mise en place de dispositions statutaires nouvelles, complexes et délicates.

Cette action s'est poursuivie par l'élection, le 23 mars dernier, des nouvelles commissions administratives paritaires et par l'élaboration d'un calendrier des concours de recrutement et des examens professionnels, ainsi que par l'établissement des tableaux d'avancement pour les corps et les grades nouvellement créés : au total, en une année, auront été organisés 8 concours de recrutement ainsi que 2 examens professionnels, et dressé 7 tableaux d'avancement.

B) Le recrutement

Le statut doit avoir pour conséquence directe d'améliorer la carrière des agents en fonction. Il doit aussi se traduire par un recrutement de meilleure qualité. Pour l'avenir, l'intérêt que la profession pénitentiaire peut susciter sera le gage du maintien des meilleures traditions de cette administration, mais aussi des transformations qui, peu à peu, la placeront à son vrai rang, compte tenu de ses responsabilités sociales et humaines.

Les concours organisés dans les premiers mois de 1967 justifient de sérieux espoirs. Ils ont suscité un intérêt indéniable, grâce à une triple action résultant d'abord de la dynamique propre au statut, ensuite de l'emploi de méthodes de publicité nouvelles et, enfin, de la précieuse collaboration de services dont les problèmes sont comparables : Education surveillée, Gendarmerie, Sûreté nationale, Préfecture de police.

a) PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Deux concours à l'emploi de surveillants ont eu lieu, l'un en février, l'autre en avril derniers : le nombre des candidats s'est élevé respectivement à 528 pour 150 postes et à 372 pour 110 postes. La sélection a pu être suffisamment sévère, puisque aussi bien 1 élève-surveillant sur 4 environ a été admis.

Comme conséquence directe, le niveau des élèves s'est relevé : parmi ceux du premier concours, 13 seulement sont sans diplôme, 71 sont titulaires du certificat d'études primaires, 33 ont à la fois un C.A.P. et le C.E.P., et 17 ont fait des études secondaires.

Les professions les plus diverses sont représentées par des éléments dont certains ont une excellente qualification technique. Il paraît probable que le recrutement des chefs de travaux se trouvera facilité. Ces surveillants auront ainsi un débouché de carrière intéressant dans un cadre dont l'administration a grand besoin pour l'exécution des diverses tâches techniques qui lui incombent.

On remarque aussi que 60 % des agents recrutés sont originaires des régions du nord de la France.

b) TITULARISATION DES AUXILIAIRES

L'Administration pénitentiaire employait encore un nombre important d'auxiliaires dont le dévouement et la qualité étaient mal récompensés par l'instabilité de leur position. 560 titularisations sont intervenues dans les premiers mois de cette année. Le nombre des auxiliaires en service se trouve ainsi considérablement réduit, seul étant conservé un volant destiné à parer aux besoins qui se font jour de manière imprévisible dans les intervalles des concours d'élèves-surveillants.

c) PERSONNEL EDUCATIF

La création d'un cadre d'éducateurs remonte à la loi du 7 octobre 1946. Mais il a fallu attendre le décret du 21 novembre 1966 pour que les éducateurs soient dotés d'un statut satisfaisant, transposé de celui de l'Education surveillée.

Pendant cette période, il n'est donc pas étonnant que les candidatures et les recrutements aient été peu nombreux. Une moyenne de 4 à 5 éducateurs étaient nommés chaque année : l'effort maximum fut accompli en 1960 avec 13 recrutements. Au total, en dix-sept ans, 91 éducateurs titulaires purent être affectés dans nos services. Le caractère décevant des concours de recrutement est illustré par le dernier qui eut lieu en novembre 1964 : pour 25 postes à pourvoir, 30 candidats s'étaient présentés, dont 29 appartenaient déjà aux cadres pénitentiaires ; 6 candidats seulement purent être retenus.

L'acuité des besoins accumulés a conduit l'administration à provoquer un concours pour 41 postes, c'est-à-dire près de 50 % de l'effectif des titulaires en fonction : en accélérant au maximum toutes les procédures, la date a pu en être fixée au 16 mars. Malgré la brièveté des délais et en dépit de la période défavorable de l'année, 74 candidats se présentèrent. Dans le souci de conserver à ce recrutement son niveau élevé, le jury décidait de retenir définitivement 23 candidats. Ceux-ci, grâce à la collaboration efficace de la direction de l'Education surveillée, seront complétés par des éducateurs reçus au concours de l'Education surveillée, en sorte que les 41 éducateurs nouveaux commenceront leur stage à partir du 15 juillet et entreront en fonction au début de 1968.

d) SOUS-DIRECTEUR

J'indiquerai, enfin, que le concours de sous-directeur du 27 avril dernier a suscité 87 candidatures pour 8 postes à pourvoir.

C) La formation

Le troisième aspect de la politique du personnel est celui de la formation. La profonde conviction qui inspire cette politique est que la formation professionnelle est la source d'une transformation décisive du fonctionnement des services. Elle doit apporter à nos agents des connaissances très variées sans doute, mais — avec la conscience des soins attentifs qui sont prodigués à leur préparation aux tâches pénitentiaires — une confiance indispensable à l'exercice d'une profession qui se situe dans un contexte très particulier. Il s'agit d'une « information » véritable, et non pas seulement d'un enseignement au sens didactique du terme.

Dans ce but, l'Ecole d'administration pénitentiaire a dû se livrer à une double tâche : de conception, d'abord, pour déterminer les programmes d'enseignement ; de réalisations immédiates, ensuite, pour mettre en place les locaux et les cadres qui ont fonctionné sans désespérer en vue de dispenser immédiatement un enseignement.

a) DEFINITION

DES PROGRAMMES DE FORMATION

La tâche de conception a consisté à élaborer les programmes de stage des élèves-surveillants et des élèves-éducateurs.

1° PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Pour le personnel de surveillance, on peut rattacher à trois grands titres les principes de cette formation, dont la durée est de trois mois :

- formation technique qui comprend un enseignement sur la réglementation pénitentiaire, la sécurité, le secourisme ;
- formation générale qui cherche à développer les moyens d'expression écrite et orale ;
- formation humaine qui a pour but de régler les attitudes du personnel pénitentiaire et de compléter ses aptitudes physiques par une éducation appropriée sur le plan sportif et par la pratique du judo self-défense

2° PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL EDUCATIF

Pour ce qui concerne les éducateurs, il a fallu définir très complètement leur rôle et les éléments de base de leur formation. L'étude

a été menée avec le concours d'une commission à laquelle ont bien voulu s'associer des spécialistes avertis, tels que :

MM. ALLÉE, des services de l'Education surveillée de la région parisienne ;

COURTOIS, directeur de ces mêmes services ;

le docteur DUBLINEAU, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard ;

EHRHARD, directeur de l'école d'éducateurs spécialisés du Centre régional d'Alsace pour l'enfance et l'adolescence inadaptees ;

LÉGLISE, directeur de l'Institut national d'éducation populaire ;

THERY, vice-président du tribunal de grande instance, juge de l'application des peines à Lille,

que je veux remercier pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée.

Malgré le souci constant de simplification qui a guidé la commission, la complexité des fonctions d'éducateur apparaît au seul énoncé des grands chapitres de leur programme de formation : bien que s'adressant à de jeunes bacheliers, un grand effort leur sera nécessaire pour assimiler les connaissances indispensables.

Introduit par un exposé destiné à situer l'éducateur par rapport à la délinquance, le programme comportera trois grandes parties : tout d'abord, l'étude de la connaissance de l'homme, comprenant des notions sommaires de médecine et de biologie, de psychologie sociale, de sociologie, de psycho-pathologie et de psychiatrie ; puis une seconde partie sur le fait délinquantiel et la personnalité du délinquant, comprenant une étude de la réglementation pénitentiaire, des notions de criminologie, de psycho-sociologie du milieu pénitentiaire et du milieu libre, et nécessairement de droit pénal, de procédure pénale et d'organisation judiciaire, de droit social et de législation du travail. Enfin, dans une troisième partie, seront abordés le fait éducatif et les problèmes de rééducation, comprenant l'acquisition de connaissances pédagogiques et des techniques éducatives.

Ce programme, dont le but est de doter les élèves éducateurs de connaissances théoriques minima, sera complété par des stages pratiques en vue de le rendre plus concret et de l'appuyer solidement sur les données de l'expérience.

Le soin apporté à la préparation de cet enseignement démontre quelle est l'ambition de l'Administration pénitentiaire, quelle est aussi sa conviction de l'importance de la fonction éducative pour la poursuite de l'action de relèvement des délinquants.

Il est essentiel que ce mouvement rencontre une très large adhésion à la fois au sein des services extérieurs et aussi dans tous les milieux judiciaires, médicaux et universitaires qui peuvent apporter leur appui à l'école.

Je forme le vœu, tout particulièrement, que MM. les Juges de l'application des peines puissent être associés de très près à cette formation. Leur expérience si riche, la valeur de leur action et l'importance de leur rôle dans l'exécution de la peine sont le gage que leur concours sera particulièrement bienvenu.

b) LES STAGES A L'ECOLE

La seconde tâche à laquelle s'est appliquée l'école est celle de la formation proprement dite qui a été menée sans désenparer. Avec l'année 1966, l'école est sortie de la période de tâtonnement et de préparation, pour entrer dans la phase de formation systématique.

Trois types de stages se sont déroulés à Plessis-le-Comte.

Tout d'abord, *les stages de longue durée* pour les élèves surveillants, à l'issue desquels intervient un examen de sortie qui permet d'apprécier le niveau des candidats et l'acquisition des connaissances dispensées à l'école. Après l'essai de ces stages, on peut estimer que la formule est au point. Elle fait appel à des techniques très diverses : conférences, travaux de groupes, moyens audio-visuels, séjours en établissement.

Ensuite, *des stages de courte durée*. Ils ont concerné, nous l'avons dit plus haut, tout le personnel de la nouvelle maison centrale de Muret, réuni pendant une semaine sous la direction du directeur et du sous-directeur de cet établissement.

Ont été inaugurés enfin *des stages de cadres* groupant au maximum une vingtaine de fonctionnaires, directeurs, sous-directeurs, secrétaires administratifs, éducateurs, surveillants-chefs et assistantes sociales.

Sept séances d'une durée d'une semaine ont eu lieu, sur le thème général : *Une administration qui change dans une société qui change*. Les sujets traités dans ce cadre ont eu pour but de provoquer des échanges entre personnel de formation différente, en même temps que de faire connaître l'école qui doit être adoptée et soutenue par l'ensemble des personnels en fonction. Ils ont eu pour têtes de chapitre :

- La prison et les pouvoirs publics ;
- La recherche en criminologie ;

- L'organisation et les méthodes des services administratifs ;
- Les relations du personnel à l'intérieur de la prison ;
- La coercition dans l'exécution des peines ;
- La formation et le perfectionnement des personnels ;
- La discipline personnelle dans le service et hors du service ;
- et enfin Les perspectives du nouveau statut.

Ces stages de cadres, très appréciés aussi bien par les stagiaires que par les animateurs, ont permis d'évoquer les grands problèmes de la fonction, dans un esprit de synthèse.

Le fait que plus de 70 % des stagiaires, dont l'ancienneté de service dépasse quinze à vingt ans, n'avaient encore jamais participé à des stages de cette nature prouve la nécessité de la formule.

Ils ont associé — sous la direction éclairée du magistrat chargé de l'Inspection des services pénitentiaires — des magistrats, des directeurs régionaux et le directeur de l'école, qui ont animé ces thèmes d'étude et de réflexion et provoqué les échanges de vue qu'ils appelaient de la part de tous les participants.

c) LA PREPARATION DES CADRES DE L'ECOLE

Enfin, il n'était pas concevable que les cadres de l'école puissent mener à bien leur tâche sans connaître les écoles chargées de la formation du personnel dans les différents secteurs de la fonction publique. Il convenait qu'ils bénéficient de l'expérience acquise et nouent des relations solides avec des collègues susceptibles de leur apporter des solutions aux problèmes posés notamment par le recrutement du corps enseignant. C'est ainsi que des stages ou des visites ont eu lieu à l'école d'éducateurs de Savigny, aux quatre écoles de la gendarmerie, aux trois écoles de police, à l'institut d'éducation populaire de Marly-le-Roi, à l'Ecole supérieure des P.T.T., etc.

Nos cadres ont pu comparer les moyens dont disposent ces autres écoles, les méthodes employées, et prendre conscience de la solidarité qui lie entre eux les responsables de la formation, à quelque branche qu'ils appartiennent.

En dehors de la poursuite de ces activités, les projets d'avenir pour l'école sont considérables. Ils comprennent la préparation aux examens professionnels de premier surveillant, de surveillant-chef, de secrétaire administratif, de chef de service, et l'organisation de stages de perfectionnement en cours d'emploi de tous les cadres.

Une partie des locaux provisoires dans lesquels fonctionne l'école sera remplacée en septembre prochain par un bâtiment définitif,

comprenant deux amphithéâtres et plusieurs salles d'enseignement. Les locaux scolaires auront ainsi leur dimension définitive et les conditions matérielles de fonctionnement de l'école seront tout à fait satisfaisantes.

III. — LE TRAVAIL PENAL ET L'ACTION EDUCATIVE

A en croire Pascal : « Tout le malheur des hommes vient d'une seule chose, qui est de ne savoir pas demeurer en repos dans une chambre... de là vient que la prison est un supplice si horrible. » (*Pensées*, éd. Havet, art. 4-2.)

Il est certain que l'isolement et l'oisiveté sont insupportables à tout homme. Mais il y a plus grave, du point de vue qui est celui — désormais universellement admis — des pénologues : ils ont un effet destructeur de la personnalité, alors que le but de la peine par l'amendement du détenu peut être considéré comme un effort de restructuration ou de récréation de la personnalité. C'est dans cette perspective que figure, parmi les quatorze principes formulés en 1945 par la Commission de réforme des institutions pénitentiaires françaises, cette mention : « Aucun condamné ne peut être contraint à rester inoccupé. » Cette assertion est complétée par la règle de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle « le travail pénal ne doit pas avoir un caractère afflictif ». Si l'on donne une acception très large à la notion du travail entendu comme l'exercice d'une activité utile au détenu et fructueuse pour la société, il est juste d'examiner comment se présentent, actuellement, à la fois le travail pénal proprement dit et l'action éducative.

A) Le travail pénal

M. DUPONT-FAUVILLE, chef du service de l'Inspection générale des Finances, a bien voulu décider une inspection sur le travail pénal et en confier la charge à M. REY, inspecteur des Finances.

J'ai l'agréable devoir d'adresser mes très vifs remerciements à M. REY pour l'étude qu'il a poursuivie pendant plusieurs mois et qui l'a amené à visiter la plupart des maisons centrales et plusieurs maisons d'arrêt, ainsi que pour son rapport remarquable et très circonstancié ; celui-ci trace du travail pénal un tableau complet et définit des orientations qu'il appartiendra aux services de suivre, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés.

C'est un aperçu, malheureusement trop bref, des grandes lignes du rapport de M. REY que je voudrais donner maintenant.

a) NECESSITES
ET RAISONS DU TRAVAIL PENAL

Le travail, dont le caractère afflictif est prédominant jusqu'au milieu du vingtième siècle dans tous les systèmes pénitentiaires, est devenu une pièce maîtresse de la rééducation et de l'amendement.

M. REY va si loin dans l'approbation qu'il donne à cette conception nouvelle qu'il écrit : « Dans l'intérêt du détenu comme dans celui de la société et de la discipline des établissements, mieux vaut un travail médiocre et mal rétribué que pas de travail du tout. »

Il évoque ainsi les trois aspects positifs du travail favorable a :

- la discipline des établissements, grandement facilitée par le travail qui assainit le climat général de la détention ;
- l'intérêt du détenu qui redoute l'absence de ressources et peut ainsi améliorer son sort pendant le cours de la peine, se constituer une épargne pour la sortie et bénéficier d'une formation professionnelle qui lui sera définitivement acquise ;
- enfin, l'intérêt de la société qui bénéficie du travail pénal dont le produit permet de venir en aide à la famille du détenu, de rembourser ses dettes, d'acquitter le montant des frais de justice... et dont le but final sera d'éviter que le libéré ne retombe à sa charge ou ne récidive.

b) SITUATION ACTUELLE

Elle est, d'une manière générale, en progrès sensible par rapport à la période de référence qui a servi de base au rapport de M. REY, non pas tant pour l'effectif employé que pour le produit global.

14 600 détenus environ ont été occupés en 1966, soit 45 % de la population pénale. Cette proportion relativement faible s'explique par une série de difficultés qui se traduisent par une grande inégalité entre les établissements : le pourcentage d'occupation est très sensiblement plus élevé dans les maisons centrales, où il atteint — par exemple à Melun — jusqu'à 95 %, que dans les maisons d'arrêt où il est voisin de 30 %. Encore faut-il ajouter qu'en maison d'arrêt la qualification du travail est faible, car la majorité des détenus est employée au service général, c'est-à-dire à l'entretien.

Le produit du travail s'est élevé en 1966 à plus de 27 millions, au lieu de 22 millions en 1965. Son montant total est donc en net progrès, avec une augmentation de 24 %. Il est réparti en deux fractions à peu près égales entre les détenus et l'Etat ou la Sécurité sociale.

Les rémunérations varient beaucoup en fonction des types de travaux auxquels sont affectés les détenus ; c'est ainsi que 31 % d'entre eux occupés au service général se partagent seulement 7 % du produit total du travail pénal, et 54 % occupés dans les entreprises concessionnaires 75 % de ce même produit. Les condamnés les mieux rémunérés sont les semi-libres, soit 2,5 % du nombre total des condamnés, qui se partagent 8,5 % du produit total du travail pénal.

Cette inégalité s'est encore accentuée au cours des dernières années, du fait de l'insuffisance de la dotation budgétaire afférente au service général faisant contraste avec le relèvement régulier des rémunérations allouées par les concessionnaires et la régie : une action systématique a été entreprise pour étudier le rendement du travail pénal, déterminer avec plus de précision les taux de salaire et, en conséquence, obtenir des concessionnaires les relèvements qui s'imposaient.

Sans faire état des salaires des semi-libres, le rapport des rémunérations du service général à celles de la concession, qui était de un à quatre en 1961, est aujourd'hui de un à six. La rémunération moyenne est de 1,50 F au service général. Elle apparaît d'autant plus dérisoire que la moitié seulement est versée au pécule, qui est lui-même divisé en trois parts.

Pendant les quatre premiers mois de 1966, la progression des feuilles de paie a été de 25 %. Ce résultat démontre la valeur des méthodes employées pour valoriser le travail pénal. Il démontre aussi leur rentabilité du point de vue même des finances publiques : en effet, l'activité d'un fonctionnaire spécialisé qui se traduit par un meilleur calcul des rémunérations, non seulement entraîne des avantages pour le détenu, mais accroît les versement au Trésor.

Sous le régime de la concession travaillent 7 900 détenus, soit plus de dix fois le nombre des emplois de la régie. L'importance de la concession est considérable pour le volume du travail qu'il procure, mais aussi par sa souplesse, la variété des fabrications et le niveau des rémunérations. On peut dire que, dans une organisation administrative suffisamment structurée, les inconvénients et les critiques formulées jadis à propos de la concession sont désormais sans objet.

En ce qui concerne la régie, M. REY déplore son effacement progressif : le nombre des détenus employés est passé de 856 en 1961 à 709 en 1965. Les fabrications diverses sont de bonne qualité et le résultat financier satisfaisant. Je rappelle que ces activités s'exercent dans les domaines suivants : confection, cordonnerie, menuiserie, tôlerie, reliure, imprimerie et produits agricoles.

c) SES DIFFICULTES

Les difficultés résident, en premier lieu, dans les conditions mêmes où la peine est subie.

L'instabilité est le principal élément qui contrarie une organisation rationnelle. Elle est de règle dans les maisons d'arrêt, où les prévenus sont absorbés par le souci de leur défense, fréquemment interrompus par les besoins de l'instruction et présents en toute hypothèse pour un temps bref et non délimité, où les condamnés peuvent subir des peines de courte durée et sont transférés vers les maisons centrales lorsque la peine comporte un emprisonnement prolongé.

Ces motifs expliquent l'absence presque totale d'ateliers dans les maisons d'arrêt. Même une prison récente comme les Baumettes, construite quelques années avant la guerre, ne dispose d'aucun espace libre pour des ateliers.

Un travail de très médiocre qualification s'exécute en cellule, malgré l'encombrement et l'insalubrité.

A l'instabilité qui résulte de la situation du détenu, notamment pendant la période de prévention, s'ajoutent les obstacles qui tiennent à sa propre personnalité : manquant souvent de formation professionnelle, peu capable d'un effort soutenu et régulier, ayant à acquérir presque entièrement des connaissances et des habitudes laborieuses, le détenu est un travailleur médiocre.

Pour ce qui concerne principalement la régie, M. REY souligne l'insuffisance numérique d'un personnel technique fort mal rémunéré, la précarité et l'exiguïté des installations qui n'offrent pas toujours les garanties de sécurité normales. Il montre comment la modernisation des techniques, qui améliore le rendement, diminue le nombre des emplois et encourage au maintien de procédés artisanaux périmés. Enfin, il émet l'avis que la concurrence des entreprises extérieures pourrait être atténuée dans la mesure où seraient développés les débouchés dans les administrations publiques.

En ce qui concerne la concession, les principales difficultés tiennent à l'exiguïté des locaux et à son régime juridique. M. REY préconise des aménagements aux conventions types, dans le but d'encourager les industriels à investir dans les ateliers pénitentiaires et l'octroi de garanties qui atténuent la précarité de leur position actuelle.

d) SES CONDITIONS

Le travail pénal ne se développera, selon M. REY, que dans la mesure où le plan d'équipement de l'Administration pénitentiaire pourra être exécuté. Il estime que le plan établi par la Chancellerie

pour remédier à la carence extrême de ses locaux doit être poursuivi et faire une place importante aux ateliers. Il écrit, sur ce point : « L'insuffisance des locaux est la règle dans des bâtiments qui, anciens forts ou anciens couvents, n'ont pas été construits en vue d'une activité industrielle. L'emplacement même est souvent défavorable : tantôt enserrés au cœur d'une ville — comme à Nîmes — ou éloignés de toute agglomération active — comme à Clairvaux — ces bâtiments offrent par eux-mêmes peu de ressources en ateliers. Ce qui est vrai des maisons centrales l'est encore bien plus des maisons d'arrêt... »

« Toutes les fois que des possibilités existent, l'Administration pénitentiaire s'efforce aujourd'hui de construire des ateliers ou de dégager certains espaces pour le travail... »

Si l'exécution des longues peines ne peut se concevoir en dehors du plein emploi des condamnés et justifie la création d'ateliers dans les maisons centrales, il approuve aussi la politique amorcée depuis quelques années dans le but de doter également les maisons d'arrêt d'ateliers suffisants. Valenciennes, mise en service en 1964, offre un exemple à suivre, car dans ses ateliers la totalité de la population se trouve occupée.

Cette politique s'est développée à Fleury-Mérogis, où 15 000 m² d'ateliers sont construits et où un très important effort a été fait pour obtenir le concours d'industriels de la région parisienne. La commission chargée de préparer la mise en service de Fleury-Mérogis comprend une sous-commission du travail pénal, présidée par M. JULIEN, inspecteur général de l'Industrie, qui nous a déjà rendu de précieux services dans la recherche des concessionnaires et dans la solution des délicats problèmes économiques ou techniques qui doivent être tranchés.

M. REY approuve les efforts accomplis pour faire connaître le travail pénal aux chambres de commerce et aux organisations professionnelles, la prospection systématique des chefs d'entreprises poursuivie par l'Administration centrale et l'effort accompli pour écarter dans une certaine mesure les travaux de caractère trop élémentaire.

M. REY préconise également l'extension de la régie industrielle dont le recul n'est pas dû à une mauvaise gestion ou à une inadaptation fondamentale, mais à l'absence de moyens. Il est partisan de l'implantation de fabrications nouvelles.

Mais c'est principalement au recrutement du personnel technique qu'est subordonnée l'extension de la régie. Le statut peut en offrir le moyen dans la mesure où les effectifs seront revus en ce qui concerne les titulaires ; le recours à des agents contractuels restera indispensable et ne sera possible qu'à la condition qu'ils

puissent être rémunérés correctement. En outre, la régie bénéficierait d'un regain d'activité si l'Union des groupements d'achats publics pouvait lui apporter son appui et lui faciliter la recherche des débouchés.

e) REFORME ET EVOLUTION

1° AMÉLIORATION DU SORT DU DÉTENU

Il convient de poursuivre l'amélioration du sort du détenu en recherchant deux objectifs précis ; tout d'abord, l'harmonisation des rémunérations ; elle a déjà donné lieu à une action systématique de l'administration, dont le résultat a été de placer les concessionnaires sur le même plan que la régie et même, parfois, de leur faire allouer des rémunérations supérieures. Il s'agit surtout de provoquer le relèvement des salaires alloués pour l'exécution des travaux du service général qui sont trop faibles. M. REY est favorable à un système de rémunération qui varierait directement avec le produit global du travail pénal ; celui-ci serait alimenté par un prélèvement sur la part revenant au Trésor.

Ensuite, le pécule doit être réformé : « Le montant maximum du pécule de réserve (200 F) n'a plus la même signification. » Le pécule de réserve, qui pourrait être dénommé « pécule de prévoyance », ne devrait pas être plafonné ou, tout au moins, voir son montant maximum varier avec la durée de la peine, et indexé. Il devrait, bien entendu, contrairement à la règle actuelle, être productif d'intérêts. M. REY pense aussi que le prélèvement des frais de justice qui intervient au moment de la sortie a, pour le condamné, des effets désastreux sans représenter pour le Trésor un profit appréciable. Il est partisan de la suppression pure et simple de ce prélèvement.

2° RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Les structures administratives sont sans proportion avec l'ampleur et la diversité des tâches. La compétence, le dévouement, l'expérience du chef du service — M. GILQUIN — assisté d'un petit nombre de collaborateurs de valeur, ont permis jusqu'ici de faire face à l'essentiel. Mais M. REY juge qu'une réorganisation administrative devrait intervenir pour aboutir à la création d'un bureau distinct du travail pénal, divisé en trois sections : régie, concession et formation professionnelle.

Il recommande encore de renforcer l'action des services extérieurs, tant au niveau des établissements qu'à celui des directions régionales : dans ces dernières, un sous-directeur devrait, non seule-

ment contrôler les travaux, mais entreprendre une prospection systématique et continue des concessionnaires. Il préconise la création d'un échelon technique du bâtiment, constitué par des équipes spécialisées de détenus chargés des gros travaux de construction et d'installation, dans chaque région.

Le travail pénal voit son importance grandir à mesure que s'accomplit la peine. Son rôle est déterminant dans les quatrième et cinquième phases du régime progressif, c'est-à-dire pendant la semi-liberté et la libération conditionnelle. Ces deux régimes — estime-t-il — devraient être largement développés, car ils sont le fondement même du reclassement du condamné.

Telles sont les grandes lignes de ce document qui fourmille de constatations et de suggestions dont les services pénitentiaires feront le plus largement profit.

B) L'action éducative

L'année 1966 a vu le développement de l'enseignement. Plus de 9 484 détenus ont bénéficié des cours, soit une augmentation de 42 % par rapport à 1965 et 61 % par rapport à 1964.

L'enseignement par correspondance, notamment, a connu un grand succès. Il est passé de 1 300 inscrits en 1965 à plus de 2 000 en 1966, et la progression s'est poursuivie en 1967.

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est passé de 230 en 1965 à 278. L'effort principal des éducateurs porte sur le cycle élémentaire, où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études. On note de sérieux progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du premier cycle et technique est dispensé dans des classes et par correspondance. L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement ou par des assistants de la Faculté. Le centre de jeunes de Fresnes fonctionne comme centre expérimental de l'Institut pédagogique national.

Les résultats obtenus sont très encourageants. En 1965, 430 diplômes avaient été décernés et, en 1966, 641, soit une augmentation de 49 % :

- au certificat d'études primaires, on a compté 218 reçus sur 279
- au brevet : 27 sur 40 ;
- au baccalauréat : 11 sur 17 ;

- à des diplômes d'enseignement supérieur : 12 sur 27 ;
- au certificat d'aptitude professionnelle : 23 sur 31 ;
- au diplôme de la formation professionnelle accélérée : 350 sur 395.

Ces importants résultats sont dus à l'action persévérante poursuivie par le conseiller pédagogique de l'Administration pénitentiaire, et à l'appui constant et efficace du ministère de l'Éducation nationale dont on ne saurait trop louer l'esprit de coopération et le dévouement.

Le nombre des instituteurs et professeurs de l'Éducation nationale est passé de 124 à 137. Il est certain, désormais, que ce développement se poursuivra, puisque la collaboration de la Chancellerie et de l'Éducation nationale a abouti à l'adoption d'un plan qui prévoit l'augmentation sensible du nombre des instituteurs au cours des années à venir.

L'effort d'équipement des classes s'est également poursuivi, de même que l'établissement du fichier pédagogique destiné à tous les personnels chargés de l'éducation, avec l'aide précieuse de l'Institut pédagogique.

De nombreux détenus manquent d'une instruction solide, présentent des troubles caractériels dus à leurs instabilités. Les cours qui leur sont dispensés ont pour but, tout d'abord, d'améliorer leurs connaissances, mais aussi de ne pas les laisser inactifs et, à travers l'enseignement, de leur dispenser une éducation morale dont ils ont le plus grand besoin.

Tels sont, Monsieur le Garde des sceaux, Mesdames, Messieurs, les points principaux qui ont marqué en 1966 l'activité des services pénitentiaires.

Je voudrais, pour conclure, placer ces considérations dans un cadre plus général : depuis 1945, et dans la ligne tracée par la commission de réforme du système pénitentiaire français, puis par le Code de procédure pénale, mes prédécesseurs — auxquels je ne saurais trop rendre hommage — et les services, tant de la Chancellerie qu'extérieurs, de même que tous les bénévoles, ont fait leur ce propos de Bergson, hanté par les conséquences prévisibles de l'évolution rapide du monde matériel :

« Des machines — écrit-il — sont venues donner à notre organisme une extension si vaste et une puissance si formidable, si disproportionnée à ses dimensions et à sa force, que, sûrement, il n'en avait rien été prévu dans le plan de structure de notre espèce... Or, dans ce corps démesurément grossi, l'âme reste ce qu'elle était, trop petite maintenant pour le remplir, trop faible pour le diriger.

D'où le vide entre lui et elle. D'où les redoutables problèmes *sociaux*, politiques, internationaux, qui sont autant de définitions de ce vide et qui, pour le combler, provoquent aujourd'hui tant d'efforts désordonnés et inefficaces. Le corps agrandi attend un supplément d'âme... » (BERGSON, *Les deux sources*, p. 334.)

Sur le plan matériel, les conditions dans lesquelles sont exécutées les peines restent souvent très inférieures au nécessaire ; elles contrastent singulièrement avec l'abondance qui caractérise la société moderne. Les moyens, certes, n'ont pas totalement répondu aux fins. Peu à peu, cependant, les éléments positifs se sont ajoutés : l'équipement des établissements s'est partiellement modernisé ; le personnel a vu se succéder des statuts mieux adaptés à la difficulté de sa mission. Vous avez bien voulu, Monsieur le Garde des sceaux, appuyer de votre haute autorité les propositions statutaires de la Chancellerie et encourager vigoureusement ses efforts. Vous pouvez être assuré du dévouement et du zèle des services pénitentiaires, conscients de l'ampleur de leur tâche, mais aussi décidés à tout mettre en œuvre pour y faire face de leur mieux.

PREMIÈRE PARTIE

ACTIVITÉ DES SERVICES

1

INSPECTION

I. — **CONTROLE GENERAL** **DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

L'Inspection des services pénitentiaires s'est, en 1966, non seulement attachée à exercer un contrôle administratif et technique des services extérieurs, mais elle a encore participé d'une manière particulièrement active à la réorganisation du service dans de nombreux établissements et à la formation du personnel. Elle a également assuré la coordination des mesures prises pour mettre en service la maison centrale de Muret qui est par ailleurs étudiée par le Bureau de la détention.

A. — **Sécurité des établissements pénitentiaires**

Au cours de 50 missions, 105 établissements ont été visités par les membres de l'Inspection. Les enquêtes les plus importantes concernaient des évasions ou des tentatives d'évasion, notamment celles qui ont été aggravées par des agressions commises sur des surveillants.

Les observations suivantes peuvent être formulées au sujet de ces évasions.

1° *AUDACE ET AGRESSIVITE ACCRUES* *DES DETENUS*

Sur un total de 19 évasions réalisées depuis un établissement fermé, 3 seulement ont été commises de nuit. Parmi les 16 autres, exécutées en pleine journée, à trois reprises (Saint-Nazaire, Hagenau, M.C. de Caen) les détenus n'ont pas hésité à s'attaquer au personnel. On peut encore préciser que, parmi les évasions de jour :

- 4 l'ont été à l'occasion d'un mouvement ;
- 3 à l'occasion des promenades ;
- 9 à l'occasion du travail.

Ces agressions, dont ont été victimes cinq surveillants, soulignent — s'il en était besoin — le danger de la fonction et le dévouement dont a fait preuve le personnel de surveillance malgré un vieillissement qui n'est pas étranger à ces actes de violence.

2° *INSECURITE DES PETITS ETABLISSEMENTS*

Il faut, en effet, relever que la plupart des évasions se sont effectuées dans des maisons d'arrêt de petite et moyenne importance en raison des déficiences particulières à leur équipement et à leurs effectifs en personnel.

a) EQUIPEMENT

C'est ainsi qu'il faut constater d'abord la hauteur généralement insuffisante des murettes des cours de promenade (Auxerre, Lorient, Metz-Cambout), et aussi la mauvaise disposition des « regards » ou des grilles de surveillance qui ne permettent pas toujours une vision constante et complète de l'aire de circulation des détenus. Ces observations concernent également certaines cellules, et surtout des salles en commun dont la visibilité ne dépasse pas les deux tiers de la pièce. Dans ces derniers cas, il serait nécessaire de prévoir l'aménagement de judas ou d'ouvertures protégées dans les murs.

La vétusté de ceux-ci n'est pas non plus étrangère aux évasions à partir de cellules, d'ateliers ou de dortoirs. Il serait intéressant de poursuivre leur renforcement par l'application de chapes bétonnées.

Enfin, il faut souligner le nombre relativement important d'évasions au cours desquelles des détenus ont franchi la porte d'entrée, soit en raison de l'insuffisance des serrures et souvent de l'absence de bras de fer, soit en raison de l'absence de sas pour le contrôle des véhicules ; cette dernière lacune a été relevée également dans des établissements importants (Loos : arrêt et centrale, La Roquette).

b) INSUFFISANCE NUMERIQUE DU PERSONNEL

Elle est très lourdement ressentie dans les petites prisons où la sécurité n'est pas garantie lorsque le service de nuit n'est assuré que par un agent, lorsque entre 12 et 14 heures un agent placé à la porte reste le seul responsable de l'établissement, lorsque habituellement, pour quarante détenus en promenade, la surveillance est confiée à un seul agent... Un effort très sérieux a été entrepris en 1966 pour porter remède à cette situation ; il en sera rendu compte ci-dessous.

3° NEGLIGENCES

DANS LA DISCIPLINE DU PERSONNEL

Certaines déficiences dans l'organisation du service ont toutefois été relevées. Elles concernent notamment :

- des *négligences* dans les appels et dans les fouilles au cours des mouvements de promenades. Elles ont facilité le transport de moyens d'évasion dans les cours ou dans les ateliers et ont rendu plus longue la découverte des coupables, voire même l'alerte ;
- une *routine* particulièrement dangereuse pour cette fonction.

Elle s'est manifestée soit dans l'exécution des fouilles des cellules, qui n'ont permis dans aucun des cas précités de trouver lames de scie, cordes ou grappins, soit dans l'exécution des rondes intérieures qui, malgré leur multiplicité, n'ont pas permis de déceler la présence de mannequins au cours des trois évasions de nuit, soit enfin dans l'organisation du service de nuit, rendu inefficace dans les établissements de petite et moyenne importance par la fixité des rondes extérieures ;

- un *relâchement* de l'autorité, qui se révèle par l'absence de consignes précises ou encore par leur ancienneté, voire leur inadaptation, dont l'effet se trouve aggravé par la diminution du nombre des gradés de détention détournés ainsi de leur fonction essentielle au profit des services purement administratifs de plus en plus surchargés.

B. — Organisation du service du personnel

Si la sécurité des prisons est compromise par l'insuffisance numérique du personnel, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, il faut aussi en relever d'autres conséquences, notamment l'augmentation des heures supplémentaires, l'accroissement des congés de maladie chez un personnel débordé et vieilli.

Pour atténuer ces inconvénients, les services de l'Inspection ont collaboré étroitement avec le Bureau du personnel, afin de procéder à une répartition plus efficace des surveillants. Les études entreprises ont permis de déterminer les principes suivants :

- la sécurité d'une prison, aussi petite soit-elle, ne peut jamais être assurée avec un effectif inférieur à dix agents ;
- le service de nuit ne doit jamais être assuré par moins de deux agents ;
- un renforcement du personnel doit être prévu dans les heures de la journée impliquant mouvements, promenades, parloirs.

Dans cet esprit, les postes de surveillance des établissements pénitentiaires ont été soumis à une refonte générale tenant compte du type d'établissement, du mode de détention, de l'importance et de la dangerosité de la population pénale.

C'est ainsi que l'extension du système des postes à coupures a permis de renforcer souvent l'effectif du personnel de surveillance dans les heures les plus chargées.

Ce travail n'a constitué dans de nombreux cas qu'un simple palliatif. Il a réduit néanmoins le nombre des heures supplémentaires. Il semble en outre avoir eu l'avantage de fixer avec méthode et précision les besoins en personnel de chaque établissement, et il faut

enfin souligner qu'il a atténué dans une notable mesure les inégalités dans la répartition des effectifs subsistant entre les diverses régions pénitentiaires.

II. — INSPECTION MEDICALE

Indépendamment des missions effectuées en cours d'année dans les établissements, l'Inspection médicale a eu à intervenir, à la demande ou en liaison avec les services intéressés de l'Administration pénitentiaire, pour différents problèmes concernant l'organisation de la prévention et des soins en prison.

Le dépistage antituberculeux, le dépistage mental et le dépistage antivénérien ont été étendus et améliorés.

L'Inspection médicale est intervenue également à de nombreuses reprises pour des grèves de la faim et des hospitalisations de détenus tant en milieu hospitaliers civils que dans les hôpitaux pénitentiaires. Elle a été consultée sur les problèmes des punitions et l'utilisation des moyens de coercition dans les établissements pénitentiaires.

Participant aux travaux d'une commission chargée de présenter un projet de modification des règlements actuels, les médecins se sont prononcés contre la sanction alimentaire et contre l'utilisation abusive des moyens de coercition. Ils ont estimé que la durée de la punition de cellule devait être considérablement réduite, pour des raisons humanitaires avant tout, mais ils ont estimé également qu'une durée trop longue ne rendait pas la sanction plus efficace. Ils ont tenu à souligner avec insistance le fait que certains détenus, en particulier certains psychopathes, sont moins accessibles que d'autres à la sanction et que celle-ci doit être adaptée dans certains cas à des critères médico-psychologiques.

Il est donc souhaitable qu'à l'avenir une collaboration aussi étroite que possible s'instaure entre les médecins et les chefs d'établissements, afin d'éviter que des sanctions soient prononcées d'une manière hâtive et inefficace à l'égard de certains détenus déséquilibrés mentaux, en particulier.

Pour ceux-ci, et sans vouloir s'immiscer dans les problèmes disciplinaires, les médecins souhaitent donc être consultés sur l'opportunité des sanctions à infliger.

Il a été conseillé également et admis, semble-t-il, que l'usage des moyens de contention destinés aux agités ne devaient être employés que dans des cas exceptionnels et avec la plus grande circonspection. Les médecins ont fait remarquer que l'emploi de tels procédés n'était pas sans danger et qu'une contention excessive ou trop longtemps maintenue pouvait aller jusqu'à entraîner la mort chez des sujets en état de grande excitation.

Les suicides en prison posent d'importants problèmes que nous avons évoqués déjà dans le rapport annuel de 1965.

Le taux annuel des suicides reste constant. Ainsi ont été enregistrés 23 suicides en 1965 et 17 en 1966.

A côté de 98 tentatives de suicide, il a été enregistré en 1966 77 actes d'automutilation plus ou moins importants et d'ingestion de corps étrangers, qui ne sauraient être considérés comme de véritables tentatives de suicide, car les détenus utilisent ce procédé davantage pour attirer l'attention sur eux que dans un but affirmé de mettre fin à leurs jours.

Le pourcentage de suicides en milieu pénitentiaire est assez voisin du pourcentage observé dans la population française en général.

Ainsi, il y a eu en 1966 *dix-huit suicides* pour 115 650 sujets qui, à titre divers, ont eu à séjourner en prison dans le courant de cette année.

Il y avait eu 23 suicides en 1965.

Or, d'après un compte rendu sur les causes de décès en 1965, parue dans la revue *Etudes et conjonctures*, s'inspirant de statistiques établies par l'I.N.S.E.E., il y avait eu 23 suicides pour 100 000 habitants en France.

Ce pourcentage est à peu près constant en milieu pénitentiaire. Dans le cours d'une année, on observe certaines périodes de pointes qui sont le fait, à la fois, de la loi des séries et de l'influence saisonnière.

Les suicides en prison sont souvent reprochés à l'Administration pénitentiaire avec une véhémence excessive et en des termes qui traduisent une méconnaissance certaine de la réalité. La prévention des suicides en milieu pénitentiaire se situe davantage sur un plan psychologique qu'intéressent la prise en charge et l'accueil du détenu au moment de son incarcération que des procédés inspirés de recettes faciles destinées à empêcher matériellement le suicide.

Il nous paraît illusoire de lutter contre les possibilités de suicide en privant le détenu de sa ceinture, de ses bretelles, de sa cravate ou de ses lacets de souliers, mesures qui constituent à la fois une atteinte à la personnalité et une brimade matérielle déshumanisante.

L'Administration pénitentiaire fait actuellement tous les efforts nécessaires pour accélérer la mise en place de services médico-psychologiques au niveau desquels seront élaborées des mesures visant à la prévention des suicides. Mais il est bien certain — et cette idée doit pénétrer non seulement les milieux pénitentiaires, mais égale-

ment la presse et l'opinion publique — que malgré toutes les mesures prises, un certain nombre de suicides sont inévitables.

Il nous paraît intéressant de livrer dans ce rapport les premiers résultats d'une enquête effectuée sur la morbidité en milieu pénitentiaire, examinée sous l'angle statistique.

Rappelons que l'ensemble des sujets ayant séjourné à un titre quelconque en prison, en 1966, s'élève à 115 650.

Tous les questionnaires qui ont été adressés aux établissements pénitentiaires pour effectuer cette enquête ne nous étant pas encore parvenus en totalité au moment de la publication de ce rapport, les chiffres que nous donnons sont donc légèrement inférieurs à la réalité.

Nous envisageons pour l'an prochain une étude plus complète qui nous donnera inévitablement des résultats plus optimistes.

Dépistage de la tuberculose

- 58 008 sujets ont été examinés à la radioscopie systématique ;
- 446 tuberculeux ont été dépistés, ce qui représente 0,769 % de tuberculeux pour la population pénale.

Notons que 58 008 sujets examinés, sur 115 650 détenus, représentent 50,16 %, soit plus de la moitié de la population pénale dépistée.

Compte tenu des difficultés matérielles, ce pourcentage paraît relativement satisfaisant.

Dans l'ensemble de la population française, évaluée à 49 150 200 habitants en 1966, 1 750 000 dépistages ont été effectués d'après les statistiques officielles, ce qui représente 3,56 % de la population.

Le pourcentage de tuberculeux est de l'ordre de 144 cas pour 100 000 habitants, dans la population française, alors qu'il s'élève à 385 pour 100 000 dans la population pénale. Mais il faut tenir compte à la fois de la proportion très différente des sujets examinés systématiquement et de la catégorie sociale marginale des sujets qui entrent en prison et qui, dans la plupart des cas, échappent à tous les dépistages systématiques habituellement pratiqués pour des sujets libres normalement insérés dans un cadre social et soumis aux dépistages systématiques (médecine du travail, examen systématique des assurés sociaux, etc.).

Au 1^{er} janvier 1966, il y avait, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, 109 malades tuberculeux en traitement.

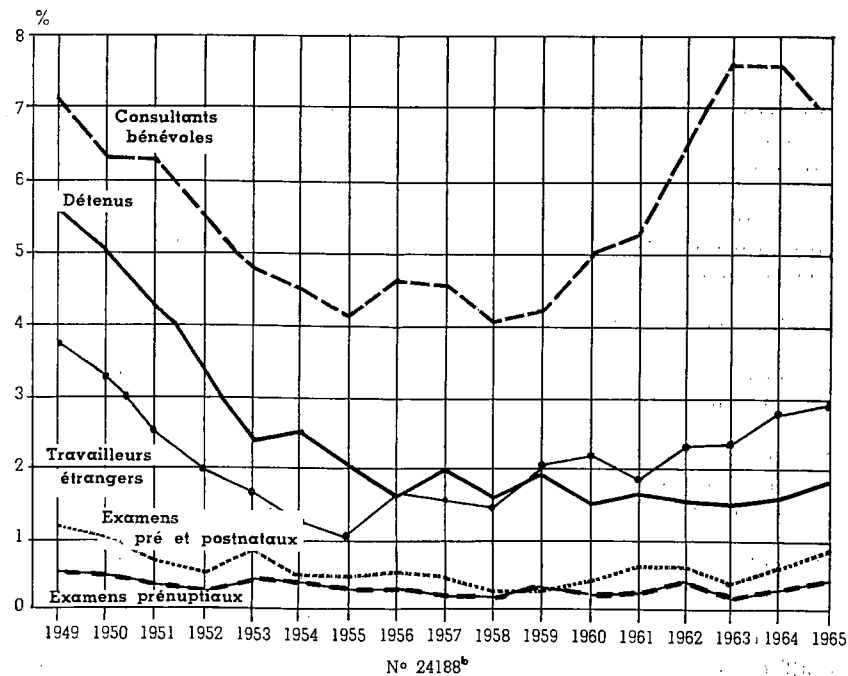
Au cours de l'année 1966, le nombre des entrées de malades tuberculeux a été de 166.

Il convient de préciser que tous ces malades ne présentent pas des tuberculoses aiguës évolutives, mais que beaucoup d'entre eux sont des tuberculeux chroniques ayant déjà fait des séjours à Liancourt lors de précédentes condamnations.

En ce qui concerne les maladies vénériennes (syphilis et gonococcies essentiellement), au cours de l'année 1966, 73 174 examens ont été pratiqués et 1 289 syphilis ont été dépistées, ce qui représente 1,761 % de la population pénale ; 335 gonococcies ont été dépistées, soit 0,458 %

Dans ce domaine comme dans celui de la tuberculose, il convient de noter que le pourcentage est plus élevé dans la population pénale en raison, non seulement du caractère particulier d'une grande partie de la clientèle pénitentiaire, mais aussi du caractère systématique du dépistage, lequel n'est pratiqué qu'occasionnellement dans la population française, lors de consultations volontaires ou d'examens pré-nuptiaux par exemple.

Les statistiques pénitentiaires sont incluses dans les statistiques de la Santé publique, et il me paraît intéressant de reproduire le tableau paru dans le *Bulletin de l'I.N.S.E.R.M.*, t. 21, 1966, n° 4 :



GRAPHIQUE 7

Pourcentage de syphilis dépistées dans divers groupes.

Le dépistage mental est pratiqué d'une manière insuffisante, en raison d'une part de la pénurie de psychiatres et d'autre part d'une organisation pénitentiaire encore trop timide.

Cependant, 17 921 examens mentaux systématiques ont été pratiqués en 1966.

Cette étude statistique de la morbidité, dont nous ne pouvons donner qu'un bref aperçu cette année, sera régulièrement poursuivie et, chaque année, nous espérons être en mesure de publier un bilan traduisant l'évolution de la morbidité en milieu pénitentiaire.

*

**

L'inspection médicale s'est intéressée, à juste titre, non seulement à l'état de santé des détenus, mais à celui du personnel pénitentiaire pour lequel une surveillance médicale plus complète pourrait être instituée.

Ainsi, l'article 91 et l'article 92 du nouveau statut du personnel pénitentiaire prévoient que :

« ART. 91. — Les fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire sont soumis à des examens médicaux périodiques. Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice, fixe les conditions dans lesquelles ces examens sont effectués.

« ART. 92. — Les fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire bénéficient, dans chaque établissement, d'un service médical qui comporte :

- 1° l'examen gratuit des candidats à un emploi ;
- 2° l'examen et les soins hors vacation des agents qui en font la demande ;
- 3° sur demande, la visite à domicile et hors vacation des agents malades résidant à moins de deux kilomètres de l'établissement et se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer ;
- 4° l'examen obligatoire hors vacation des agents prétendant à l'octroi d'un congé médical ordinaire.

« Ce dernier examen est subi par l'intéressé à l'établissement d'affectation ou à l'établissement le plus proche de sa résidence. Toutefois, si l'état de l'agent le met dans l'impossibilité de se déplacer, il est examiné à domicile par le médecin de l'établissement à condition de résider à moins de deux kilomètres de ce dernier.

« Dans les cas prévus aux 2°, 3° et 4° ci-dessus, le personnel titulaire et stagiaire des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire a droit au remboursement intégral de ses frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, sauf s'il se trouve en disponibilité, en détachement, en congé annuel ou exceptionnel. Il possède le même droit lorsqu'il a recours à un médecin spécialiste, après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration sur avis conforme du médecin de l'établissement. »

Il devrait donc être possible, dans un avenir que nous espérons proche, d'instituer la médecine du travail du personnel pénitentiaire.

Ce personnel est soumis uniquement, en effet, à des examens radioscopiques ou radiographiques pratiqués d'une façon plus ou moins irrégulière, mais aucun examen clinique n'est pratiqué systématiquement si l'intéressé n'en fait pas lui-même la demande.

Chaque agent devrait donc subir un examen médical clinique et radiologique à l'embauche et une fois par an ensuite.

Un dossier médical confidentiel suivrait l'agent tout au long de sa carrière, et l'administration serait informée très régulièrement des conséquences éventuelles que l'état de santé de chaque agent est susceptible d'entraîner dans son activité professionnelle.

Il serait souhaitable qu'un tel projet soit mené à bien dans le courant de l'année à venir.

III. — INSPECTION DES SERVICES PEDAGOGIQUES

L'Inspection des services pédagogiques pénitentiaires a procédé, en 1966, à des contrôles pédagogiques portant sur le personnel chargé de l'éducation dans les établissements pénitentiaires, et a rendu compte de la poursuite normale des activités.

Dans le cadre de ces missions, le conseiller pédagogique a inspecté 60 établissements implantés dans 42 localités différentes, au cours de 19 inspections en province et de 11 dans la région parisienne.

Les inspections ont porté sur l'observation et la rééducation des détenus, l'éducation morale et l'assistance scolaire, les cours par correspondance, la formation professionnelle, l'éducation physique et sportive, la pédagogie de groupe à travers les activités éducatives et de loisir : lecture et bibliothèque, cercle de lecture, radio, télévision et télé-club, cinéma et ciné-club, cercles de peinture et d'art plastique, philatélie, échecs, art dramatique, journal, musique, cho-

rale, disques, bricolage et aéro-modélisme, photo-club, etc., et l'organisation de cercles-débats et clubs culturels divers selon les techniques de l'éducation des adultes.

Le personnel chargé de ces activités, instituteurs et professeurs, éducateurs, maîtres et moniteurs spécialisés, a fait l'objet d'inspections minutieuses. A l'occasion de ces missions, le conseiller pédagogique a assuré la liaison avec les services locaux du ministère de l'Éducation nationale et procédé à la mise en place d'un personnel qualifié.

L'année 1966 a vu le développement de l'enseignement.

C'est ainsi que 9 484 détenus ont bénéficié des cours, contre 6 553 en 1965 et 5 541 en 1964, soit une augmentation de 42,7 % par rapport à 1965 et de 61 % par rapport à 1964.

Certaines régions pénitentiaires ont fait un gros effort dans ce domaine. Les élèves, plus nombreux dans les régions à forte population, se répartissent ainsi :

Région de Paris	3 104
— Strasbourg	1 459
— Lille	1 258
— Marseille	946
— Lyon	837
— Rennes	595
— Toulouse	508
— Bordeaux	494
— Dijon	208
— Outre-mer	75

L'enseignement par correspondance a marqué une nette progression, puisqu'il est passé de 1 309 inscrits en 1965 à 2 044 en 1966, soit une augmentation de 56 %, se répartissant ainsi :

Région de Paris	1 059
— Bordeaux	222
— Toulouse	202
— Strasbourg	183
— Lille	120
— Rennes	91
— Dijon	69
— Marseille	49
— Lyon	48
— Outre-mer	1

L'équipement en postes de radio et de télévision, qui se poursuit, permettra le développement des cours du Centre national de télé-enseignement du ministère de l'Éducation nationale (C.N.T.E.), 60, avenue du Lycée, Vanves - 92.

Les chefs d'établissements sont invités à faire connaître les cours par correspondance et à diffuser les documents et fiches d'accompagnement de l'Institut pédagogique national.

Les cours de l'Éducation nationale ont été suivis en 1966 par 445 élèves, contre 333 en 1965 ; ceux donnés par Auxilia l'ont été par 1 205 élèves en 1966, contre 627 en 1965 ; et des cours divers par 394 élèves, contre 349.

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est passé à 278 en 1966, contre 230 en 1965, comprenant 181 classes élémentaires et 97 classes du premier cycle et technique, soit un accroissement de 20,8 % par rapport à 1965.

Les régions pénitentiaires se situent dans l'ordre suivant :

Strasbourg	60 classes
Paris	55 —
Rennes	35 —
Lille	34 —
Bordeaux	26 —
Marseille	19 —
Toulouse	18 —
Lyon	18 —
Dijon	12 —
Outre-mer	1 —

L'effort principal des éducateurs porte sur le cycle élémentaire où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études.

Les résultats ne peuvent être sanctionnés par des examens, sauf le C.E.P., mais ils sont importants : on note des progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du premier cycle (6^e à 3^e de C.E.G.) et technique est donné dans des classes, et par correspondance.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement, ou par des assistants de la Faculté.

Le centre de jeunes de Fresnes fonctionne comme centre expérimental de l'Institut pédagogique national (mise à jour des fichiers d'enseignement individualisés pour les jeunes adultes) ; utilisation de la radio-télévision scolaire, ainsi qu'à Loos ; classes d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptés (option troubles du comportement et de la conduite), à Fresnes et à Douai.

En 1965, 430 diplômes avaient été obtenus. En 1966, il y en a 641, sur 778 candidats, soit une augmentation de 49 %.

	PRÉSENTÉS	REÇUS
C.E.P.	279	218
F.P.A.	384	350
C.A.P.	31	23
Brevets	40	27
Baccalauréats	17	11
Diplômes supérieurs	27	12

Les régions pénitentiaires se répartissent ainsi :

Strasbourg (1 prison-école, 1 centre professionnel)	329	diplômes
Paris	92	—
Bordeaux	64	—
Lille	56	—
Rennes	31	—
Marseille	28	—
Toulouse	25	—
Lyon	15	—
Dijon	1	—
Outre-mer	0	—

Ces importants résultats sont dus notamment à une collaboration constante et étroite avec le ministère de l'Education nationale (direction des Personnels d'enseignement général, technique et professionnel - direction de la Pédagogie) et avec les services locaux de l'Education nationale : inspecteurs d'académie, inspecteurs départementaux de l'Education nationale, directeurs d'écoles normales, et avec les services locaux de la Jeunesse et des Sports.

C'est ainsi que le personnel chargé de l'éducation morale, de l'observation, de l'assistance scolaire, de la formation professionnelle, des activités culturelles et sportives, est passé de 211 en 1965 à 322 en 1966.

Il y a 137 instituteurs et professeurs de l'Education nationale en fonction dans les établissements pénitentiaires, contre 124 en 1965, qui se répartissent ainsi :

- 19 à temps complet ;
- 48 à temps partiel rémunérés par l'Education nationale ;
- 70 rémunérés à la vacation par l'Administration pénitentiaire.

Il y a 59 éducateurs et éducatrices de l'Administration pénitentiaires en service dans les établissements pénitentiaires. Leur nombre, très insuffisant, sera augmenté prochainement. La publication du décret du 21 novembre 1966, portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services pénitentiaires, donne aux éducateurs une situation comparable aux éducateurs de l'Education surveillée et aux professeurs de collèges d'enseignement général, ce qui permet d'espérer un plus grand nombre de candidatures. En outre, le même décret prévoit le détachement des membres de l'enseignement, appartenant au moins à la catégorie B, dans le corps des éducateurs de l'Administration pénitentiaire.

Il y a 37 instructeurs techniques chargés de la formation professionnelle dans les centres de jeunes, les prisons-écoles et les centres professionnels. Il convient d'y ajouter 101 chefs, sous-chefs et agents d'ateliers qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

29 assistantes sociales, visiteurs bénévoles, et 21 répétiteurs assurent également un enseignement aux détenus.

L'éducation physique et sportive est donnée par 16 maîtres et professeurs d'éducation physique relevant des services académiques. 23 surveillants seulement remplissent les fonctions d'aide-moniteur sportif, tandis qu'en 1965 on en comptait 99 ayant suivi un stage dans un centre régional d'éducation physique et sportive.

Mais l'année 1966 a été marquée par l'établissement d'un plan commun, établi par une commission nationale comprenant les représentants du ministère de l'Education nationale et ceux de l'Administration pénitentiaire, qui s'est réunie au ministère de la Justice les 9, 15 et 16 novembre 1966.

Ce plan permet d'envisager la mise à la disposition, à temps partiel, de 120 instituteurs pour 1967 et 1968, et de voir porter de 19 à 30 le nombre des instituteurs à temps complet mis à la disposition des établissements pénitentiaires, et qui ont les mêmes conditions de travail que les professeurs de collège d'enseignement général.

Le personnel éducatif se répartit par région :

Strasbourg	73
Paris	58
Lille	38
Rennes	38
Bordeaux	32
Toulouse	26
Lyon	20
Marseille	19
Dijon	18
Outre-mer	1

L'effort d'équipement des classes en mobilier et en matériel pédagogique d'enseignement individualisé (fichiers auto-correctifs, moyens audio-visuels) s'est poursuivi au cours de l'année 1966, et des installations convénables ont été réalisées, en particulier à Bourges, Saint-Quentin, Loos, Douai, Valenciennes, Lyon, Rouen, Caen, Carcassonne, Muret, Toulouse, Montauban, Albi, Perpignan, Eysses, Poitiers, Limoges, Etampes, Marseille, Agen, Ensisheim, Oermingen, Ecrouvès, Fresnes, Dijon, etc., tandis qu'un effort soutenu était fait par tous les directeurs régionaux, malgré la pauvreté des moyens.

C'est aussi au dévouement des surveillants-chefs et de leurs collaborateurs que les maisons d'arrêt doivent le développement des services pédagogiques en 1966.

Ils répondent à la préoccupation de ne pas laisser inactifs, et soumis à l'influence pernicieuse des autres codétenus, les jeunes délinquants à qui l'on s'efforce de donner une éducation morale, à travers l'enseignement et les activités éducatives.

L'Inspection des services pénitentiaires a poursuivi, en 1966, l'établissement du fichier pédagogique : 124 fiches éditées, destinées à tous les personnels chargés de l'éducation. Elles ont été diffusées, en moyenne, à raison d'une fiche hebdomadaire tirée à 400 exemplaires. Il y a lieu de souligner l'aide importante apportée par l'*Institut pédagogique national* : documents pour la classe, enseignement par correspondance, bulletin de liaison, dossiers documentaires, cahiers pédagogiques, enseignement des techniques industrielles, enseignement économique et commercial, courrier de la recherche pédagogique, dossiers pédagogiques de radio-télé-enseignement des cycles élémentaires et des premier et deuxième cycles, etc., qui se concrétise par la mise à la disposition des classes fonctionnant dans les établissements pénitentiaires de postes de radio et de télévision à des fins d'enseignement. La revue *l'Education nationale* a

publié une enquête sur l'enseignement en prison, et la radio-télévision scolaire a interviewé les jeunes détenus de Loos.

Les progrès réalisés en 1966 dans le domaine éducatif sont dus également à la collaboration étroite des services de l'Inspection avec les services de l'Administration centrale, et notamment ceux de la Détention, du Personnel, de la Comptabilité et de l'Équipement, des Etudes et Programmes, et de la Probation, et aussi à la compréhension et aux efforts des directeurs régionaux et des chefs d'établissements.

DETENUS AYANT BENEFICIE DE L'ENSEIGNEMENT EN 1966

RÉGIONS	NOMBRE	
	EN 1965	EN 1966
BORDEAUX	399	494
DIJON	176	208
LILLE	815	1 258
LYON	274	837
PARIS	2 921	3 104
MARSEILLE	373	946
RENNES	464	595
STRASBOURG	720	1 459
TOULOUSE	411	508
OUTRE-MER	»	75
TOTAL	6 553	9 484

Observations

En 1964, 5 541 détenus avaient suivi les cours. L'accroissement est de 1 012 durant l'année 1965, soit : **18,26 %**.

En 1965, 6 553 détenus avaient suivi les cours. L'accroissement est de 2 931 durant l'année 1966, soit : **42,7 %**.

LES COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

(Inscrits au 31-12-1966)

DIRECTIONS RÉGIONALES	EDUCATION NATIONALE C.N.T.E.		AUXILIA	DIVERS	TOTAUX	OBSERVATIONS	En 1965
	1 ^{er} degré	2 ^e degré					
BORDEAUX	26	45	132	19	222		175
DIJON	5	2	41	21	69		69
LILLE	3	33	67	17	120		77
LYON	1	5	22	20	48		30
MARSEILLE	»	3	20	26	49		41
PARIS	69	101	746	143	1.059		638
RENNES	3	13	53	22	91		58
STRASBOURG	24	43	92	24	183		172
TOULOUSE	17	52	32	101	202		49
OUTRE-MER	»	»	»	1	1		»
TOTAUX	148	297	1.205	394	2.044		1.309
	445						

NOTA. — Les cours par correspondance sont concurrencés par les classes dirigées par des instituteurs. Ils sont cependant en augmentation de 56 % par rapport à 1965.

L'équipement en postes de radio et de télévision doit permettre le développement des cours du Centre national de télé-enseignement (C.N.T.E.) du ministère de l'Éducation nationale, 60, avenue du Lycée, VANVES (Seine).

REPARTITION DES CLASSES PAR NIVEAU AU 31 DECEMBRE 1966

Enseignement élémentaire :

Cours préparatoire	C.P.	
Classe unique	C.U.	
Cours élémentaire	C.E.	
Cours moyen	C.M.	
Fin d'études	F.E.	
Classes jumelées (C.E-C.M., C.M.-F.E.)	J.	
TOTAL		181

Enseignement du premier cycle :

6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e de collège d'enseignement général		
Classes jumelées (6 ^e -5 ^e , 4 ^e -3 ^e)	J.1	
Classes techniques	T.	
TOTAL		97
TOTAL GÉNÉRAL		278

Pour mémoire, en 1965, il y avait 230 classes.

Ces appellations n'ont qu'une valeur relative. En effet, les élèves étant des adolescents ou de jeunes adultes, les classes élémentaires sont en réalité plus proches des classes de perfectionnement et de transition.

*

**

REPARTITION DES CLASSES SELON LE NIVEAU

DIRECTIONS RÉGIONALES	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE						ENSEIGNEMENT DU 1 ^{er} CYCLE					TECHNIQUE	TOTAL
	C.V.	C.P.	C.E.	C.M.	F.E.	C.J.	6 ^o	5 ^o	4 ^o	3 ^o	C.J. 1		
BORDEAUX	11	1	0	0	1	2	1	0	0	8	1	1	26
DIJON	2	0	1	3	3	2	0	0	0	0	1	0	12
LILLE	6	2	3	2	3	4	1	0	3	0	8	2	34
LYON	7	1	2	1	2	2	0	0	0	0	2	1	18
MARSEILLE	8	1	1	2	3	2	0	0	0	0	2	0	19
PARIS	22	1	1	3	6	3	2	3	3	2	1	8	55
RENNES	3	5	2	4	6	0	0	0	0	2	2	11	35
STRASBOURG	12	1	2	3	10	0	0	0	1	0	2	29	60
TOULOUSE	9	4	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	18
OUTRE-MER	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAUX	81	16	13	18	36	17	4	3	7	12	19	52	278
TOTAL DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES : 181						TOTAL DES CLASSES DU PREMIER CYCLE ET DU TECHNIQUE : 97							

TOTAL : 278 classes, soit un accroissement de 20,8 % par rapport à 1965.

RESULTATS AUX EXAMENS EN 1966

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P.		F.P.A.		C.A.P.		BREVETS		BACCALAUREATS		DIPLOMES SUPÉRIEURS		TOTALS	
	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.
BORDEAUX	39	36	19	15	3	1	5	5	2	1	7	6	75	61
DIJON	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1
LILLE	53	43	6	6	»	»	9	7	»	»	1	»	69	56
LYON	13	10	4	4	2	1	»	»	»	»	»	»	19	15
MARSEILLE	31	24	»	»	1	1	2	2	1	1	»	»	35	28
PARIS	53	34	28	25	14	12	14	10	10	8	16	3	135	92
RENNES	15	11	18	14	7	5	1	»	1	»	1	1	43	31
STRASBOURG	61	48	296	273	4	3	7	3	1	»	2	2	371	329
TOULOUSE	12	11	13	13	»	»	2	»	2	1	»	»	29	25
OUTRE-MER	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	279	218	384	350	31	23	40	27	17	11	27	12	778	641

P. = Présentés R. = Reçus

NOTA. — L'effort principal des enseignants porte sur le cycle élémentaire, où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études. Les résultats ne peuvent être sanctionnés par des examens, mais ils sont importants : on note des progrès scolaires et une amélioration du comportement. L'enseignement du premier cycle (6^e à 3^e du C.E.G.) et technique est donné dans des classes et par correspondance. L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement ou par des assistants de la Faculté. En 1965, 430 diplômes avaient été obtenus. En 1966, il y en a 641, soit une augmentation de 49 % par rapport à 1965.

**REPARTITION DU PERSONNEL CHARGE DE L'EDUCATION MORALE, DE L'OBSERVATION,
DE L'ASSISTANCE SCOLAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES AU 31 DECEMBRE 1966**

REGIONS	INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DE L'EDUCATION NATIONALE			EDUCATEURS	INSTRUCTEURS TECHNIQUES	REPETITEURS	ASSISTANTES SOCIALES ou VISITEURS ou BENEVOLES	MAITRES PROFESSEURS et Y'EDUCATION PHYSIQUE	SURVEILLANTS MONITEURS SPORTIFS	TOTAL
	A temps complet	A la vacation	Bénévoles ou à temps partiel							
BORDEAUX	»	6	11	»	»	2	7	4	2	32
DIJON	»	6	6	1	»	»	3	1	»	17
LILLE	7	12	4	9	1	»	2	1	2	38
LYON	1	6	4	5	1	3	»	»	»	20
MARSEILLE	1	6	5	»	»	»	2	2	3	19
PARIS	6	4	8	8	4	13	6	3	6	58
RENNES	»	13	4	13	5	»	»	3	»	38
STRASBOURG	4	7	2	22	26	1	4	2	5	73
TOULOUSE	»	10	3	1	»	2	5	»	5	26
OUTRE-MER	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
TOTAUX	19	70	48	59	37 (2)	21	29	16	23	322
EDUCATION NATIONALE (1) = 137 (en 1965 = 124)			JEUNESSE ET SPORTS = 16							

(1) En 1967-1968 il est prévu par l'Education nationale la mise à la disposition de 120 instituteurs à temps partiel et le nombre des instituteurs à temps complet sera porté à 30.
(2) Il faut ajouter 101 chefs, sous-chefs et agents d'atelier qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

I. — RELATIONS PUBLIQUES

Comme les années précédentes, de nombreuses relations, tant sur le plan strictement professionnel que scientifique, ont été établies avec des spécialistes (administrateurs de prison, psychologues, médecins, travailleurs sociaux, universitaires, etc.) appartenant à divers pays étrangers. Ces relations ont souvent constitué autant de manifestations de la coopération qui s'est désormais établie dans le domaine du traitement des délinquants sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. En effet, l'Administration pénitentiaire a notamment accueilli, au cours de l'année 1966, deux fonctionnaires des Administrations pénitentiaires de Belgique et des Pays-Bas, venus effectuer un stage d'études sous les auspices du Conseil de l'Europe. M. de la Brassine, directeur du centre pénitentiaire agricole de Saint-Hubert, en Belgique, a plus particulièrement étudié le fonctionnement de l'établissement de Casabianda, établissement similaire à celui qu'il dirige en Belgique, tandis que M. Bouma, secrétaire du Conseil de probation de La Haye, s'est intéressé au fonctionnement du sursis avec mise à l'épreuve dont il a pu suivre le fonctionnement pratique au cours de stages qu'il a effectués dans quelques comités de probation de province.

L'initiative prise en 1963 par le Comité européen des problèmes criminels de favoriser l'échange de personnel pénitentiaire dans les divers pays membres du Conseil de l'Europe a ainsi l'occasion de souligner l'opportunité d'une telle forme de coopération sur le plan technique. Si nous n'avons pas reçu cette année de boursiers de l'O.N.U., en revanche la section des Etudes a eu également l'occasion d'organiser divers stages au profit de fonctionnaires étrangers bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français ou de divers organismes spécialisés. C'est ainsi qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice du Maroc, un attaché du Centre d'études pénitentiaires de Varsovie, un psychologue des services pénitentiaires canadiens, des avocats argentins et des magistrats tunisiens et iraniens ont pu étudier les divers aspects de la délinquance nationale et apprécier les expériences et les méthodes adoptées en France en matière de traitement et de reclassement des condamnés. Plusieurs personnalités qui entretiennent des relations scientifiques suivies avec notre pays, notamment des professeurs — comme le Pr Plawski, titulaire de la chaire de droit pénal à l'Université de Lodz (Pologne) — ont profité de leur séjour en France pour suivre le développement de notre système d'exécution des peines. Ils ont également manifesté le désir de voir les nouvelles réalisations françaises en matière d'équipement, dont certaines n'ont pas manqué de les frapper par leur caractère résolument moderne. M. Marquez Cruz, procureur de l'Etat de Rio, le Dr German Reguena Herrada, directeur du service des Prisons au ministère de la Justice du Venezuela, MM. Abel Younes et Mohamed Salam, premier président et procureur général

près la Cour de cassation de la République arabe unie, le Père També, professeur de criminologie à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, ont ainsi visité plusieurs établissements, et notamment la maison centrale de Muret, le chantier de Fleury-Mérogis. En outre, des visites d'établissements pénitentiaires ont été organisées à l'intention d'un groupe de magistrats britanniques venus en France sous les auspices du *British Council*, ainsi que pour des hauts magistrats allemands, membres de la Commission des administrations pénitentiaires des différents *Länder*.

Un certain nombre de colloques et réunions d'experts auxquels l'Administration pénitentiaire s'est associée ont également eu lieu au cours de l'année 1966.

Ce sont, tout d'abord, les diverses réunions d'experts prévues dans le cadre du programme annuel de travail du Comité européen pour les problèmes criminels. On sait que cet organisme, depuis 1957, a favorisé l'étude, sous les auspices du Conseil de l'Europe, d'un certain nombre de problèmes pénitentiaires, tels que la formation et le statut du personnel chargé de l'administration des prisons, le traitement des jeunes délinquants, la surveillance des délinquants condamnés sous condition, le traitement de groupe, l'*after care*, etc., indépendamment des problèmes juridiques que peut soulever l'exécution des peines. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre de réunions de sous-comités spécialisés, dont la France faisait partie, ont eu lieu, permettant, non seulement d'utiles confrontations — outre les expériences différentes — mais également la préparation de rapports d'ensemble destinés à réaliser d'utiles instruments de travail, tant pour les praticiens que pour les chercheurs dans des domaines où la connaissance des solutions apportées par les différents pays à des problèmes le plus souvent communs se révèlent particulièrement enrichissants.

Des réunions groupant un public plus divers et se situant davantage dans une perspective d'information ont également eu lieu. Il faut mentionner notamment celles qui ont permis à tous ceux qui dans l'exercice de leurs diverses fonctions (médecins, psychiatres, magistrats, fonctionnaires pénitentiaires, policiers, etc.) ont à se préoccuper du traitement du crime, de se rencontrer et d'échanger leur expérience mutuelle dans un souci commun du progrès. Ce fut le cas du 7^e Congrès français de criminologie qui, les 3, 4 et 5 novembre 1966 a consacré, à Lille, ses travaux à la question de la criminalité routière d'imprudence. A l'issue de ces travaux furent évoqués notamment les problèmes que soulèvent en prison ces nouveaux délinquants qui, dans notre pays, ont représenté en 1966 plus de 10 % de la population pénale. L'actualité de ce thème avait d'ailleurs conduit la 4^e Conférence des directeurs d'instituts de recherches criminologiques d'Europe, qui s'est déroulée à Strasbourg

dans le courant du même mois, à le soumettre à l'examen de ses participants. Une journée, cependant, devait être réservée à un sujet non moins actuel compte tenu du développement des techniques de prévision et de planification, dans le domaine économique notamment, celui de la prospective de la criminalité.

Ces diverses manifestations témoignent de la réalité du courant scientifique dans le secteur de l'exécution des peines et des efforts poursuivis par les représentants des diverses disciplines appelées à concourir à cette exécution pour mieux se comprendre et établir entre eux des liens destinés à améliorer à la fois la sécurité de la société et la réadaptation du délinquant.

II. — ETUDES ET RECHERCHES

L'amélioration des méthodes de traitement des délinquants en vue d'une meilleure protection de la société et d'une réadaptation plus réaliste du condamné représente la justification principale des études et recherches qui ont été conduites au cours de l'année dans les services de l'Administration pénitentiaire. On peut y ajouter le légitime souci d'assurer une modernisation et une rationalisation des méthodes administratives, afin de réaliser plus efficacement un tel objectif.

Indépendamment des exigences souvent absorbantes de la gestion, des travaux de cette nature ont été conduits dans les différents services de la direction. Ceux conduits dans le cadre de la section des Etudes et Programmes, du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires ou dans une perspective de modernisation de la gestion de l'exécution des peines sont parfois difficilement dissociables. Ainsi distinguerons-nous de préférence le programme de recherches à long terme dans lequel l'Administration pénitentiaire s'est engagée, notamment dans le cadre du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires, avec l'appui des services de la Recherche scientifique, des études de portée plus limitée dans le temps.

A. — La nécessité pour les services centraux de suivre l'évolution de la criminalité a conduit à lancer au cours de l'année 1966 plusieurs études fondées le plus souvent sur des bases statistiques. C'est ainsi qu'afin de recueillir divers renseignements sur l'importance et les caractéristiques de la criminalité dans les principaux pays d'Europe, il a été adressé aux administrations pénitentiaires de ces différents pays des questionnaires qui, à partir des statistiques judiciaires et pénitentiaires, doivent fournir des indications sur le nombre et les caractéristiques des individus condamnés par les diverses juridictions répressives, les effectifs et les caractéristiques de la population pénale, les grandes orientations de la politique pénitentiaire de chaque Etat.

La synthèse des divers renseignements fournis par chacun de ces Etats permet déjà de penser qu'il sera possible de comparer utilement l'évolution de la délinquance en France par rapport à celle des principaux pays d'Europe, comme de mieux connaître les méthodes adoptées en matière de traitement et de reclassement des condamnés. Les conclusions d'une telle étude pourraient se révéler très utiles, non seulement dans une perspective de recherche, mais également dans le domaine plus pratique de l'action administrative. Une étude de cette nature, destinée à améliorer notre connaissance de l'évolution de la criminalité, doit être rapprochée des progrès accomplis dans le domaine de la connaissance statistique de la population pénale nationale, à laquelle nous reviendrons dans la rubrique suivante.

Diverses études destinées non seulement aux services mais à l'intention de gouvernements étrangers ont été également conduites. Les plus importantes portent sur le statut, la sélection et la formation du personnel dirigeant les établissements pénitentiaires, l'équipement pénitentiaire, le travail pénal, l'organisation pratique du sursis avec mise à l'épreuve et la libération conditionnelle. Les modalités de l'observation des détenus comme la nécessité d'élargir le champ d'action de cette observation au moyen de centres régionaux d'observation, les problèmes soulevés par l'expulsion des détenus étrangers en France et l'examen comparé de la réglementation observée en cette matière par les autres pays européens ont également fait l'objet d'études.

B. — Au cours de l'année 1966, le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires a poursuivi, tant à Strasbourg qu'à Paris, l'application du programme de recherches qui avait été soumis en 1965 à la Commission d'études pénologiques de la délégation générale à la Recherche scientifique et technique et approuvé par celle-ci. Ce programme tendait, rappelons-le, à un double objectif :

- réaliser un inventaire exhaustif de personnalité portant sur les délinquants incarcérés, en vue d'améliorer dans une perspective de recherche fondamentale la connaissance des causes du crime;
- vérifier, dans une perspective de recherche appliquée, l'efficacité du traitement pénitentiaire qui représente à l'heure actuelle la forme de traitement appliqué à 50 % de la population criminelle.

Les travaux du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires se sont orientés dans trois directions principales.

L'exécution du programme de recherche fondé sur une application de l'électronique à une nouvelle méthode expérimentale en criminologie (1) soulève des problèmes méthodologiques délicats trou-

(1) Le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires et la recherche en criminologie, *Revue de science criminelle*, 1966, n° 4.

vant leur source dans l'établissement des intercorrélations entre un nombre important de variables. Ces problèmes ont fait l'objet d'études au sein de la Commission d'études pénologiques qui se réunit environ deux fois par mois à la délégation générale à la Recherche scientifique et technique, de diverses instances universitaires (chaire de psychologie, chaire de clinique des maladies mentales) ou spécialisées (Institut de calcul scientifique de la compagnie I.B.M. - France...). Au cours de ces travaux, ont été étudiés les conditions d'écriture et d'exploitation des supports d'information qui constituent les cartes perforées et les divers aspects envisagés. Ils font encore l'objet de recherches plus particulièrement confiées à une section mathématique de la Commission d'études pénologiques.

D'autre part, la nécessité d'assurer une liaison entre la recherche et les établissements a conduit à se préoccuper, dans le cadre des études poursuivies en vue de la réforme du travail dans les greffes des prisons — dont il est rendu compte par ailleurs — de la création d'un numéro d'identification national qui pourrait être attribué à chaque détenu, à l'instar du numéro de sécurité sociale. Il s'agit là d'une initiative non seulement nécessaire pour permettre une identification exacte et rapide de chaque dossier d'observation, quel que soit l'établissement d'où il provient, mais aux perspectives fort concrètes pour la gestion. Un tel projet, dont l'étude a été menée à bien au cours de l'année, est en effet lié dans sa réalisation à l'uniformisation des dossiers d'observation et à la création d'un dossier de type national reprenant partiellement les trois cents caractéristiques dégagées par le centre de Strasbourg. Ce projet est également lié à la création d'un fichier national de la population pénale encore à l'étude.

Parallèlement à ces études, un certain nombre d'exploitations ont été poursuivies sur dossiers ou dans les établissements pénitentiaires. 215 cas individuels de criminels incarcérés à la maison centrale d'Ensisheim, 50 cas de criminels incarcérés à la prison-école d'Oermingen et 40 cas de relégués incarcérés au C.O.R. de Besançon ont fait l'objet d'une exploitation au cours de l'année. Des examens psychologiques ont été pratiqués sur certains de ces délinquants à l'établissement.

Dans le même temps, les prérecherches suivantes limitées à un échantillon, Centre national d'orientation de Fresnes et la prison-école d'Oermingen, réunies en 1965 et portant sur plus de dix mille cartes perforées, ont été conduites au cours de l'année :

- origine socio-professionnelle ;
- commune et catégorie de communes ;

- récidivisme et non-récidivisme, selon la catégorie d'infraction, à partir d'inventaires sociaux et psychologiques ;
- évaluation du taux de criminalité par département.

Enfin, au mois de novembre 1966 a commencé une recherche limitée à la population reléguée, destinée à réunir sur environ 1 200 multirécidivistes de deux à trois cents variables psychologiques, sociales, culturelles, etc. Une telle recherche, dont il n'existe aucun précédent en France, doit conduire à situer plus exactement, dans sa perspective criminologique réelle, cette population pénale sur laquelle on a tant écrit.

Au cours de l'année 1966, le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires a été doté de nouveaux moyens en personnel et en matériel, grâce aux crédits mis à sa disposition par les services de la Recherche scientifique. Deux postes d'assistants de recherche ont été ainsi pourvus, cependant que dans le domaine du matériel une multiperforatrice 029 IBM, une vérificatrice alphanumérique 059 et une trieuse électronique 082 ont été acquises en vue de la perforation des cartes et d'exploitations limitées permettant d'alléger les exploitations en service bureau à la compagnie IBM.

III. — STATISTIQUES

La nécessité pour les différents services de la direction de posséder des renseignements sur la composition et l'évolution de la population pénale comme les demandes de plus en plus fréquentes émanant dans ce domaine d'organismes extérieurs à l'administration exigent que celle-ci dispose périodiquement de renseignements statistiques. C'est afin de répondre à ces diverses préoccupations que la création d'un fichier statistique, étudiée en 1965, a été réalisée à la fin du premier semestre de l'année 1966.

Chaque trimestre, tous les établissements remplissent des cartes à perforation périphérique réunissant plus de soixante-dix caractéristiques d'ordre administratif, juridique ou criminologique, qui font ensuite l'objet d'une récapitulation au niveau de la direction régionale, puis de la section des Etudes, et d'une diffusion dans l'Administration centrale. Bien que ces documents ne soient en service que depuis trois trimestres, ils permettent d'ores et déjà de suivre de façon très précise l'évolution de la population pénale et d'avoir des renseignements périodiques sur l'âge de cette population, la durée des peines purgées par les détenus, les infractions commises, les régimes pénitentiaires appliqués aux détenus. Ces renseignements, qui ne portent que sur le deuxième semestre de l'année 1966, n'ont pu être publiés dans ce rapport en raison de leur caractère encore fragmentaire, mais à partir de l'année prochaine ils feront l'objet d'une publication régulière.

1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14		15		16		17		18		19		20	
RÉGION :		MINISTÈRE DE LA JUSTICE - ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE		ETUDES & PROGRAMMES		SITUATION AU 1 ^{er}		de la population pénale (HOMMES)		Régime		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires	
7		8		9		10		11		12		13		14		15		16		17		18		19		20		21		22		23		24		25		26	
Nombre de places		Nombre de présents		Places disponibles		Surpopulation		DANS LE TRIMESTRE ÉCOULÉ :		RÉGIME		Commun		Communitaire		Observation		Semi-liberté		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires		Militaires	
commun : cellule :		commun : cellule :		commun : cellule :		commun : cellule :		11 Nombre d'entrées :		10 Progressif		17 Non progressif		18 Total		TOTAL		75 NATIONALITÉ :		76 FRANÇAIS		77 RÉFUGIÉS et APATRIDES		78 NATIONALITÉ MAL DÉFINIE		79		80		81		82		83		84		85	
19 CATÉGORIES PÉNALES PAR ÂGE		20 Prévenus depuis moins de 8 mois		21 Prévenus depuis plus de 8 mois		22 Délinquants		23 Condamnés emprisonnement de simple police		24 Condamnés emprisonnement moins de 3 mois		25 de 3 à 6 mois		26 de 6 mois à 1 an		27 de 1 à 3 ans		28 de 3 à 5 ans		29 plus de 5 ans		30 Condamnés réclusion criminelle 5/10 ans		31 10/20 ans		32 à perpétuité		33 Condamnés détention criminelle 5/10 ans		34 10/20 ans		35 à perpétuité		36 Relégués peine principale terminée		37 Condamnés à mort		38 TOTAL	
7 ^a	7 ^b	16 ^a	16 ^b	61	18 ^a	18 ^b	18 ^c	18 ^d	15/18	18/21	21/25	25/30	30/35	35/40	40/45	45/50	50/55	55/60	60/65	65/70	70/75	75/80	80/85	85/90	90/95	95/100	100/105	105/110	110/115	115/120	120/125	125/130	130/135	135/140	140/145	145/150	150/155		
9 ^a	9 ^b	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75		
M	N	P	R	12. III																																			

IV. — EQUIPEMENT

Dans le domaine de l'équipement pénitentiaire, d'importantes opérations ont été réalisées en 1966. Dans le secteur des constructions nouvelles, il faut mentionner tout particulièrement l'achèvement des travaux de la maison centrale de Muret, premier établissement de longues peines spécialement construit pour la mise en œuvre du système progressif, dont la mise en service remonte au 1^{er} août 1966. Quant aux autres chantiers, ils ont été activement poursuivis au cours de cette année, puisque la construction des maisons d'arrêt de Bordeaux, Saint-Etienne, Bonneville et Albi doit être terminée dans le courant de l'année 1967. C'est également au cours de l'année prochaine qu'une partie de l'important complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis, d'une capacité de 3 112 places, dont les travaux durent depuis plus de deux ans, doit être achevée.

Dans le secteur des rénovations et extensions d'établissements déjà existants, le bilan de l'année écoulée est également satisfaisant. On peut citer en effet, parmi les opérations les plus importantes, l'aménagement d'un bâtiment cellulaire de cent soixante-dix places à la maison d'arrêt de Rennes, la modernisation et l'extension des bâtiments de détention de la maison d'arrêt de Loos, la poursuite des travaux de modernisation de la maison centrale de Clairvaux, ainsi que de l'hôpital central et du grand quartier des prisons de Fresnes. Au cours de l'année 1966 ont également débuté les travaux de modernisation du centre pénitentiaire d'Haguenau et de la maison d'arrêt d'Amiens.

Pour apprécier à sa juste valeur l'importance de l'effort ainsi accompli depuis plusieurs années, il faut préciser que par rapport à l'ensemble des places disponibles dans les établissements pénitentiaires, le nombre des cellules nouvelles offertes par les constructions nouvelles s'élève à 17 %, tandis que le nombre total des places rénovées depuis cinq ans s'élève à 10 %. Toutefois, malgré l'intérêt des résultats obtenus, les besoins d'équipement de l'Administration pénitentiaire sont loin d'être satisfaits, et les efforts d'investissements immobiliers entrepris ces dernières années doivent être poursuivis si l'administration veut donner aux détenus des conditions de détention décentes et mettre en œuvre des méthodes modernes dont dépendent l'amendement et le reclassement des condamnés. Or, des incertitudes graves pèsent sur la réalisation du plan d'équipement de l'administration, en raison de l'évolution des dotations budgétaires au cours de ces dernières années. Le programme que l'Administration pénitentiaire avait élaboré en 1962, et qui prévoyait sur une durée de quinze ans la reconstruction de quarante-huit maisons d'arrêt, neuf maisons centrales, dix centres de jeunes détenus, ainsi que la modernisation et l'agrandissement de cinquante-sept établissements

anciens, a dû être réduit dans d'importantes proportions. C'est en effet un programme beaucoup plus modeste qui a été approuvé le 28 mai 1966 par la Commission des équipements administratifs, instituée par le premier ministre et présidée par le directeur général de la Fonction publique. Ce programme prioritaire, présenté par l'Administration pénitentiaire pour les quatre dernières années du V^e Plan, ne porte en effet que sur les trois objectifs suivants :

- l'équipement de la région parisienne ;
- la réalisation d'un certain nombre d'opérations régionalisées ;
- la rénovation des quelques établissements pouvant être modernisés.

Cependant, la réalisation de ce programme qui permettrait de satisfaire les besoins les plus urgents de l'administration suppose les dotations budgétaires suivantes :

1967	1968	1969	1970
78,3	96,6	95,4	94,1

Or, l'évolution des crédits accordés à l'Administration pénitentiaire dans le domaine de l'équipement depuis 1966 ne permet pas d'espérer que ces prévisions pourront être réalisées. En effet, alors que les dotations budgétaires de l'exercice 1965 se sont élevées à 70 millions, celles de l'exercice 1966 — première année de l'exécution du V^e Plan — ont été marquées par une réduction spectaculaire, puisque les autorisations de programme sont tombées à 42 270 000, et elles sont descendues à 32 millions en 1967. Dans ces conditions, on peut affirmer que les budgets d'équipement des services pénitentiaires se bornent à accorder les crédits rendus nécessaires par la revalorisation de prix des travaux en cours, lesquels correspondent à des opérations remontant à trois ans au moins. En revanche, ils ne permettent pas d'entreprendre d'opérations nouvelles. Une telle situation ne peut que susciter l'inquiétude, en raison notamment du recours important que font les tribunaux à l'emprisonnement malgré le développement de la probation, du rajeunissement et du durcissement de la population délinquante. Le rôle de l'Administration pénitentiaire, qui est d'assurer l'exécution des décisions judiciaires, contribue à donner en effet aux problèmes d'équipement leur véritable dimension, à la fois dans l'espace et le temps. La nécessité de maintenir en état de disponibilité les diverses prisons, et notamment les maisons d'arrêt, contraint le service pénitentiaire à veiller

à l'entretien et à la rénovation de l'ensemble des établissements. Mais, à l'évidence, cela ne saurait suffire ; l'Administration pénitentiaire n'a pas que le devoir d'être présente et disponible. Encore faut-il, pour qu'elle puisse efficacement remplir son rôle, qu'elle soit en mesure de faire face aux fluctuations de la criminalité. A l'idée de disponibilité de l'équipement doit, dès lors, s'ajouter celle de prévision de cet équipement.

V. — PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Avec l'année 1966, l'Ecole d'administration pénitentiaire est sortie de la période d'étude pour mettre en œuvre une action de formation systématique des diverses catégories de personnel.

Cette action a concerné d'abord la formation initiale de nouveaux surveillants, au cours de trois stages d'une durée d'un trimestre, ou de deux mois, groupant 265 surveillants auxiliaires ; puis le perfectionnement des cadres, à l'occasion de cinq sessions d'une semaine intéressant 114 personnes ; et, enfin, la formation des formateurs de l'école.

L'Ecole d'administration pénitentiaire a reçu, en outre, 109 fonctionnaires constituant le personnel de la nouvelle maison centrale de Muret, réunis pendant cinq jours et avant l'ouverture de l'établissement. De plus, 189 visiteurs y ont été accueillis à l'occasion de trois journées d'information réservées aux auditeurs de justice (22), aux assistantes sociales (128) et aux agents de probation contractuels (39).

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'activité de l'école depuis sa création.

NATURE DU STAGE	NOMBRE DE STAGES ou de journées	1964	1965	1966	TOTAL
Stages de longue durée	10	267	113	267	647
Stages de courte durée	10	»	»	223	223
Journées d'information	8	»	54	189	243
TOTAUX		267	167	679	1 113

On verra successivement, dans ce rapport annuel, le déroulement des stages de longue durée, des stages de courte durée et la formation des formateurs.

A. — LES STAGES DE LONGUE DUREE

Les trois stages de longue durée se sont déroulés comme suit :

Première session de formation initiale d'élèves-surveillants auxiliaires (du 5-1 au 2-4-1966)	135
Deuxième session de formation initiale d'élèves-surveillants auxiliaires (du 18-4 au 12-7-1966)	69
Première session de rattrapage de formation initiale de surveillants auxiliaires en service (du 25-4 au 25-6-1966)	63

Soit, au total, 267 surveillants auxiliaires.

Il est intéressant de noter l'âge de ces stagiaires :

— 136 de moins de 25 ans :

21 ans	19
22 ans	35
23 ans	33
24 ans	27
25 ans	22

— 72 entre 25 et 30 ans :

26 ans	22
27 ans	16
28 ans	14
29 ans	9
30 ans	11

— 35 entre 30 et 35 ans :

31 ans	7
32 ans	8
33 ans	6
34 ans	7
35 ans	7

— 24 entre 36 et 43 ans :

36 ans	6
37 ans	5
38 ans	5
39 ans	3
40 ans	3
41 ans	1
42 ans	1

En répartissant ces stagiaires d'après le lieu de naissance, selon le découpage des directions régionales, on obtient une légère priorité de la France du Nord (148) sur la France du Sud (119).

REGIONS PENITENTIAIRES

France du Nord :

Lille	37
Dijon	28
Strasbourg	25
Rennes	37
Paris	21
TOTAL	148

France du Sud :

Bordeaux	26
Toulouse	16
Lyon	12
Marseille	21
Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc)	41
Guadeloupe, Martinique	2
Italie	1
TOTAL	119

La situation de famille de ces stagiaires se présente comme suit :

Célibataire	113
Divorcé, et marié sans enfant	35
Divorcé, et marié 1 enfant	42
Marié, 2 enfants	34
Marié, 3 enfants	23
Marié, 4, 5, 6, 7, enfants	20

Les deux sessions de formation initiale d'élèves-surveillants auxiliaires se sont déroulées en partie à l'école (77 % et 74 % du temps) ou dans les établissements pénitentiaires (23 % et 26 % du temps).

Pendant leurs séjours à l'extérieur, les stagiaires ont visité des établissements pénitentiaires (maisons centrales de Poissy et de Melun ; prisons de Fresnes et de La Santé ; maisons d'arrêt de Corbeil, Melun, Fontainebleau, Versailles ; et la maison de correction de Versailles).

Ils ont également effectué cinq jours de service en doublure et sept jours de service réel — y compris le service de nuit — dans sept établissements de la région parisienne, d'après la répartition suivante :

ETABLISSEMENTS	STAGES EN DOUBLURE			STAGES PRATIQUES		
	1 ^{re} SES.	2 ^e SES.	TOTAL	1 ^{re} SES.	2 ^e SES.	TOTAL
Prisons de Fresnes	30	12	42	30	12	42
Maison centrale de Poissy	30	15	45	30	15	45
Maison d'arrêt de Versailles	18	8	26	18	7	25
Maison de correction de Versailles	>	7	7	>	8	8
Maison centrale de Melun	30	15	45	30	15	45
Maison d'arrêt de Melun	12	6	18	12	6	18
Maison d'arrêt de Corbeil	10	6	16	10	6	16
TOTAUX	130	69	199	130	69	199

Ces séjours dans les établissements pénitentiaires ont permis de mettre constamment en présence l'enseignement de l'école et la pratique quotidienne. Cette formule, qui n'est pas sans soulever des difficultés, présente de nombreux avantages dont le moindre n'est pas l'adaptation progressive à l'ambiance carcérale. Il faudra maintenir cette pratique en augmentant le nombre des établissements de stage et en permettant une liaison plus soutenue entre les chefs d'établissement et les chefs de formation de l'école.

A l'école, l'enseignement est assuré soit par des conférenciers (magistrats ou fonctionnaires de l'Administration centrale), pour quarante-deux heures environ par stage (10 % du temps), soit par le personnel de l'école.

Le personnel de formation de l'école comprend, outre le directeur et le sous-directeur, qui assurent quelques cours et le contrôle de la pédagogie, les chefs de formation (1 sous-directeur, 3 éducateurs, 2 surveillants-chefs). Les chefs de formation assurent un encadrement constant des six groupes de travail dans lesquels sont divisés les stagiaires ; il y assurent la totalité des séances, révisions, discussions, travaux pratiques, éducation physique, à l'exclusion des conférences. Ils sont aidés, pour la discipline et les travaux administratifs du groupe, par des surveillants-chefs adjoints prélevés dans des établissements.

L'utilisation d'un personnel d'appoint à chaque stage (chef de formation, surveillant-chef adjoint) venant renforcer le personnel permanent de l'école constitue elle aussi une pratique fructueuse permettant le contact constant des stagiaires avec les établissements pénitentiaires.

Les cours de judo-self-défense sont assurés, sous le contrôle du conseiller technique à l'Education physique et aux Sports de l'Administration pénitentiaire, par un surveillant détaché.

L'ensemble de la progression des stages de longue durée est divisé en trois grandes rubriques :

La formation technique :

- informations pénitentiaires ;
- sécurité ;
- réglementation pénitentiaire ;
- judo-self-défense ;
- secourisme.

La formation générale, en particulier le développement des moyens d'expression écrite et orale.

La formation humaine, concernant les attitudes du personnel pénitentiaire.

La répartition des heures du programme en fonction de ces trois formations fait l'objet du graphique ci-dessous :

FORMATION TECHNIQUE	FORMATION GÉNÉRALE	FORMATION HUMAINE	DIVERS
39 %	25 %	8 %	28 %

Par contre, le tableau ci-dessous fait ressortir, pour chacun des trois stages, les activités de groupes en fonction des lieux et des personnes assurant la formation.

	FORMATION INITIALE		FORMATION RATTRAPAGE
	1 ^{re} SESSION	2 ^e SESSION	
1 ^o DURÉE DU STAGE :			
— en jours ouvrables	68 j	66 j	47 j
— en heures	443 h	422 h	310 h
2 ^o RÉPARTITION DU TEMPS :			
— formation en dehors de l'école	102 h 30	108 h	12 h
— formation à l'école	340 h 30	314 h	298 h
3 ^o DÉTAIL DE LA FORMATION A L'ÉCOLE :			
— personnel extérieur à l'école	42 h	46 h	49 h
— personnel de l'école	298 h 30	268 h	249 h
4 ^o DÉTAIL DE LA FORMATION ASSURÉE PAR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE :			
— conférences	16 h	16 h	8 h
— travaux de groupe	159 h	133 h 30	138 h 30
— sport - éducation physique	45 h	39 h	38 h
— judo, self-défense	30 h	35 h 30	34 h 30
— formalités, examens	48 h 30	44 h	30 h

Au cours des trois stages de longue durée de l'année 1966, il a été assuré :

- 93 heures de conférences par des professeurs de l'extérieur ;
- 52 heures de cours-conférences par le directeur et le sous-directeur ;
- 1 670 heures de travaux de groupe par les six chefs de formation ;
- 501 heures de sport et d'éducation physique à l'occasion du dérouillage matinal ;
- 390 heures de judo-self-défense ;

- 122 heures de formalités, d'examens, soit un total de 2 828 heures d'activités.

L'examen de fin de stage clôturant chaque session comprenait trois catégories d'épreuves :

- six épreuves sous forme de questionnaire (120 questions à choix simple ou multiple) ;
- cinq épreuves pratiques (rapport d'infraction, compte rendu professionnel, tableau chiffré, vocabulaire professionnel, exercice d'anomalies) ;
- trois épreuves de culture générale (dictée, exercices d'orthographe, calcul professionnel).

Les surveillants les mieux classés ont obtenu un témoignage de satisfaction ou une lettre de félicitations.

Après l'essai de ces trois stages, on peut estimer que la formule des stages est maintenant au point, sous les réserves suivantes :

- augmentation des établissements de stages pratiques et développement des liaisons chefs d'établissement - chefs de formation ;
- développement de l'utilisation des moyens audio-visuels comme procédé d'enseignement et utilisation plus poussée des jeux de rôle plaçant les stagiaires en situation ;
- parution de tous les cours polycopiés, et validation de ceux-ci par l'Administration centrale et les chefs d'établissement ;
- installation d'un stand de tir pour entraînement.

B. — LES STAGES DE COURTE DUREE

Ces stages d'une durée d'une semaine ont été organisés, le premier à l'intention du personnel affecté à la nouvelle maison centrale de Muret qui a pu ainsi être réuni avant l'ouverture de l'établissement, les cinq autres pour les cadres des établissements pénitentiaires.

Le stage spécial pour Muret a été dirigé par le directeur et le sous-directeur de cet établissement ; il s'est déroulé du 27 juin au 2 juillet 1966 et a concerné 107 agents : 1 surveillant-chef, 9 premiers surveillants, 97 surveillants.

Les cinq stages réservés aux cadres ont été présidés et animés par M. Bouyssié, inspecteur général des Services pénitentiaires, et placés sous le thème général : *Une administration qui change, dans une société qui change.*

Ils se sont déroulés comme suit :

NUMERO DU STAGE	PERIODE	EFFECTIF
N° 1	10 au 15 octobre 1966	22
N° 2	24 au 29 octobre 1966	22
N° 3	14 au 19 novembre 1966	23
N° 4	28 novembre au 3 décembre 1966	23
N° 5	12 au 17 décembre 1966	24
		114

Les 114 participants à ces stages, qui ne se trouvaient pas en lien de subordination hiérarchique du moment, étaient choisis dans les différents corps du personnel : 2 assistantes sociales, 6 surveillants-chefs, 2 éducateurs, 6 secrétaires administratifs, 6 sous-directeurs ou directeurs, comme il ressort des répartitions suivantes :

REPARTITION PAR GRADE	PARTICIPANTS	REPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES	PARTICIPANTS
Surveillants-chefs	33	Administration centrale ..	3
Educateurs	10	Bordeaux	17
Secrétaires administratifs ..	30	Dijon	8
Sous-directeurs	16	Lille	15
Directeurs	15	Lyon	7
Assistants sociaux	10	Marseille	7
		Paris	24
		Strasbourg	21
		Rennes	6
		Toulouse	6
TOTAL	114	TOTAL	114

Les séances de travail, présentées sous forme de réunions-discussions, étaient animées par des magistrats, des directeurs régio-

naux ou des directeurs d'établissement ; les sujets ci-après ont été abordés à chacun des stages :

THEME DE LA REUNION-DISCUSSION	ANIMATEUR
La prison et les pouvoirs publics.	M. MARTI, directeur régional de Bordeaux.
La participation des services pénitentiaires à la recherche en criminologie.	M. PICCA, magistrat, chef de la section des études et programmes.
Organisation et méthodes dans les services administratifs pénitentiaires.	M. DUMAS, directeur, détaché à l'Administration centrale.
Les communications du personnel à l'intérieur de la prison.	M. LACABANNE, directeur régional chargé de l'ensemble pénitentiaire de Fleury-Merogis.
La coercition dans l'exécution des peines.	M. GAYRAUD, directeur régional à Paris.
La formation et le perfectionnement des personnels pénitentiaires.	M. VESSE, directeur de l'E.F.P.P. de Plessis-le-Comte.
La discipline personnelle dans le service et hors du service.	M. LETENEUR, directeur régional détaché à l'Inspection générale.
Les perspectives du nouveau statut.	M. DALLANT, magistrat, chef du Bureau du personnel.

Ces stages de cadres ont été particulièrement appréciés par les participants, stagiaires ou animateurs. Ils ont permis d'évoquer les grands problèmes de la fonction, dans un esprit de synthèse, au-dessus des spécialisations.

Le fait que plus de 70 % des stagiaires, dont l'ancienneté de service dépassait quinze à vingt ans, n'avaient jamais encore participé à des stages prouve la nécessité de la formule. Au-delà de la nécessité de lutter contre la spécialisation excessive, on peut espérer que de pareilles sessions, dont le fonctionnement permanent est souhaitable, soient systématiquement organisées dans le cadre de la formation permanente des cadres.

C. — LA FORMATION DES FORMATEURS DE L'ECOLE

Pendant les années 1964 et 1965, le personnel de direction et de formation de l'école, mobilisé par l'organisation et la préparation des premiers stages, n'avait pas eu la possibilité d'assurer sa propre formation, ce qui paraissait assez paradoxal, car on ne peut improviser la formation des adultes.

Il a donc été indispensable de trouver le temps pour rencontrer d'autres formateurs d'adultes, en particulier dans la fonction publique. Les premiers contacts ont été pris au cours du quatrième trimestre de 1966, tant auprès des organismes de formation de la fonction publique qu'auprès de certains organismes privés.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} octobre 1966, 17 contacts, 21 visites d'établissements et 219 journées de stages intéressant les neuf cadres de l'école ont été réalisés, selon le planning ci-dessous :

	CONTACTS	VISITES	NOMBRE DE JOURNÉES DE STAGES
a) SECTEUR PUBLIC :			
MINISTÈRE DE LA JUSTICE :			
— Ecole d'éducateurs de Savigny ..	1		5 × 5 = 25 j
MINISTÈRE DES ARMÉES :			
— Direction de la gendarmerie	3		
— Ecole des officiers de gendarmerie de Melun		6	6 × 5 = 30 j
— Ecole d'élèves-gendarmes de Chaumont			5 × 5 = 25 j
— Centre de perfectionnement des sous-officiers de gendarmerie de Chaumont		6	
— Centre de documentation de Melun		6	
— Stage de photographie et d'iden- tité à Chaumont			1 × 29 = 29 j
— Stage de formation pédagogique des officiers			3 × 10 = 30 j
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :			
— Ecole supérieure de police de St- Cyr au Mont-Dore		1	
— Centre d'instruction de la Sûreté nationale de Sens		2	5 × 5 = 25 j
— Ecole de la préfecture de police ..	1		2 × 5 = 10 j
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :			
— Rue de Châteaundun	1		
— Institut d'Education populaire de Marly-le-Roi	1		
MINISTÈRE DES P.T.T. :			
— Ecole supérieure des P.T.T.	1		
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES :			
— Association pour la formation pro- fessionnelle des adultes (ex A.N.I.F.R.M.O.)	3		6 × 5 = 30 j
— Ecole d'éducateurs spécialisés ..	2		
b) SECTEUR SEMI-PUBLIC ET SEC- TEUR PRIVE :			
— Centre de perfectionnement des Charbonnages de France	1	1	
— Centre d'entraînement aux métho- des d'éducation active (formation des infirmiers d'hôpitaux psychia- triques)	1		1 × 2 = 2 j
— Peuple et culture (méthode de de l'entraînement mental)	1		7 × 5 = 35 j
— I. B. M.	1		
— stage d'expression écrite			1 × 4 = 4 j
— stage d'expression orale			1 × 4 = 4 j
TOTAUX	17	22	219 j

Le personnel de l'école a reçu partout un accueil bienveillant et a pu mesurer la valeur des méthodes pédagogiques modernes utilisées et l'importance des moyens, en particulier des aides audio-visuelles.

Il importe que les responsables de l'école maintiennent et développent leurs relations avec les écoles de la fonction publique et les organismes privés chargés de la formation des adultes. Il serait souhaitable qu'ils puissent suivre eux-mêmes certains stages de perfectionnement dans leur spécialité (conduite de réunions, méthode des cas, formation au commandement, groupe de diagnostic), car si l'éducation permanente est une nécessité du perfectionnement professionnel, elle est indispensable pour ceux qui sont chargés de l'assurer.

Il est également nécessaire que le personnel de formation de l'école puisse disposer des moyens matériels lui permettant d'appliquer les méthodes modernes de pédagogie : équipement audio-visuel, laboratoire de photographie, appareil de reproduction.

Dans le cadre des échanges organisés par le Conseil de l'Europe, le directeur de l'Ecole d'administration pénitentiaire a pu se rendre en Grande-Bretagne pour suivre un stage dans les écoles pénitentiaires du personnel à Wakefield (Yorkshire) du 1^{er} au 14 novembre 1966.

Pendant son séjour à l'Officers' Training School et au Staff College de Wakefield, il a pu étudier la formation initiale des surveillants et des *assistants governors*, se rendre compte de l'importance des stages de perfectionnement en cours de carrière et des méthodes pédagogiques d'un enseignement très pratique.

D. — PERSPECTIVES

Au cours de l'année 1966, la formation initiale des élèves-surveillants a été mise au point, l'organisation de sessions a permis de découvrir l'impérieux besoin des cadres à s'informer, à communiquer entre eux et à échanger leur expérience. De même, le contact avec les organismes publics et privés de formation a ouvert les horizons sur les méthodes et moyens modernes en matière d'éducation des adultes.

Il serait souhaitable que les années à venir puissent voir la réalisation du plan de formation esquissé ci-après pour les différentes catégories de personnel.

a) *Personnel de surveillance :*

- Prolongement de la formation initiale par deux stages de courte durée (5 à 15 jours) à la fin des deux premières années de service, afin de contrôler l'application des connaissances et de bénéficier d'une expérience professionnelle récente.
- Perfectionnement du personnel de surveillance par un recyclage systématique (stage de 5 jours tous les 5 ou 6 ans).
- Organisation de stages courts (5 jours) à l'usage de certains spécialistes (chauffeur, cuisinier, magasinier, buandier, entretien courant).
- Préparation à l'examen professionnel de premier surveillant (session de 6 à 8 semaines).
- Formation des premiers surveillants ou des surveillants-chefs promus par un court stage (5 à 15 jours) précédant la nouvelle prise de fonction.

b) *Personnel d'éducation :*

- Formation initiale des élèves éducateurs (stage d'un an).
- Perfectionnement en cours de carrière des éducateurs (5 jours tous les 5 ans).
- Court stage (5 à 10 jours) en cas d'affectation à de nouvelles fonctions (milieu ouvert par exemple).

c) *Personnel d'administration :*

- Formation initiale des secrétaires administratifs (stage de 6 mois).
- Perfectionnement en cours de carrière des secrétaires administratifs.

d) *Personnel de direction :*

- Préparation au concours de chef de service (écrit par correspondance, oral par stage de 2 mois).
- Formation à la nouvelle fonction de chef de service par un stage de deux mois précédant la nouvelle prise de fonction.
- Perfectionnement en cours de carrière des chefs de service, sous-directeurs et directeurs.

Les différentes actions de ce plan de formation pourraient être entreprises dans quatre sections de l'école :

- *la section du personnel de surveillance* subalterne, réservée à la formation initiale des élèves surveillants et des surveillants stagiaires, au perfectionnement en cours de carrière des surveillants, à la préparation de l'examen professionnel de premier surveillant et à la formation initiale et continue de ces gradés ;
- *la section du personnel spécialisé*, réservée d'une part à la formation initiale des élèves éducateurs et au perfectionnement continu de l'éducateur, d'autre part aux secrétaires administratifs (formation initiale et perfectionnement) ;
- *la section des cadres et du personnel de direction*, réservée à la préparation aux fonctions de surveillant-chef ou chef de maison d'arrêt et de chef de service, au perfectionnement de ces fonctionnaires comme à celui des sous-directeurs et directeurs ;
- *la section de la documentation et de la formation des formateurs*, chargée de fournir toute la documentation aux autres sections et d'organiser les sessions destinées aux agents chargés d'assurer la formation sur place (premier surveillant, surveillant-chef, sous-directeur).

La mise en route progressive de ces différentes sections, au fur et à mesure de l'application du nouveau statut, les problèmes d'administration générale de l'institution en fonction de ces extensions, le propre perfectionnement des cadres de l'école, pourraient être assurés si les structures de l'école sont suffisamment modifiées par la présence d'un état-major plus fourni, un appoint d'animateurs de qualité et la disposition d'un budget pédagogique suffisant.

*

**

3

DÉTENTION

I. — LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

A. — La situation des maisons d'arrêt et de correction

Au 31 décembre 1966, sur 29 982 détenus hommes, 21 242 étaient incarcérés dans les maisons d'arrêt et de correction. Parmi ces 21 242 détenus, 11 412 étaient prévenus et 9 830 condamnés.

La contenance des quartiers d'hommes de ces établissements se limite à 16 088 places, dont 5 700 en commun.

Le pourcentage moyen d'encombrement de ces établissements était donc de 32,03 %.

Sans doute, et à un premier examen, la situation ne paraissait-elle pas aussi mauvaise qu'elle l'était au cours de l'année précédente où le taux d'encombrement avait atteint 46,6 % au 1^{er} novembre 1965.

Cette amélioration, très relative, n'est cependant que tout à fait temporaire. Elle est due aux effets de la loi d'amnistie, qui a permis d'enregistrer une diminution de la population pénale de plus de 3 000 détenus entre le 1^{er} juin et le 1^{er} août 1966.

Depuis cette dernière date et jusqu'au 31 décembre, les effectifs totaux de la population pénale ont à nouveau augmenté de mille unités (1).

La gravité de la situation est plus grande encore qu'elle n'apparaît en considération de ces chiffres, eu égard aux insuffisances des établissements sur le plan des installations matérielles et aux inconvénients qui en résultent dans les domaines de la séparation des diverses catégories de délinquants, de la sécurité et du travail pénal, ainsi que pour l'organisation, au profit des jeunes détenus, d'un programme rationnel d'activités éducatives.

Pour y remédier, l'Administration s'est efforcée, dans le cadre des moyens très insuffisants mis à sa disposition, de trouver certains palliatifs qui sont analysés ci-après :

1) Les services pénitentiaires ont bénéficié de travaux d'amélioration et d'agrandissement des locaux existants, dans la direction régionale de Lille notamment. C'est ainsi qu'à la maison d'arrêt de Loos, où 634 détenus étaient incarcérés au 31 décembre 1966 pour 275 places disponibles, l'aménagement de 120 nouvelles cellules a été

(1) L'évolution défavorable s'est accentuée au cours des premiers mois de l'année 1967, puisqu'au 1^{er} mai la population pénale totale a atteint le chiffre de 33.334, dont 24.114 en maison d'arrêt (13.144 prévenus et 10.970 condamnés).

entrepris avec le concours de la main-d'œuvre pénale. Leur mise en service est intervenue dans les premiers mois de l'année 1967. A la maison d'arrêt d'Amiens, dont la capacité est de 122 places, les travaux de rénovation en cours permettront de porter cette capacité à 268 cellules. La mise en service de celles-ci n'est toutefois prévue que pour le début de l'année 1969.

Il convient de noter que l'exécution de ces travaux ne va pas sans créer de sérieuses difficultés, dans le domaine de l'ordre et de la sécurité notamment, les risques d'incidents ou d'évasion se trouvant évidemment accrus. Ces difficultés sont cependant passagères et inévitables au demeurant.

Parallèlement, les quartiers de désencombrement installés dans diverses maisons d'arrêt, notamment à Angers et à Châlons-sur-Marne pour les condamnés d'origine nord-africaine, et à Rouen pour les condamnés de la région parisienne, sont constamment maintenus à leur capacité maximum ou voient même celle-ci augmenter lorsque la configuration des locaux et les effectifs du personnel de surveillance le permettent. Tel est le cas du quartier de désencombrement des prisons de Rouen mis en place en 1965 et qui reçoit désormais 400 détenus.

2) L'exécution du plan de regroupement de la population pénale féminine a été poursuivie et, au cours de l'année 1966, les opérations suivantes ont été réalisées :

QUARTIERS DE FEMMES SUPPRIMÉS	MAISONS D'ARRÊT DE REGROUPEMENT DE LA POPULATION PÉNALE FÉMININE
Maison d'arrêt d'Amiens	Maison d'arrêt d'Arras
— — de Dieppe	— — de Rouen
— — de Caen	— — de Lisieux
— — de Chambéry	— — d'Annecy
— — de Fontainebleau	— — de Melnn
— — de Lorient	— — de Vannes

Au total, ces opérations ont permis de réaliser pour la détention des hommes un gain de 79 cellules, de 30 places en commun et de 5 salles pouvant servir à des activités collectives.

Bien que l'isolement, par rapport au reste de la détention, des locaux rendus disponibles les désignent assez souvent pour être transformés en quartier de semi-liberté, il n'a pu en être ainsi qu'à la maison d'arrêt de Dieppe, étant donné les difficultés locales d'emploi généralement rencontrées.

Les autres quartiers ont donc servi à l'amélioration des conditions de détention des hommes, notamment des mineurs et jeunes adultes désormais séparés, dans ces établissements, des autres catégories pénales.

Malgré le soin apporté à choisir des établissements de regroupement assez proches des juridictions desservies, il convient de souligner que ces opérations ont été rendues possibles grâce à la compréhension des chefs de cour intéressés et des représentants de la direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire du ministère des Armées : les premiers, en acceptant la gêne certaine qu'entraîne pour les juridictions l'éloignement du lieu d'écrou des prévenues ; les seconds, en faisant assurer par les unités locales de gendarmerie les extractions nécessaires, en dépit des sujétions déjà très lourdes qui pèsent sur elles.

Des opérations analogues ont fait l'objet d'études préalables de la part du bureau de la Détention, en liaison avec les directeurs régionaux. Elles devraient aboutir à la suppression de quatorze autres quartiers de femmes dans le courant de la prochaine année.

Toutes les mesures de regroupement de la population pénale féminine qui sont apparues possibles seront alors prises.

3) Le pourcentage d'encombrement des établissements de la région parisienne, malgré l'allègement passager dû aux effets de la loi d'amnistie, demeurait supérieur au pourcentage d'encombrement de l'ensemble des prisons. Aussi a-t-il fallu poursuivre, sur un rythme encore accéléré, les opérations de transfèrement organisées à partir des établissements parisiens sur les prisons de province.

Il a déjà été parlé ci-dessus des transfèrements effectués sur certains quartiers de désencombrement, et notamment sur celui des prisons de Rouen : 821 condamnés provenant surtout des prisons de Fresnes, de Versailles et de Pontoise y ont été transférés au cours de l'année 1966. Les transfèrements par mesure de désencombrement opérés à partir de la maison d'arrêt de La Santé, pendant le même laps de temps, ont porté sur 2 081 condamnés. Ces chiffres dénotent assez l'ampleur de l'effort qui est demandé au service central des transfèrements, en sus des mouvements que nécessite l'exécution des longues peines et de la relégation.

4) L'insuffisance des garanties présentées dans le domaine de la sécurité par les maisons d'arrêt et de correction, qu'elles soient cellulaires ou en commun, a conduit l'Administration pénitentiaire à renforcer les dispositions applicables aux détenus incarcérés dans ces établissements et qui doivent être considérés comme particulièrement dangereux, eu égard, soit à leurs antécédents ou à leur comportement en détention, soit aux faits de condamnation.

a) A l'occasion de la présence de malfaiteurs particulièrement dangereux, des cellules de haute sécurité, excluant les possibilités d'évasion par effraction ou détérioration des installations immobilières, ont été aménagées dans certaines maisons d'arrêt de deux régions pénitentiaires.

Il est envisagé de poursuivre de telles réalisations qui pourraient permettre de disposer, à défaut de travaux de construction ou de rénovation plus importants, des « îlots de sûreté », même dans les maisons d'arrêt très vétustes.

b) Des mesures de regroupement des condamnés à une longue peine dangereux sur des établissements considérés comme sûrs, et principalement sur les prisons de Fresnes ou de La Santé, la prison des Baumettes à Marseille ou les prisons de Lyon, ont été effectués dans l'attente de la notification des décisions de la Cour de cassation sur les pourvois.

Ces regroupements ont permis d'éviter, au prix certes de nouvelles servitudes pour les établissements destinataires, que la présence de détenus dangereux dans des locaux inadaptés n'oblige l'Administration pénitentiaire et son personnel à affronter des risques graves et à assumer de très lourdes responsabilités.

Quels que puissent être les tempéraments apportés, dans un avenir très immédiat, à la surpopulation des maisons d'arrêt et de correction par les moyens énumérés ci-dessus, ces diverses mesures n'apparaissent cependant que des expédients tout en étant les seules qui puissent être prises dans le cadre du fonctionnement des services.

B. — La situation des maisons centrales et centres pénitentiaires

Au cours de l'année 1966, l'exécution des longues peines a bénéficié de la mise en service d'un certain nombre de quartiers de détention, et surtout de la maison centrale de Muret.

a) Aménagement à la maison centrale de Loos, établissement réservé aux jeunes condamnés, d'un nouveau bâtiment comportant 56 cellules individuelles, dit « pavillon d'amélioration », qui a permis de porter la capacité globale de l'établissement à 410 places. La mise en service de ce pavillon, le 15 octobre 1966, permet de faire bénéficier les jeunes détenus les plus méritants et ayant subi la plus grande partie de leur peine d'un régime de détention amélioré dans un cadre matériel satisfaisant.

b) Achèvement de la rénovation de 106 cellules à la maison centrale de Melun ; la capacité de l'établissement a pu ainsi être portée à 525 places au cours du mois de juin 1966.

c) Mise en service, en novembre 1966, à la maison centrale de Clairvaux, d'un bâtiment cellulaire de 182 places.

Elle permet en effet d'appliquer le régime auburnien à une proportion déjà notable de condamnés à de très longues peines.

Ces nouvelles installations, que doivent compléter prochainement un quartier de fin de peine et, à plus longue échéance, un nouveau bâtiment cellulaire, devraient permettre de concilier heureusement les exigences d'un régime de sécurité et d'une détention individualisée et humanisée.

d) Mise en service, en août 1966, de la maison centrale de Muret, d'une capacité de 650 places, dont il sera parlé plus avant.

L'effort fourni n'est cependant pas encore suffisant pour permettre l'incarcération dans ces établissements de tous les condamnés à une longue peine au sens de l'article D. 76 du Code de procédure pénale, puisque, sur les 4 506 nouveaux condamnés affectés dans cette catégorie, 1 752 d'entre eux — soit un peu plus du tiers — ont dû être maintenus dans des maisons d'arrêt.

Aussi paraît-il inutile d'indiquer que les places rendues disponibles par les libérations des condamnés sont pourvues dans le temps strictement nécessaire pour organiser les transfèrements.

Ainsi, au 1^{er} janvier 1967, le pourcentage des places disponibles dans les quatre maisons centrales à régime progressif de Caen, Ensisheim, Melun et Mulhouse, n'était-il que de 3 % de la capacité totale du quartier de détention fermée de ces établissements (1 400 places environ), et, dans les maisons centrales ordinaires d'Eysses, Clairvaux, Riom, Nîmes, Poissy, Toul et au centre pénitentiaire de Casabianda, de moins de 5 % de la capacité globale de ces prisons (3 210 places).

Quant aux établissements ou quartiers d'établissement réservés aux jeunes condamnés, les intéressés ne peuvent y être dirigés qu'après avoir été inscrits sur une « liste d'attente ».

Or, le nombre mensuel moyen des nouveaux condamnés ressortissant à une affectation dans l'une de ces catégories d'établissement est supérieur à 350.

En ce qui concerne les établissements réservés aux relégués, dont le nombre accuse une légère diminution par rapport à l'année 1965 (1 221 contre 1 235), si une trentaine de places étaient disponibles dans les centres pénitentiaires de Mauzac et de Saint-

Martin-de-Ré, il n'en existait aucune dans les prisons pour relégués antisociaux de Lure et Gannat, et au centre de relégués de la maison centrale d'Eysses.

Comme les années précédentes, les juges de l'application des peines ont fait parvenir à l'Administration centrale les rapports sur le fonctionnement des prisons prévus à l'article D. 176 du Code de procédure pénale.

Ces rapports ont fait l'objet de l'examen attentif des services.

Des indications fort utiles ont été recueillies sur les conditions de l'application de la peine dans les différentes catégories d'établissements et sous les divers régimes de détention.

Les juges de l'application des peines ont souligné, avec l'autorité qu'ils tiennent de leur mission telle qu'elle est définie aux articles 722 et D. 116 du Code de procédure pénale, les difficultés qu'ils rencontraient pour assurer l'individualisation de l'exécution de la sentence pénale, compte tenu de l'inadaptation et de l'encombrement des établissements pénitentiaires, de l'insuffisance en personnel et des sujétions administratives diverses qui résultaient de cette situation.

Ils ont aussi exposé les résultats qu'ils avaient pu obtenir dans l'exercice de leurs fonctions, en particulier lors de la présidence de la commission de classement des maisons centrales où ils ont pu, malgré les difficultés ci-dessus évoquées, orienter et contrôler l'application du régime de détention.

Une partie importante de leurs exposés ont eu trait à l'application du régime de semi-liberté ; ce point est développé dans le paragraphe consacré à cette institution.

L'autorité préfectorale a également fait régulièrement parvenir à l'Administration centrale les procès-verbaux des réunions des commissions de surveillance et rendu compte, ainsi, des constatations de ces organismes chargés, aux termes des dispositions de l'article D. 184 du Code de procédure pénale, « de la surveillance intérieure de la prison en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, le régime alimentaire et le service de santé, le travail, la discipline et l'observation des règlements, ainsi que l'enseignement et la réforme morale des détenus ».

Les commissions de surveillance ont été bien souvent amenées à former des conclusions analogues à celles des juges de l'application des peines, et aussi à celles des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement, en ce qui concernait l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'administration.

Ces constatations impartiales ont été très utiles aux services de l'Administration centrale pour la préparation et la défense des dossiers présentés aux services du ministère des Finances, en vue de la demande des crédits d'équipement et de fonctionnement nécessaires.

En conseillant les services extérieurs et en ayant permis, dans certains cas, d'effectuer des améliorations dans le fonctionnement des services, en intéressant les autorités locales aux problèmes de l'Administration pénitentiaire, les commissions de surveillance ont fourni une aide importante à cette administration, tant à l'échelon central qu'aux échelons locaux.

C. — La classification et le fonctionnement du C.N.O.

I. — LA CLASSIFICATION

4 680 index de préclassification ont été examinés au bureau de la Détention au cours de l'année 1966. Sur ce chiffre, 4 506 ont fait l'objet d'une décision d'affectation, tandis qu'une suite utile ne pouvait être donnée à 174 d'entre eux, compte tenu de diverses circonstances (pourvois en cassation, autres poursuites en cours, etc.).

Diverses constatations ont été faites au cours des opérations de répartition des condamnés.

a) En ce qui concerne l'origine géographique des condamnés soumis à classification, la région de Paris continue de fournir le plus fort contingent, malgré une baisse de 2,2 % (31,8 % en 1966 contre 34 % en 1965). Une légère baisse est également enregistrée pour les condamnés incarcérés dans les circonscriptions de Dijon, Lyon, Strasbourg, tandis que les contingents des régions de Lille, Marseille et Rennes accusent une hausse sensible.

b) Les affectations, soit directes, soit à partir du C.N.O., vers un centre ou une section de formation professionnelle, ont disparu ; cela tient essentiellement à la reconversion du centre pénitentiaire d'Ecrouves, sur lequel avaient été dirigés 161 condamnés en 1965, et désormais réservé aux jeunes condamnés de la région parisienne, âgés de moins de 21 ans, qui y sont transférés dès lors que le reliquat de la peine à subir est inférieur à six mois.

c) Le nombre des condamnés hommes affectés dans une maison centrale à régime progressif a augmenté dans des proportions sensibles, passant de 321 à 523, soit une augmentation de 6,3 %. Cette progression est due aux possibilités nouvelles résultant, d'une part, de l'ouverture de la maison centrale de Muret et, d'autre part, des

aménagement apportés à la maison centrale de Melun. (106 femmes ont été dirigées dans l'année sur la maison centrale de Rennes.)

Cette observation est également valable pour les affectations à destination des établissements réservés aux jeunes condamnés, puisque leur nombre est passé de 499 à 666 grâce à l'extension de la capacité de la maison centrale de Loos et à l'utilisation au profit de cette catégorie de détenus du bâtiment cellulaire de la maison centrale de Toul (205 places).

d) Le chiffre des condamnés affectés en maison centrale ordinaire a, de la même façon, progressé de 269 unités, passant de 834 à 1 103, par suite de l'utilisation aussi complète que possible de la capacité de ces établissements (c'est ainsi que près de 100 places antérieurement occupées par des relégués à la maison centrale de Nîmes ont été rendues disponibles par l'acheminement de ces condamnés sur les centres de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac, et utilisées pour l'exécution des longues peines principales).

Le pourcentage global des condamnés affectés dans un établissement correspondant à leur situation et à leur catégorie pénale a donc incontestablement augmenté au cours de l'année 1966 puisqu'il s'établit à 62 %, contre 54 % en 1965.

1 752 condamnés ayant fait l'objet d'un index de préclassification ont cependant dû être maintenus en maison d'arrêt.

*
**

Les observations formulées au terme de l'année 1965, concernant l'incompatibilité du plein emploi des établissements pour peines et du strict respect des critères de classification (1) ont conservé leur caractère d'actualité en 1966.

Il n'est pas douteux, par exemple, que l'application rigoureuse de ces critères eût conduit à laisser inoccupées de nombreuses places dans les maisons centrales à régime progressif. Ceci n'eût pas été tolérable en présence de l'encombrement extrême des autres prisons disposant le plus souvent de moyens sensiblement inférieurs d'individualisation de la peine.

Ceci conduit également à constater que certains établissements ou régimes ne sont adaptés qu'à une proportion relativement restreinte de condamnés.

C'est ainsi que l'affectation au centre pénitentiaire de Casabianda de détenus présentant l'ensemble des conditions requises et paraissant pleinement justiciables d'un régime ouvert soulève des difficultés.

(1) Rapport annuel 1965, p. 53.

Il semble, dans ces conditions, que l'extension de la capacité d'un tel établissement pose des problèmes délicats.

*
**

Une évolution des régimes et de la spécialisation des établissements est donc indispensable. La politique des affectations favorise la réalisation de ces deux objectifs, malgré les difficultés et les impératifs signalés ci-dessus.

Certains établissements doivent adapter leur régime à la population pénale qu'ils reçoivent : c'est incontestablement le cas des maisons centrales à régime progressif, où le strict respect de l'ordre et de la discipline doit s'associer avec la mise en œuvre des méthodes éducatives, chacune de ces notions étant étroitement complémentaires.

La spécialisation des différents établissements a été poursuivie ou modifiée, le cas échéant. C'est ainsi que :

- les condamnés à de très longues peines sont le plus souvent dirigés sur les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes ou, parmi les maisons centrales à régime progressif, sur celles de Caen, Ensisheim et Muret ;
- les condamnés à de moyennes peines (peines d'emprisonnement ou peines de réclusion n'excédant pas 10 ans) sont en principe affectés dans les maisons centrales :
 - d'Eysses, pour les plus âgés et les condamnés d'origine rurale qui ne sont pas justiciables d'un régime ouvert,
 - de Toul, pour les condamnés d'âge moyen à la personnalité délinquante peu affirmée, mais qui n'ont pu être soumis à un régime progressif,
 - de Poissy, lorsque cette dernière personnalité est plus forte,
 - de Melun et de Mulhouse, lorsqu'un régime progressif à cycle court paraît opportunément applicable. En effet, la mise en service de la maison centrale de Muret permet d'affecter désormais sur ces deux autres maisons centrales des condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas cinq ans.

Parmi ces deux établissements, la maison centrale de Mulhouse paraît devoir recevoir de préférence les jeunes adultes dont la peine est assez longue et la personnalité assez marquée pour qu'une affectation à la maison centrale de Loos paraisse déconseillée.

Cette évolution de la spécialisation des établissements paraît devoir s'accroître en fonction du rajeunissement de la population pénale et de l'accroissement du nombre global et du pourcentage des moyennes et courtes peines.

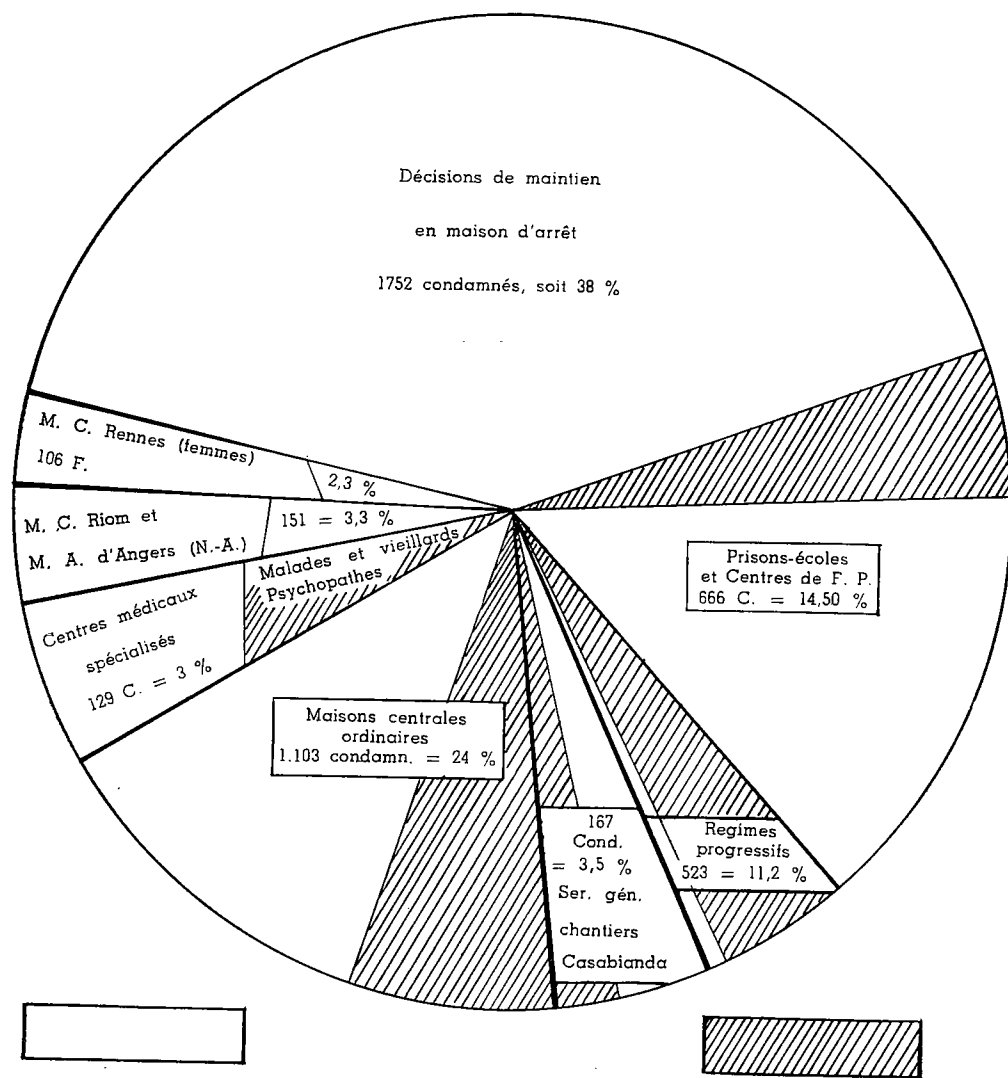
AFFECTATIONS PRONONCEES EN 1966
sur index de préclassification et au C.N.O.

	C.N.O.	INDEX	TOTAL
1. — Etablissements à caractère éducatif :			
a) Prisons écoles :			
Loos	68	231	299
Oermingen	18	276	294
Toul (quartier des jeunes condamnés) ..	»	60	60
Ecrouves (centre des jeunes condamnés) .	1	»	1
Rouen (centre de jeunes condamnés)	»	12	12
b) Etablissements à régime progressif :			
M.C. Melun	67	133	200
M.C. Mulhouse	52	9	61
M.C. Caen	67	»	67
M.C. Muret	57	96	153
M.C. Ensisheim	42	»	42
C.P. Rennes (femmes)	»	106	106
2. — Maisons centrales à régime non progressif :			
Clairvaux	62	91	153
Eysses	75	188	263
Nîmes	78	112	190
Poissy	53	230	283
Toul (quartier des adultes)	59	155	214
3. — Etablissements ou quartiers pour condamnés d'origine nord-africaine :			
M.C. Riom	1	97	98
M.A. Angers	»	53	53
4. — Etablissements ouverts - chantiers extérieurs - services généraux des établissements :			
Casabianda	30	48	78
Chantiers extérieurs	1	6	7
Services généraux :			
Etablissements spécialisés	2	36	38

	C.N.O.	INDEX	TOTAL
5. — Etablissements et centres médicaux :			
a) C.P. Haguenau	39	»	39
C.P. Château-Thierry	16	»	16
C.R.M.P. de la Santé	7	»	7
b) Sanatorium de Liancourt	3	9	12
c) Prison-hospice de Liancourt	2	35	37
d) Etablissements ou quartiers divers :			
Eysses (handicapés physiques)	6	»	6
Nîmes (handicapés physiques)	6	»	6
Poissy (infirmerie spéciale)	4	»	4
Pau (infirmerie)	2	»	2
6. — Affectations en maisons d'arrêt, en maintien à la disposition des directeurs régionaux :	44	1.752	1.796
7. — Divers :			
Relégués	3	»	3
Détenus dont l'affectation a été différée en raison de leur situation pénale (pourvoi en cassation ou autre affaire), de circonstances diverses (décès ou libération) ou d'examens complémentaires	»	174	174
TOTAL	865	3 909	4.774
Pour mémoire : condamnés affectés au C.N.O. sur index de préclassification		771	
		4.680 (*)	
(*) Le nombre des index reçus en 1966 ne correspond pas exactement au nombre des décisions d'affectation prises au cours de la même année en raison, d'une part, de l'examen au C.N.O. de condamnés psychopathes et, d'autre part, de l'incorporation dans les sessions de l'année considérée de condamnés affectés au cours de l'exercice précédent.			

**SCHEMA FIGURE DES AFFECTATIONS
DONNEES AUX CONDAMNES A UNE LONGUE PEINE**

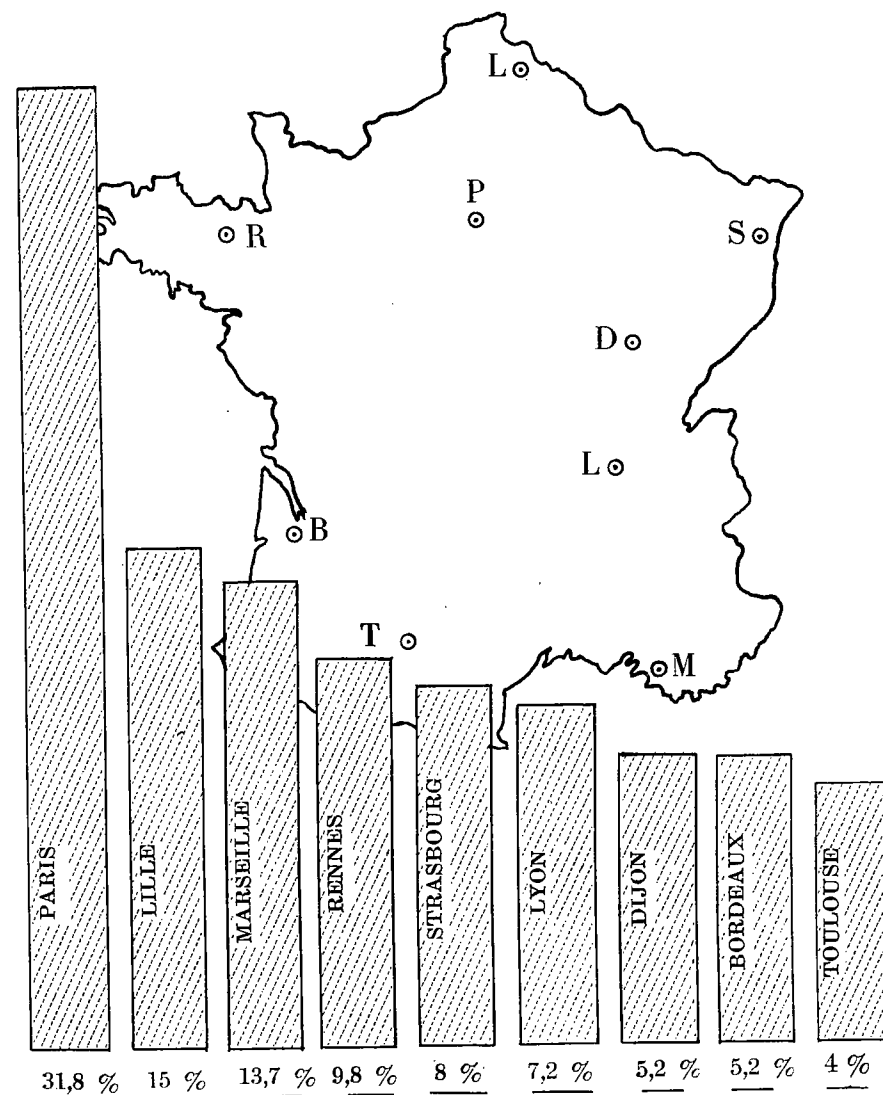
(soit par le C.N.O., soit directement, et de leur importance respective
par rapport au nombre desdits condamnés)



AFFECTATIONS DIRECTES

AFFECTATIONS par le C.N.O.

ORIGINES DES CONDAMNES
ayant fait l'objet des 4 680 index de préclassification
établis en 1966



II. — L'ACTIVITE

DU CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION EN 1966

A. — LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La situation qui avait conduit, au cours des dernières années, à distraire une partie des cellules du C.N.O. de leur destination normale ayant pris fin, l'ensemble des locaux a pu à nouveau être utilisé à leur fin première.

Sans doute, la centaine de cellules existantes n'est-elle pas suffisante pour permettre le regroupement sur place de tous les condamnés inscrits à chaque session, dont le nombre varie entre 110 et 130, et est-il nécessaire d'incarcérer les détenus en surnombre au grand quartier des prisons de Fresnes, mais l'ensemble du personnel a pu ainsi se consacrer aux tâches spécifiques qui sont les siennes.

En ce qui concerne le personnel spécialisé lui-même, le recrutement en 1966 d'une psychotechnicienne a permis de combler les vides ressentis depuis 1961 dans le domaine des examens psychotechniques et psychologiques.

Toutefois, les améliorations ainsi apportées ne suffisent pas à remédier à l'extrême faiblesse de l'équipement en matériel et en personnel dont souffre le C.N.O. depuis sa création.

L'absence de psychologues, la gamme rudimentaire des tests utilisés, le caractère parfois sommaire des examens effectués par les spécialistes médicaux, absorbés qu'ils sont par d'autres tâches, l'absence d'un personnel de secrétariat qualifié et suffisamment étoffé, constituent autant de handicaps qui ont conduit rapidement à une saturation de cet établissement, alors même que la montée rapide de la population pénale eût exigé des moyens en personnel et en matériel accrus, sans lesquels il est vain d'espérer une amélioration de la situation existante.

Les 12 600 dossiers patiemment élaborés et mis au point constituent cependant la preuve de l'intérêt criminologique et de l'efficacité administrative du Centre national d'orientation.

B. — LE DEROULEMENT DES SESSIONS

Pour les raisons exposées ci-dessus, le nombre des condamnés observés au C.N.O. en 1966 est resté sensiblement identique à celui de 1965 : 870, au lieu de 881 l'année précédente, répartis sur sept sessions.

La diminution constatée tient d'ailleurs essentiellement au nombre moins important de condamnés psychopathes examinés : 62 décisions concernant cette catégorie de condamnés ont été prises en 1966, contre 99 en 1965.

Les efforts fournis en 1965, au niveau soit de l'Administration centrale, soit du personnel du C.N.O., pour améliorer la procédure et les délais d'admission des condamnés, ont été poursuivis et amplifiés en 1966.

Il est exceptionnel désormais, sauf à ce que cette situation soit justifiée par des circonstances diverses relatives à l'état de santé ou à la situation pénale des intéressés, que les condamnés affectés au C.N.O. attendent plus de deux ou trois mois à compter de la date de leur condamnation avant d'être acheminés sur cet établissement.

Ce résultat peut paraître modeste, il n'en est pas moins significatif si l'on s'en rapporte aux pratiques des années antérieures, où un délai d'attente de six mois était pratiquement la règle.

Cette accélération de la procédure d'acheminement des condamnés ne présente pas, au surplus, que des avantages, car malgré l'effort demandé aux chefs d'établissement et aux directeurs régionaux pour obtenir des parquets compétents la délivrance aussi rapide que possible des pièces du dossier de préclassification, celles-ci ne parviennent le plus souvent au C.N.O. qu'en cours — ou même en fin — de session. L'absence de documents qui constituent le fondement même de l'observation n'est donc pas faite pour faciliter la tâche du personnel qui en est chargé.

L'analyse des éléments statistiques reproduits ci-après permet de tirer une autre conclusion satisfaisante. Quant aux catégories de condamnés dirigés sur le C.N.O., il convient de noter que les condamnés âgés de moins de 23 ans et ayant un reliquat de peine à subir supérieur à deux ans ont été dirigés systématiquement sur le C.N.O. Y ont également été affectés les jeunes condamnés qui, relevant théoriquement d'une affectation directe en prison-école, ne paraissent pas pouvoir être dirigés sur un tel établissement sans observation préalable, compte tenu de leur personnalité, de leur comportement ou de la nature particulière des faits de condamnation.

Aussi le nombre des condamnés âgés de moins de 21 ans affectés au C.N.O. en 1966 a-t-il doublé par rapport au chiffre de 1965 : 131 au lieu de 65.

Dans le même souci d'accroître le champ de l'observation « utile » au C.N.O., en sont désormais de plus en plus écartés les condamnés qui peuvent être affectés directement en maison centrale ordinaire au regard des renseignements contenus dans le dossier de préclassification, et notamment de leurs antécédents ou des éléments connus de leur personnalité et de leur comportement en détention.

C. — LES DONNEES STATISTIQUES

Les présents tableaux portent sur les condamnés examinés au C.N.O. en 1965. Ils rendent compte :

- de l'âge ;
- de la durée de la peine restant à subir ;
- de la nature de l'infraction ;
- de la récidive.

AGE	moins de 18 ans	18 ans à moins de 21 ans	21 ans à moins de 25 ans	25 ans à moins de 30 ans	30 ans à moins de 35 ans	35 ans à moins de 40 ans	40 ans à moins de 50 ans	50 ans à moins de 60 ans	plus de 60 ans
Contre les personnes.	2	36	39	51	64	54	82	19	3
Contre les biens . . .	7	86	154	95	79	39	36	18	1
TOTAUX . . .	9	122	193	146	143	93	118	37	4

	DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR AU MOMENT DU PASSAGE AU C.N.O.								
	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	de 5 à 10 ans	plus de 10 ans	R.C.P.	Relég.	Totaux	Pourcentage	Primaires
1° Homicides . . .	3	22	25	49	23	1	123	17,57	64
2° Parricides-Fratricides			1	2	3		6		4
3° Mauvais traitements à enfants ayant entraîné la mort.		1	3		2		6	21,38	6
4° Tentatives d'homicide	1	3	7	6			17		9
5° Incestes . . .	2	31	42	7			82	56,54	68
6° Infractions sexuelles	16	44	37	6			103		55
7° Coups et blessures	3	1	2				6	0,69	>
8° Mauvais traitements à enfants n'ayant pas entraîné la mort.			1				1	0,11	1
9° Proxénétisme	3	2					5	0,57	3
10° Rapt		1					1	0,11	1
TOTAUX . . .	28	105	118	70	28	1	350	40,43	211

	B. — Crimes et délits contre la propriété								
	DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR AU MOMENT DU PASSAGE AU C.N.O.								
	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	de 5 à 10 ans	plus de 10 ans	R.C.P.	Relég.	Totaux	Pourcentage	Primaires
1° Incendies vol.	3	11	6				20	2,3	8
2° Vols simples . . .	87	83	12			6	188	21,73	20
3° Vols qualifiés . .	16	92	13/4	25	2		269	31,09	66
4° Abus de confiance et escroqueries	4	22	6				32	3,69	9
Totaux . . .	110	208	158	25	2	6	509	58,82	103
C. — Divers									
	2	1		2	1		6	0,69	4

L'examen de ces tableaux permet de juger :

- a) de l'accroissement important du nombre des condamnés de moins de 21 ans observés au C.N.O. : 131 au lieu de 65 en 1965 ;
- b) du rajeunissement constaté, et déjà mis en évidence au cours de l'exercice précédent, au sein de la population pénale du C.N.O. ; les condamnés âgés de moins de 30 ans représentent 54,3 % de cette population, soit un effectif de 470 ; en 1964, ils ne représentaient que 40,76 % et en 1965, 48,55 % ;
- c) de la progression constante des infractions contre les biens par rapport aux infractions contre les personnes : alors qu'en 1963 ces deux catégories s'équilibraient, en 1966 les premières représentent 58,82 % et les secondes 40,43 % du nombre des condamnés observés ; en 1965, les pourcentages respectifs étaient de 56,54 % et de 42,95 %.

Il convient de noter également l'importante augmentation des vols qualifiés (31,09 % des infractions contre les biens) et des infractions contre les mœurs (21,38 % au lieu de 19,7 %), ainsi que la diminution des crimes de sang (17,57 % au lieu de 20,63 %).

*
**

II. — LA DECONCENTRATION DES PROCEDURES D'ORIENTATION DES CONDAMNES

Depuis la création du C.N.O., c'est-à-dire depuis 1950, la composition de la population pénale s'est considérablement modifiée : l'effectif des condamnés à des peines d'emprisonnement a doublé, tandis que celui des condamnés à des peines criminelles est resté sensiblement stationnaire.

Or, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, le C.N.O. ne peut guère examiner qu'environ huit cents condamnés par an, alors que quatre mille cinq cents détenus font l'objet d'un index de préclassification.

Au terme des études et réflexions effectuées dans la matière, il est apparu que pour remédier à cette situation des centres régionaux d'observation (C.R.O.) devraient être institués et se substituer au C.N.O. dans sa mission d'observation (constitution du bilan de personnalité).

La mise en place de ces C.R.O. devra cependant être progressive, afin qu'il puisse être tenu compte des premières expériences tentées.

1. — *IMPLANTATION ET FONCTIONNEMENT DES C.R.O.*

A. — REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Il est apparu opportun de prévoir la création d'un C.R.O. dans chacune des régions pénitentiaires.

Chaque fois que cela sera possible, le C.R.O. devra être implanté dans la maison d'arrêt du siège de la direction régionale, en même temps que le centre régional médico-psychologique (C.R.M.P.).

Certes, les C.R.O. et C.R.M.P. sont des institutions fondamentalement distinctes, puisque le premier est un organisme d'orientation et le second constitue le service psychiatrique régional.

Toutefois, les liens étroits existant entre les deux institutions en ce qui concerne les examens psychiatriques et l'étude des propositions d'envoi dans les centres pour psychopathes font qu'il est souhaitable de les réunir dans le même établissement, bien que dans des quartiers distincts.

B. — FONCTIONNEMENT DU C.R.O.

L'Administration centrale poursuit la mise au point des conditions de fonctionnement des futurs C.R.O.

Il semble que l'on doive s'orienter vers la constitution, au niveau

des maisons d'arrêt d'un dossier d'orientation qui se substituerait à l'ancien index de préclassification.

Ce dossier comprendrait l'ensemble des renseignements sociaux, médicaux, psychiatriques et de comportement déjà recueillis sur la personne du condamné.

Au vu du dossier et des pièces visées à l'article D. 78 du Code de procédure pénale qui doivent être adressés par le parquet à l'établissement dans le mois suivant le moment où la condamnation est devenue définitive (copie de l'enquête de personnalité et des examens médicaux, psychiatriques et médico-psychologiques, exposé détaillé des faits, etc.), le chef du C.R.O. pourrait formuler l'une des deux propositions suivantes :

- affectation directe dans un établissement ;
- transfèrement sur le C.N.O., en vue d'examen complémentaires de personnalité.

Ces examens seraient pratiqués par des spécialistes (médecin psychiatre, psychologue, psychotechnicien). Ils permettraient de compléter le dossier ouvert à la maison d'arrêt, en sorte qu'une synthèse de personnalité pourrait être effectuée en vue d'aboutir à une proposition d'affectation.

Les dossiers constitués en vue de l'affectation seraient transmis pour décision, soit à l'Administration centrale, soit à la direction régionale (pour les condamnés à des peines courtes ou moyennes qui ont un reliquat d'emprisonnement à subir ne permettant pas leur envoi dans une maison centrale ou un établissement spécialisé).

2. — *PERIODE TRANSITOIRE*

Les projets dont les grandes lignes ont été ci-dessus exposées constituent encore des hypothèses de travail qui seront soumises à des commissions réunissant des spécialistes appartenant aux disciplines concernées et les représentants de l'administration.

Toutefois, la mise en service d'un premier C.R.O., pour la région de Bordeaux, est prévue à Poitiers dans le courant du premier semestre de 1967. L'établissement fonctionnera au début à titre expérimental.

D'autres C.R.O. pourraient être implantés rapidement au vu de l'expérience faite à Poitiers et en fonction des possibilités en locaux et en personnel. Les régions de Strasbourg (C.R.O. d'Haguenau), de Marseille, de Lille, de Lyon et de Rennes pourraient être alors les plus rapidement dotées.

Lorsqu'un nombre suffisant de ces établissements aura pu être ouvert, le C.N.O. actuel pourra être transformé en C.R.O. de la région parisienne.

III. — L'ADMINISTRATION ET LA GARDE DES PRISONS

§ 1. — La réforme des procédures du greffe et des documents administratifs

L'analyse, commencée en 1965, et ayant pour but l'étude des méthodes de travail dans les greffes, s'est poursuivie à la maison d'arrêt de la Santé, en 1966, sous la responsabilité directe de M. DUMAS, directeur d'établissement pénitentiaire, avec l'aide de la société Jean Gaury et Cie, ingénieurs-conseils en organisation, désignée par le service central Organisation et Méthode du ministère des Finances.

Les conclusions de cette étude peuvent être résumées ainsi :

La partie la plus astreignante du travail du greffe, dans une grande maison d'arrêt telle que la Santé, est l'accomplissement des formalités d'enregistrement des détenus entrants. En effet, tous les arrivants (il y en a 35 par jour en moyenne) entrent à l'établissement au même moment de la journée, entre 17 h et 21 h. Il importe que la plus grande partie, sinon la totalité, des formalités soient accomplies avant l'entrée en détention et que celle-ci se fasse le plus rapidement possible. Il y a donc, au moment de ces arrivées, une mobilisation du personnel et une concentration des efforts.

Le reste du travail du greffe : mise à jour des situations pénales, tenue des dossiers individuels, réponses aux demandes de renseignements, est un travail quotidien réparti dans le temps et n'ayant pas le degré d'intensité des formalités d'écrou.

Autre conclusion : l'ensemble du travail du greffe est souvent alourdi par ce qu'il est convenu d'appeler « l'écriture multiple ». Pour ouvrir la « gestion » d'une situation pénale, ou a besoin de plusieurs documents portant tous un certain nombre d'informations communes : nom du détenu, date et lieu de naissance, etc. En l'absence d'une méthode moderne, il faut donc écrire le nom, la date de naissance, etc., autant de fois qu'il y a de documents. On constate ainsi qu'à la maison d'arrêt de la Santé, on écrit seize fois ces informations pour les premières formalités à l'arrivée, trente-deux fois pour terminer les opérations réglementaires et cent six fois pour suivre une situation pénale simple, de l'écrou à la libération.

Enfin, il est apparu que le registre d'écrou, dont la fonction primitive a évolué, convient peut-être pour recevoir l'enregistrement des entrées dans leur ordre chronologique, mais se prête mal au rôle qu'il doit remplir actuellement : réunir tous les renseignements se rapportant à la situation judiciaire et administrative des détenus.

C'est à partir de ces conclusions que fut élaborée la nouvelle méthode, en tenant compte de son application future à Fleury-Mérogis (et non à la maison d'arrêt de la Santé) et, plus tard, aux autres maisons d'arrêt de grande importance.

Le projet de nouvelle méthode envisage le recours à « l'écriture unique » pour ouvrir dans le minimum de temps les documents nécessaires, non seulement au greffe, mais aussi aux autres services administratifs de la prison qui ont à suivre le détenu. Ces documents sont au nombre de vingt et un.

Mais s'ils reçoivent tous des mentions communes, telles que le nom, le prénom, le numéro d'écrou, il existe une série d'autres mentions qui n'ont pas à être reproduites sur tous les imprimés, mais seulement sur certains d'entre eux.

Ainsi, le moyen recherché pour réaliser l'écriture unique devait être non seulement un moyen de reproduction, mais encore un moyen de sélection.

C'est pourquoi les organisateurs ont préconisé l'acquisition d'un duplicateur à report sélectif. Cet appareil, dont la livraison doit intervenir en 1967, permet, à partir d'un cliché hectographique, de reproduire sur les tirages uniquement les lignes de ce cliché qui auront fait l'objet, préalablement, d'une sélection qui est programmée électriquement.

Les vingt et un documents sortent ainsi en quelques minutes, ouverts ou nom du détenu entrant et prêts à « fonctionner » dans les mêmes services.

L'allègement des tâches du personnel du greffe, au moment des arrivées massives de détenus, sera ainsi réalisé.

Le remplacement du registre d'écrou, inadapté au travail qui consiste à suivre la situation pénale, était relativement difficile. La nouvelle méthode doit maintenir les garanties d'authenticité et la sécurité qui sont attachées à ce registre.

Il a été envisagé de rédiger lors de l'écrou deux feuilles mobiles, dont l'une mentionnerait l'acte authentique d'écrou, ainsi que les modifications de la situation pénale, et serait entourée de toutes les garanties exigées. Elle pourrait être ultérieurement soit reliée, soit classée dans l'ordre séquentiel des numéros d'entrée. L'autre, sous forme de fiche cartonnée, serait l'instrument de travail permettant

de suivre la situation pénale, de calculer les dates de début et d'expiration des peines, de répondre aux demandes de renseignements.

Des projets de modifications des textes législatifs et réglementaires ont, en conséquence, été élaborés en liaison avec la direction des Affaires criminelles pour permettre la mise en œuvre de la méthode.

Des essais ont parallèlement commencé à la maison d'arrêt de la Santé en 1966 : certains détenus sont écronés (après l'écron normal) une deuxième fois, en utilisant quelques-uns des imprimés préconisés par le nouveau procédé. Ces essais de la valeur technique des imprimés précèdent l'accomplissement de l'écron complet en double procédure qui sera fait avant la mise en application réelle de la méthode.

La méthode d'écron prévue pour Fleury-Mérogis fait l'objet d'une étude ayant pour but son adaptation aux autres établissements pénitentiaires : d'abord les petites et moyennes maisons d'arrêt, puis les maisons centrales.

En plus de ces études, le bureau de la Détention et le fonctionnaire chargé sur le plan technique de ces réformes ont poursuivi l'institution ou l'amélioration de procédures et d'imprimés divers : notice individuelle de prévenu, bulletin individuel de mouvement, déclaration d'appel et de pourvoi, archivage en microfilms des écrous des détenus sortis, documents et dossier type de classification des condamnés dans le cadre de la création des centres régionaux d'observation, dossier type d'observation des condamnés à une longue peine à partir d'un projet établi par le directeur de la maison centrale de Muret, etc.

La refonte d'ensemble des diverses parties du dossier individuel et l'organisation de sa circulation et de son archivage, qui constitue une tâche très importante et de longue haleine, peuvent être ainsi considérées comme en voie de réalisation.

§ 2. — La connaissance du prévenu

Le souci d'améliorer les mesures d'individualisation qui s'imposent dès l'incarcération ont conduit l'administration à organiser la communication aux fonctionnaires pénitentiaires des renseignements de personnalité dont peut disposer l'autorité judiciaire lors de la mise en prévention.

A cet effet, la circulaire A.P. 66-03 du 24 juin 1966 a créé la notice individuelle de prévenu, remplie par le magistrat saisi du dossier de l'information ou d'une procédure de flagrant délit et transmise au chef de l'établissement en même temps que le titre de détention.

Cet imprimé comporte, outre les renseignements d'état civil, un exposé des faits succinct et quelques indications sommaires sur les antécédents judiciaires. L'exposé des faits est toutefois plus détaillé lorsqu'il s'agit de mineurs placés dans un quartier spécial. Ces renseignements permettront éventuellement au chef d'établissement de faire procéder aux classements et séparations prévus aux articles D. 85 et D. 90 du Code de procédure pénale à l'égard de certaines catégories de détenus.

D'autres mentions présentent un caractère facultatif. Les unes, relatives aux risques d'incident, de suicide et d'évasion, inciteront, le cas échéant, le chef d'établissement à prendre certaines mesures de sécurité supplémentaires.

D'autres tendent, dans le cadre de l'information judiciaire, à faciliter la manifestation de la vérité, telles celles qui concernent l'isolement du prévenu, sa séparation de certains codétenus et sa correspondance.

Certaines, enfin, ont trait à l'aménagement du régime pénitentiaire, comme l'emploi des prévenus au service général ou la participation des mineurs de 21 ans à des activités de groupe.

De toute évidence, ce document ne saurait fournir, à lui seul et dans tous les cas, les éléments d'appréciation complets sur la personnalité d'un prévenu. Il est néanmoins permis d'en attendre, en même temps qu'une meilleure administration des cabinets d'instruction, une information plus complète du personnel pénitentiaire sur les mesures d'individualisation et de sécurité que doit comporter dans l'immédiat l'aménagement du régime de détention.

§ 3. — La sécurité

Sous le timbre du bureau de la Détention et du bureau du Personnel, l'administration a été amenée à rappeler, par la circulaire A.P. 66-06 du 1^{er} septembre 1966, les précautions à prendre de la part du personnel de surveillance contre les risques d'agression dont il peut être l'objet, spécialement durant la nuit.

Il est arrivé, en effet, que des agents aient été attaqués par des détenus pour s'emparer de la clé du local où ils étaient enfermés ou, encore, que le surveillant portier, alerté par un appel ou par un bruit, ait ouvert la porte de la détention, favorisant ainsi la consommation d'une évasion.

Aussi est-il rappelé aux agents qu'ils ne doivent en aucun cas pénétrer dans un local où se trouvent un ou plusieurs détenus sans s'assurer qu'un collègue pourra immédiatement leur prêter main-forte. En cas d'incident, celui-ci devra immédiatement recourir aux

dispositifs d'alerte à sa disposition (sonnerie, interphone ou sifflet), tandis que le chef d'établissement alertera les services de police ou de gendarmerie.

Lorsque ces agents exercent une surveillance dans un local où sont enfermés des détenus, ils ne doivent jamais être porteurs de la clé de ce local, la fermeture de celui-ci incombant à un autre agent.

Enfin, il est rappelé que le surveillant portier ne doit jamais quitter son poste, même si son intervention paraît nécessaire, mais demeurer à l'extérieur de la détention et alerter les autres membres du personnel.

IV. — LES RÉGIMES DE DÉTENTION

§ 1. — L'exécution des longues peines

A. — LA MISE EN SERVICE DE LA MAISON CENTRALE DE MURET ET SES CONSÉQUENCES

La maison centrale de Muret a été mise en service le 16 août 1966.

A cette date, et pour la première fois, l'administration a disposé d'un établissement de vaste capacité entièrement conçu pour le régime progressif appliqué jusqu'alors dans des locaux plus ou moins bien adaptés à ses exigences.

Dans l'immédiat, cet accroissement de places disponibles a permis de commencer à résorber la surpopulation généralisée des établissements qu'avait encore aggravée, trois ans auparavant, la suppression de la maison centrale de Fontevrault qui contenait une population égale à celle de Clairvaux.

Les différents services de l'Administration pénitentiaire ont tenu à ce que le fonctionnement de l'établissement soit, dès le début, assuré avec des méthodes nouvelles.

Aussi bien le modernisme de l'architecture, la taille de l'établissement, l'importance des installations réservées aux activités éducatives et au travail pénal, invitaient à des décisions dégagées de tout esprit de routine, mais néanmoins très étudiées, en égard à l'importance des intérêts en jeu.

Pour sa part, le bureau de la Détention a élaboré un programme de mise en service et un règlement intérieur pour le nouvel établissement.

1° LE PROGRAMME DE MISE EN SERVICE

D'une capacité de 680 places, la maison centrale a été construite, comme il vient d'être rappelé, en vue d'une application rationnelle du régime progressif.

Ses divers aménagements impliquent de larges possibilités d'action éducative et de travail pénal rentable et varié.

Du point de vue de la sécurité, la construction récente d'un mur d'enceinte est venue ajouter encore aux garanties présentées à cet égard.

Ces caractéristiques lui donnaient vocation à recevoir des condamnés à de très longues peines, cette catégorie paraissant justifiable d'un régime d'individualisation aussi poussé que possible. Aussi bien l'augmentation importante, ces dernières années, des condamnés à de longues peines n'ayant pu recevoir, faute de places dans les maisons centrales, une affectation conforme à leur situation pénale justifiait cette option.

Toutefois, l'affectation à partir du C.N.O. de la population pénale ressortissant exclusivement à cette catégorie n'aurait pas permis d'assurer avant plusieurs années le plein emploi de l'établissement, eu égard à la longueur du stage au quartier d'observation (de 6 mois à 1 an) et à sa capacité (48 places).

C'est pourquoi la décision a été prise de diriger sur la maison centrale de Muret, outre les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 5 ans, une population transitoire, affectée directement en deuxième ou, plus exceptionnellement, en troisième phase. Cette dernière catégorie est composée de condamnés à de moyennes peines, laissés à la disposition des directeurs régionaux en l'absence de places disponibles dans les maisons centrales, ou se trouvant à quelques temps de leur libération après une incarcération de plusieurs années subie en maison centrale ordinaire.

Ainsi, pendant quelques années, la maison centrale de Muret sera-t-elle appelée à jouer surtout le rôle d'une prison à régime auburnien pour des condamnés à l'égard desquels un tel régime est tout à fait souhaitable, mais qui avaient dû en être écartés en raison du manque de places dans les établissements appropriés.

Tous ces condamnés ont été choisis parmi ceux qui semblaient les plus aptes, compte tenu de leur personnalité et de leur comportement, à tirer le meilleur profit des installations et du régime de l'établissement. Il importait en effet d'en écarter les éléments dont la présence aurait pu augmenter les difficultés inhérentes à la mise en service d'une prison de cette importance.

Malgré le soin apporté à son élaboration et à sa mise en application, ce programme n'a pu être entièrement respecté. La responsabilité n'en incombe nullement d'ailleurs aux services pénitentiaires, mais aux circonstances économiques locales qui ont déjoué les prévisions d'installation de certains concessionnaires. Pour éviter le chômage et le désœuvrement de la population pénale — car, par suite de difficultés de recrutement de personnel spécialisé, les activités éducatives n'avaient pas pris l'ampleur souhaitée — l'administration a dû suspendre les transfèrements dans le courant du mois d'octobre.

Ces circonstances ont fait que, dans les premiers mois de son fonctionnement tout au moins, le régime de l'établissement a pu être considéré par les détenus qui l'occupaient comme particulièrement rigoureux. L'administration a donc renoncé à y diriger des détenus de maisons centrales arrivant en fin de peine vis-à-vis desquels ce changement de régime pouvait apparaître comme une récompense.

Il convient d'ailleurs de ne pas exagérer la portée de ces difficultés qui, d'ailleurs, paraissent maintenant surmontées grâce au dévouement du personnel, et notamment du personnel de direction. Une relance du travail pénal et une extension des activités dirigées peut être maintenant envisagée sans optimisme exagéré.

2° LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON CENTRALE DE MURET

La mise en service de la maison centrale de Muret a fourni l'occasion d'élaborer un règlement intérieur principalement destiné à assurer son bon fonctionnement, mais dont l'objet plus large est la codification aussi exhaustive que possible de la réglementation applicable aux détenus du régime progressif. L'établissement s'y prêtait remarquablement puisqu'il est le premier et le seul en France à avoir été conçu et réalisé en vue de l'application de ce régime.

Les dispositions de ce règlement sont les suivantes :

Titre premier :

- le régime progressif et son fonctionnement (le régime progressif — durée des phases et conditions d'accession d'une phase à l'autre) ;

Titre II :

- dispositions communes aux différentes phases (régime de détention et discipline — services économiques — hygiène et santé — relations avec l'extérieur — éducation et assistance — dispositions concernant les libérables) ;

Titre III :

- dispositions particulières à chaque phase.

En la forme, le souci dominant de l'administration a été d'éviter la confusion avec l'instruction de service destinée au personnel pénitentiaire : toute injonction, prescription ou rappel d'une obligation de service à l'égard d'un membre de ce personnel en a donc été exclue. En outre, le directeur de la maison centrale a été invité à faire figurer sur chaque note de service prise en application du règlement le numéro de l'article auquel cette note se rapporte, de manière à permettre à l'Administration centrale de suivre, dans le détail, l'évolution du régime de détention.

Pour le fond, il convient de noter l'importance donnée à certains points de la réglementation en vigueur.

C'est ainsi que quatre sections entières ont été consacrées respectivement à l'assistance éducative, à l'enseignement, aux activités éducatives et récréatives, et à l'assistance sociale. Leur élaboration a été l'occasion de donner des définitions aussi précises que possible de la finalité de ces activités et du rôle de chacun des personnels qui en ont la charge.

Les aménagements notables à la réglementation existante sont les suivants :

- l'achat et la réception de livres, de vêtements, la réception de colis ont fait l'objet de règles plus précises, de manière à atténuer les difficultés et les sujétions auxquelles ces opérations donnaient lieu dans le passé, eu égard aux exigences de la sécurité ;
- la longueur des lettres de caractère familial écrites en français n'est pas limitée ;
- les subsides qu'il est permis au détenu de recevoir sont fixés par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti pratiqué dans la région de Muret, de manière à varier avec le coût de la vie ;
- la semi-liberté, qui sera exécutée soit à la maison centrale de Muret, soit dans un centre ou quartier situé dans une autre localité, ne pourra être prononcée qu'à titre d'épreuve préalable à la libération conditionnelle. La discordance qui pouvait survenir entre les décisions du juge de l'application des peines d'admission à la semi-liberté et celle du comité consultatif qui propose au garde des sceaux l'octroi de la libération conditionnelle imposait la coordination de ces deux mesures qui feront désormais l'objet d'une proposition puis d'une décision unique. Ces aménagements ont été logiquement complétés par une dis-

position prévoyant que l'admission à la semi-liberté peut intervenir au niveau de la deuxième phase pour les condamnés n'ayant plus à subir qu'une durée de peine inférieure à dix-huit mois. Ainsi se trouve affirmée l'idée que la semi-liberté n'est pas seulement la récompense d'une bonne adaptation au régime progressif, mais aussi une préparation à la vie libre organisée avec le maximum de chances de succès.

Etant donné l'intérêt qui s'attache à l'unification des règlements des diverses catégories d'établissements, il est prévu que le règlement intérieur de la maison centrale de Muret servira, sous réserve des adaptations nécessaires, de règlement pour toutes les maisons centrales à régime progressif.

B. — LA DESTINATION DES MAISONS CENTRALES A REGIME PROGRESSIF

L'entrée en service de la maison centrale de Muret et son affectation aux condamnés ayant à subir des peines supérieures à cinq ans au moment de leur affectation permettra, lorsque cet établissement sera entièrement occupé par les détenus de cette catégorie, d'opérer la reconversion des maisons centrales de Melun et de Mulhouse en les réservant à des condamnés auxquels il reste à subir un reliquat de peine compris entre 1 et 5 ans. Cette affectation correspond à la nécessité pressante d'offrir aux condamnés à de moyennes peines un régime éducatif avec un cycle progressif court. D'ores et déjà, la nouvelle population de ces deux établissements est mise en place au fur et à mesure des places disponibles, en raison de l'impossibilité actuelle de transférer l'ancienne population de condamnés à de longues peines. Lorsque l'opération aura été achevée, c'est-à-dire après l'occupation totale de la maison centrale de Muret par sa population définitive, c'est plus de 750 places qui seront réservées aux condamnés à de moyennes peines.

§ 2. — Des activités éducatives dans l'ensemble des établissements

A. — GENERALITES

A l'occasion de la parution du nouveau statut des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, il a paru nécessaire de préciser les missions des éducateurs, lesquels, en vertu de l'article 21 dudit statut, sont chargés, soit de l'éducation et de la rééducation des détenus en vue de leur amendement et de leur reclassement social, soit du contrôle et de l'assistance des condamnés mis à l'épreuve, des libérés conditionnels et des interdits de séjour assistés.

Le rôle des éducateurs en milieu fermé s'analyse sous les aspects suivants :

- a) les éducateurs sont chargés de l'étude de la personnalité du délinquant, en vue de la constitution d'un dossier de personnalité ;
- b) ils assument dans tous les établissements l'éducation et l'assistance morale et psychologique.

Ils participent ou animent les différentes activités éducatives (enseignement scolaire, éducation permanente, éducation physique et sportive, et activités dirigées de loisirs) ; ils répondent aux demandes d'entretien.

De plus, dans les maisons d'arrêt, il leur appartient de procéder à l'accueil des détenus ;

- c) l'éducateur joue enfin le rôle d'un travailleur social dans la mesure où il collabore avec l'assistant social ou le supplée.

Il lui appartient, le cas échéant, d'entrer en relation avec la famille et les employeurs, en vue de rechercher les conditions du reclassement au point de vue du travail, de la santé et du logement.

Sur un plan plus général, il doit effectuer les différentes démarches administratives qui préparent ou assurent la réinsertion sociale.

Enfin, l'éducateur participe à l'action administrative, dans la mesure où les tâches qui lui sont confiées doivent s'harmoniser et se coordonner avec celles incombant au personnel pénitentiaire pour l'accomplissement de sa mission de garde et de sécurité.

Les principes ci-dessus exposés entreront évidemment en ligne de compte pour l'élaboration des programmes de formation du personnel.

B. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les questions relatives à l'enseignement scolaire ont été suivies par le bureau de la Détention, en liaison avec les services pédagogiques. Le développement qui leur est consacré figure page 13 du présent rapport.

Il importe seulement de relever que les problèmes traités ont été de deux ordres principaux.

D'une part, l'orientation de l'organisation de l'enseignement scolaire a donné notamment lieu à l'établissement d'un plan d'expansion au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1966-1967.

D'autre part, la définition ou l'aménagement des régimes de détention applicables aux établissements nouvellement mis en service, et à ceux dont la destination est modifiée ou précisée, a impliqué la détermination de la place à réserver à l'enseignement par rapport aux autres activités (travail pénal, formation ou initiation professionnelles, éducation physique, activités éducatives diverses).

Il s'est agi, en particulier lors de l'élaboration des règlements intérieurs et de la fixation de l'emploi du temps des détenus (règlements de la maison centrale de Loos, du centre de jeunes condamnés d'Ecrouves, de la maison centrale de Muret), d'harmoniser les différents aspects des méthodes de rééducation et de les concilier aussi avec les autres impératifs auxquels les services pénitentiaires doivent satisfaire.

§ 3. — Exécution de la relégation durant l'année 1966

Au 31 décembre 1966, l'effectif des relégués s'élevait à 1 221, chiffre sensiblement égal à celui du 1^{er} janvier 1966, qui était de 1 235.

Cette population doit être considérée suivant les établissements qui lui sont spécialement affectés.

A. — LES CENTRES DE SAINT-MARTIN-DE-RE ET DE MAUZAC

Durant l'année 1966, ces établissements ont reçu 389 relégués, se répartissant comme suit :

ETABLISSEMENT	RELEGUES SUBISSANT LA RELÉGATION pour la 1 ^{re} fois	RELEGUES REINTEGRES		TOTAL	
		A LA SUITE d'un incident en semi-lib.	A LA SUITE D'UNE RÉVOGATION de libération condition.		
			AVEC DÉLIT		SANS DÉLIT
St-Martin-de-Ré	58	43	54	5	160
Mauzac	29	104	81	15	229
TOTAL	87	147	135	20	389

Ce tableau fait apparaître la faible proportion des nouveaux relégués par rapport à ceux qui ont déjà été incarcérés au titre de la relégation et doivent la subir à nouveau après un essai malheureux sous le régime de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle, cette proportion se situant à 22,4 %.

Pendant la même année, 271 relégués ont fait l'objet d'une levée d'écron dans ces deux établissements, suivant les distinctions ci-après :

	ST-MARTIN DE-RE	MAUZAC	TOTAL
1^o Elargissement :			
a) Par voie de grâce	1	1	2
b) Par voie de libération conditionnelle			
— avec stage préalable en semi-liberté	0	2	2
— sans stage en semi-liberté	15	51	66
2^o A la suite d'un transfèrement :			
a) Sur un centre d'observation	52	42	94
b) Sur un centre de semi-liberté	29	22	51
c) Sur les centres pour psychopathes	»	2	2
d) Sur un hôpital pénitentiaire	»	9	9
e) Sur le sanatorium pénitentiaire de Liancourt	»	3	3
f) Sur l'hospice de Liancourt	»	2	2
g) Sur d'autres établissements	24	16	40
TOTAL	121	150	271

Par suite de ces divers mouvements, la population reléguée atteignait le chiffre, au 31 décembre 1966, de 241 à Saint-Martin-de-Ré et de 441 à Mauzac.

112 autres demeuraient en maison d'arrêt et 96 en maison centrale en attente, soit de la clôture d'une nouvelle procédure judiciaire, soit de leur transfèrement. Cette dernière catégorie atteint un volume qui n'a rien d'excessif, les centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré parvenant jusqu'à maintenant à absorber les relégués au fur et à mesure de l'expiration de la peine principale.

Toutefois, on pourrait éprouver quelques craintes en constatant, d'une part, que — durant l'année 1966 — les arrivées dans les deux établissements précités excèdent les départs d'une centaine et que, d'autre part, ces centres offraient l'un et l'autre — au 31 décembre dernier — un nombre de places disponibles assez réduit (24 à Saint-Martin-de-Ré, 34 à Mauzac).

En réalité, cet excédent de 100 s'explique par le regroupement dans les deux centres pénitentiaires des relégués qui, pour des raisons diverses, séjournaient dans plusieurs maisons centrales, notamment dans celle de Nîmes.

Cependant, il semble permis de craindre pour l'avenir que les débouchés offerts aux relégués de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac se rétrécissent dangereusement puisque le centre d'observation de Saint-Etienne risque de disparaître avec l'ouverture de la future maison d'arrêt et que, au surplus, celui de Rouen ainsi que le centre de semi-liberté de Clermont-Ferrand ont leur fonctionnement compromis par suite de la pénurie de personnel.

Le séjour des relégués dans les centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré n'a pas soulevé de gros problèmes au cours de l'année 1966, grâce à une accoutumance de ces détenus au milieu carcéral, qui finit par constituer pour eux l'élément naturel. Il importe cependant, d'une part, que du travail leur soit procuré et, d'autre part, qu'ils puissent nourrir le ferme espoir d'obtenir leur libération conditionnelle ou leur semi-liberté dans un délai qu'ils souhaitent être fixé d'une façon assez précise. Des difficultés surgissent donc pour le personnel quand il se trouve en présence d'individus désespérés, les uns parce que, du fait de leur état physique ou mental, ils ne peuvent — ou personne ne peut à leur place — trouver un lieu d'accueil à l'extérieur, les autres parce que leur casier judiciaire porte certaines qualifications jugées graves qui entraînent les rejets répétés des propositions de libération conditionnelle dont ils font l'objet.

Il faut ajouter, en plus des condamnés incarcérés à Mauzac et à Saint-Martin-de-Ré, une quarantaine de relégués originaires d'Afrique du Nord, détenus à la maison centrale d'Eysses. Ceux-ci constituent une catégorie à part pour laquelle une mesure d'expulsion apparaît comme la seule issue possible.

Enfin, une dizaine de relégués sont maintenus à la maison centrale d'Ensisheim, afin de ne pas interrompre par leur transfèrement sur Saint-Martin-de-Ré ou sur Mauzac le régime de rééducation appliqué durant l'exécution de leur peine principale.

B. — LES CENTRES D'OBSERVATION DE RELEGUES (C.O.R.)

Depuis la fermeture du C.O.R. de Loos, l'Administration pénitentiaire a disposé durant l'année 1966 des C.O.R. de Rouen (18 places), de Besançon (32 places) et de Saint-Etienne (40 places).

Ces centres ont reçu au total, au cours de l'année 1966, 116 relégués. Parmi ces condamnés, les uns ont été placés en semi-liberté, d'autres en liberté conditionnelle, d'autres enfin ont été transférés sur des établissements paraissant plus appropriés à leur état.

Leur activité est résumée par le tableau suivant :

	PRESENTS AU 1-1-1966	ACHEMINES EN 1966	PLACES * EN SEMI-LIBERTÉ	FUGUEURS EN SEMI-LIBERTÉ	ADMIS A LA LIBERATION CONDITIONNELLE	TRANSFERES EN CENTRE de semi-liberté	TRANSFERES EN ETABLISSEM. terminé
ROUEN	21	25	37	8	18	»	2
BESANÇON	15	45	43	13	15	3	2
SAINT-ETIENNE	25	46	33	18	21	2	9
TOTAL	61	116	113	39	54	5	13

* Y compris ceux des années précédentes.

Il est à noter que les C.O.R. reçoivent parfois des relégués venant d'autres établissements que les centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré, par exemple les centres de Château-Thierry ou de Haguenau, ou de maison centrale.

Les difficultés rencontrées en 1966 dans les C.O.R. proviennent, comme les autres années, du transfèrement d'individus handicapés physiquement ou mentalement, auxquels il est malaisé de fournir un emploi. En 1966, on s'est efforcé d'éviter les transfèvements de tels éléments, ce qui a simplifié le fonctionnement des C.O.R., mais qui a aggravé, en revanche, la situation des centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré.

En second lieu, les recherches d'emploi deviennent également difficiles, dans la conjoncture actuelle, même pour les éléments

valides, le relégué étant généralement peu apprécié des employeurs. Ceux-ci recrutent dans la main-d'œuvre étrangère des individus plus laborieux que les relégués pour occuper les emplois de travailleurs non qualifiés, confiés habituellement à ces condamnés. L'aboutissement des recherches entreprises pour trouver du travail intervient souvent tardivement, ce qui entraîne dans bien des cas la prolongation de l'incarcération en détention ferme.

Enfin, les libérés conditionnels demeurés sur place après leur élargissement, et dont le nombre s'accroît d'année en année, présentent des inconvénients pour l'ordre public, surtout si l'on ajoute à cette catégorie les semi-libres qui profitent de leur régime pour s'enfuir et se soustraire ainsi à toute mesure de contrôle.

C'est ainsi que les comités d'assistance aux libérés de Rouen, Besançon et Saint-Etienne avaient sous leur contrôle respectivement 141, 61 et 85 relégués en liberté conditionnelle. Ces organismes ne disposent pas, malheureusement, des moyens nécessaires en personnel pour contrôler autant de récidivistes et pour tenter auprès d'eux une action de resocialisation.

Il faut, dans ces conditions, se féliciter que la plupart de ces anciens détenus ne commettent pas de délits graves, ceux-ci consistant le plus souvent en des menus larcins ou des infractions à l'interdiction de séjour, ou encore des contraventions d'ivresse publique.

C. — LES CENTRES DE SEMI-LIBERTE

Actuellement, ces centres sont au nombre de deux, situés respectivement à Clermont-Ferrand et à Saint-Sulpice (Tarn), d'une contenance respective de soixante-dix et de cinquante places.

Ils reçoivent les catégories suivantes :

- 1° relégués classés asociaux dans les C.O.R. ;
- 2° relégués ayant déjà séjourné dans un centre de semi-liberté, mais qui en ont été retirés à la suite d'un incident ;
- 3° relégués placés dans un centre à caractère médical ou aux prisons de Lure et de Gannat.

Dans les centres de semi-liberté, les places se dégagent soit en exécution de décisions de libération conditionnelle, soit à la suite de fugues ; encore faut-il mentionner que dans ce dernier cas il arrive que le fugueur soit placé à nouveau en semi-liberté dans le même établissement, après avoir été frappé d'une sanction subie sur place. Il en est ainsi, par exemple, lorsque le condamné est demeuré quelques jours en situation irrégulière sans avoir commis d'infraction.

En dehors de ces hypothèses, les incidents en semi-liberté entraînent la réintégration en détention fermée et le transfèrement sur les centres de Saint-Martin-de-Ré ou de Mauzac.

Le tableau ci-après rend compte des mouvements de la population pénale dans les deux centres de Clermont-Ferrand et de St-Sulpice au cours de l'année 1966 :

CENTRES	ENTREES TRANSFÈREMENT A PARTIR				TOTAL	SORTIES			TOTAL
	des centres St-Martin-de-Ré ou de Mauzac	des C.O.R.	des centres de Lure ou de Gannat	d'un autre centre		Libérés conditionnels	Fugueurs en semi-liberté	Transférés sur d'autres établi.	
Clerm.-Ferrand	27	2	13	18	60	11	28	13	40
Saint-Sulpice	15	3	12	7	37	12	26	25	41
TOTAL	42	5	25	25	97	23	54	38	81

Au cours de l'année 1966, 47 relégués ont été placés en semi-liberté au centre de Clermont-Ferrand, et 29 au centre de St-Sulpice.

Les difficultés rencontrées dans chacun de ces deux établissements sont du même ordre que celles qui ont été exposées à propos des C.O.R. : emplois de plus en plus malaisés à trouver, mauvais comportement des semi-libres et des fugueurs.

Cet état de choses se trouve aggravé dans les centres de semi-liberté, où les détenus séjournent pour un temps indéterminé et où sont dirigés ceux qui totalisent de nombreux échecs.

Par suite de l'admission des moins mauvais éléments au bénéfice de la libération conditionnelle, la population des centres de semi-liberté se trouve réduite, par le jeu de ces « écrémages » successifs, à une masse d'individus de plus en plus réfractaires à des tentatives de resocialisation.

La quasi-totalité a accumulé un nombre impressionnant d'échecs sous le régime de la semi-liberté, au point que vouloir tenter pour chacun d'eux une nouvelle expérience devient très aléatoire.

En réalité la semi-liberté ne se justifie que comme mesure évitant de les laisser perpétuellement derrière les murs d'une prison, rigueur qui serait d'autant plus injustifiable qu'elle s'appliquerait à des individus généralement peu redoutables pour l'ordre public.

D. — LES PRISONS POUR ANTISOCIAUX
DE LURE ET DE GANNAT

Ces deux prisons, d'une contenance respective de cinquante et de trente-deux places, reçoivent leur population en provenance des C.O.R. ou des centres de semi-liberté, ainsi que de la prison de Beaune, à caractère disciplinaire, et des maisons d'arrêt.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'individus qui ont manifesté, durant l'exécution de leur peine principale, un comportement contre-indiquant leur placement dans une collectivité importante.

Les relégués quittent les prisons de Lure ou de Gannat pour être acheminés dans un centre de semi-liberté ou dans un établissement à caractère médical, ou plus exceptionnellement pour répondre, dans une autre localité, aux réquisitions de l'autorité judiciaire.

Les mouvements concernant ces deux prisons sont résumés dans le tableau suivant :

	ENTREES TRANSFÈREMENTS A PARTIR				TOTAL	SORTIES			TOTAL
	d'un C.O.R.	d'un centre de semi-liberté	de la prison de Beaune	d'un autre établis.		TRANSFÈREMENTS sur un centre de semi-liberté	sur un établis à carac. médic.	sur un autre établi.	
Lure	9	2	2	13	26	17	4	5	26
Gannat	4	1	1	6	12	11	1	0	12
TOTAL	13	3	3	19	38	28	5	5	38

D'autres relégués séjournent dans des établissements à caractère sanitaire généralement réservés aux individus à peu près inaptes à reprendre une vie normale dans le milieu libre, tout au moins, pour certains d'entre eux, sans avoir fait l'objet au préalable d'un traitement médical.

Les centres pour psychopathes de Château-Thierry et d'Haguenau renfermaient, au 31 décembre 1966, chacun huit relégués, alors

que trente-six se trouvaient, à la même date, écroués au centre pénitentiaire de Liancourt (15 au sanatorium et 21 au quartier-hospice).

Le quartier spécial de la maison centrale d'Eysses, mentionné précédemment, mérite, sous cette rubrique, une attention particulière.

Ouvert depuis seize mois, ce quartier de trente-huit places est utilisé pour la détention des relégués qui, du fait de leurs antécédents judiciaires et pénitentiaires, ou de leurs déficiences physiques et psychiques, ne semblent pas pouvoir être admis avant un temps assez long à une épreuve de semi-liberté ou au bénéfice de la libération conditionnelle. Ils font l'objet, à Eysses, d'une observation et d'un traitement de la part d'un psychiatre. Leur régime tient compte de la durée prolongée de leur incarcération et comporte des aménagements qui, tout en restant compatibles avec l'ordre et la sécurité, permettent d'atténuer les conséquences de leur longue détention.

Durant l'année écoulée, on a enregistré dix entrées faisant suite à dix sorties.

Celles-ci se décomposent comme suit :

- 2 transfèrements en C.O.R. ;
- 1 admission au bénéfice de la libération conditionnelle ;
- 4 hospitalisations en milieu pénitentiaire ;
- 3 internements en hôpital psychiatrique.

Il est à remarquer que parmi ces dix détenus, trois ont paru présenter, malgré leur état, les aptitudes nécessaires pour faire l'objet d'une tentative de réadaptation dans le milieu libre. deux après un stage en C.O.R., un autre en liberté conditionnelle.

Il résulte de cette constatation que le quartier de relégués de la maison centrale d'Eysses, malgré sa destination particulière, comporte encore pour certains occupants des issues vers la liberté, mais que pour d'autres, l'envoi dans un hôpital psychiatrique constitue le seul débouché concevable.

En conclusion, l'exécution de la relégation durant l'année 1966 ne fait pas apparaître des difficultés particulières.

Elle est marquée par le retrait des relégués des maisons centrales, où leur cohabitation avec des condamnés longues peines soulevaient des protestations de leur part. Une exception subsiste à l'égard des relégués, au nombre d'une quinzaine, qui sont maintenus à la maison centrale d'Ensisheim, afin de ne pas compromettre les résultats du régime de rééducation appliqué dans cet établissement par une promiscuité avec la population des centres de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac.

Les établissements réservés aux relégués ont suffi pendant l'année 1966 à absorber cette catégorie de condamnés et à éviter son accumulation dans les maisons d'arrêt.

Il a pu en être ainsi grâce aux libérations conditionnelles, elles-mêmes favorisées par les admissions en semi-liberté. Durant l'année 1966, 198 relégués ont été mis en liberté conditionnelle, alors que 99 révocations ont été prononcées, ne concernant pas forcément les mêmes individus, auxquels il faut ajouter 10 révocations partielles pour une durée égale ou inférieure à six mois.

Parmi ces 109 révocations, 27 sont intervenues au cours de la première année après l'élargissement, 22 au cours de la deuxième année, 14 au cours de la troisième année, 14 au cours de la quatrième année et 32 au cours de la cinquième année et des années postérieures jusqu'à la neuvième année.

Cependant, ainsi qu'il a été indiqué, le reclassement définitif des éléments récupérables laisse subsister dans les prisons un résidu d'un niveau de plus en plus bas du point de vue de ses possibilités de resocialisation. Ce phénomène a été constaté au cours de l'année 1966 et risque de l'être davantage encore au cours de l'année 1967.

Ces relégués, à l'égard desquels la semi-liberté ou la liberté conditionnelle ne constituent pas des solutions valables, auraient leur place dans des établissements se rapprochant plus de l'asile ou de l'hospice que de la prison. Leur cas s'identifie en effet plus à celui des déclassés qu'à celui de délinquants promis aux rigueurs de la répression.

Le quartier-hospice de Liancourt — réservé d'ailleurs aux vieillards — pour utile qu'il soit, n'offre pas pour ces relégués des places en nombre suffisant.

Parallèlement à la création de ces établissements pour éléments irrécupérables, mais non dangereux pour l'ordre public, il serait souhaitable d'aider les libérés conditionnels à se reclasser en les soumettant à une surveillance plus vigilante et à une tutelle plus étroite de la part des comités d'assistance aux libérés. Il devrait en résulter une diminution des révocations.

Il semble même permis de penser que cette action renforcée des comités se substituerait opportunément, à l'égard de certains multi-récidivistes, à cette incarcération indéfinie qu'est la relégation et qui pour beaucoup ne fait qu'accentuer le processus de déclassement.

Une telle réforme ne pourrait être évidemment réalisée que par voie législative, mais il faut reconnaître qu'il est bien difficile de transformer l'institution et de l'adapter aux conceptions actuelles sans une modification des textes qui la régissent.

ANNEXE

REPARTITION DES DETENUS SUBISSANT LA RELEGATION
AU 1^{er} JANVIER ET AU 31 DECEMBRE 1966

ETABLISSEMENTS	AU 1-1-1966		AU 31-12-1966		ETABLISSEMENTS	AU 1-1-1966		AU 31-12-1966	
Saint-Martin-de-Ré	213		241		Maison centrale d'Ensisheim	10		12	
Mauzac	356		441		Autres maisons centrales	169		96	
C.O.R. Rouen	21		48		Maisons d'arrêt	115		412	
— Besançon	15		22		Sanatorium Liancourt			15	
— St-Etienne	25		18		Hospice Liancourt	38		21	
C.S.L. Clermont-Ferrand	33		38		Centre pénit. Château-Thierry	43		8	
— St-Sulpice	41		40		— Héguenau	12		8	
Pr. Lure	48		51		Maison centrale d'Eysses (quartier spécial)	11		7	
— Gannat	30		28		Prison de Beaune	6		2	
Maison centr. Eysses (Nord-Afr.)	79		43		TOTAL	374		281	
TOTAL	861		940						

TOTAL au 1-1-1966 = 1.235
TOTAL au 31-12-1966 = 1.221

§ 4. — Le traitement médical des détenus malades

L'Administration pénitentiaire dispose dans chaque établissement d'un service médical destiné à assurer le contrôle sanitaire de la population pénale et à donner aux détenus les soins courants que leur état de santé peut exiger.

Cependant, il est fréquent que le traitement de certaines affections exige la mise en œuvre de thérapeutiques et un régime pénitentiaire difficilement compatibles avec le maintien du détenu dans une maison centrale.

Dans les cas nécessitant des soins d'extrême urgence, force est alors de recourir à un transport du détenu dans l'établissement hospitalier civil le plus proche.

Il apparaît aisément que les hospitalisations de détenus présentent, au plan de la sécurité et au plan financier, de graves inconvénients que l'administration s'est efforcée de pallier en spécialisant divers établissements ou quartiers d'établissements.

I. — LES HOPITAUX PENITENTIAIRES

A. — L'HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

L'Administration pénitentiaire dispose, à Fresnes, d'un établissement topographiquement indépendant des locaux de la maison d'arrêt, qui joue le rôle dévolu à un « hôpital général » en milieu libre.

L'hôpital central, d'une contenance théorique de deux cent trente-quatre places, reçoit des détenus dont l'état de santé exige des soins hospitaliers qui ne peuvent leur être dispensés dans leur établissement d'origine.

Le personnel médical de cet établissement est dirigé par un médecin-chef assisté de médecins généralistes et de divers spécialistes. En outre, des internes assurent la surveillance médicale permanente des malades en traitement. Enfin, les soins quotidiens sont donnés par un personnel d'infirmières contractuelles ou mises à la disposition de l'Administration pénitentiaire par les services de la Croix-Rouge.

Il importe de souligner que d'importants travaux sont en cours de réalisation, qui ont pour but d'accroître la capacité de l'hôpital central, de manière à permettre d'y acheminer un plus grand nombre de détenus dans des délais plus rapides qu'à l'heure actuelle.

L'hôpital de Fresnes a reçu, au cours de l'année 1966, 1 877 détenus, dont 147 femmes placées dans un pavillon séparé des bâtiments réservés à l'incarcération des hommes.

Les détenus qui ont fait l'objet d'une admission à l'hôpital central de Fresnes sont, le moment venu, soit renvoyés dans leur établissement d'origine si leur état de santé le permet, soit proposés pour une affectation dans un autre établissement sanitaire, compte tenu de l'affection dont ils sont atteints.

B. — HOPITAL DES BAUMETTES AUX PRISONS DE MARSEILLE

Cet hôpital, d'une contenance de quarante-sept lits, reçoit tous les détenus malades incarcérés dans un établissement dépendant de la direction régionale de Marseille.

Sont également dirigés sur l'hôpital des Baumettes les détenus incarcérés dans un établissement du Sud de la France aisément relié à Marseille, ce qui permet de limiter l'encombrement de l'hôpital de Fresnes.

II. — LES ETABLISSEMENTS POUR MALADES CHRONIQUES

A. — CENTRE DES MALADES CHRONIQUES DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

L'Administration pénitentiaire a organisé dans les locaux de l'infirmerie de la maison centrale de Poissy un « centre de malades chroniques » destiné à recevoir des détenus atteints d'une affection chronique ne nécessitant pas de soins hospitaliers, mais exigeant

cependant une surveillance médicale régulière et un régime de détention assoupli.

L'administration y dispose de quarante places et y affecte d'une manière générale des détenus diabétiques, cardiaques et gastrectomisés qui, compte tenu de la proximité de l'hôpital central de Fresnes, peuvent être très rapidement transportés dans cet établissement en cas d'urgence.

Ce centre est en permanence en excédent d'effectif et souffre d'un sous-équipement médical tenant aux difficultés rencontrées par l'administration pour recruter localement du personnel médical et infirmier.

B. — INFIRMERIE SPECIALE DE LA MAISON D'ARRET DE PAU

Les condamnés atteints d'asthme ou d'emphysème sont dirigés sur l'infirmerie spéciale de la maison d'arrêt de Pau, qui dispose de soixante-treize places où les soins appropriés sont dispensés.

Au cours de l'année 1966, 47 détenus, dont 3 femmes, ont été admis à l'infirmerie et 12 ont pu être renvoyés sur leur destination pénale, leur état de santé ne nécessitant plus de soins spéciaux.

C. — INFIRMERIE SPECIALE DE LA MAISON D'ARRET DE BLOIS

De nombreux détenus ayant subi à l'hôpital de Fresnes des interventions chirurgicales portant sur les voies digestives ne peuvent être envoyés en détention ordinaire, en raison de la nécessité de les soumettre à un régime diététique.

Pour éviter leur maintien à Fresnes, il a été décidé, au mois de novembre 1966, de mettre en service, à la maison d'arrêt de Blois, une infirmerie spéciale d'une capacité de dix cellules, destinées à recevoir ces malades.

Les détenus y sont soumis à une surveillance médicale attentive et reçoivent les soins et le régime diététique qui a été établi à leur intention au départ de l'hôpital central de Fresnes.

III. — LA MAISON CENTRALE DE LIANCOURT

L'Administration pénitentiaire a organisé à la maison centrale de Liancourt, dans deux bâtiments distincts :

- un sanatorium pénitentiaire ;
- un hospice de vieillards.

a) *Le sanatorium pénitentiaire*

D'une contenance de cent vingt-deux places, il reçoit les détenus atteints de tuberculose pulmonaire qui bénéficient dans cet établissement de tous les soins qu'exige leur état de santé.

Il convient à ce propos de signaler qu'avant d'être loué, puis acquis par le ministère de la Justice, cet établissement avait été construit précisément pour servir de sanatorium.

Les conditions matérielles de détention y sont donc très voisines de celles d'un sanatorium du milieu libre, sans que pour autant les impératifs de sécurité tenant à la situation pénale des malades soient négligés.

Les détenus que le service médical estime devoir isoler des autres détenus disposent d'une chambrette aérée par de grandes baies vitrées, et les autres sont placés dans des dortoirs largement aérés.

En outre, cet établissement dispose de vastes dégagements permettant un traitement héliothérapique.

Au cours de l'année 1966, 139 détenus atteints de tuberculose ont été admis au sanatorium de Liancourt.

b) *L'hospice des vieillards*

D'une capacité de cent vingt-six places, il reçoit les détenus âgés de plus de 60 ans et qui, en raison de leur état, ne peuvent être maintenus en détention ordinaire, compte tenu de leur inaptitude physique au travail et de la nécessité de les maintenir sous surveillance médicale.

Les intéressés jouissent à Liancourt d'un régime pénitentiaire qui tient précisément compte de ces deux éléments.

IV. — LES ETABLISSEMENTS
RESERVES AUX CONDAMNES PSYCHOPATHES

L'Administration pénitentiaire doit faire face au problème posé par le maintien en détention des détenus qui présentent des anomalies mentales sans que pour autant leur état puisse les faire considérer comme atteints de démence qui justifierait leur placement dans un hôpital psychiatrique régi par la loi de 1838.

Dans un but préventif, l'administration s'efforce, avec le concours du ministère des Affaires sociales et des directions départementales de la Santé publique, de développer dans le plus grand nombre d'établissements des consultations d'hygiène mentale.

Ces consultations permettent, dans de nombreux cas, de déceler très rapidement des tendances psychopathiques, surtout chez les détenus récemment incarcérés, et de mettre aussitôt en œuvre un traitement d'appoint psychologique.

Toutefois, certaines anomalies mentales ou les troubles psychiques dont les intéressés sont atteints les rendent justiciables d'un régime de détention particulier, comportant une observation et un traitement médical, ainsi que des mesures de surveillance renforcées.

Il en résulte que leur maintien en établissement ordinaire ne peut que provoquer de graves perturbations préjudiciables au bon fonctionnement des services et entraîner l'aggravation de leur état de santé au point de rendre inévitable leur internement.

C'est pourquoi deux établissements ont été spécialisés pour recevoir les condamnés de cette catégorie :

- le centre d'observation de Château-Thierry ;
- le centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenau

L'admission dans l'un de ces deux centres est prononcée par la commission de classement du C.N.O., après une courte observation.

A. — LE CENTRE D'OBSERVATION
DE CHATEAU - THIERRY

Cet établissement dispose de 75 places.

Les détenus qui y sont admis sont, selon l'évolution de leur état mental, placés soit au régime strictement individuel, soit à un régime de cellule individuelle et de travail en commun, soit enfin, pour ceux proches d'une guérison, à un régime faisant une large part aux activités en commun aussi bien pour le travail que pour les loisirs.

B. — LE CENTRE PENITENTIAIRE DE READAPTATION
DE HAGUENAU

En raison de l'encombrement permanent dont souffrait le centre d'observation de Château-Thierry, l'administration a dû recourir à l'aménagement d'un établissement ancien pour faire face à ces besoins : l'ancienne prison pour femmes de Haguenau a été retenue.

L'administration dispose de 80 cellules individuelles et de nombreux ateliers permettant le travail en petits groupes des détenus dont l'état mental n'exige pas un isolement absolu.

Il convient de préciser que, lors de la création du centre de Haguenau, il a été décidé d'affecter en principe à Château-Thierry les psychopathes ayant encore une longue peine à subir et à Haguenau ceux pour lesquels il convient d'envisager dans un plus proche avenir le retour à la vie libre.

ETAT NUMÉRIQUE DES DÉTENUS
AYANT PRÉSENTÉ DES MANIFESTATIONS PSYCHOPATHIQUES
AU COURS DE L'ANNÉE 1966

— Détenus proposés pour un envoi dans un établissement pour psychopathes	117
- propositions retenues	67
- propositions rejetées	50
— Détenus affectés :	
- au centre d'observation de Château-Thierry	15
- au C.P.R. de Haguenau	36
- dans d'autres établissements (non psychopathes)	16
— Détenus mis en état au cours de l'année :	
- du centre d'observation de Château-Thierry	16
- du C.P.R. de Haguenau	48

V. — LES CENTRES
POUR HANDICAPES PHYSIQUES

Les établissements pénitentiaires renferment un certain nombre de détenus qui sont, en raison d'une grave infirmité, dans l'impossibilité d'être mêlés à la population pénale ordinaire, notamment en raison de leur inaptitude physique au travail.

Pour les détenus de cette catégorie, l'administration a aménagé deux centres pour handicapés physiques dans les locaux d'infirmier de deux maisons centrales :

- le centre des handicapés physiques de la maison centrale d'Eysses, qui dispose de 40 places ;
- le centre des handicapés physiques de la maison centrale de Nîmes, qui dispose de 28 places.

Le quartier aménagé dans le courant de l'année 1963 à la maison d'arrêt d'Evreux pour recevoir les détenus aveugles a été désaffecté, en exécution d'une note de service du 24 mai 1966, compte tenu du nombre extrêmement réduit de détenus atteints de cécité.

Les intéressés sont désormais dirigés sur l'un des deux centres des handicapés physiques d'Eysses ou de Nîmes.

VI. — LES SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

La modification des dispositions du Code de procédure pénale, intervenue en 1964 en ce qui concerne la prise en charge des soins dentaires, avait substitué au critère précédemment retenu de l'indigence celui du caractère indispensable au maintien ou au rétablissement de la santé du détenu.

Une circulaire A.P. 66-02 du 2 juin 1966 a décidé, dans le cadre de la politique de déconcentration, de confier au chef d'établissement, s'il s'agit d'un directeur, et sinon au directeur régional des services pénitentiaires, le pouvoir de décision à l'égard des demandes de confection de prothèses dentaires par l'atelier du centre pénitentiaire de Liancourt.

L'application de cette circulaire doit avoir pour résultat, en supprimant la saisine de l'Administration centrale, une simplification de la procédure et la suppression de retards qui, dans certains cas, pouvaient être préjudiciables à la santé du détenu.

V. — LA DETENTION DES JEUNES CONDAMNES

L'application des régimes de détention aux jeunes adultes a été marquée, en 1966, par l'agrandissement de la prison-école de Loos et la création d'un quartier de jeunes condamnés à la maison centrale de Toul, mais surtout par l'affectation du centre pénitentiaire d'Errouves à cette catégorie de détenus.

A. — Activité des prisons-écoles

1° LA PRISON-ECOLE FERMEE DE LOOS

a) LES DETENUS

Au 31 décembre 1966, la prison-école renfermait 408 condamnés.

Répartition par âge :

Moins de 18 ans	19
De 18 à 21 ans	184
De 21 à 25 ans	171
Plus de 25 ans	34
TOTAL	408

Répartition en fonction de la nature de la condamnation :

Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	42
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	8
Emprisonnement	358
TOTAL	408

Le nombre des entrées au cours de l'année 1966 s'est élevé à 330 ; et celui des sorties à 262, se décomposant comme suit :

Libérés en fin de peine	199
Libérés conditionnellement	23
Transférés	40
Soit	262

b) LE REGIME

Un enseignement scolaire est assuré dans huit classes recouvrant la gamme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire jusqu'en troisième moderne.

De nombreux détenus ont suivi des cours par correspondance du niveau supérieur au B.E.P.C. ou de l'enseignement technique.

Environ 37 % de l'effectif ont bénéficié d'un enseignement.

Aux examens, 11 détenus ont été reçus au C.E.P. et 14 au B.E.P.C.

Près de 300 détenus ont pratiqué des sports ; 83 d'entre eux ont été reçus à l'examen du brevet sportif populaire.

Les cercles d'activités dirigées ont groupé les détenus selon leurs affinités dans le cadre de l'organisation des loisirs.

La gamme de ces activités est relativement étendue (cinéma, lecture, musique, bricolage, arts graphiques, jeux intellectuels, langue anglaise, etc.).

La prison-école a rencontré des difficultés pour procurer à un nombre suffisant de jeunes condamnés des emplois dans les ateliers, puisque 60 % seulement de l'effectif ont pu être occupés par les concessionnaires.

Une section de F.P.A. mécanique-auto a formé 12 apprentis, parmi lesquels 6 se sont présentés à l'examen de F.P.A. auquel ils ont été reçus.

e) LA MISE EN SERVICE DU PAVILLON D'AMELIORATION

La mise en service du pavillon d'amélioration (56 places), annoncée dans le rapport sur l'exercice précédent, a permis d'introduire une progressivité dans le régime de la prison-école.

Seuls peuvent être admis dans ce nouveau quartier les détenus qui ont fait preuve d'une conduite irréprochable, tant sur le plan disciplinaire que du point de vue de leur comportement au travail et aux cours scolaires.

Des décisions d'admission sont prises par le juge de l'application des peines en commission de classement sur proposition du chef d'établissement.

Les condamnés admis doivent avoir accompli le délai d'épreuve imposé pour la libération conditionnelle.

Un certain nombre d'avantages sont accordés aux jeunes condamnés du pavillon d'amélioration, notamment en ce qui concerne les loisirs et les visites familiales.

2° LA PRISON-ECOLE OUVERTE D'OERMINGEN

Au 31 décembre 1966, la prison-école renfermait 247 jeunes condamnés admis à l'établissement pour y suivre un enseignement professionnel.

Les résultats suivants ont été obtenus aux examens :

a) FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTIONS	NOMBRE DE DÉTENUS		POURCENTAGE
	PRÉSENTÉS	ADMIS	DE RÉUSSITE
Plâtrerie	14	14	100 %
Limousinerie	24	19	79,16
Béton armé	9	8	88,88
Plomberie	30	29	96,66
Chauffage central	23	22	95,65
Peinture	15	15	100
Electricité	27	25	92,59
Menuiserie	11	8	72,72
Soudage oxy-acétylénique	16	16	100
— électrique à l'arc	16	14	87,50
Tournage	7	6	85,71
Fraisage	7	7	100
TOTAL POUR 1966	199	183	91,95 %
Rappel des résultats de 1965	122	107	87,70 %

b) EXAMENS DIVERS

NATURE DE L'EXAMEN	NOMBRE DE DÉTENUS présentés	SUCCÈS	ÉCHECS
C.E.P.	23	21	2
B.E.P.C.	1	1	>
Brevet de secourisme	39	39	>
Brevet sportif populaire	234	215	19

Rappel du nombre de succès obtenus pour 1965 :

C.E.P.	14
Brevet de secourisme	39
Brevet sportif populaire	183

B. — Les centres de jeunes condamnés d'Ecrouves et de Toul

1° LE CENTRE D'ECROUVES

a) Depuis le 19 novembre 1949, le centre pénitentiaire d'Ecrouves était affecté à la formation professionnelle des condamnés adultes.

Compte tenu des résultats d'un examen psychotechnique préalable, les détenus affectés y suivaient, dans une des dix sections existantes, l'enseignement préparatoire à un examen de F.P.A.

Les résultats obtenus aux examens étaient particulièrement satisfaisants, puisque le pourcentage de réussite était très élevé, et souvent même supérieur à la moyenne obtenue dans les centres de F.P.A. extérieurs.

Toutefois, malgré ces résultats, le fonctionnement de l'établissement posait des problèmes difficiles à l'administration. Le système d'admission des condamnés devait inévitablement être organisé en considération du déroulement du cycle d'apprentissage, et non des impératifs qu'impose la surpopulation toujours croissante des établissements non spécialisés, et en particulier des maisons d'arrêt.

Faute de moyens juridiques et d'un équipement postpénal suffisant pour assister et suivre les détenus libérés, ainsi qu'en raison des vicissitudes de l'emploi, la réussite de beaucoup de condamnés à l'examen professionnel n'était pas accompagnée de leur reclassement dans une profession choisie. Pour ces différents motifs, il est apparu que l'équipement important du centre pénitentiaire d'Ecrouves n'était pas utilisé de la manière la plus efficace compte tenu de l'évolution de la population pénale et des problèmes pénitentiaires.

En effet, l'augmentation sans cesse croissante du nombre de détenus mineurs de 21 ans et de la détérioration corrélative de leur incarcération dans les grandes agglomérations, et en particulier dans la région parisienne, oblige incontestablement à accorder la priorité à la catégorie des mineurs et jeunes adultes.

C'est pourquoi il a été décidé dès le début de l'année 1966 de transformer le centre d'Ecrouves en un centre de jeunes détenus condamnés à de courtes peines d'emprisonnement et provenant, en priorité, de la région parisienne et subsidiairement des régions de l'Est et du Nord. Cette décision a été dictée par des circonstances impérieuses et rendue nécessaire par l'insuffisance de l'équipement de l'Administration pénitentiaire qui, au lieu de pouvoir multiplier les établissements spécialisés pour les différentes catégories pénales,

est contrainte d'opérer un choix dans leur spécialisation. Elle ne signifie pas pour autant que le centre de F.P.A. d'Ecrouves n'avait pas trouvé sa place dans le contexte pénitentiaire antérieur. En effet, en rendant compte de la transformation de l'établissement, il convient de signaler que le centre de formation professionnelle, malgré les difficultés inhérentes à sa conception, qui étaient connues dès l'origine, a rendu de précieux services pour le reclassement d'un grand nombre de délinquants (cf. sur ce point les comptes rendus de fonctionnement insérés dans les rapports concernant les années précédentes et la monographie publiée dans le rapport sur l'exercice 1956, p. 209 et suiv.).

b) La conversion du centre de formation professionnelle en centre de jeunes condamnés n'ayant qu'un court reliquat de peine à subir impliquait une refonte complète du régime et des méthodes, la modification profonde du cycle de formation professionnelle, l'élaboration d'un règlement intérieur et de directives précises pour la mise en œuvre du nouveau régime.

Ces transformations obéissaient à trois impératifs fondamentaux:

- soustraire de jeunes détenus condamnés à de courtes peines à la promiscuité des maisons d'arrêt surpeuplées et les placer dans des conditions matérielles et morales de détention propices à la rééducation ;
- les occuper aussi intensément que possible par des activités variées, enrichissantes et formatrices, animées et dirigées par le personnel dans un cadre de discipline compréhensive, mais stricte et virile ;
- préparer, tout au long du séjour au centre, le retour du jeune condamné à la vie libre dans des conditions aussi favorables que possible pour éviter la récidive.

La sous-direction de l'Exécution des peines et le bureau de la Détention, en liaison étroite avec les autres services intéressés de l'Administration centrale et la direction du centre pénitentiaire, ont élaboré un emploi du temps et un règlement qui s'efforcent de traduire dans les faits les principes susvisés.

Le régime comporte, outre des activités sportives et éducatives, un enseignement scolaire et des cours d'initiation et de préformation professionnelle de diverses branches du bâtiment et de l'industrie ; cet enseignement en cycles courts comporte l'exécution de travaux simples et tend à un double but :

- procurer aux jeunes une adresse gestuelle et les connaissances suffisantes pour être admis ensuite dans un centre d'apprentissage ;

— les informer de leurs possibilités et de l'orientation qu'ils doivent choisir.

Cette transformation de la formation professionnelle n'a été rendue possible que grâce aux efforts d'adaptation importants accomplis par le personnel technique du centre, sous les directives et avec l'aide du bureau de la Gestion économique et technique.

En ce qui concerne les activités scolaires et sportives, l'administration a bénéficié du concours des services relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Jeunesse et des Sports qui ont mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire un instituteur à temps complet (puis un second au début de l'année 1967 et un maître d'éducation physique). Un grand effort a été également demandé au personnel d'éducation et du service social de l'Administration pénitentiaire, non seulement en raison de la nouveauté des tâches qui leur étaient imposées, mais aussi de l'insuffisance des effectifs susceptibles d'être mis en place à Ecrouves. Alors que six éducateurs paraissaient indispensables dès le début, quatre seulement ont pu prendre leur fonction, et ces affectations n'ont pu être effectuées qu'en réduisant les moyens éducatifs dans d'autres établissements.

La préparation de la sortie a fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie : des échanges de vues et des réunions ont eu lieu, auxquels ont bien voulu participer des représentants du cabinet de M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports ; des contacts ont été pris ou renouvelés avec les services publics intéressés, et en particulier avec la sous-direction de la Formation professionnelle et les services de la Main-d'œuvre du ministère des Affaires sociales, ainsi qu'avec les organismes patronaux pouvant offrir le plus de débouchés pour les jeunes libérés.

Il a été décidé d'articuler autant que possible le service social du centre des jeunes adultes de Fresnes et du centre pénitentiaire d'Ecrouves avec les différents comités d'assistance aux libérés susceptibles de suivre ensuite le reclassement des jeunes condamnés. En ce qui concerne Paris, une assistante sociale du comité d'assistance aux libérés a été spécialement chargée de suivre les problèmes des jeunes d'Ecrouves et de constituer ainsi l'antenne du service social de cet établissement pour l'agglomération parisienne.

Une procédure comportant des circuits aussi simplifiés que possible doit permettre au service social compétent de recevoir rapidement, et avant la libération, les renseignements de personnalité qui ont pu être recueillis sur le jeune détenu dès le début de son incarcération. A cet égard, les renseignements fournis par les services de la Préfecture de police aux prisons de Fresnes, concernant les détenus nouvellement incarcérés au quartier des jeunes adultes

ont été fructueux dans de nombreux cas (cf. rapport sur l'exercice 1965, p. 52).

L'ensemble du régime et des mesures dont les grandes lignes viennent d'être rappelées a fait l'objet d'un règlement intérieur et de directives précises au directeur du centre pénitentiaire d'Ecrouves. Les catégories de condamnés dirigés sur l'établissement ont été nettement définies, les deux cent trente-trois cellules individuelles de l'établissement sont occupées par des jeunes condamnés dont le reliquat de peine, au moment de leur condamnation définitive ou non (les condamnés en pourvoi sont également dirigés sur le centre d'Ecrouves, puisque celui-ci peut être considéré comme juridiquement une maison d'arrêt et de correction et que les dispositions de l'article D. 515 du Code de procédure pénale permettent d'appliquer aux prévenus comme aux condamnés mineurs de 21 ans un régime éducatif tel que celui mis en œuvre au centre), est compris entre un an et six mois, ils proviennent en priorité des prisons de Fresnes (quartier des jeunes adultes) et des maisons d'arrêt de la région parisienne et, dans la limite des places disponibles, de la région pénitentiaire de Strasbourg et subsidiairement de la région pénitentiaire de Lille.

Ces critères ont été choisis et sont strictement appliqués de manière à ce que, par le jeu d'une rotation aussi rapide que possible, le plus grand nombre de jeunes condamnés à de courtes peines puisse bénéficier des avantages que comporte pour leur équilibre physique, psychique et moral le régime de détention appliqué au centre d'Ecrouves.

c) Le centre des jeunes détenus a commencé à fonctionner le 15 septembre 1966.

Les résultats obtenus sont différents selon que l'on considère les deux premiers objectifs poursuivis, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de détention et l'institution d'un régime d'exécution de la peine spécialement adapté à des jeunes délinquants, ou le troisième qui est la préparation de la sortie et la réinsertion sociale des intéressés.

Sur les deux premiers points, il est permis d'affirmer, après quelques mois de fonctionnement, que l'expérience a pleinement réussi. Le centre et son personnel ont rencontré dans la période initiale de graves difficultés. Des efforts considérables — il convient de le répéter — ont été demandés au personnel, alors que celui-ci demeurait notablement réduit en nombre.

Le changement de population et le changement corrélatif de méthodes et de régime, la nécessaire constitution d'une véritable équipe groupant toutes les catégories de personnel, et en particulier le personnel de direction, le personnel d'éducation et le personnel

du service social, auquel doit s'associer largement le personnel de surveillance, impliquaient la mise au point de nouvelles manières d'agir.

C'est avec une grande bonne volonté, et souvent même avec abnégation, que les fonctionnaires en service au centre d'Ecrouves ont accompli la tâche qui leur était demandée.

A l'issue de cette période de transformation et d'adaptation, le régime de détention s'est équilibré et ordonné, et paraît répondre aux objectifs qui avaient été initialement assignés. Il est permis de conclure sur ce point que le centre d'Ecrouves, tel qu'il est organisé et fonctionne actuellement, constitue une démonstration réussie de ce que devraient être les centres pour mineurs et jeunes adultes implantés dans chaque région pénitentiaire et pourvus d'une capacité suffisante pour accueillir les condamnés à de courtes peines sans les éloigner outre mesure de leur milieu d'origine.

En ce qui concerne la préparation du reclassement, le service social et le personnel éducatif du centre ont également déployé de grands efforts dans des conditions difficiles pour atteindre les objectifs qui avaient été définis. Des résultats ont été obtenus, mais subsistent des difficultés dont certaines paraissent presque insurmontables.

A l'expérience, les jeunes condamnés libérés se sont révélés appartenir à trois groupes d'importance à peu près égale :

- 1) ceux qui sont appelés à satisfaire à leurs obligations militaires ;
- 2) ceux dont le travail et l'hébergement, ou seulement l'un ou l'autre, sont assurés dans le milieu libre ;
- 3) ceux enfin qui ne disposent d'aucun lieu d'accueil dans la vie.

En ce qui concerne le premier groupe, la prise en charge par l'autorité militaire devrait faciliter la transition vers le retour à la vie libre, grâce à l'encadrement fourni par l'armée. Malheureusement, de nombreux cas ont été signalés de jeunes libérés qui ont fait l'objet d'une mesure de réforme peu après leur incorporation.

L'attention de M. le Ministre des Armées a été appelée sur ce point, de manière à ce que les services sociaux de son département pallient autant que possible l'effet de telles décisions.

La recherche du travail et de l'hébergement dans les deux autres cas a permis d'enregistrer des résultats favorables, mais aussi de nombreuses déconvenues. Le placement de jeunes condamnés dans des centres de F.P.A. est recherché dans toute la mesure du possible. Les formalités initiales sont accomplies sans difficulté, grâce à la collaboration étroite entre les services départementaux de la Main-d'œuvre et de l'A.F.P.A. et les services pénitentiaires. Un psycho-

technicien et un médecin du travail effectuent chaque semaine une consultation au centre pénitentiaire, les dossiers des jeunes détenus pour lesquels une formation professionnelle paraît souhaitable et possible sont alors transmis à la direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre.

Malheureusement la réception des libérés dans les centres de formation professionnelle ne peut avoir lieu qu'en fonction des places disponibles et des dates de commencement de stage ; ces dates ne coïncident évidemment que rarement avec la libération du jeune condamné qui, en raison de la brièveté de la peine à subir, est le plus souvent libéré définitivement, la procédure de la libération conditionnelle ne lui étant pas applicable ou ne pouvant en fait lui être appliquée, faute de temps.

Les mêmes difficultés tenant au caractère définitif de la libération surviennent pour la mise au travail des jeunes libérés. Environ 25 % des intéressés, au cours des derniers mois de l'exercice 1966, étaient dépourvus de moyens d'existence. Dans ce cas, la prise en charge par le comité d'assistance aux libérés, ou par le service du juge des enfants s'il s'agit de mineurs pénaux, est acquise le plus souvent sans difficulté, ce service pouvant assurer l'hébergement du jeune condamné et sa subsistance, de manière à ce qu'il puisse attendre l'embauche qui ne peut pas toujours être trouvée ou fixée au jour même de l'élargissement. Malheureusement, le caractère définitif de la libération rend facultative l'assistance des services postpénaux, et force est de constater qu'un petit nombre de condamnés seulement, qui bénéficient pourtant de la délivrance d'un titre de transport gratuit jusqu'au lieu de leur résidence ou de leur prise en charge, se présentent dans les comités d'assistance aux libérés, et notamment dans celui de Paris. Un plus petit nombre encore donne suite au plan d'assistance qui lui est proposé.

Force est donc de constater que sur le plan du retour à la vie libre, les problèmes auxquels l'Administration pénitentiaire est confrontée depuis si longtemps demeurent fort loin d'être résolus.

La réinsertion d'un délinquant dans des conditions de vie normales a le plus de chances d'aboutir lorsque les mesures sont mises en œuvre le plus tôt possible après le début de cette délinquance. Malheureusement, du fait que celle-ci est généralement sanctionnée par de courtes peines d'emprisonnement (survenues d'ailleurs souvent après le prononcé de mesures éducatives successives dans le cadre de la législation sur l'enfance délinquante ou du sursis avec mise à l'épreuve), l'Administration pénitentiaire se trouve privée des moyens d'action dont elle dispose, mais alors parfois tardivement, à l'égard des condamnés à de longues peines.

Cette situation doit inciter l'administration à poursuivre et à développer les efforts qu'elle a entrepris. Il convient de souligner qu'une part des problèmes posés par les jeunes délinquants a sa solution dans la mise en œuvre de mesures d'ordre social et médico-psychologique d'autres services publics.

2° LE CENTRE DE JEUNES CONDAMNÉS DE LA MAISON CENTRALE DE TOUL

Au début de l'année 1966, les condamnés dits « activistes » qui occupaient le quartier cellulaire de la maison centrale de Toul ont été regroupés sur le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré ; l'Administration pénitentiaire a donc pu disposer à nouveau pour les condamnés de droit commun d'un quartier de deux cent cinq cellules situé dans une enceinte séparée des autres parties de la maison centrale de Toul.

Pour les raisons déjà exposées à propos du centre pénitentiaire d'Ecrouves, il a été décidé d'affecter ce quartier à l'incarcération des jeunes détenus en provenance par priorité des établissements de la région parisienne, âgés de 21 à 23 ans au moment de l'affectation ou ayant un reliquat de peine plus long à subir (en principe entre six mois et un an).

Malheureusement, ce nouveau quartier de jeunes condamnés n'a pu disposer des moyens existant à Ecrouves. Il est dépourvu d'ateliers, la présence des détenus activistes n'ayant pas permis de poursuivre l'équipement de la maison centrale de Toul, et il n'a pas été possible d'affecter à l'établissement un personnel éducatif, les possibilités réduites de l'Administration pénitentiaire se trouvant déjà absorbées par les autres établissements en service.

Des travaux en cellule pour une partie des condamnés et des cours scolaires assurés par des instituteurs vacataires ont pu cependant être organisés. La lecture et les cours par correspondance permettent de meubler les loisirs des jeunes condamnés. Les activités sportives se déroulent dans des conditions très satisfaisantes malgré le manque de personnel spécialisé et sont appréciées de la population pénale.

Malgré ces difficultés et imperfections, le centre de Toul permet l'incarcération de jeunes condamnés dans des conditions matériellement et moralement plus favorables qu'en maison d'arrêt.

Il est permis d'espérer que l'aménagement des locaux à usage d'atelier et la mise en place d'un personnel d'éducation pourront être effectués dans un délai aussi rapproché que possible, afin que

puisse être mis en œuvre au centre de Toul un régime qui devrait être comparable à celui du centre d'Ecrouves ; la présence prolongée des jeunes condamnés peut, au surplus, être mise à profit pour réaliser des cycles d'enseignement et de formation professionnelle plus longs.

VI. — LA SEMI-LIBERTE

A. — La semi-liberté dans le cadre du régime progressif

Après une augmentation assez importante au milieu de l'année, le nombre des condamnés à une longue peine en semi-liberté est revenu, au 31 décembre 1966, à un niveau sensiblement égal à celui du début de l'année.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la semi-liberté dans les établissements à régime progressif.

ÉTABLISSEMENTS	1-1-1963	1-1-1964	1-1-1965	1-1-1966	1-7-1966	1-1-1967
M.C. Melun	16	28	19	19	19	19
M.C. Caen	»	14	16	15	18	12
M.C. Ensisheim	16	18	20	15	26	16
M.C. Mulhouse	25	38	35	14	26	21
M.C. Rennes (femmes)	»	3	2	»	1	»
P.E. d'Oermingen Foyer de Maxéville	7	2	9	9	19	(*)
TOTAL	64	103	101	72	109	68

(*) Affecté, à compter du 1^{er} septembre 1966, à la détention des condamnés à de courtes peines des maisons d'arrêt de Nancy et Briey.

Les restrictions apportées à l'octroi de la liberté conditionnelle et certaines difficultés locales d'emploi ont amené les juges de l'application des peines à faire preuve d'une prudence accrue dans leurs décisions d'admission. La Chancellerie sera d'ailleurs vraisemblablement amenée à réexaminer la pratique des admissions à la semi-liberté, en recommandant aux juges de l'application des peines près les maisons centrales à régime progressif de recourir, en ce qui concerne les condamnés à une peine criminelle, à la procédure prévue aux articles D. 137, 4°, et D. 535, 1°, du Code de procédure pénale, selon laquelle l'admission en semi-liberté à titre probatoire est pro-

posée au ministre de la Justice et soumise préalablement à l'avis de la commission locale des libérations conditionnelles et du comité consultatif, en même temps que la proposition de libération conditionnelle. Cette coordination des deux mesures éviterait à l'avenir que des contradictions se fassent jour entre l'application de la semi-liberté et de la libération conditionnelle.

Les incidents ont été au nombre de cinq au cours de l'année, contre sept en 1965 ; ils sont limités et n'ont pas été accompagnés d'actes délictueux graves.

La semi-liberté a donc continué d'être appliquée dans des conditions satisfaisantes.

B. — La semi-liberté des condamnés à de courtes peines

La progression du nombre de ces condamnés admis au régime de semi-liberté est constante. Au 31 décembre de chaque année, on en compte :

18 en 1959	165 en 1963
35 en 1960	244 en 1964
81 en 1961	191 en 1965
111 en 1962	308 en 1966

Ces décisions d'admission se situent dans la proportion de 26 % avant la mi-peine, et 74 % après la mi-peine.

Le nombre des révocations a été inférieur au quart des décisions d'admission.

Le régime n'est pas appliqué dans cent deux maisons d'arrêt, faute de locaux, de personnel ou d'emplois pour les semi-libres.

Il en est notamment ainsi dans les maisons d'arrêt parisiennes, malgré l'importance de la population pénale.

Aussi l'administration a-t-elle poursuivi cette année son effort en vue d'implanter des centres de semi-liberté distincts, notamment dans l'agglomération parisienne.

Toutefois, les immeubles situés à Paris et dans sa proche banlieue qui auraient pu être acquis en vue de leur transformation en centres de semi-liberté ne répondaient pas aux normes architecturales de tels établissements.

Ceux-ci ne peuvent être, en effet, de simple lieux d'hébergement nocturne. Ils doivent comporter un certain nombre de caractéristiques en fonction de la collectivité des semi-libres.

Leur situation doit être aussi discrète et retirée que possible par rapport à la voie publique. Un espace libre suffisant doit per-

mettre la promenade ou les activités sportives des condamnés qui ne bénéficient pas d'une permission de sortir les samedis et les jours fériés. Même si l'on admet que la semi-liberté des adultes exécutant une courte peine n'a guère à comporter des activités collectives, des locaux en commun (réfectoire, salle de loisirs notamment) sont cependant indispensables.

Quant à la capacité, trente à quarante places en chambrettes individuelles paraissent un chiffre optimum.

En province, des investigations analogues ont été demandées aux juges de l'application des peines et aux directeurs régionaux. Des pourparlers sont en cours pour l'affectation à l'administration d'une ancienne prison militaire à Mulhouse, qui, réaménagée, pourra devenir un centre de semi-liberté de condamnés correctionnels et de condamnés à de courtes et longues peines de la région de Mulhouse et Ensisheim.

L'institution est en plein essor dans les deux centres autonomes existants de Nancy-Maxéville et de Bordeaux-Boudet.

Le premier a été affecté, à compter du 1^{er} septembre 1966, à la détention des condamnés à de courtes peines des maisons d'arrêt de Nancy et de Briey, ainsi qu'éventuellement par la suite à celle de condamnés parvenant au terme d'une peine plus longue et provenant de maisons centrales. Seize condamnés s'y trouvaient placés au 31 décembre 1966, et ce nombre sera porté progressivement à vingt-cinq. Un seul incident, de minime importance, a été signalé.

La durée de la semi-liberté s'est échelonnée de deux à dix mois.

Au centre Boudet, 154 hommes ont bénéficié de la semi-liberté au cours de l'année 1966 ; 254 autorisations de sortir ont été délivrées par le juge de l'application des peines, sans qu'un seul incident ait été signalé à cette occasion.

Le montant total du produit du travail de cette population a dépassé 150 000 francs. Vingt-deux révocations (soit 15 % par rapport au nombre d'admissions) sont intervenues.

Bien que le cadre matériel soit très différent du centre de Maxéville, le règlement, le régime et l'esprit dans lesquels l'institution est appliquée sont très comparables. Aussi, les conclusions des fonctionnaires pénitentiaires et des juges de l'application des peines compétents sont très favorables quant à l'avenir de l'institution.

Si dans d'autres villes la semi-liberté continue de connaître, avec d'indéniables réussites, des difficultés d'application dues à l'inadaptation des locaux, il convient de noter que certains quartiers de maison d'arrêt, relativement séparés des autres parties de la détention, ont pu être réservés aux semi-libres, tels les anciens quartiers de femmes des maisons d'arrêt de Blois et de Dieppe.

**PROBATION — LIBÉRATION CONDITIONNELLE
ET ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS**

I. — PROBATION

L'année 1966 a été pour la probation une année importante, peut-être décisive.

Deux événements, que nous analyserons plus loin, l'ont marquée :

- l'un est la session d'études qui a réuni vingt-cinq juges de l'application des peines au centre de Vaucresson, en janvier;
- l'autre est la parution tant attendue, en novembre, du statut des personnels pénitentiaires et spécialement de sa partie relative au personnel d'éducation et de probation.

La session d'études a permis de faire le point de la marche suivie par l'institution du sursis avec mise à l'épreuve. Cette mesure est désormais entrée dans la pratique et les habitudes judiciaires. Elle est partout prononcée et son principe, comme son opportunité, n'en sont plus sérieusement contestés. Malgré l'insuffisance des moyens réunis qui pèse tant sur son fonctionnement, la probation a trouvé en France une expression originale, des méthodes encore imparfaites mais efficaces, une remarquable constance dans ses résultats. On peut — et on doit — estimer que la phase d'expérience, avec tout ce que cette notion comporte d'incertitude et de tâtonnements dans l'action, est aujourd'hui terminée.

La question se pose donc du développement à donner à l'institution et du rythme de ce développement.

Le statut des personnels pénitentiaires fournit enfin les moyens légaux indispensables à une plus vaste application de la probation puisqu'il rend possible le recrutement d'un corps professionnel à tous les degrés de la hiérarchie administrative. La rapidité de ce recrutement commandera celle du développement.

La probation se trouve donc à une croisée de chemins.

On peut vouloir la stabiliser, quant au nombre des sujets qu'elle touche, au niveau actuellement atteint, en équipant mieux ses services et en formant attentivement un personnel progressivement accru, abandonnant à un avenir plus lointain une phase nouvelle de véritable expansion.

On peut au contraire entrer hardiment, d'ores et déjà, dans la voie de cette expansion en procédant, toutes précautions prises quant à sa qualité, à un recrutement plus massif.

L'Administration aura à se déterminer sur cette option grave. La voix de la prudence, toujours écoutée par la justice, conseille peut-être de donner à la probation le temps de croître au rythme

lent qui permet aux institutions de s'enraciner et de laisser mûrir leur fruit. Mais il faut bien observer que notre époque est celle des accélérations, que les problèmes qu'elle pose sont si nombreux et si pressants qu'on ne peut faire attendre longtemps leur solution. L'augmentation de la délinquance — en particulier de la délinquance juvénile —, l'encombrement dangereux des prisons auquel aucun plan de construction d'établissements ne parvient à faire face, ne pousseront-ils pas de plus en plus le corps judiciaire à recourir à ces formes nouvelles de sanctions pénales administrées en milieu libre, qui ont d'ailleurs fait leurs preuves — souvent depuis longtemps — dans beaucoup d'autres pays ? Il est important à cet égard de remarquer que le nombre des sursis avec mise à l'épreuve n'est que de 5 % des décisions d'emprisonnement prononcées par les tribunaux (v. partie statistique). Il faudrait peu de choses pour augmenter considérablement ces proportions et déborder l'équipement actuel. L'expansion ne risquerait-elle pas alors de surprendre ceux qui auraient cru la prévenir ou n'auraient pas voulu la prévoir ?

A. — Les faits importants de l'année

Reprenons ici tout d'abord les deux événements auxquels il vient d'être fait allusion, avant d'évoquer la loi d'amnistie du 18 juin 1966.

1. — LA SESSION D'ETUDES DE VAUCRESSON

(19-20-21 janvier)

Cette session d'études a groupé, au nombre de vingt-cinq, les juges de l'application des peines des ressorts les plus importants, soit par l'effectif des condamnés en charge dans les comités, soit par la présence de grands établissements pénitentiaires. Consacrée à la fois aux problèmes du milieu fermé et du milieu ouvert, elle a donné lieu à des débats particulièrement animés et nourris. Les juges de l'application des peines ont montré à l'évidence l'étendue et la portée de l'œuvre qu'ils poursuivaient depuis huit ans, la place irréductible désormais qu'ils avaient prise dans l'administration de la peine. M. le Garde des sceaux qui a fait l'honneur aux congressistes de présider une partie de la séance dévolue au milieu ouvert, puis de les recevoir à la Chancellerie, a constaté solennellement le caractère « irréversible et intangible » de leur institution et s'est félicité des heureux résultats de leur action.

Cette action, éclairée sur les points les plus importants par de remarquables exposés de M. le président Lhermitte (juge de l'application des peines à Evreux) sur le traitement des alcooliques, de M. Vialatte (juge de l'application des peines à Nice) sur les rapports entre les services de police et ceux des comités de probation, s'est révélée d'une grande unité dans ses principes, son organisation et le choix des méthodes, malgré la diversité des initiatives prises et des expériences tentées suivant les particularités de chaque ressort. Irréversible dans son institution, la probation française semble bien l'être également dans certaines modalités essentielles de sa pratique, parmi lesquelles il faut mentionner :

- la direction de l'épreuve par le juge de l'application des peines ;
- la liaison entre l'action de probation et les actions extérieures à caractère social ;
- l'aspect nettement rééducatif donné au contrôle et à l'assistance des condamnés .

Bien entendu, ces motifs de satisfaction ne doivent point voiler les lacunes et les défauts de l'organisation présente, l'énorme travail à effectuer dans les années à venir. Outre le problème majeur du recrutement du personnel de probation, d'autres problèmes se posent : aménagement des textes pour permettre une application plus nuancée de la sanction pénale en milieu libre, notamment en ce qui concerne les jeunes délinquants, organisation du service permettant l'intégration de ses divers éléments et la cohésion de l'action, formation professionnelle à donner aux agents, stimulation de la recherche en vue de l'élaboration des méthodes, mise en place de structures administratives permettant le développement de l'institution.

Les juges de l'application des peines ont émis, surtout en ce qui concerne la législation, quelques vœux que nous reproduisons ici :

- 1) *Délai imposé par l'article 742 du Code de procédure pénale au tribunal, pour statuer sur la révocation.*

A l'unanimité, a été proposé l'allongement de ce délai à huit jours (vœu déjà émis lors des journées d'études de 1960).

- 2) *Octroi au juge de l'application des peines d'un mandat d'amener.*

Demandé à l'unanimité (vœu déjà émis lors de certaines journées d'études régionales en 1960 et 1961).

- 3) *Placement disciplinaire du probationnaire en maison d'arrêt.*

Il y eut unanimité sur le principe de la possibilité de prononcer un tel placement.

A l'unanimité, moins deux voix, la durée maxima en fut fixée à huit jours.

Les juges de l'application des peines furent divisés en ce qui concerne l'imputation éventuelle de cet internement sur la durée de la peine.

4) *Pouvoir donné au juge de l'application des peines de prononcer des obligations spéciales.*

Les participants se prononcèrent pour l'octroi de ce pouvoir au juge de l'application des peines à l'unanimité moins une voix.

5) *Voies de recours contre les décisions du juge de l'application des peines.*

A l'unanimité, les juges de l'application des peines se prononcèrent pour la création de ces voies de recours, mais il y eut division pour désigner la juridiction d'appel.

6) *Postes de juges de l'application des peines.*

Enfin, à l'unanimité et d'une manière instante, ils réclamèrent la création de postes judiciaires propres de juges de l'application des peines comme il en est pour le juge des enfants.

2. — STATUT DU PERSONNEL DE PROBATION

Le décret du 21 novembre 1966 portant statut des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire a été conçu pour les besoins de l'ensemble de cette administration. Ses dispositions propres à notre domaine n'en présentent pas moins un très grand intérêt pour la constitution de ce corps professionnel de la probation que tous les praticiens n'ont cessé, au cours de ces dernières années, d'appeler de leurs vœux. En voici les principales :

a) *Fusion en un seul corps du personnel éducatif des établissements pénitentiaires et du personnel de probation.*

Le statut reprend ici le principe posé par l'article D. 548 du Code de procédure pénale mais sans imposer aux futurs délégués à la probation (nouvelle dénomination des agents de probation) le stage préalable de cinq ans en établissement pénitentiaire prévu par l'ancien texte. Le passage du milieu fermé au milieu ouvert et vice versa sera laissé probablement très libre suivant les besoins de l'administration et aussi la vocation de chacun. Cette assimilation n'a donc point le sens d'une subordination du milieu ouvert au milieu fermé, ce que rendrait d'ailleurs illusoire le nombre même des postes à prévoir dans la probation, mais bien plutôt d'une orien-

tation décisive du rôle de l'éducateur dans les établissements vers ses véritables fins qui consistent dans le reclassement et la réinsertion sociale du condamné.

b) *Hierarchisation des emplois.*

Le titre V du statut relatif au personnel de direction prévoit parmi les chefs de service pénitentiaire des chefs de service de probation qui auront le contrôle des délégués et la charge de coordonner leur action et celle des assistants sociaux. Cette disposition qui ne fait que reprendre celle contenue dans l'article D. 549 du Code de procédure pénale est très importante pour l'avenir de la probation. Les chefs de service seront les animateurs de ces équipes de travail qui sont appelées à se constituer au sein des comités pour contrôler des groupes de probationnaires localisés dans les divers points du ressort permettant ainsi la cohésion des efforts et l'harmonisation des méthodes.

Les meilleurs délégués à la probation trouveront dans la création de ces emplois un débouché à leurs légitimes ambitions de carrière. Aucun des postes supérieurs du personnel de direction ne leur sera d'ailleurs inaccessible, l'article 65 précisant notamment que les sous-directeurs et directeurs pourront être chargés de la direction technique et administrative de comités importants.

c) *Création d'adjoints de probation.*

Des « adjoints de probation » ont été prévus pour assister les délégués dans leur tâche. Ces agents qui appartiendront à la catégorie C des fonctionnaires pourront être utilisés pour les travaux n'exigeant pas une action de rééducation proprement dite. Ils pourront assurer, sous l'autorité des délégués ou des chefs de service, le contrôle de condamnés coupables d'abandon de famille, aider les délégués dans les diverses diligences relatives aux autres condamnés, fournir un personnel de secrétariat.

d) *Accession de certains fonctionnaires au corps des éducateurs et des délégués à la probation.*

Ces fonctionnaires sont d'abord les éducateurs de l'éducation surveillée que tout rapproche de leurs homologues de l'administration pénitentiaire. Beaucoup de délégués à la liberté surveillée pourront ainsi utiliser dans la probation la connaissance précieuse qu'ils ont de la genèse de la délinquance. Ils pourront être affectés à des postes d'éducation ou de probation, puis intégrés s'ils le désirent, ou bien encore être détachés.

Par une disposition analogue à celle qui figure dans le statut des personnels de l'éducation surveillée, les fonctionnaires d'ensei-

gnement classés en catégorie B pourront être détachés dans les services de probation.

e) *Titularisation des agents contractuels.*

Enfin, signalons parmi les dispositions transitoires celles qui facilitent la titularisation des actuels agents contractuels. Un concours spécial leur sera ouvert dans les trois années qui suivront la publication du décret, sans condition d'âge (art. 104).

Des textes spéciaux, aujourd'hui à l'étude, préciseront la formation professionnelle qui sera donnée aux candidats reçus au concours. Cette question est d'une importance capitale pour l'avenir de la probation. Le statut prévoit déjà une formation théorique d'une durée d'un an dans une école d'administration pénitentiaire et un stage de formation pratique de même durée. Des recyclages nombreux en cours de carrière devront être en outre organisés car, dans une telle matière, les problèmes ne cessent d'évoluer et les spécialistes doivent toujours confronter les données de l'enseignement qu'ils ont reçu et celles de leur propre expérience.

3. — L'AMNISTIE

Parmi les faits importants de l'année il faut encore mentionner la loi d'amnistie du 18 juin 1966.

On a souvent discuté dans la doctrine et parmi les praticiens de l'opportunité des lois d'amnistie quand elles visent, par une extension de leur objet traditionnel, les délits de droit commun. Leurs effets peuvent se révéler nocifs pour les intéressés eux-mêmes lorsque, comme c'est le cas pour les mesures d'éducation surveillée ou de probation, elles viennent interrompre brutalement une action de rééducation. A cet inconvénient s'ajoute en notre matière le risque de vider presque complètement les services de l'objet même de leur action et d'en perturber profondément l'organisation. Ainsi en eût-il été si la loi du 18 juin 1966 avait indistinctement prescrit l'amnistie pour les peines d'une durée au plus égale à un an d'emprisonnement et affectées du sursis avec ou sans mise à l'épreuve.

Un amendement proposé par M. le président Capitant au nom de la commission des lois, a permis de limiter grandement ces dangers. Cet amendement, qui est devenu l'article 10 de la loi, subordonne l'amnistie, lorsque le sursis avec mise à l'épreuve a été prononcé, à l'accomplissement préalable par le condamné de deux années d'épreuve et à la condition qu'aucune mesure de révocation n'ait été prise. Ainsi, l'amnistie n'a fait en somme qu'étendre à tous les probationnaires, et de façon automatique, le bénéfice de la réha-

bilitation anticipée prévue à l'article 743 du Code de procédure pénale.

Même avec cette clause restrictive, l'amnistie a touché au cours de l'année 5 694 condamnés sur un total de 17 286 probationnaires en charge dans les comités. De nombreux autres suivront encore pendant les deux années à venir, à compter des condamnations prononcées pour faits commis avant le 8 janvier 1966.

C'est là un problème que le législateur devra soigneusement examiner lors de la préparation des lois d'amnistie à venir. On ne peut que souhaiter qu'il soit résolu dans un sens favorable à l'institution comme cela a été le cas pour les mesures d'éducation surveillée.

B. — Fonctionnement des services de probation en 1966

1. — LE PRONONCE DE LA PROBATION :

données statistiques (v. 2^e partie statistique)

Le nombre des décisions a poursuivi sa marche ascendante. Il s'est élevé à 7 770 contre 6 689 l'année précédente, soit une augmentation de 16 %. La montée des décisions est nettement plus forte au cours des deux dernières années qu'au cours des trois années qui les ont précédées (v. tabl. n° 9).

Le nombre des probationnaires en cours d'épreuve a évidemment fortement diminué du fait de l'amnistie. Il est passé de 17 286 au deuxième trimestre à 13 957 à la fin de l'année. Tout indique qu'il retrouvera bientôt son niveau ancien.

Les révoications sont à peu près en même proportion que par le passé. La même stabilité est à noter dans l'âge des condamnés (46 % de moins de 25 ans contre 45 % en 1965) (v. tabl. n° 10).

Le nombre des condamnés primaires a légèrement augmenté par rapport au nombre des récidivistes (v. tabl. n° 11). Si ce mouvement se confirmait, il faudrait y voir l'effet d'une meilleure connaissance de l'institution par les tribunaux qui ne considéreraient plus la probation comme un deuxième sursis mais comme une mesure à prononcer selon sa nature propre.

Le prononcé des obligations particulières n'appelle pas de remarque nouvelle. Ce sont, de toute évidence, l'instabilité professionnelle et l'alcoolisme qui sont visés en priorité comme facteurs de délinquance.

2. — EQUIPEMENT ET ORGANISATION DES COMITES

a) PERSONNEL

84 agents de probation étaient au 31 décembre en fonctions dans les comités, dont 28 titulaires et 56 contractuels. Ce nombre est à peine supérieur à celui de l'année précédente malgré la nomination de 9 agents contractuels. 61 comités sont ainsi pourvus contre 58 en 1965. Cette stagnation est due à l'arrêt en cours d'année du recrutement des agents contractuels, dans l'attente du statut et des concours prévus. La diminution de la population pénale résultant de la loi d'amnistie a prévenu les effets nocifs d'une telle pénurie mais le recrutement à venir n'en est, on le comprend, que plus urgent.

Le tableau n° 1 donne la répartition des agents dans les divers comités.

Il faut y ajouter :

- 78 assistantes sociales dont 28 assurent un service à temps complet. Le recrutement des assistantes sociales est en pleine crise lui aussi, ce qui aggrave encore la situation des comités ;
- 36 secrétaires ;
- 1 986 délégués bénévoles agréés.

Un premier stage d'information destiné aux agents contractuels avait été tenu en 1965. Le second, qui a groupé tous les agents qui n'avaient pas assisté au précédent, au nombre de 38, a eu lieu à l'école de formation du personnel pénitentiaire, du 7 au 9 novembre 1966. Il a été remarquable par l'animation des débats qui se déroulaient en table ronde et l'expérience que les agents ont révélée de leur métier. La plupart apportent à des fonctions, en général nouvelles pour eux, un intérêt, une ardeur, un dévouement dignes des plus grands éloges.

b) MATERIEL

L'équipement en matériel est, dans l'ensemble, satisfaisant, compte tenu de l'insuffisance des locaux. Il faut noter sur ce dernier point un effort de certains tribunaux, méritoire parce que difficile en l'état actuel des palais de justice.

Les subventions se sont élevées à 1 040 400 francs. Ce chiffre ne suffit plus à satisfaire des besoins sans cesse accrus.

3. — METHODES D'ACTION

L'unité des méthodes, malgré les situations très diverses des ressorts, a été, nous l'avons vu, une des indications principales données par la session d'études de Vaucresson.

Comme nous l'avions noté l'an dernier, c'est vers un travail d'équipe d'une part, au sein même du comité, et vers une utilisation systématique des ressources extérieures d'autre part, que s'orientent les juges de l'application des peines. La collaboration des services hospitaliers, de ceux de la main-d'œuvre, des centres de formation professionnelle est recherchée. Les juges de l'application des peines prennent une part active à la conduite de l'épreuve elle-même, recevant en général les condamnés une première fois au début de celle-ci, organisant sous leur direction un examen collectif des dossiers difficiles.

Il est intéressant de noter deux initiatives prises à Lyon. L'une consiste à réunir dans des colloques médico-judiciaires des magistrats, des médecins et des membres professionnels ou bénévoles du comité pour l'étude de cas particulièrement dignes d'intérêt. Les chefs de la cour d'appel et ceux du tribunal prennent part à ces réunions, ainsi que les médecins de l'annexe psychiatrique des prisons de Lyon, dans des débats au cours desquels de multiples questions sont abordées. La preuve est ainsi faite que la probation est une action d'une portée très vaste à laquelle tout le monde est intéressé.

Ce sont les délégués bénévoles, nous l'avons dit bien souvent, qui représentent le mieux cette participation de la société à l'action des services, lui donnant une portée morale qui en est la profonde justification. Les juges de l'application des peines l'ont compris, qui cherchent à augmenter le recrutement de ces personnes de bonne volonté et organiser leur collaboration. L'association de soutien du comité de Lyon a créé dans ce but un centre d'études qui a été inauguré le 15 novembre 1966 et qui offre aux délégués bénévoles, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées à l'action du comité, un local pour se réunir et des moyens d'information et d'études. Cette excellente initiative devrait être reprise dans d'autres ressorts.

II. — LIBERATION CONDITIONNELLE

Les libérations conditionnelles accordées en 1966 sont encore moins nombreuses que l'année précédente : 961 au lieu de 1013. Cette évolution restrictive, alors que la population pénale ne cesse d'augmenter, est lourde de conséquences pour l'avenir des méthodes pénitentiaires car le fonctionnement du système progressif et de la semi-liberté s'en trouvent considérablement gênés.

Ici comme en matière de probation, un choix doit être fait entre deux conceptions : ou bien la libération conditionnelle est conçue comme une simple récompense des détenus méritants, s'assimilant ainsi aux mesures de grâce, et il y a lieu de ne la prononcer que dans un petit nombre de cas pour ne pas en amoindrir l'effet, ou bien elle est une mesure pénitentiaire, s'insérant dans un processus d'action dont elle est, à vrai dire, la clef de voûte et en vue de la réinsertion sociale du condamné. Si l'on opte pour cette dernière conception, qui était déjà celle du législateur de 1885, il faut, de toute évidence, en développer l'application car, on le sait, rien n'est plus désastreux pour le reclassement du condamné que le retour brutal à une liberté complète à laquelle il n'est pas préparé. L'assistance aux libérés, que tout le monde préconise, n'est sérieuse et efficace que par la libération conditionnelle.

III. — L'ASSISTANCE AUX LIBERES

Cette assistance est toujours largement tributaire des œuvres privées de patronage dont il ne faut pas cesser de louer l'activité désintéressée, malgré les difficultés souvent lourdes.

Il faut noter, en 1966, le développement de l'action des sociétés de soutien, notamment le Foyer mosellan d'aide aux libérés (F.O. M.A.L.) de Metz et l'Association catalane d'aide aux libérés de Perpignan.

L'administration a mis sur pied une organisation qui tente, avec la collaboration des services du ministère du Travail, de diverses entreprises et des centres de formation professionnelle, de prendre en mains les jeunes adultes condamnés à de courtes peines. Ces détenus reçoivent au centre pénitentiaire d'Ecrouves un enseignement professionnel élémentaire et sont dirigés dès leur sortie, par les soins des services sociaux des comités, vers un placement au travail ou dans un centre de formation professionnelle en milieu libre.

Malheureusement, cette action souffre de l'absence de l'arme juridique qui consisterait dans le caractère obligatoire de l'assistance, caractère qui, nous l'avons vu, ne peut être donné dans l'état actuel de la législation que par la libération conditionnelle. Celle-ci, en raison de la longueur de la procédure, n'est que rarement accordée dans les courtes peines (213 seulement en 1966). Il faudrait un texte qui l'adapte à ces peines et lui permette d'intervenir en temps voulu.

5

PERSONNEL

L'année 1966 s'est révélée particulièrement favorable à un renouveau de la fonction pénitentiaire.

D'une part, en effet, la rénovation de l'équipement immobilier a été poursuivie et de nouveaux établissements ont été soit considérablement améliorés, soit mis en service.

D'autre part, le personnel, dont le vieillissement est marqué dans tous les corps (voir rapport annuel 1965, p. 123, pyramide des âges du personnel de surveillance) a été l'objet d'un renouvellement important.

Cette relève du personnel est intervenue à un moment où l'Administration pénitentiaire continue les efforts entrepris en 1965 afin de mettre en œuvre simultanément une politique de recrutement orientée vers une sélection rigoureuse des agents et une meilleure préparation de ceux-ci à leurs tâches.

Cette action doit permettre l'application progressive des dispositions statutaires et faciliter l'adaptation des agents aux nécessités actuelles en vue d'obtenir un accroissement des qualifications requises pour l'exercice des fonctions pénitentiaires .

*
**

I. — PERSONNEL SOUS STATUT SPECIAL

A. — Principes de sélection et de formation du personnel

1°) Continuité de la politique adoptée en 1964 et poursuivie en 1965 et 1966.

Dès 1964, grâce à l'appui de l'association pour le développement de l'action pénitentiaire et postpénale, une première étude a été effectuée sur les critères de sélection du personnel de surveillance.

En 1966, le choix du personnel de surveillance, recruté jusqu'ici par la voie d'un auxiliaire prolongé, a été effectué avec le plus grand

soin. Il a comporté un examen sélectif sous un double aspect médico-psychologique et administratif.

M. le docteur Hivert, médecin psychiatre des prisons de Fresnes et de la maison d'arrêt de la Santé, a procédé à des examens sélectifs du personnel de surveillance. Il avait été également chargé de rechercher un moyen pratique de sélection, de déterminer quel pouvait être le rythme de ces examens et, enfin, d'établir les prévisions financières que soulevaient de tels examens.

C'est ainsi que 197 élèves surveillants auxiliaires ont été examinés au cours de leur stage de formation soit : 130 du 5 janvier au 2 avril 1966 et 67 du 18 avril au 12 juillet 1966.

Ces examens doivent permettre de dégager les critères de sélection de telle sorte que puissent être éliminés les candidats qui ne présentent pas toutes les garanties sur le plan psychique et moral.

Les candidats font ensuite l'objet d'une sélection administrative conduite par le service du personnel. Il a été permis ainsi d'apprécier la motivation du choix de l'emploi, et le niveau d'instruction qui se situe à un niveau satisfaisant.

Il est permis, dans ces conditions, de penser que la formation professionnelle dispensée à l'école pénitentiaire ne concernera que des sujets désireux de faire carrière dans les différents corps des services extérieurs.

2°) La formation professionnelle de l'école pénitentiaire a revêtu, en 1966, un double aspect : stages de recrutement et stages de perfectionnement.

a) STAGES DE RECRUTEMENT

A l'issue des épreuves d'admissibilité, les élèves surveillants auxiliaires ont reçu, ainsi qu'en 1965, une formation aussi complète que possible des règles et des techniques particulières à la fonction de surveillance.

L'on peut attendre de cet « apprentissage » une transformation foncière dans l'application des méthodes en milieu pénitentiaire.

C'est ainsi que :

- 130 agents ont suivi un stage en janvier;
- 130 agents ont suivi un stage en avril;
- 116 agents ont suivi un stage en octobre.

b) STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Il faut aussi que les meilleurs éléments des différents corps, qui auront dans les années à venir à affronter des problèmes de plus en plus complexes et diversifiés, puissent, à intervalles réguliers, procéder à la mise à jour de leurs connaissances. Ceux-ci doivent en effet posséder, en dehors d'aptitudes professionnelles spécifiques, une formation juridique et criminologique qui suppose des connaissances au moins générales et acquérir les compétences administratives qu'implique une tâche de commandement.

C'est à ce niveau que l'école pénitentiaire doit intervenir pour compléter la formation de fonctionnaires dans des domaines où leur expérience n'a pas eu à s'exercer afin de permettre l'élaboration d'une synthèse des diverses fonctions des services pénitentiaires.

C'est ainsi que six stages ont été organisés à l'école de formation du personnel les 10 et 24 octobre, 14 et 28 novembre et les 5 et 12 décembre. Ils ont réunis à chaque session 21 participants : 2 directeurs, 3 sous-directeurs, 6 greffiers-comptables, 2 éducateurs, 2 assistantes sociales et 6 surveillants-chefs.

B. — La réforme statutaire

Les objectifs de la réforme statutaire — décret n° 66-874 du 21 novembre 1966, *J.O.* 28 novembre, p. 10 408 — tendent à créer, au sein des attributions des services pénitentiaires, des fonctions particulières animées par un personnel spécialisé et adapté dont l'activité est coordonnée par des chefs spécialement préparés, et de nature à dissiper la désaffection dont ont souffert depuis plusieurs années les carrières pénitentiaires.

L'économie de ce texte peut s'analyser succinctement selon les idées maîtresses suivantes :

- répartition fonctionnelle des tâches;
- formation professionnelle;
- spécificité des fonctions pénitentiaires .

1° REPARTITION FONCTIONNELLE DES TACHES

a) L'organisation des établissements pénitentiaires a été profondément modifiée pour tenir compte d'un critère de discrimination réaliste : celui de la capacité des établissements ou de l'importance des services. Ainsi seront atténuées les distorsions entre la hiérarchie des grades et celle des responsabilités .

Ce souci d'adapter les grades aux responsabilités a conduit à retenir la discrimination suivante :

- maison d'arrêt de moins de 100 détenus, dirigée par un chef de maison d'arrêt;
- maison d'arrêt de 100 à 300 détenus, dirigée par un chef de service pénitentiaire;
- maison d'arrêt de plus de 300 détenus, dirigée par un sous-directeur;
- maison d'arrêt de plus de 500 détenus, ou maison centrale, dirigée selon son importance par un directeur de première ou deuxième classe.

Enfin, un directeur de première classe peut être placé à la tête d'une direction régionale de moindre importance, tandis qu'un directeur régional peut être appelé à diriger un établissement très important ou un groupe d'établissements.

b) Les nouvelles dispositions doivent permettre une nette séparation des tâches.

Le personnel de surveillance, mieux encadré, ne devra plus être distrait de son rôle normal et pourra se consacrer uniquement à la détention.

Nommés tout d'abord en qualité d'élèves à l'école pénitentiaire, où ils suivront trois mois d'instruction théorique et pratique, les surveillants seront ensuite admis à suivre leur stage dans les établissements.

Ils prendront automatiquement le titre de surveillant principal, après douze années de service, et deviendront premier surveillant — après avoir satisfait à des épreuves de sélection professionnelle — grade qui leur permet de se voir confier des fonctions d'encadrement.

Le nouveau corps des surveillants-chefs assure l'encadrement supérieur du personnel en uniforme dans les établissements dirigés par un chef de service pénitentiaire, un sous-directeur ou un directeur.

L'importance des fonctions dévolues et des responsabilités assumées comme chef d'établissement, aux surveillants-chefs chargés de la direction des maisons d'arrêt de moins de 100 détenus, est traduite par l'affectation à un emploi doté d'une échelle propre de rémunération, mais qui peut être retiré dans l'intérêt du service.

c) *Personnel éducatif et de probation* : la mission du personnel éducatif et de probation revêt une importance particulière en raison, d'une part, de l'accroissement du nombre de jeunes détenus incarcérés, d'autre part, du rapide développement de l'institution de la probation introduite en France en 1959. Les tâches accomplies par ce personnel sont si proches de celles qui incombent à l'Education surveillée qu'une telle assimilation a permis d'aménager des « passerelles » entre les deux corps, formule souple présentant les avantages d'une bonne utilisation fonctionnelle sans les inconvénients inhérents à la gestion d'un corps commun à deux administrations.

C'est ainsi que l'admissibilité aux concours d'élèves-éducateurs de l'Education surveillée sera étendue à l'Administration pénitentiaire. De même, les éducateurs de l'Education surveillée pourront exercer soit en établissement, soit en comité de probation par voie de détachement, par voie d'affectation ou de mise à la disposition, ou même par voie de mutation.

Educateurs et délégués à la probation pourront devenir chefs de service pénitentiaire dans leur branche d'activité ou dans un autre des emplois que comportera ce grade.

d) Le fonctionnement, chaque jour plus complexe, des services économiques et comptables, des ateliers en régie industrielle ainsi que des services judiciaires est confié à un *personnel administratif* plus diversifié et plus étoffé.

Les établissements, ainsi que les directions régionales sont dotés de commis chargés de tâches administratives d'exécution. Ils assistent, dans les greffes judiciaires et dans les services de gestion économique et comptable, les secrétaires administratifs des services pénitentiaires.

Les secrétaires administratifs ont la possibilité d'accéder au nouveau grade de chef de service pénitentiaire.

e) *Le personnel technique et de formation professionnelle* : les chefs de travaux sont chargés de la direction des ateliers, chantiers et exploitations agricoles, tout en assurant l'encadrement des détenus au travail.

Quant aux instructeurs techniques, ils se voient confier la formation professionnelle et l'enseignement technique des détenus.

f) *Le personnel de direction* : désormais, le nouveau grade de chef de service pénitentiaire ouvrira l'accès au corps du personnel de direction.

Il est marqué par une grande variété dans les emplois en assurant soit :

- la direction d'une maison d'arrêt de 100 à 300 détenus;
- la direction des services économiques et comptables (chef de service administratif);
- la direction de l'activité des éducateurs et la coordination de l'enseignement scolaire, l'organisation des activités culturelles et sportives (chef de service éducatif);
- le contrôle de l'activité des délégués à la probation et la coordination de leur action et de celle des assistants et assistantes sociales (chef de service de la probation);
- l'organisation et la coordination de l'enseignement professionnel dispensé aux détenus, soit la direction d'ateliers ou chantiers où se poursuit la formation professionnelle.

Une grande mobilité dans les affectations permettra à ces fonctionnaires d'acquérir une formation polyvalente nécessaire à l'exercice des fonctions de direction qui sont des fonctions de synthèse et de responsabilité.

L'implantation fonctionnelle des postes sera encore accrue par la possibilité de nommer à l'emploi de directeur régional les fonctionnaires chargés de la direction d'un établissement important ou d'un groupe d'établissements et, au contraire, de confier à des directeurs de première classe la direction des services régionaux moins importants. L'emploi de directeur régional pourra être attribué, par voie de détachement, aux magistrats de l'ordre judiciaire appartenant au premier groupe du deuxième grade.

REFORME DU STATUT DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

PERSONNEL DE SURVEILLANCE	CARRIERES ACTUELLES	INDICES NETS	CARRIERES NOUVELLES	INDICES NETS
	Surveillant	160-230		Surveillant et surveillant-principal
Surveillant principal (1/4 de l'effectif)	165-259		Carrière plane 18 ans ...	170-270
Surveillant-chef adjoint ..	220-290		Premier surveillant (1/5 de l'effectif des surveillants)	250-305 (315*)
Surveillant-chef 2 ^e classe	260-310		Surveillant-chef	280-345
Surveillant-chef 1 ^{re} classe	294-330		Chef de maison d'arrêt (emploi fonctionnel)	330-390
Educateur de 2 ^e classe (60 % du corps)	205-320		Adjoint de probation ...	174-240 (ES. 3)
Educateur de 1 ^{re} classe (40 % du corps)	330-390		Educateur-Délégué à la probation	205-430
Sous-chef d'atelier	195-304		Chef de travaux	195-345
Chef d'atelier	259-325		Instructeur technique	250-430
Greffier-comptable-économiste de 2 ^e classe (60 %)	205-320		Commis	174-240 (ES. 3)
Greffier-comptable-économiste de 1 ^{re} classe (40 %)	330-390		Secrétaire administratif - Classe normale	205-340 (360*)
			- Chef de section	315-390
Sous-Directeur	350-450		Chef de service pénitentiaire	270-460
Directeur	410-525		Sous-Directeur	370-485
Directeur régional	500-600		Directeur de 2 ^e classe ...	410-525
			Directeur de 1 ^{re} classe ..	500-600
			Directeur régional	500-630

(*) Indice atteint en échelon exceptionnel.

2° FORMATION PROFESSIONNELLE

D'une manière générale elle interviendra à tous les niveaux de recrutement.

a) *Personnel de surveillance* : les candidats admis aux épreuves sont nommés élèves-surveillants et suivent trois mois d'instruction. A la fin de cette scolarité, ils sont admis en stage dans des établissements.

b) *Educateurs délégués à la probation* : ils reçoivent une formation théorique d'une durée d'un an à l'issue de laquelle ils sont nommés éducateurs stagiaires.

c) *Secrétaires administratifs* : nommés après concours (baccalauréat ou équivalence exigée) secrétaires administratifs stagiaires, ils accomplissent un stage d'une année, pour partie à l'école pénitentiaire et pour partie dans les différents services d'un ou plusieurs établissements.

d) *Chefs de service pénitentiaire* : nommés après concours (diplôme d'études juridiques générales ou équivalence exigée) chefs de service stagiaires, ils accomplissent un stage d'un an, partie à l'école pénitentiaire et partie dans les différents services d'un ou plusieurs établissements.

Cette formation professionnelle dispensée aux candidats issus des concours externes se complète par une formation de perfectionnement concernant notamment les candidats issus des concours internes.

3° AUTRES DISPOSITIONS SPECIALES

Enfin, d'autres dispositions spéciales constituent une innovation par rapport à la réglementation actuellement en vigueur. Elles sont inspirées par les conditions spécifiques d'exercice des fonctions en milieu carcéral. Parmi ces dernières, les principales sont relatives :

a) *Aux logements de service* : une concession par nécessité absolue de service est accordée aux fonctionnaires auxquels l'administration impose l'obligation de résider à l'intérieur d'un établissement ou de l'une de ses annexes.

b) *Travaux supplémentaires* : les nécessités du service appellent fréquemment les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire à dépasser les limites fixées pour la durée hebdomadaire du travail. La rémunération des heures supplémentaires ainsi effectuées doit être fixée selon des règles qui tiennent compte de la notion de service continu et de l'aspect spécifique des fonctions de surveillance.

c) *Médecine du travail* : l'exercice des fonctions à l'intérieur d'une enceinte pénitentiaire est très éprouvante physiquement et moralement. Le nombre des congés de longue durée accordés pour maladies mentales (142 en 1966), pour tuberculose (23 en 1966), celui des suicides (4 en 1966) attestent le poids des servitudes qui pèsent sur les personnels.

Il importe donc d'instaurer une médecine du travail qui permettra essentiellement de contrôler systématiquement l'état de santé de ces personnels.

C.— Problèmes posés par l'application du statut

Les dispositions d'application du nouveau statut spécial se révèlent déterminantes pour que la mise en œuvre des principes de la politique du personnel ainsi dégagés devienne une réalité.

La multiplicité des problèmes posés et des difficultés soulevées à cette occasion confirment l'opinion exprimée en 1965, lors de la présentation du rapport annuel.

« Il est bien entendu que ces dispositions nouvelles... recevront une application progressive et échelonnée dans le temps. »

Si certaines mesures ont pu être réalisées rapidement, d'autres nécessitent le contre seing soit du ministère de l'Economie et des Finances, soit du ministère d'Etat chargé de la réforme administrative, soit enfin de ces deux départements.

C'est dans ces conditions que le bureau du personnel et le service de la comptabilité ont eu à résoudre :

a) *Le reclassement des personnels* : tous les agents, soit environ 7 000, ont pu être reclassés en temps utile et voir leur situation régularisée courant décembre.

b) *Préparer et obtenir les moyens de financement* : l'application du statut, en ce qui concerne le reclassement des agents, a pu être réalisée en 1966 grâce à la délégation d'une première tranche de crédits.

c) *Elaborer les propositions budgétaires pour 1967* : la traduction budgétaire des dispositions statutaires a nécessité l'élaboration de plusieurs projets et des ajustements nécessaires.

Enfin, l'élaboration de projets de textes et l'examen de mesures d'application ont été entrepris, notamment en ce qui concerne :

Les dispositions générales :

— constitution des nouvelles commissions administratives paritaires;

— rétribution des travaux supplémentaires, concession de logements.

Les dispositions tendant à la mise en place des nouveaux corps :

- fixation des modalités d'organisation de concours et listes de diplômés admis en équivalence ;
- élaboration de moyens de publicité : affiches et notices concernant différentes carrières.

D. — Gestion des personnels

Les activités traditionnelles de gestion du personnel statutaire se sont exercées, en 1966, dans les domaines suivants :

1° RECRUTEMENT

Cette année encore, les autorisations de recrutement n'ont permis que de procéder à la nomination de surveillants auxiliaires. Il est remarquable, et significatif pour l'avenir, de constater que pour aboutir à l'affectation définitive de 377 agents, le service chargé du recrutement ait dû instruire 1 316 dossiers de candidatures.

En effet :

- 454 candidatures ont été écartées *de plano* soit pour inaptitude physique, soit pour insuffisance des connaissances élémentaires, soit enfin pour mauvaise présentation ;
- 594 candidats ont été nommés mais :
 - 97 ont refusé le poste d'affectation ;
 - 96 ont démissionné ;
 - 22 ont dû être licenciés ;
 - 2 sont décédés.

Néanmoins, les nominations ont pu être étalées au cours de l'année et sont intervenues en janvier, avril, juillet et octobre, afin de renforcer les effectifs.

La majorité des candidats définitivement admis a été appelée à suivre un stage à l'école pénitentiaire.

Les enseignements à tirer de ces faits permettent d'affirmer que l'Administration pénitentiaire doit disposer d'un nombre important de candidats si l'on veut opérer une sélection rigoureuse. Cette sélection doit être d'autant plus sévère que la fonction de surveillant se trouve revalorisée.

2° DISCIPLINE

L'action disciplinaire révèle cette année encore une diminution du nombre des sanctions. Il est à noter particulièrement que si le nombre total des sanctions n'a que légèrement fléchi, il y a eu beaucoup moins de révocations. Mais cette constatation n'est sans doute pas très significative car la caducité des mandats des membres élus aux commissions administratives paritaires, provoquée par la parution des nouvelles dispositions statutaires applicables aux personnels des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, a interdit la réunion du conseil de discipline dans les derniers mois de l'année. A noter l'apparition d'une sanction nouvelle introduite par le récent statut : la mise à la retraite d'office.

RECOMPENSES

Félicitations individuelles	29
Témoignages officiels de satisfaction	53
Gratifications exceptionnelles	5

SANCTIONS

a) *prononcées sans l'avis du conseil de discipline :*

Avertissements	15
Blâmes	57

TOTAL

72

b) *prononcées après avis du conseil de discipline :*

Avertissement	1
Blâmes	19
Radiation du tableau d'avancement	1
Abaissements d'échelons	10
Exclusions de fonctions	10
Déplacements d'office	2
Mise à la retraite d'office	1
Révocations sans suspension des droits à pension	6

TOTAL

50

3° CONGES DE LONGUE DUREE

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'ampleur des sujétions de la fonction pénitentiaire :

AFFECTIONS	PLEIN TRAITEMENT	DEMI TRAITEMENT
Maladies pulmonaires	21	2
Maladies mentales	117	25
Cancer	10	2
Poliomyélite	»	»
Blessures de guerre	6	»
TOTAUX	154	29

Pour interpréter ces données, il convient de remarquer :

- que les congés de longue durée sont accordés généralement pour une période de six mois ;
- qu'un agent placé en congé de longue durée conserve pendant les trois premières années l'intégralité de son traitement et que durant les deux années suivantes il subit une retenue de moitié.

Le nombre des congés de longue durée accordés ajouté à celui des congés de maladie simples (évalué par certains à 6 % des effectifs) explique en partie le volume des heures supplémentaires effectuées chaque année (chaque agent devant effectuer annuellement 2 037 h de service).

4° ADMISSION A LA RETRAITE RADIATION DES CADRES, CESSATION DE FONCTIONS

a) Le service des pensions a procédé à la liquidation provisoire de 261 dossiers (281 en 1965, 218 en 1964 et 176 en 1963) se répartissant ainsi :

Personnel de direction	3
Personnel administratif	3
Personnel éducatif	1
Personnel de surveillance	251
Personnel technique	3

b) A ces données s'ajoutent :

- 33 démissions ;
- 35 décès d'agents en activité ;
- 14 mises en disponibilité pour convenances personnelles ;
- 23 mises en disponibilité d'office.

Aussi, corrélativement au recrutement de 377 surveillants auxiliaires l'on a enregistré :

- 300 radiations de cadres :
 - 261 mises à la retraite,
 - 33 démissions,
 - 6 révocations ;
- 35 décès d'agents en activité ;
- 37 mises en disponibilité.

II. — PERSONNELS SPECIALISES

Les difficultés signalées en 1965 n'ont pu recevoir de solution dans la mesure où une des causes principales réside dans le déséquilibre persistant entre les possibilités budgétaires — dotations à caractère limitatif — et les exigences du service médical, du service social et du bureau de la gestion économique et technique.

Cette situation qui ne cesse d'être préoccupante n'a pas permis de satisfaire ni les demandes d'emploi pourtant indispensables, ni les doléances du personnel.

1° Médecins et chirurgiens dentistes

La situation administrative des médecins et chirurgiens dentistes agréés par l'Administration pénitentiaire a été critiquée par plusieurs conseils départementaux de ces ordres professionnels. Ces organismes ont exprimé le désir de voir les rapports entre l'administration et les praticiens réglés par des contrats écrits dont ils se réserveraient le pouvoir d'en examiner la conformité avec les contrats types établis.

Cette exigence, si elle résulte de l'article 49 du Code de déontologie médicale, est cependant exclue par le paragraphe 4 de ce même article en ce qui concerne les médecins placés sous le régime d'un statut arrêté par l'autorité publique.

Telle est la situation des médecins de l'Administration pénitentiaire qui se trouvent placés dans une situation réglementaire : leurs droits et obligations professionnels étant définis par les articles D. 364 et suivants du Code de procédure pénale et leurs modalités de rémunération par l'arrêté interministériel du 31 janvier 1962.

Néanmoins, de nombreux médecins souhaiteraient voir préciser leur situation, notamment en ce qui concerne :

- le nombre de consultants à examiner par vacation ;
- la réparation des accidents du travail dont ils peuvent être victimes ;
- leur remplacement lors des congés annuels ;
- le taux horaire de la vacation.

En ce qui concerne ce dernier point, les démarches entreprises auprès de la direction du budget ont permis d'obtenir pour 1966 une amélioration sensible des dotations budgétaires. Si le taux horaire de la vacation n'a pas été modifié, par contre, le nombre des vacations a pu être augmenté.

Il a été procédé à une remise en ordre de cette répartition compte tenu des sujétions particulières de chaque établissement, et de chaque formation sanitaire.

Dans cette perspective, un questionnaire statistique a été diffusé le 8 août dans le but de procéder à une répartition des vacations sur des bases fonctionnelles et de constituer un dossier complet devant servir à obtenir un relèvement du taux horaire de rétribution. Cet effort sera doublé par la mise en usage d'un nouvel imprimé, annuel, devant contenir les statistiques concernant le fonctionnement du service sanitaire. L'Administration centrale sera ainsi dotée d'une documentation qui lui faisait défaut, tant en ce qui concerne l'exécution du budget voté que dans l'élaboration des propositions budgétaires.

Sur le plan financier, l'augmentation de la population pénale, la spécialisation toujours plus accentuée des disciplines médicales jointes au relèvement, par le ministère des Affaires sociales, de la valeur de certaines lettres clés « D », « R », « K » ont provoqué un accroissement très sensible, et imprévisible, des dépenses. Le caractère chronique de ces dépassements, découlant du caractère limitatif des crédits accordés, perturbe gravement le fonctionnement du service médical et s'ajoute au malaise ressenti par les praticiens, du fait de la médiocrité de leur rétribution.

Enfin, le recrutement et l'emploi des internes en médecine connaissent toujours le contre-coup de l'impossibilité où ils se trouvent de voir leur internat validé comme stage interne.

2° Infirmières

L'Administration pénitentiaire a déposé auprès de la direction de l'Administration générale et de l'Équipement un nouveau projet tendant à la titularisation du personnel infirmier. Ce texte dérogeant au droit commun repose essentiellement sur une assimilation du personnel infirmier des formations sanitaires pénitentiaires à celui des hôpitaux, des établissements de soins et de cure. Il prévoit trois grades : infirmières, infirmières principales et infirmières-chefs, et un corps d'infirmières spécialisées.

L'application d'un statut s'avère de plus en plus nécessaire pour le fonctionnement des hôpitaux de Fresnes et des Baumettes ainsi que des infirmeries spécialisées, afin de limiter le recours au personnel peu mobile et relativement peu stable mis à la disposition de l'administration par la Croix Rouge.

Cette année encore les dotations initiales ont été insuffisantes pour rembourser la Croix Rouge à laquelle il est fait cependant de plus en plus appel.

3° Assistantes sociales

A compter du 1^{er} janvier 1966, la gestion des assistantes sociales titulaires a été dévolue à la direction de l'Administration générale et de l'Équipement, l'emploi de ce personnel restant de la compétence de l'Administration pénitentiaire. Ces mesures seront étendues, début 1967, aux assistantes sociales contractuelles.

Fin décembre, un concours organisé par la direction de l'Administration générale et de l'Équipement a permis la nomination de trois assistantes stagiaires au titre du concours externe et de sept assistantes stagiaires au titre du concours interne.

Le recrutement des assistantes contractuelles a été gravement perturbé par l'intervention de la circulaire FP 836 F 2, n° 30, diffusée le 31 mai sous le double timbre de la Fonction publique et de la direction du Budget. Ce texte ne prévoit plus, en effet, que la conclusion de contrat établi pour la durée d'une année, renouvelable en tant que de besoin deux fois, et qu'un seul indice de traitement (indice net 210) fixé *ne varietur*.

Néanmoins, les démarches entreprises auprès de la direction du Budget permettent d'envisager une dérogation à cette réglementation au profit des assistantes du service social pénitentiaire.

4° Aumôniers

Par circulaire en date du 1^{er} juin, les directeurs régionaux ont été habilités à agréer, à titre provisoire et temporaire, les aumôniers postulant un poste devenu vacant. Cette mesure permet, en l'attente de la nomination nécessitant l'accomplissement de nombreuses formalités, la célébration des offices et l'administration des sacrements.

Les instructions antérieures interdisant, sauf exception, la désignation d'un aumônier adjoint demeurent applicables. De même, les dispositions de l'article D. 435 du Code de procédure pénale conservent leur sens original, à savoir que l'aumônier titulaire, en cas d'empêchement temporaire, peut être remplacé par un autre ministre du culte sur simple autorisation.

En ce qui concerne la rémunération du personnel cultuel, la direction du Budget a été saisie de deux propositions : l'une tendant à l'exécution du budget 1967, l'autre visant à modifier radicalement les modalités de rétribution : l'indemnité allouée étant déterminée par référence à une grille indiciaire.

5° Personnel technique contractuel

La rémunération de l'ensemble de ces agents a été réexaminée et de nombreux avenants à contrat (97) ont été soumis au visa du Contrôle financier.

Toutefois, les rémunérations offertes sont souvent très inférieures à celles appliquées soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé.

Dans cette perspective, le contrôle Financier a été saisi d'un projet tendant à fixer les modalités de rémunération de ce personnel, par rapport aux échelles indiciaires des personnels homologues en service dans les hôpitaux de soins ou de cure. Il convient de remarquer qu'actuellement vingt-quatre agents contractuels voient déjà leurs salaires déterminés en fonction d'une grille indiciaire.

Les difficultés de recrutement, la modestie des rémunérations offertes exigent des solutions d'autant plus rapides que l'ouverture du complexe de Fleury-Mérogis, l'extension de l'hôpital central des prisons de Fresnes, nécessiteront de nombreuses créations d'emplois d'agents techniques contractuels.

III. — MESURES D'APPLICATION GENERALE

En application des conclusions formulées par M. Epaud, inspecteur général de l'Administration, dans son rapport déposé fin 1965, la sous-direction du Personnel et des Affaires administratives a procédé à certaines mesures de déconcentration aux profits des directeurs régionaux.

a) Sur le plan administratif

Sont dorénavant accordés par les directeurs régionaux :

- les congés de maladie;
- les autorisations d'absence pour suivre une cure thermale;
- le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.

Sont également de la compétence des directeurs régionaux :

- la validation des services en vue de leur prise en compte pour la constitution des droits à pension;
- la délivrance des certificats et attestations de nature administrative.

b) Sur le plan comptable

Les paiements suivants sont effectués par les directeurs régionaux. A cette fin, l'administration procède à la délégation des crédits provisionnels nécessaires; les justifications lui étant adressées postérieurement à la demande de provisions formulée par les chefs d'établissements et à l'appui de l'état de paiement. Il en est ainsi pour les dépenses ci-après :

- heures supplémentaires;
- indemnité de panier;
- allocations de maternité;
- allocations logement;
- subvention aux cantines;
- frais de déplacement;
- changement de résidence.

6

GESTION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE

I. — ENTRETIEN DES DETENUS

Les tableaux figurant en deuxième partie, établis à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements pénitentiaires, donnent les éléments comparés du coût de fonctionnement des établissements en 1964, 1965 et 1966. En 1966, ce coût a été d'environ 15 francs par jour pour les maisons d'arrêt et 20 francs par jour pour les maisons centrales, sur lequel la part des dépenses de personnel a été respectivement d'environ 10 francs et 14 francs, soit les deux tiers. La part des dépenses pour l'entretien des détenus a été, en moyenne, de 4,20 francs dans les maisons d'arrêt et 5 francs dans les maisons centrales.

Alimentation

Les dépenses d'alimentation rapportées à la journée de détention ont été d'environ 2,15 francs dans les maisons d'arrêt et 2,45 francs dans les maisons centrales, progressant d'environ 5 % par rapport à l'année 1965.

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires par le Service des subsistances militaires (dépendant de l'Intendance militaire), mis en application à titre d'essai en 1965 pour les établissements situés dans les régions de Lille, Lyon, Paris, a été étendu en 1966 à tous les autres établissements.

Le Service des subsistances militaires fournit des denrées de conservation : légumes secs, riz, pâtes alimentaires, denrées d'épicerie, ainsi que du pain fabriqué dans quelques boulangeries militaires et de la viande. Mais l'obligation pour les établissements pénitentiaires d'enlever les vivres dans les magasins des subsistances militaires gêne sensiblement ce mode d'approvisionnement.

A la fin de l'année 1966, le ministre des Armées a autorisé les commissions des Ordinaires, qui achètent pour les corps de troupe les denrées périssables (légumes frais, pommes de terre, produits laitiers, poissons, etc.), à inclure dans leurs appels d'offre les besoins des établissements pénitentiaires pour l'année 1967. Cette mesure, déjà appliquée en 1966 pour certains établissements pénitentiaires après accord sur le plan local, pourra donc être étendue à beaucoup d'établissements situés dans des villes de garnison ou à proximité.

La provenance des vivres, achetés en 1966 par les établissements pénitentiaires pour le régime ordinaire des détenus, a été la suivante :

Magasins des subsistances	F	4 346 857
(Soit 17 % du total des achats);		
Mêmes fournisseurs que les C.D.O.		1 756 789
(Soit 6,9 % du total des achats);		
Autres fournisseurs		19 482 355
(Soit 76,1 % du total des achats).		
TOTAL des achats de vivres		25 586 001

Le détail des achats de vivres aux magasins des subsistances militaires pendant l'année 1966 est le suivant :

Pain	F	582 882
Viande		802 138
Légumes secs, riz		925 389
Pâtes alimentaires		658 424
Denrées d'épicerie		1 378 074
TOTAL		4 346 857

Etant donné que les denrées de conservation sont achetées dans leur quasi-totalité aux magasins des subsistances, l'analyse des achats des autres denrées — pain et viande — s'établit comme suit :

PAIN

	QUANTITÉS KG	VALEUR F	PRIX DU KG	POURCENTAGE en poids des quantités consom.
Fourni par les boulangeries militaires et transporté par les véhicules des établissements	941.144	582.832	0,61	14,4
Acheté aux fournisseurs retenus par les commissions des Ordinaires, livraisons franco	1.074.305	812.007	0,76	16,4
Acheté aux autres fournisseurs, livraison franco	2.628.060	2 034.362	0,77	40,1
TOTAL DES ACHATS	4.643.509	3.429.201		70,9
Pain fabriqué par boulangeries pénitentiaires de :				
— Fresnes (approvisionne la Santé, Roquette)	1.355.909	759.309	0,56	28
— Marseille Baumettes	307.430	215.201	0,70	
— Eysses	99.711	58.841	0,55	
— St-Martin-deRé (y compris 12.400 kg de farine obtenus par échange blé farine)	67.567	31.096	0,47	
Pain consommé par Mauzac (y compris 16.927 kg de pain obtenus par échange blé pain)	73 502	50.257	0,68	1,1
CONSUMMATION TOTALE	6.547.628	4.543.905		100

VIANDE

	QUANTITÉS KG	VALEUR F	PRIX DU KG	POURCENTAGE en poids par rapport aux quant. achetées
Achats à l'intendance militaire et transportés par les véhicules des établissements	145.623	802.138	5,51	14,2
Achats aux fournisseurs retenus par les commissions des Ordinaires, livraisons franco	82.260	357.941	4,35	8
Achats à la boucherie centrale des Hôpitaux de Paris, livraison franco	274.639	1.615.138	5,88	26,7
Achats aux autres fournisseurs, livraison franco	524.819	2.822.092	5,38	51,1
TOTAL DES ACHATS	1.027.341	5.597.309		

La provenance des vivres achetés pour être vendus en cantine aux détenus a été la suivante :

Magasins des subsistances militaires	F	1 343 231
(Soit 14 % du total des achats);		
Fournisseurs retenus par les C.D.O.		225 389
(Soit 2,3 % du total des achats);		
Autres fournisseurs		8 034 130
(Soit 83,7 % du total des achats).		
TOTAL des achats de vivres		9 602 750

Les produits achetés aux magasins des subsistances militaires sont presque exclusivement des denrées d'épicerie : huile, sucre, conserves, chocolat, etc.

Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement et de couchage sont restées limitées par le crédit inscrit au budget à 130 francs par an et par détenu.

Deux chiffres anormaux apparaissent dans la colonne correspondante du tableau II pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse et pour la maison centrale de Clairvaux. Le premier s'explique par la fourniture à cette direction des articles d'habillement et de couchage nécessaires pour équiper à neuf la maison centrale de Muret avant son ouverture, et le second par la passation d'un marché général pour la fourniture de couvertures à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

II. — REGIE INDUSTRIELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

La production des industries pénitentiaires en 1966 a été la suivante :

<i>Maison centrale de CLAIRVAUX :</i>	
Chaussures (paires)	40 907
Bibliothèques et armoires	1 017
Bureaux et tables de bureaux	1 939
Meubles de rangement pour cellules de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	1 283
Meubles divers	2 424
<i>Maison centrale de MELUN :</i>	
Imprimés (tonnes)	442
Meubles métalliques	6 568
Lits pour les nouveaux établissements	200
Objets divers	21 197
<i>Maison centrale de MULHOUSE :</i>	
Articles de serrurerie	8 770
Objets divers et pièces détachées	7 806
<i>Maison centrale de TOUL :</i>	
Sièges en tube	11 200
Lits	2 805
Tables avec pieds en tube	2 812
Tables dessertes roulantes	1 309
Armoires vestiaires	1 254
Meubles divers	2 879
<i>Divers établissements :</i>	
Vêtements de drap (pièces)	40 649
Vêtements de toile (pièces)	80 607
Linge de corps (pièces)	191 653
Pull-overs	7 236
Matelas	2 805
Draps	44 205
Objets divers d'habillement et de couchage	60 216

La faible production de la maison centrale de Mulhouse s'explique par la cessation de son activité dans le courant de l'année. Plusieurs motifs ont imposé cette décision : départ du chef de fabrication et impossibilité de le remplacer par un agent suffisamment qualifié, exiguité de l'atelier qui n'occupait qu'une vingtaine

d'hommes, et impossibilité de l'agrandir et d'améliorer ses installations. Son équipement a été transféré à l'atelier de meubles en tube de la maison centrale de Toul, qui assurera dorénavant ses fabrications.

En 1966, l'activité de l'atelier de meubles en tôle de la maison centrale de Melun a subi également une baisse sensible en raison de la réorganisation complète de l'installation de peinture qui a duré plusieurs mois et a gêné la production pendant ce temps. Le coût de la nouvelle installation a approché de 200 000 francs. Elle a été mise en service à la fin du mois d'octobre 1966 et donne toute satisfaction. Le local est maintenant ventilé avec un air filtré et conditionné d'un débit suffisant pour que les ouvriers puissent travailler sans porter de masque et sans être gênés par les vapeurs de peinture.

Dans le rapport général de 1965, il a été annoncé que l'Administration pénitentiaire avait décidé de créer à la maison centrale de Muret une industrie en régie de meubles en bois plaqué, et que l'étude de ce projet avait été entreprise avec le concours de la Société pour la conversion et le développement industriels. En mars 1966, cette société a remis le plan de l'atelier avec un rapport favorable sur le choix des machines. En mars et mai 1966, des appels d'offres ont été lancés pour l'achat des machines et des installations de vernissage et de ventilation. Les marchés correspondants ont été approuvés en août 1966. En septembre et octobre 1966, deux nouveaux appels d'offres étaient lancés pour les aménagements des bureaux et des magasins, et pour les installations électriques. Les marchés correspondants ont été approuvés fin novembre 1966 et fin janvier 1967. Compte tenu des délais de trois et quatre mois pour la réalisation de ces marchés, on peut penser que l'atelier commencera à travailler dans le courant du deuxième trimestre 1967.

Dès maintenant, les premières machines livrées à la fin de l'année 1966 ont été mises en place dans une partie écartée de l'atelier et ont permis de fabriquer les bancs de la chapelle de l'établissement. Une douzaine de détenus ont pu être occupés à ce travail et aux installations générales.

L'exploitation agricole du centre pénitentiaire de Casabianda (dont les dépenses et les résultats sont rattachés au compte 12.016 - Régie industrielle des établissements pénitentiaires) a fait l'objet d'une importante étude par M. Wild, ingénieur du Génie rural et des Eaux et des Forêts de la direction départementale des Services agricoles d'Ajaccio. Cette étude avait été demandée par le ministère de la Justice au ministère de l'Agriculture, en vue de connaître les orientations à donner à cette exploitation et les perspectives d'emploi de la main-d'œuvre pénale, compte tenu des possibilités d'irrigation offertes par les barrages collinaires construits dans la région par la

S.O.M.I.V.A.C. (Société pour la mise en valeur de la Corse). M. Wild a conclu en faveur du développement des cultures fourragères permettant d'intensifier la production animale (ovins et bovins) et des cultures arbustives et maraîchères.

Un premier contrat pour la fourniture d'eau d'irrigation a été signé avec la S.O.M.I.V.A.C. le 13 avril 1966 pour une surface de 65 hectares, sur laquelle les installations sont déjà réalisées et en service. Un second contrat est en préparation pour une surface de 90 hectares, avec prévision de mise en place des installations en 1967. En même temps que les premiers travaux d'irrigation étaient entrepris sur le domaine, il a été planté 4 800 agrumes (variété clémentiniers) sur une surface de 15 hectares, en 1966.

Au total, les investissements opérés en 1966 dans l'exploitation agricole de Casabianda ont atteint 239 000 francs.

III. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Le rapport général sur l'exercice 1965 avait annoncé l'ouverture aux prisons de Fresnes de trois sections de préformation professionnelle pour les jeunes adultes. La difficulté la plus grande a été de recruter de bons ouvriers professionnels capables de remplir les fonctions d'instructeurs.

L'instructeur serrurier avait pu être recruté par concours dès juin 1965 comme sous-chef d'atelier titulaire. Dans les derniers mois de l'année 1965, il suivit un stage de formation pédagogique au Centre de formation des moniteurs de l'Association professionnelle des adultes du ministère du Travail, et pouvait ouvrir l'atelier de sa spécialité en février 1966.

L'instructeur de mécanique automobile fut recruté sur contrat après avoir reçu la même formation que le précédent. Il ouvrait sa section en juin 1966.

Mais il fut impossible, faute d'offrir un salaire convenable, de recruter sur contrat un ouvrier électricien suffisamment qualifié. Après de longues recherches, l'administration décida de chercher parmi son personnel un surveillant ayant déjà quelques connaissances en électricité et capable de se perfectionner. Un candidat paraissant apte suivit un premier stage de perfectionnement professionnel puis un second de formation pédagogique, et put enfin ouvrir l'atelier en décembre 1966.

Entre temps, en novembre 1966, l'instructeur serrurier avait démissionné : le recrutement sur contrat d'un autre instructeur est en cours.

Les premiers résultats obtenus semblent heureusement justifier les dépenses entraînées par la création de ces ateliers et les efforts déployés par l'administration. Nombreux sont les jeunes adultes qui demandent à être affectés aux ateliers. Ils travaillent avec application et cherchent visiblement à profiter de la formation qui leur est proposée. La discipline elle-même s'en trouve améliorée.

Devant ces résultats encourageants, l'administration a décidé d'étendre l'expérience à la maison d'arrêt de Loos, où se trouvent habituellement une centaine de jeunes adultes, prévenus ou condamnés, et de créer à leur intention deux ateliers de préformation professionnelle : l'un de serrurerie et l'autre concernant les travaux du bâtiment. Les locaux sont prêts. L'achat du matériel et le recrutement des instructeurs sont en cours.

7

TRAVAIL PÉNAL

Sur un effectif moyen total de 32 389 détenus, 14 653 ont été employés durant l'année 1966 à des travaux rémunérés.

Services généraux	4 543	31,05 %
Bâtiments	838	5,73 %
Régie industrielle (intérieur et extérieur)	749	5,12 %
Travail concédé (intérieur et extérieur) ..	7 889	53,91 %
Formation professionnelle	253	1,73 %
Semi-liberté	361	2,46 %

Le montant des feuilles de paie, par catégorie d'emplois, se répartit ainsi qu'il suit :

Services généraux	1 971 237,28	7,32 %
Bâtiments	676 560,11	2,51 %
Régie industrielle	1 829 732,90	6,79 %
Travail concédé	20 091 407,42	74,59 %
Formation professionnelle	74 966,71	0,28 %
Semi-liberté	2 293 464,76	8,51 %
	<hr/>	
	26 937 369,18	
Cotisations accidents du travail ..	617 417,14	
	<hr/>	
TOTAL	27 554 786,32	

Une comparaison avec les chiffres de l'année précédente permet de mesurer les progrès réalisés.

	1965	1966		
Nombre de journées de détention ..	11 962 039	11 774 159	-	187 880
Nombre de journées de travail ..	4 005 607	4 376 456	+	370 849
Pourcentage de détenus au travail pour 300 jours de travail dans l'année	40 %	45 %	+	5 %
Effectif moyen de détenus occupés pour 300 jours de travail dans l'année	13 359	14 633	+	1 274
Effectif moyen de détenus	32 843	32 389	-	454
Montant total des feuilles de paie (+ 24 %)	22 062 622,33	27 554 786,32	+	5 492 163,99
Part des détenus (+ 24 %)	11 332 148,91	14 086 446,31	+	2 754 297,40

On peut donc noter que le nombre de journées de détention a diminué d'une année sur l'autre, et que l'effectif moyen des détenus s'est trouvé réduit de 454 unités ; néanmoins, le travail pénal a marqué une sensible progression, à la fois sur le plan des effectifs et sur celui de la production :

- le nombre des journées de travail a augmenté (+ 370 849) ;
- l'effectif moyen de détenus occupés s'est accru de 1 274 unités ; ce qui représente, en pourcentage, une sensible amélioration (+ 5 %) ;
- le montant total des feuilles de paie, ainsi que la part revenant aux détenus, a connu une augmentation encore plus importante (+ 24 %).

En ce qui concerne le travail concédé, les résultats obtenus sanctionnent des efforts qui ont porté principalement sur deux points :

- d'une part, la hausse des tarifs pratiqués par les employeurs de main-d'œuvre pénale ;
- d'autre part, l'accroissement du nombre des concessionnaires, grâce à une prospection systématique.

La hausse du niveau des tarifs a été réalisée, à la fois par la révision des modes de calcul utilisés par les entreprises versant des salaires jugés insuffisants, par l'application aux nouveaux concessionnaires de barèmes supérieurs à la moyenne pratiquée en établissements pénitentiaires, et enfin par la mise en vigueur générale des augmentations du S.M.I.G. intervenues les 1^{er} mars et 1^{er} octobre 1966.

La prospection, quant à elle, s'est orientée vers des activités de caractère industriel, même pour les maisons d'arrêt ; il importe, en effet, de procurer aux détenus une gamme de plus en plus variée de travaux formateurs et rémunérateurs. Lorsqu'un choix a été possible entre plusieurs catégories d'entreprises, la préférence a été donnée à des établissements de taille moyenne susceptibles, à la fois, d'implanter en milieu pénitentiaire une fraction importante de leur activité et d'assurer un travail continu tout au long de l'année.

A l'échelon national, une prospection systématique — tendant essentiellement à informer des possibilités offertes par le travail pénal — a été effectuée auprès des administrations et des organismes publics (ministère de l'Industrie, ministère des Affaires sociales, direction générale à l'Aménagement du territoire, Centre national de la recherche scientifique), ainsi qu'auprès des organismes professionnels centraux (fédérations, confédérations regroupant les spécialistes de diverses branches de fabrications).

Sur le plan local, la prospection a porté sur les régions où sont situés les principaux établissements atteints de sous-emploi :

- *le Nord* (maison d'arrêt de Valenciennes, maison centrale de Loos, prisons de Rouen) ;
- *l'Est* (maisons d'arrêt de Nancy, Saverne, Strasbourg) ;
- *la Bourgogne* (maisons d'arrêt de Dijon, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, d'Auxerre, de Nevers).

Un effort particulier a été effectué dans les centres où un nouvel établissement entrerait en service : Saint-Etienne, Bordeaux et surtout Muret.

L'ouverture de la maison centrale de Muret a en effet marqué l'année 1966 sur le plan du travail pénal. Les problèmes posés étaient nombreux : la nouvelle maison centrale n'étant pas appelée à remplacer un établissement ancien, il n'existait sur place aucune entreprise qui eût l'expérience de l'emploi de la main-d'œuvre pénale.

La prospection, qui a porté non seulement sur les syndicats et groupements interprofessionnels, mais aussi sur les organismes régionaux (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Bourse de sous-traitance) et les services compétents de la préfecture de Haute-Garonne (mission régionale), a permis de susciter parmi les entreprises locales un nombre satisfaisant de candidatures à une concession de main-d'œuvre pénale.

En définitive, l'éventail des activités retenues est assez varié : serrurerie, nickelage et chromage, menuiserie industrielle, polissage de métaux, montage et conditionnement d'objets divers (cartes routières, articles publicitaires), céramique de bâtiment et enfin revêtement de sol.

Malgré les difficultés de tous ordres, dues soit à l'achèvement des travaux, soit à des problèmes propres à chaque entreprise concessionnaire, le travail a débuté dans les ateliers de la maison centrale de Muret pendant le quatrième trimestre de 1966 ; il est prévu qu'au cours de l'année 1967 les ateliers atteindront une densité d'emplois satisfaisante.

En ce qui concerne la région parisienne, de nombreux contacts ont été pris avec des industriels en prévision de l'entrée en service, en 1968, de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. D'ores et déjà, le nombre et la variété des candidatures recueillies permettent de penser que les ateliers du nouvel établissement fourniront aux détenus disponibles pour le travail une activité intéressante et bien rémunérée.

Si importante que soit son rôle, la prospection de concessionnaires ne peut néanmoins s'exercer que lorsque l'administration est en mesure de proposer aux entreprises privées des ateliers de surface suffisante présentant un minimum d'aménagements.

Indépendamment des créations d'ateliers réalisées à l'occasion de la construction d'établissements neufs, l'administration a cherché à accroître les superficies disponibles pour le travail dans les établissements anciens.

C'est ainsi qu'un atelier de 960 m² a été achevé à la maison d'arrêt de Loos et attribué à un concessionnaire fabricant des caillottes métalliques. Dans les maisons d'arrêt de Dijon et de Caen, des locaux ont été dégagés et remis en état.

Un plan d'aménagement d'ateliers pour l'année 1967 a été établi ; les crédits nécessaires à sa réalisation ont été dégagés. Il prévoit la création d'ateliers aux prisons de Rouen (975 m²), à la maison centrale d'Eysses (280 m²), à la maison centrale de Poissy (192 m²).

Les possibilités nouvelles apportées par ces constructions permettent d'espérer que le travail pénal marquera en 1967 de nouveaux progrès.

Les perspectives pour l'année en cours ne sont cependant pas toutes favorables ; le ralentissement de l'activité économique dans certaines régions où se posent de graves problèmes de reconversion, la situation assez généralement tendue sur le marché de l'emploi, les difficultés de financement rencontrées par de nombreuses entreprises, et jusqu'à certaines données de psychologie collective — telle la chute brutale de l'engouement pour les porte-clés — ont déjà fait sentir leurs répercussions sur l'emploi de la main-d'œuvre pénale qui conserve encore, malgré les efforts déployés, un assez net caractère marginal.

Il semble cependant que l'effet de ces facteurs défavorables pourra être compensé par le renouvellement, déjà sensible, du milieu autrefois assez fermé des concessionnaires de main-d'œuvre pénale et par l'expansion des activités récemment implantées en établissements pénitentiaires.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUES

1

SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE

**I. — EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE TOTALE
AU COURS DE L'ANNEE 1966**

L'effectif total de la population pénale a subi des variations importantes au cours de l'année 1966.

Ces variations ont eu pour cause principale les effets de la loi d'amnistie du 18 juin 1966. La population pénale a, en effet, diminué de 3 289 unités entre le 1^{er} juin et le 1^{er} août 1966, mois où l'effectif a atteint son niveau le plus bas.

Cette diminution a été cependant tout à fait occasionnelle et passagère. En effet, l'effectif des détenus continue de varier dans le sens d'un accroissement régulier et important. Dès le 1^{er} octobre 1966, l'augmentation du total de la population pénale était sensible : 831 détenus de plus en deux mois, malgré l'effet encore sensible de l'amnistie sur le nombre des condamnés.

An 1^{er} janvier 1967, le chiffre total de 31 168 détenus était de nouveau atteint, et celui de 33 334 au 1^{er} mai 1967.

Il est donc permis de considérer que les effets de la loi d'amnistie sont désormais complètement annihilés par la progression aussi rapide qu'inquiétante du nombre des délinquants incarcérés.

1 ^{er} janvier 1965	31 245
1 ^{er} janvier 1966	32 257
1 ^{er} juin 1966	33 450
1 ^{er} août 1966	30 161
1 ^{er} octobre 1966	30 992
1 ^{er} janvier 1967	31 168 (1)

Condamnés (hommes et femmes) :

au 1 ^{er} janvier 1966	19 218
au 1 ^{er} juin 1966	19 854
au 1 ^{er} août 1966	18 462
au 1 ^{er} octobre 1966	17 517
au 1 ^{er} janvier 1967	18 629

Prévenus (hommes et femmes) :

au 1 ^{er} janvier 1966	12 150
au 1 ^{er} juin 1966	12 767
au 1 ^{er} août 1966	11 003
au 1 ^{er} octobre 1966	12 788
au 1 ^{er} janvier 1967	12 157

(1) Au 1^{er} mai 1967 : 33.334 détenus.

Population féminine

	AU 1 ^{er} JANVIER 1966	AU 1 ^{er} JANVIER 1967
Prévenues	591	577 14 en moins
Condamnées courtes peines	355	254 101 —
Condamnées longues peines	357	343 14 —
Divers	39	12 27 —
TOTAUX	1 342	1 186 156 —

Soit en moins 156 femmes : 14 prévenues en moins
142 condamnées —

Pourcentage des femmes

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE des FEMMES
1 ^{er} janvier 1946	27.623	5.231	32.854	15,9 %.
— — 1947.	31.955	5.114	37.069	14,8
— — 1948.	33.603	4.785	38.388	12
— — 1949.	32.659	4.219	36.878	11,4
— — 1950.	26.640	3.399	30.039	11,3
— — 1951.	25.029	3.165	28.194	11,2
— — 1952.	22.299	2.607	24.906	10,4
— — 1953.	20.887	2.065	22.952	8,9
— — 1954.	19.884	1.803	21.687	9
— — 1955.	18.073	1.589	19.662	8
— — 1956.	18.073	1.361	19.398	7
— — 1957.	18.908	1.269	20.177	6,3
— — 1958.	22.163	1.168	23.331	5
— — 1959.	27.096	1.290	28.386	4,5
— — 1960.	25.761	1.034	26.795	3,8
— — 1961.	27.591	1.086	28.677	3,7
— — 1962.	28.608	1.125	29.733	3,7
— — 1963.	27.269	1.135	28.404	3,9
— — 1964.	27.915	1.242	29.157	4,2
— — 1965.	29.884	1.361	31.245	4,5
— — 1966.	30.915	1.342	32.257	4,1
— — 1967.	29.982	1.186	31.168	3,8

Détenus activistes

		PRÉVENUS	CONDAMNÉS
1 ^{er} janvier 1963.	1.068		
— — 1964.	988	257	731
— — 1965.	537	37	500
— — 1966.	188	19	169
— — 1967.	78	11	67

Grâces du 27 mars 1964 97 détenus élargis
 Grâces du 22 décembre 1964 121 détenus élargis
 Grâces du 24 décembre 1965 171 détenus élargis
 Grâces du 24 décembre 1966 17 détenus élargis

*
**

Condamnés aux très longues peines

(hommes + femmes)

	au 1-1-66	au 1-1-67	AUGMENTATION ou DIMINUTION
Condammés à perpétuité	312	290	— 22
Condammés de 10 à 20 ans	1.610	1.579	— 31
TOTAL.	1.922	1.869	— 53

CATEGORIE	NOMBRE ABSOLU					POURCENTAGE				
	AU 1 ^{er} JANV. 1963	AU 1 ^{er} JANV. 1964	AU 1 ^{er} JANV. 1965	AU 1 ^{er} JANV. 1966	AU 1 ^{er} JANV. 1967	AU 1 ^{er} JANV. 1963	AU 1 ^{er} JANV. 1964	AU 1 ^{er} JANV. 1965	AU 1 ^{er} JANV. 1966	AU 1 ^{er} JANV. 1967
Relégués (H)	1.045	1.068	1.176	1.235	1.221	3,8 %	3,7 %	4 %	3 %	4 %
Réclusion criminelle à perpétuité (H + F)	232	262	301	314	290	0,9	1	1	1	1
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans (H + F)	1.673	1.641	1.641	1.610	1.579	5,3	5,3	5,4	5	5
Autres condamnés (H + F)	12.157	14.183	14.183	16.059	15.539	44,7	48	46,8	52	50,5
Prévenus (H + F)	12.466	12.992	12.992	12.150	2.157	45,3	42	42,8	39	39,5
TOTAUX	27.580	28.237	30.786	31.368	30.786 (1)	100	100	100	100	100

(1) Il faut ajouter au chiffre 30.786 les 362 détenus pour dettes et les passagers qui ne figurent pas dans les rubriques énumérées à ce tableau. On obtient alors le total général de 31.168 détenus au 1^{er} janvier 1967.

II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PENALE

a) Entrées et sorties de prison

Nombre de détenus présents au 1 ^{er} janvier 1966	32 257
Nombre de détenus entrés dans l'année	83 393
Nombre de détenus sortis dans l'année	80 860

b) Transfèvements effectués

	NOMBRE D'OPÉRATIONS	NOMBRE DE DÉTENUX transférés
par voie ferrée	707	7.258
par route	1.253	6.270
TOTAL	1.960	13.528

990 détenus transférés l'ont été à destination du Centre national d'orientation qui reçoit, en principe, tous les hommes condamnés auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an. Parmi eux, 125 ont fait partie de la session commençant le 10 décembre 1966 et se terminant le 5 février 1967.

III. — EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE

A. — Situation au début et à la fin de l'année 1966

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	AU 1 ^{er} JANV. 1966	AU 1 ^{er} JANV. 1967	AU 1 ^{er} JANV. 1966	AU 1 ^{er} JANV. 1967	AU 1 ^{er} JANV. 1966	AU 1 ^{er} JANV. 1967
Condamnés						
— à la relégation	1.235	1.221			1.235	1.221
— à la réclusion criminelle à perpétuité	298	279	16	11	314	290
— à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans	1.517	1.482	93	97	1.610	1.579
— à toute autre peine d'une durée supér. à un an et un jour	7.617	7.644	248	235	7.865	7.879
— à l'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour	7.839	7.406	355	254	8.194	7.660
TOTAL DES CONdamnÉS	18.306	18.032	712	597	19.218	18.629
Prévenus	11.559	11.580	591	577	12.450	12.157
Détenus pour dettes	363		17		380	
Détenus pour autres causes	487	370	22	12	509	382
TOTAL GÉNÉRAL	30.915	29.982	1.342	1.189	32.257	31.168

B. — Variations au cours de l'année 1966

<i>Pour les hommes :</i>	
Effectif minimum (au 1 ^{er} août 1966)	28 991
Effectif moyen	30 896
Effectif maximum (au 1 ^{er} mars 1966)	32 721
<i>Pour les femmes :</i>	
Effectif minimum (au 1 ^{er} août 1966)	1 170
Effectif moyen	1 292
Effectif maximum (au 1 ^{er} avril 1966)	1 403
<i>Au total :</i>	
Effectif minimum (au 1 ^{er} août 1966)	30 161
Effectif moyen	32 187
Effectif maximum (au 1 ^{er} avril 1966)	34 123

IV. — EVASIONS, INCIDENTS, SUICIDES

A. — Evasions et tentatives de détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

1. — EVASIONS

	EVASIONS	NOMBRE D'ÉVADÉS
<i>A partir d'un établissement fermé :</i>		
— par bris de prison	7	17
— par ruse	12	18
TOTAL	19	35
<i>A partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert, ou d'un chantier extérieur, ou au cours d'une corvée, extraction ou transfèrement assuré par les services pénitentiaires :</i>		
— Casabianda	5	8
— Oermingen	1	1
— Chantiers extérieurs (à l'exclusion des relégués)	1	2
— Relégués en chantier extérieur	>	>
— Corvée	>	>
— Extraction par les services pénitentiaires	>	>
— Transfèrement administratif	>	>
TOTAL	7	11
TOTAL DES EVASIONS	26	46

2. — TENTATIVES D'EVASION

	NOMBRE DE TENTATIVES	NOMBRE DE DÉTENUS ayant tenté une évasion
— à partir d'un établissement fermé	54	114
— à partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert ou d'un chantier extérieur ..	2	2
— au cours d'une corvée ou d'une extraction par les services pénitentiaires	>	>
— au cours d'un transfèrement administratif ..	>	>
TOTAL DES TENTATIVES	56	116

B. — Incidents à la semi-liberté et aux permissions de sortir

1. — RELEGUES

PERMISSION DE SORTIR			SEMI-LIBERTE			TOTAL
C.O.R.	C.S.L.	autres établis.	C.O.R.	C.S.L.	autres établis.	
7	17		37	37		98

2. — AUTRES DETENUS

PERMISSION DE SORTIR		SEMI-LIBERTE		TOTAL
COURTES PEINES	FIN DE LONGUES peines	COURTES PEINES	FIN DE LONGUES peines	
10	4	18	5	37

C. — Evasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire

	INCIDENTS	NOMBRE DE DÉTENUS
1. — Evasions ou fugues.		
— à partir d'un établissement hospitalier	17	18
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire		
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	6	6
TOTAL	23	24
2. — Tentatives.		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	2	2
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	7	9
TOTAL	9	11

D. — Détenus ayant accompli sur eux-mêmes et volontairement des actes destinés à porter atteinte à leur intégrité physique

1. — SUICIDES

17 détenus sont décédés, au cours de l'année 1966, des suites d'actes accomplis sur eux-mêmes et volontairement, destinés à porter atteinte à leur intégrité physique :

- 13 détenus (dont 1 femme) par pendaison ;
- 1 par projection dans le vide ;
- 1 par section des veines ;
- 1 par étouffement ;
- 1 par ingestion massive de toxiques.

Le tableau ci-après précise la situation pénale et pénitentiaire de ces détenus.

SITUATION PÉNALE	DATE D'ÉCROU	DATE DE LIBÉRATION	DATE DU SUICIDE
Condamné à 4 mois d'emprisonnement	30-8-1965	19-1-1966	8-1-1966
Condamné à 3 ans d'emprisonnement	20-4-1963	4-6-1966	28-1-1966
Condamné à 2 mois d'emprisonnement (femme)	5-1-1966	5-3-1966	28-2-1966
Prévenu	14-11-1965		16-3-1966
Prévenu	1-4-1966		6-4-1966
Relégué	16-10-1952	Relégué	16-4-1966
Prévenu	13-2-1966		28-4-1966
Prévenu	21-1-1966		29-5-1966
Condamné à 18 mois d'emprisonnement	18-1-1966	18-7-1966	5-6-1966
Prévenu	13-1-1966		6-6-1966
Condamné à 10 ans de réclusion criminelle le 3-7-1966	3-11-1965	3-11-1975	3-7-1966
Prévenu	12-7-1966		12-7-1966
Condamné à 5 ans d'emprisonnement	19-5-1965	19-5-1970	4-8-1966
Condamné à 3 ans d'emprisonnement	8-4-1964	8-4-1967	16-8-1966
Prévenu	7-6-1966		30-8-1966
Prévenu	6-11-1966		30-11-1966
Prévenu	9-6-1966		21-11-1966

Parmi ces 17 cas, 16 seulement paraissent des suicides vrais, c'est-à-dire de décès résultant de la volonté d'autodestruction des intéressés. Dans 1 cas cette volonté n'apparaît pas, le détenu semblant avoir voulu seulement ingérer un corps étranger qui a provoqué son étouffement.

6 étaient étrangers :

- 1 Espagnole ;
- 1 Portugais ;
- 1 ressortissant des Etats-Unis ;
- 2 Algériens ;
- 1 Allemand.

— 2 —

98 détenus ont dû être hospitalisés pendant une période de durée variable pour avoir porté atteinte à leur intégrité physique, vraisemblablement dans le but de se donner la mort :

- 8 par projection dans le vide ;
- 44 (dont 3 femmes) par pendaison ;
- 23 par section des veines et des artères ;
- 23 (dont 3 femmes) par ingestion de barbituriques ou de toxiques.

— 3 —

Il a été enregistré, au surplus, 58 actes d'automutilations légères, sans aucun caractère de gravité, 17 ingestions de corps étrangers et 2 incendies partiels de vêtements et paillasses qui n'avaient pour but et ne pouvaient avoir pour conséquence le suicide de l'intéressé.

Il s'agit de manifestations à caractère réactionnel ou utilitaire, soit que leurs auteurs entendent protester contre les poursuites ou les condamnations dont ils font l'objet, ou le régime de détention qui leur est appliqué, soit qu'ils cherchent à obtenir leur placement dans un établissement pénitentiaire sanitaire ou leur hospitalisation.

V. — STATISTIQUE DES DETENUS DE NATIONALITE ETRANGERE

Au 1^{er} janvier 1967, 5 250 étrangers — dont 73 femmes — étaient détenus dans les prisons de la France métropolitaine, représentant 16,8 % de la population pénale.

— 174 —

Répartition par établissement

Prisons de la Seine	1 489
prison de la Santé	1 229
prison de Fresnes	231
prison de la Roquette (femmes)	29
Prisons des Baumettes à Marseille	434
Maison centrale de Riom	379
Maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne	132
Maison centrale d'Eysses	126
Maison d'arrêt de Nice	120
Maison centrale de Clairvaux	115
Maison d'arrêt d'Angers	104
Maison centrale de Nîmes	100
Maison d'arrêt de Loos-les-Lille	96
Maison centrale de Poissy	82
Maison d'arrêt de Douai	76
Maison centrale de Toul	65
Maison d'arrêt de Toulouse	63
Autres établissements	1 869

Libérations conditionnelles

Au cours de l'année 1966, 173 détenus de nationalité étrangère ont été admis à la libération conditionnelle ; pour 157 d'entre eux, cette libération conditionnelle a été assortie d'une expulsion ou d'une extradition.

Extraditions

Au cours de l'année 1966, 176 étrangers ont fait l'objet d'une mesure d'extradition pour être remis aux autorités de leur pays, et 52 Français ont fait l'objet d'une mesure d'extradition pour être remis aux autorités françaises.

**

La comparaison entre cette statistique et celle des deux années précédentes montre que, par rapport à l'ensemble de la population pénale, la proportion des détenus étrangers, quoique encore importante, est en baisse sensible.

— 175 —

Nombre total de détenus

31 245

32 257

31 168

Détenus de nationalité

française

24 743

80 %

26 506

82,3 %

25 918

83,2 %

Détenus de nationalité

étrangère

6 502
20 %

5 751
17,7 %

5 250
16,8 %

1-1-1965

1-1-1966

1-1-1967

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés						Prévenus	Divers	entrés dans l'année en prov. de l'étal libre	sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total					
				à temps	à perpétuité								
I. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE													
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	H	6.274	7.405	164	2.899	262	3.080	928	7.333	59	13	185	3.548
	F	260	285		138	11	125	3	277	7	1	180	181
	T	6.534	7.690	164	3.037	273	3.205	931	7.610	66	14	355	3.729
Etablissements de Relégués	H	827	938	938					938			0	265
Prisons Parisiennes	H	6.085	5.655	24	194	17	638	1.180	2.053	3.487	115	15.715	13.144
	F	357	301		4		27	72	103	194	4	1.305	1.307
	T	6.442	5.956	24	198	17	665	1.252	2.156	3.681	119	17.020	14.451
Autres Etablissements	H	17.732	15.984	95	175	2	2.138	5.298	7.708	8.034	242	62.126	58.185
	F	725	600		4		34	179	217	376	7	3.841	3.769
	T	18.457	16.584	95	179	2	2.172	5.477	7.925	8.410	249	65.967	61.954
TOTAL	H	30.915	29.982	1 221	3.268	281	5.856	7.406	18 032	11.580	370	78.026	75.442
	F	1.342	1.186		146	11	186	254	597	577	12	5.316	4.957
TOTAUX	T	32.257	31.168	1.221	3.414	292	6 042	7.660	18.629	12.157	382	83.342	80.399

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							
				à temps	à perpétuité									
e. — RÉCAPITULATION DES RÉGIONS PÉNITENTIAIRES														
Bordeaux	H	1.256	1.243	33	22	0	274	378	707	514	22	3.643	3.476	1.184
	F	40	45		1		3	15	19	26		206	194	39
	T	1.296	1.288	33	23	0	277	393	726	540	22	3.849	3.670	1.223
Dijon	H	1.682	1.565	10	17	0	219	586	832	705	28	5.707	6.099	1.680
	F	66	56		1		3	18	22	33	1	370	364	57
	T	1.748	1.621	10	18	0	222	604	854	738	29	6.077	6.463	1.737
Lille	H	3.195	2.743	7	43	0	356	1.088	1.494	1.213	36	11.631	11.339	3.565
	F	137	108		1		6	30	37	71		659	657	138
	T	3.332	2.851	7	44	0	362	1.118	1.531	1.284	36	12.290	11.996	3.703
Lyon	H	1.934	1.711	24	13	0	245	431	713	965	33	6.851	6.666	1.960
	F	77	57				9	13	22	34	1	373	371	75
	T	2.011	1.768	24	13	0	254	444	735	999	34	7.224	7.037	2.035
Marseille	H	2.591	2.581	3	26	0	324	828	1.181	1.354	46	7.646	5.843	2.373
	F	101	112				5	28	33	78	1	562	559	99
	T	2.692	2.693	3	26	0	329	856	1.214	1.432	47	8.208	6.402	2.472

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							
				à temps	à perpétuité									
Paris	H	1.829	1.606	1	10		91	351	453	1.139	1/4	7.083	5.910	1.768
	F	82	61				2	17	19	42		597	537	81
	T	1.911	1.667	1	10		93	368	472	1.181	14	7.680	6.447	1.849
Rennes	H	2.327	1.830	2	14	1	220	722	952	840	31	9.600	9.420	2.158
	F	100	78		1		3	31	35	42	1	496	453	86
	T	2.427	1.908	2	15	1	223	753	994	882	32	10.096	9.873	2.244
Strasbourg	H	1.797	1.606	3	11	1	267	519	801	789	16	6.228	5.778	1.601
	F	65	50				1	20	21	26	3	306	290	49
	T	1.862	1.656	3	11	1	268	539	822	815	19	6.534	6.068	1.650
Toulouse	H	1.121	1.099	12	19		142	395	568	515	16	3.737	3.742	1.184
	F	57	33				2	7	9	24		272	284	46
	T	1.178	1.132	12	19		144	402	577	539	16	4.009	4.026	1.230
TOTAL	H	17.732	15.984	95	175	2	2.138	5.298	7.708	8.034	242	62.126	58.185	
	F	725	600		4	0	34	179	217	376	7	3.841	3.769	
TOTAUX	T	18.457	16.584	95	179	2	2.172	5.477	7.925	8.410	249	65.967	61.954	

d. — AUTRES ÉTABLISSEMENTS

— 180 —

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							
				à temps	à perpétuité									
I. — DIRECTION RÉGIONALE DE BORDEAUX														
Agen	H	94	111		4		40	41	85	21	5	214	276	96
	F	2	2							2		13	15	2
Angoulême .	H	145	128	20	2		12	58	92	31	5	281	348	151
	F	3	2							2		16	15	3
Bayonne . .	H	53	58	3			16	16	35	22	1	292	259	64
	F													
Bordeaux . .	H	319	331	4	3		37	75	119	212		1 283	932	326
	F	21	17					8	8	9		78	72	19
Brive	H	31	32				2	7	9	23		151	133	27
	F	2	4					1	1	3		15	13	3
Guéret . . .	H	27	16					5	5	11		65	70	26
	F											6	7	1
Limoges . . .	H	77	88		1		14	30	45	38	5	229	230	75
	F	2										14	12	1

— 181 —

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							
				à temps	à perpétuité									
Mont.de-Marsan . .	H	49	39		4			22	26	12	1	138	171	
	F	1												
Niort	H	66	59	1	1		15	27	44	14	1	131	181	59
	F	1	1							1		3	6	1
Pau	H	103	97		1		61	19	81	16		voir	C. P. et	M. C.
	F	5	9		1		2	3	6	3				
Périgueux . .	H	120	124	5	1		51	24	81	43		295	337	126
	F		3				1	2	3			19	15	2
Poitiers . . .	H	88	82		7		20	32	59	21	2	209	234	85
	F	3	2					1	1			12	14	2
Saintes	H	84	78		2		2	22	26	50	2	355	304	75
	F									5		30	26	5
TOTAL	H	1.256	1.243	33	22	0	274	378	707	514	22	3.643	3.475	1.184
	F	40	45		4	0	3	15	19	26		206	194	39
TOTAUX . . .	T	1.296	1.288	33	23	0	277	393	726	540	22	3.849	3.669	1.223

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés						Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	total						
				à temps	à perpétuité									
2. — DIRECTION REGIONALE DE DIJON														
Auxerre . . .	H	104	116				12	41	53	61	2	473	362	119
	F	3	7					2	2	5		29	23	4
Belfort . . .	H	48	49				5	21	26	21	2	165	189	56
	F													
Besançon . . .	H	219	198	7	4		33	53	97	97	4	545	522	207
	F	5	8				1	2	3	5		6	25	18
Châlons-sur-Marne	H	219	212		2		10	166	178	32	2	313	855	241
	F													
Chalon-sur-Saône	H	102	70	1	1		4	35	41	28	1	379	385	99
	F	7	4					3	3	1		30	30	4
Charleville	H	79	83				4	17	21	62		386	354	79
	F	5	1							1		16	19	2
Chaumont	H	53	38				10	12	22	16		205	218	48
	F	2	2					1	1	1		14	11	1
Dijon	H	206	284	1	8		72	86	167	108	9	815	770	302
	F	12	12		1		1	4	6	5	1	67	69	14

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	Condamnés						Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			relégués	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	total						
				à temps	à perpétuité									
Lons-le-Saulnier	H	53	59				28	20	48	11		128	173	59
	F	2	1				1		1			7	9	2
Mâcon	H	62	59				4	12	16	41	2	270	236	63
	F	2	1							1		13	12	1
Montbéliard	H	33	25				1	11	12	12	1	164	171	28
	F	2	1					1	1			10	11	1
Nevers	H	101	103		2		12	49	63	40		325	398	97
	F	4	4							4		21	20	5
Reims	H	159	115				7	20	27	86	2	709	649	149
	F	9	7					2	2	5		52	53	7
Troyes	H	118	89				12	25	37	51	1	644	633	88
	F	6	4					1	1	3		63	64	5
Vesoul	H	36	65	1			5	18	24	39	2	216	184	45
	F	7	4					2	2	2		23	25	5
TOTAL		1.682	1.565	10	17		219	586	832	705	28	5.707	6.099	1.680
		66	56		1		3	18	22	33	1	370	364	57
TOTAUX		1.748	1.621	10	18		222	604	854	738	29	6.077	6.463	1.737

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
3. — DIRECTION REGIONALE DE LILLE														
Amiens . . .	H	264	167		3		8	37	48	115	4	829	149	194
	F	5										3	2	
Arras	H	162	135				27	90	117	18		400	579	152
	F	15	10							10		58	68	16
Beauvais . .	H	88	101					22	22	78	1	444	408	104
	F	10	3					1	1	2		15	24	7
Béthune . . .	H	242	225		1		30	139	170	55		779	856	233
	F													
Boulogne . .	H	111	76				3	31	34	42		485	402	93
	F	7	6				1	2	3	3		28	38	8
Château-Thierry	H	22										24	65	94
	F													
Compiègne . .	H	47	55		2		3	14	19	36		408	400	55
	F	6	6					2	2	4		18	17	4
Dieppe	H	33	42				3	14	17	25		307	278	41
	F	3										5	9	1
Douai	H	406	366		13		73	176	262	96	8	490	764	414
	F													
Dunkerque . .	H	96	67				1	25	26	40	1	451	392	76
	F	8	4					2	2	2		29	38	8

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
Évreux	H	126	100				6 + 1	45	52	47	1	594	559	130
	F	8	6							6	2	40	40	8
Laon	H	80	86				7	41	46	38		270	254	84
	F	4	7				1	2	3	4		32	34	9
Le Havre . . .	H	166	139		2		12	73	87	49	3	952	901	154
	F	4	4					2	2	2		39	39	5
Loos (arrêt) .	H	675	634	6	7		131	130	274	353	7	2.199	1.932	672
	F	38	30		1		2	6	9	21		201	165	36
Rouen	H	320	204		15		19	58	92	108	4	1.225	1.922	687
	F	10	14					3	3	11		65	66	11
St-Omer	H	58	53				12	26	38	15		200	226	61
	F	3	8				1	4	5	3		17	20	6
St-Quentin . .	H	85	61				5	37	42	17	2	196	260	61
	F	1										10	6	1
Soissons . . .	H	50	71	1			5	38	44	26	1	261	202	66
	F	4										12	15	3
Valenciennes .	H	164	161				10	92	102	55	4	1.117	790	182
	F	11	10				1	6	7	3		87	76	15
TOTAL	H	3.195	2.743	7	43		355 + 1	1.088	1.494	1.213	36	11.631	11.339	3.565
	F	137	108		1		6	30	37	71		659	657	138
TOTAUX	T	3.332	2.851	7	44		361 + 1	1.118	1.531	1.284	36	12.290	11.996	3.703

a. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Total	Prévenus	Ivers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
			à la relégation	Réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							
					à temps	à perpétuité								
Angers N. A.	H		113		2		83	28	113					
Baumettes Hôp.	H		44	1	6		10	15	32	12				
Beaune . . .	H		18	2	8	2	4	2	18			6	19	
Blois	H		4				4		5					
Boudet . . .	H		30				8	21	29		1	118	34	
Caen	H		366		305	44	12	5	366			48	381	
Casabianda.	H		201		114	1	83		198		3	42	193	
Château-Thierry	H		72	8	49	8	6		71	1				
Malades . . .			18		4		4	10	18					
Serv. génl.														
Clairvaux . .	H		499	3	269	30	180	17	499			95	483	
Ecrouves . .	H		262		8		42	212	262			246	193	
Ensisheim . .	H		280	12	191	34	38	5	280			24	282	
Eysses Eur. .	H		328	6	140	1	181		328					
Nord Africains.			98	43	22		33		98			104	417	
C. hand. phys			38	7	17		13 + 1		38			8	34	
Fontevault . .	H		95		13		32	50	95			164	101	
Haguenau	H		61	8	24		28	1	61					
Malades . . .			46		3		22	21	46			101	120	
Serv. génl.														

— 186 —

Liancourt	H		111	15	30	2	44	14	105	5	1	} 176	326		
Malades . . .			115	21	43	1	45	4	114	1					
Vieillard . . .			120	14	49		57		120						
Travailleurs .															
Loos	H		408		50		347	11	408			293	359		
Mauzac (C.P.)	H		5				5		5						
(Sauf relégués)															
Melun Centr. .	H		510		323	18	169		510			66	466		
Mulhouse . . .	H		235		190	18	27		235			579	367		
Muret	H		267		124	5	137	1	267			27	2		
Nîmes. Cent. .	H		513	7	238	39	224		508		5	} 175	568		
Hand. phys. .			34		23	4	7		34						
Oermingen . .	H		249		7		232	10	249			289	246		
Pau (I.S.) . .	H	62	44	9	15		17	3	44			185	286		
	F	3	3		2		1					170	38		
Poissy Cent. .	H		652		191	9	439	7	646	5	1	240	683		
Malades . . .	H		43	7	22		11	3	43						
Rennes (C. P.)			282		136	11	124	3	274	7	1	143	1		
Riom (M.O.) .			415		258	26	131		415		1	23	274		
Rouen C. P. . .	H		395				36	359	395			Voir	M. A.		
Jeunes dét. .	H		57				1	21	22	35					
S ^t Martin (Cit.)			41		13		27	1	41			Voir	relégués		
sauf relég. caserne			62		39	18	3 + 1		62						
Toul Adultes .	H		353		108		225	19	352		1	} 422	515		
Jeunes cond. .	H		197		1		109	87	197						
Tulle (dét.) .			2			2			2				9		
Serv. génl. . .			3	1		(D.C.P.)	1	1	3						
TOTAL	H		7.405	164	2.899	262	3.080	928	7.333	59	13	185	3.548	6.146	
	F	3	285		138	11	125	3	277	7	1	170	181	286	
TOTAUX . . .			6.534	164	3.037	273	3.205	931	7.610	66	14	355	3.729	6.432	

— 187 —

b. — ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU.S. présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENU.S. PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENU.S.		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total
				à temps	à perpétuité								
Besançon	15	22						22				15	22
Boudet	4												
Eysses	38	41						41				1	38
Gannat	30	28						28					31
Lure	48	51						51					48
Mauzac	356	441						441				65	423
Pélissier	33	38						38				11	39
Rouen	21	18						18					
St-Etienne	25	18						18					Voir M. d'Arrêt
St-Martin-de-Ré	213	241						241				161	350 + autre quartier
St-Sulpice	41	40						40				12	46
TOTAL	824	938						938				265	997

c. — PRISONS PARISIENNES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU.S. présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENU.S. PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENU.S.		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
Fresnes	H	2.735	2.273	15	66	7	255	447	790	1.393	90			
grand quartier	F	62	15				7	3	10	5				
C. N. O.		139	112		55	4	52 + 1		112					
Hôpital central	H		285	7	37	3	64	61	172	109	4			
Infirmerie annexe	F		48		4		15	13	32	16				
Ensemble	H	2.869	2.670	22	158	14	372	508	1.074	1.502	94	6.570	6.137	2.706
	F		63		4		22	16	42	21		7	106	73
TOTAL		2.931	2.733	22	162	14	394	524	1.116	1.523	94	6.577	6.243	2.779
La Santé		3.209	2.977	2	36	3	263 + 3	664	971	1.985	21	9.145	6.987	3.025
La oquette	H	7	8					8	8			0	20	9
	F	295	238				5	56	61	173	4	1.298	1.201	251
		302	246				5	64	69	173	4			
	H	5.385	5.655	24	194	17	638	1.180	2.053	3.487	115	15.715	13.144	5.740
	F	357	301		4		27	72	103	194	4	1.305	1.307	324
TOTAL H+F.		6.701	6.442	24	198	17	665	1.252	2.156	3.681	119	17.020	14.451	6.064

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
4. — DIRECTION RÉGIONALE DE LYON														
Annecy . . .	H	47	66				7	19	26	36	4	361	293	65
	F	5	7				1	1	2	5		26	21	4
Aurillac . .	H	27	27				4	13	17	9	1	104	129	33
	F	1	1					1	1			10	11	1
Bourg . . .	H	62	55		2		6	16	24	29	2	288	250	67
	F	2	2							2		14	19	3
Bourgoin . .	H	33	20				5	7	12	8		51	94	29
	F		3				1		1	2		3	2	1
Chambéry . .	H	89	90				12	19	31	57	2	353	324	85
	F	6										12	10	3
Clermont-Ferrand . .	H	91	85	10			3	21	34	51		367	287	85
	F	3	4				1	2	3	1		22	17	4
Grenoble . .	H	193	164	2	2		20	43	67	94	3	636	657	185
	F	8	3							2	1	25	29	6
Le Puy . . .	H	26	22				3	12	15	7		105	110	22
	F		1							1		8	4	1
Lyon : Arrêt .	H	472	450	4	9		43	45	101	339	10	2.154	1.597	502
	F													
Correction . . .	H	290	226	1			90	75	166	58	2	399	722	267

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janvier 1966	au 1 ^{er} janvier 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
Montluc	H	76	55	1			12	13	26	28	1	130	207	72
	F	35	21				3	4	7	14		131	122	30
Montluçon . .	H	20	16					10	10	6		99	108	24
	F		2					1	1	1		5	3	1
Moulins . . .	H	43	37				5	9	14	23		163	204	43
	F	1	2					2	2			4	5	1
Privas	H	22	34				4	9	13	20	1	184	166	32
	F											9	8	1
Riom (arrêt) .	H	75	77				7	14	21	53	3	218	214	80
	F	3	1							1		36	15	3
Roanne	H	19	28				1	7	8	18	2	144	128	25
	F		3					1	1	2		9	8	2
St Etienne . .	H	148	117	5			12	33	50	67		468	464	165
	F	6	3				2		2	1		29	31	8
Trévoux . . .	H	78	38				6	23	29	8		143	251	63
	F										1			
Valence . . .	H	123	104	1			5	43	49	54		484	461	116
	F	7	4				1	1	2	2		30	66	6
TOTAL	H	1.934	1.711	24	13		245	431	713	965	33	6.851	6.666	1.960
	F	77	57				9	13	22	34	1	373	371	75
TOTAUX . . .		2.011	1.768	24	13		254	444	735	999	34	7.224	7.037	2.035

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU.S présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENU.S PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENU.S		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total
				à temps	à perpé- tuité								
5. — DIRECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE													
Air-en-Provence	H	156	164			4	27	31	127	6	532	531	158
	F	9	11			2		2	9		30	34	10
Ajaccio . . .	H	24	31			4	13	13	18		161	91	39
	F		1				1	1			1	3	1
Avignon . . .	H	207	167				53	57	110		770	763	208
	F	8	12				5	5	7		59	56	10
Bastia	H	25	42				25	25	15	2	134	113	38
	F		1				1	1			3	2	1
Digne	H	18	22				5	5	17		153	82	26
	F	1	1						1		7	5	1
Draguignan	H	82	81			5	23	28	51	2	306	190	80
	F	6	4			1		1	3		17	22	4
Gap	H	15	21				6	6	15		116	87	18
	F	1	1						1		15	16	2
Grasse	H	88	66			2	7	9	57		528	285	93
	F	6	7				1	1	6		43	30	4

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU.S présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENU.S PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENU.S		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpé- tuité									
Marseille G.B.	H	1.251	1.234	3	25		265	418	711	493	30	3 095	1.963	1.214
Petites Baumettes	H	253	285				23	72	95	190				
Baumettes . . .	F	46	47				1	6	7	40				
Nice	H	294	295				11	97	108	181	6	1.115	991	310
	F	15	19				1	10	11	7	1	65	71	13
Toulon	H	178	173		1		10	82	93	80		736	747	189
	F	9	8				1	4	4	4		46	46	10
TOTAL	H	2 591	2.581	3	26		324	828	1.181	1.354	46	7 646	5.843	2.373
	F	101	112				5	28	33	78	1	562	559	99
TOTAUX	T	2 692	2.693	3	26		329	856	1.214	1 432	47	8.208	6.402	2.472

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés						Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à temps	à perpétuité									
6. — DIRECTION RÉGIONALE DE PARIS														
Blois . . .	H	137	113	1	2		7	54	64	46	3	245	389	125
	F	5										18	15	5
Bourges . . .	H	116	72				10	29	39	32	1	291	364	108
	F	2	4					3	3	1		15	33	11
Chartres . . .	H	102	116				13	30	43	73		454	365	106
	F		2				1		1	1		17	13	3
Châteauroux . . .	H	57	46				4	16	20	25	1	272	268	52
	F	2	1					1	1			21	20	2
Corbeil . . .	H	135	127				3	11	14	111	2	923	698	141
	F	4	3							3		46	42	6
Etampes . . .	H	29	26					1	1	25		173	183	26
	F													
Fontainebleau . . .	H	51	55				3	13	16	39		257	180	60
	F	3												
Meaux . . .	H	103	100		1		9	20	30	69	1	484	300	98
	F	8	11					3	3	8		32	25	7

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés						Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				à temps	à perpétuité									
Melun (Arrêt) . . .	H	98	88				1	23	24	63	1	447	353	97
	F	6	7					1	1	6		23	33	6
Montargis . . .	H	17	21		1		1	13	15	6		151	133	28
	F	1										10	10	1
Orléans . . .	H	173	139		3		9	33	45	93	1	543	493	176
	F	17	10					4	4	6		26	49	14
Pontoise . . .	H	263	290				12	44	56	234		1.002	679	267
	F													
Rambouillet . . .	H	28	33				1	3	4	29		195	190	35
	F													
Tours . . .	H	172	109		2		13	35	50	58	1	632	614	157
	F	9	3					1	1	2		30	39	9
Versailles (Gor.) . . .	H	156	153				3	16	19	132	2	889	514	148
	F	25	20				1	4	5	15		102	78	27
Versailles (Arrêt) . . .	H	137	118				2	10	13	104	1	374	210	135
	F													
TOTAL . . .	H	1.829	1.606	1	10		91	351	453	1.139	14	7.083	5.910	1.768
	F	82	61				2	17	19	42		597	537	81
TOTAUX . . .		1.911	1.667	1	10		93	368	472	1.181	14	7.680	6.447	1.849

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
7. — DIRECTION REGIONALE DE RENNES														
Alençon . . .	H	70	50				2	18	20	27	3	379	312	69
	F	8	3					1	1	1	1	17	21	4
Angers . . .	H	287	171		2		26	72	100	68	3	625	741	266
	F	7	10					5	5	5		33	34	8
Brest	H	95	89				5	31	36	52	1	661	631	90
	F	4	1							1		19	23	3
Caen	H	261	225	1	2		56	70	129	93	3	769	779	250
	F	13							2			32	32	7
Cherbourg . .	H	41	24				1	13	14	10		103	121	29
	F	5	2					2	2			3	10	3
Coutances . .	H	46	27		1		1	12	14	11	2	236	209	37
	F	4	3					1	1	2		18	17	3
Fontenay . . .	H	47	46				3	10	13	29	4	285	235	56
	F	1	5							5		14	12	3
La Roche-s-Yon	H	36	51		2		5	21	28	23		239	211	55
	F	1	1							1		13	13	2
Laval	H	101	82		1		6	35	42	42		406	390	89
	F	12	13				1	3	4	4		72	65	11

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
Le Mans . . .	H	135	132				7	39	46	46	3	629	534	123
	F													
Lisieux . . .	H	56	50				1	31	32	32	1	208	227	52
	F	6	4				1		1	1		38	44	5
Lorient . . .	H	34	40					19	19	19	4	412	306	45
	F	5										12	11	2
Nantes	H	310	242		3		24	86	113	113	1	1.053	983	297
	F	16	12					5	5	5		62	62	14
Quimper . . .	H	78	91				9	55	64	64		373	621	83
	F	6	6					4	4	4		20	18	4
Rennes	H	274	260	1			44	85	130	130		945	1.042	295
	F													
St-Brieuc . .	H	110	92		1		12	52	65	65	2	779	796	105
	F	3	6				1	2	3	3		37	36	5
St-Malo . . .	H	87	51			1	6	26	33	33	1	433	425	72
	F	3	2					2	2	2		21	22	4
St-Nazaire . .	H	55	50				5	18	23	23	2	358	388	64
	F	3	3					2	2	2		12	12	3
Vannes	H	90	57		2		7	29	38	38	1	407	469	81
	F	3	7		1			4	5	5		18	21	5
TOTAL	H	2.327	1.830	2	14	1	220	722	959	840	31	9.600	9.420	2.158
	F	100	78		1		3	31	35	42	1	496	453	86
TOTAUX	T	2.427	1.908	2	15	1	223	753	994	882	32	10.096	9.873	2.244

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
8. — DIRECTION RÉGIONALE DE STRASBOURG														
Bar-le-Duc	H	71	57				19	19	37	1	345	296	63	
	F	1	8				2	2	4	2	26	17	2	
Briey	H	79	53				15	15	38		275	304	60	
	F	4	2						2		19	20	3	
Colmar	H	148	125			29	52	81	39	5	399	450	137	
	F	10	4				2	2	2		20	26	4	
Epinal	H	54	53				9	9	44		291	208	56	
	F	3	2				2	2			7	7	2	
Maxeville . .	H		18				3	15	18		0	1	13	
Metz arrêt . .	H	298	262		3		59	87	149	110	3	824	949	294
	F	9	8					6	6	1	1	37	48	9
Metz Cambout .	H	96	95					12	12	83		475	463	94
	F													
Mulhouse (A)	H	133	118				11	36	47	70	632	Voir M. C.		
	F	4	2							2	29	38		
Nancy	H	334	350		1		69	89	159	189	1.007	937	347	
	F	12	11					3	3	8	68	65	13	
Remiremont	H	89	65				21	33	54	10	105	181	66	
	F	1	2				1	1	2		6	7	2	

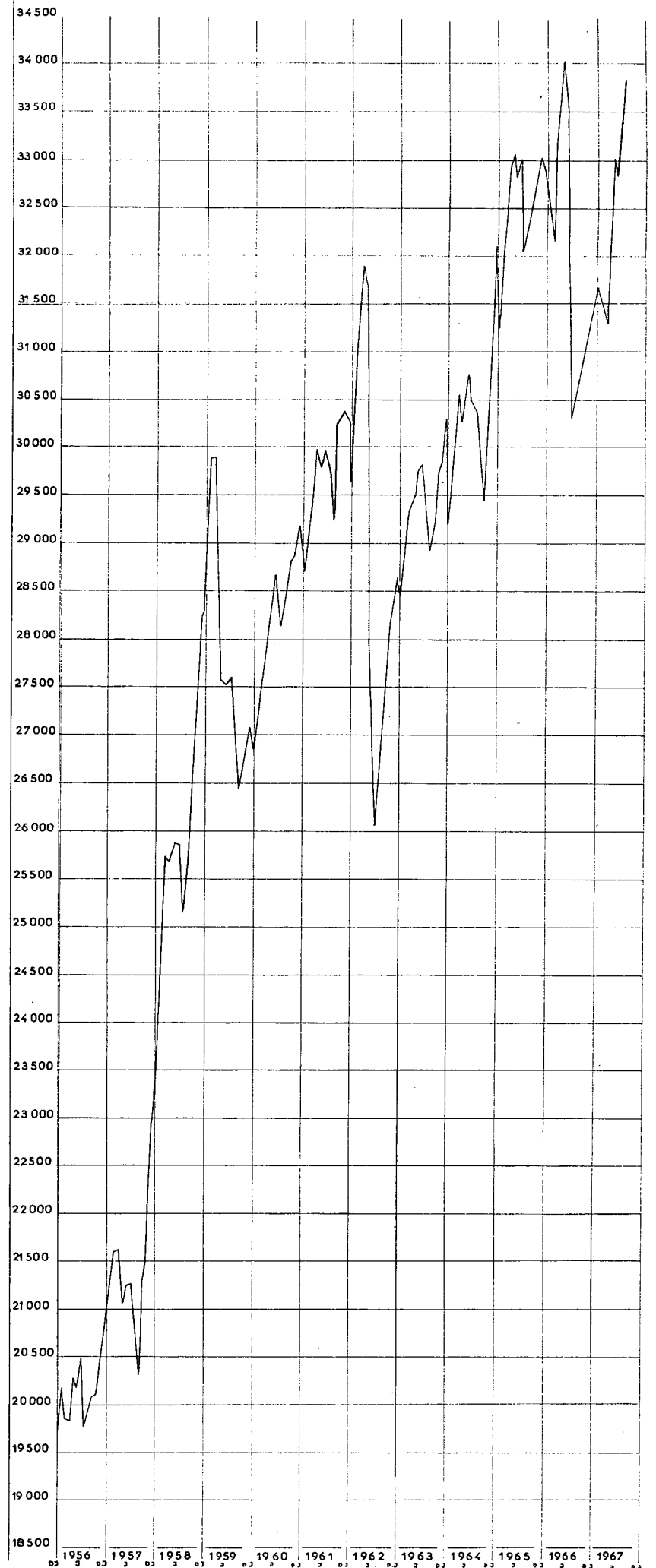
ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	condamnés					Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						Total	
				à temps	à perpétuité									
Sarreguemines	H	90	70			1	17	29	47	22	1	386	389	87
	F	2	2							2		11	10	1
Saverne	H	91	60		3		15	24	42	18	2	130	223	73
	F											9	10	1
Strasbourg arrêt	H	153	153	3	4		15	14	36	115	1	758	540	143
	F													
Strasbourg Correction	H	139	106				28	78	106		1	245	453	142
	F	18	8					4	4	4		61	67	11
Thionville	H	22	21					7	7	14		356	357	26
	F	1	1							1		13	13	1
TOTAL	H	1.797	1.606	3	11	1	267	519	801	789	16	6.228	5.778	1.601
	F	65	50				1	20	21	26	3	306	290	49
TOTAUX	T	1.862	1.656	3	11	1	268	539	822	815	19	6.534	6.068	1.650

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUÉS présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUÉS PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DES DÉTENUÉS		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	à la relégation	condamnés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
				réclusion criminelle à temps	à perpétuité									
9. — DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE														
Albi	H	44	35	3			2	12	17	16	2	201	203	48
	F	2	1				1		1			13	17	1
Alès	H	26	36				1	24	25	11		124	151	36
	F	1										6	6	1
Béziers . . .	H	28	47				12	13	25	22		228	239	58
	F	2										35	36	2
Cahors	H	49	25		1		8	5	14	11		72	85	30
	F	3										8	6	1
Carcassonne .	H	28	67	2	1		18	19	40	27		268	251	66
	F	2	2					1	1	1		19	20	4
Foix	H	70	21		1		10	1	12	8	1	74	85	30
	F	3										3	4	1
Mende	H	34	26		2		14	5	26	5		65	93	26
	F	1										2	2	1
Montauban . .	H	25	59		2		28	7	37	20	2	118	147	73
	F		2						0	2		9	10	2

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUÉS présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUÉS PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1967							NOMBRE DES DÉTENUÉS		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	à la relégation	condamnés		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
				réclusion criminelle à temps	à perpétuité									
Montpellier .	H	144	124	1	1		13	47	62	55	7	516	507	138
	F	2	7							7		32	33	8
Nîmes	H	105	104		2		2	23	27	77		354	292	98
	F	4	6					1	1	5		21	21	4
Perpignan . .	H	77	72				7	33	40	30	2	396	346	78
	F	4	3				1			2		26	24	4
Rodez	H	37	39		2		2	9	13	26		181	182	37
	F	1	1							1		13	16	2
Tarbes	H	44	40				4	26	30	10		210	215	54
	F	2										7	9	1
Toulouse . . .	H	341	404	6	7		21	171	205	197	2	929	946	390
	F	17	11					5	5	6		78	80	13
TOTAL	H	1.121	1 099	12	19		142	395	568	515	19	3.737	3.742	1.184
	F	57	33				2	7	9	24		272	284	46
TOTAUX . . .	T	1.178	1 132	12	19		144	402	577	539	16	4.009	4.026	1.230

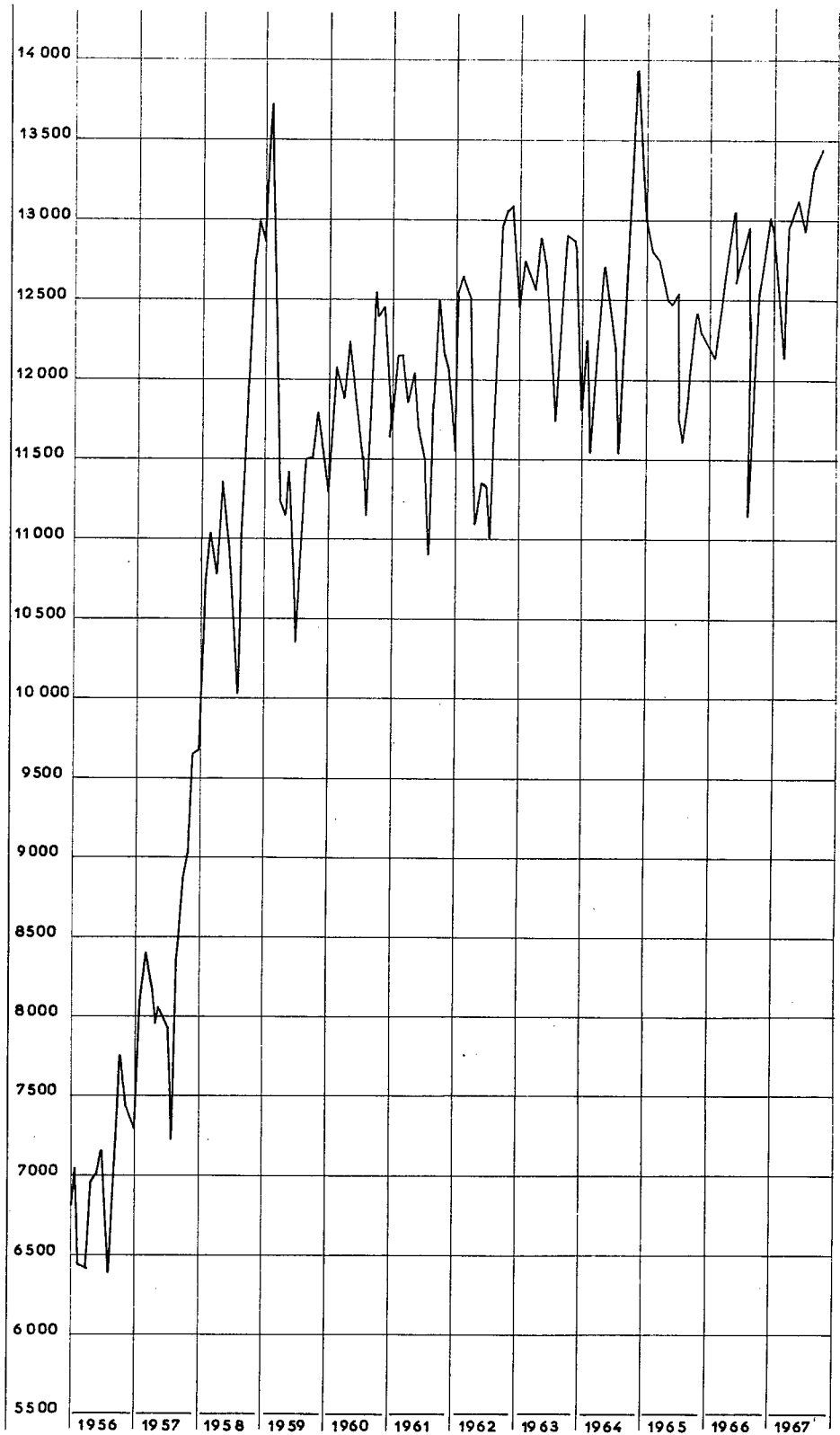
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION PÉNALE

SITUATION AU 1^{er} DE CHAQUE MOIS



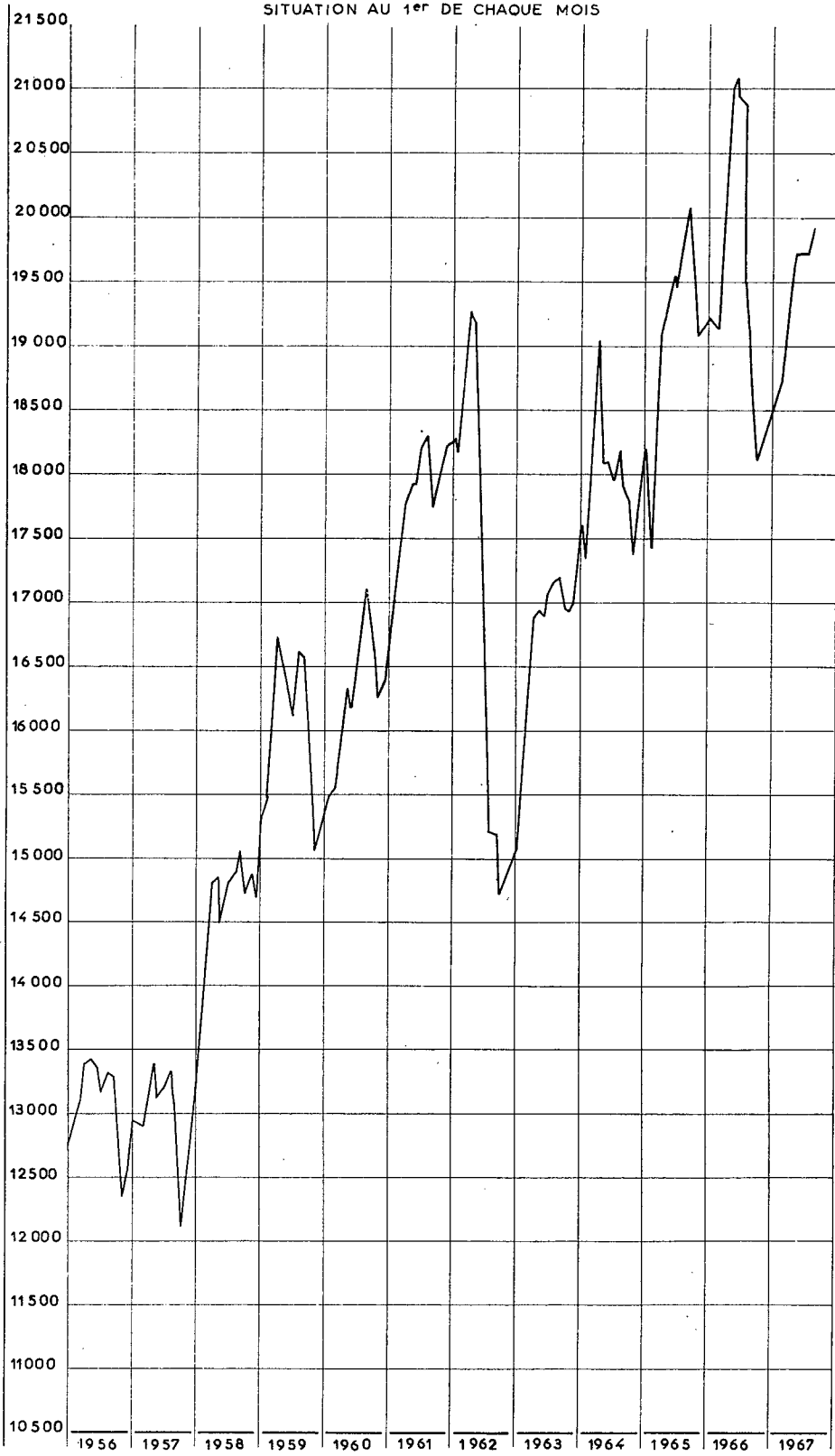
EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE - PREVENUS -

SITUATION AU 1^{er} DE CHAQUE MOIS

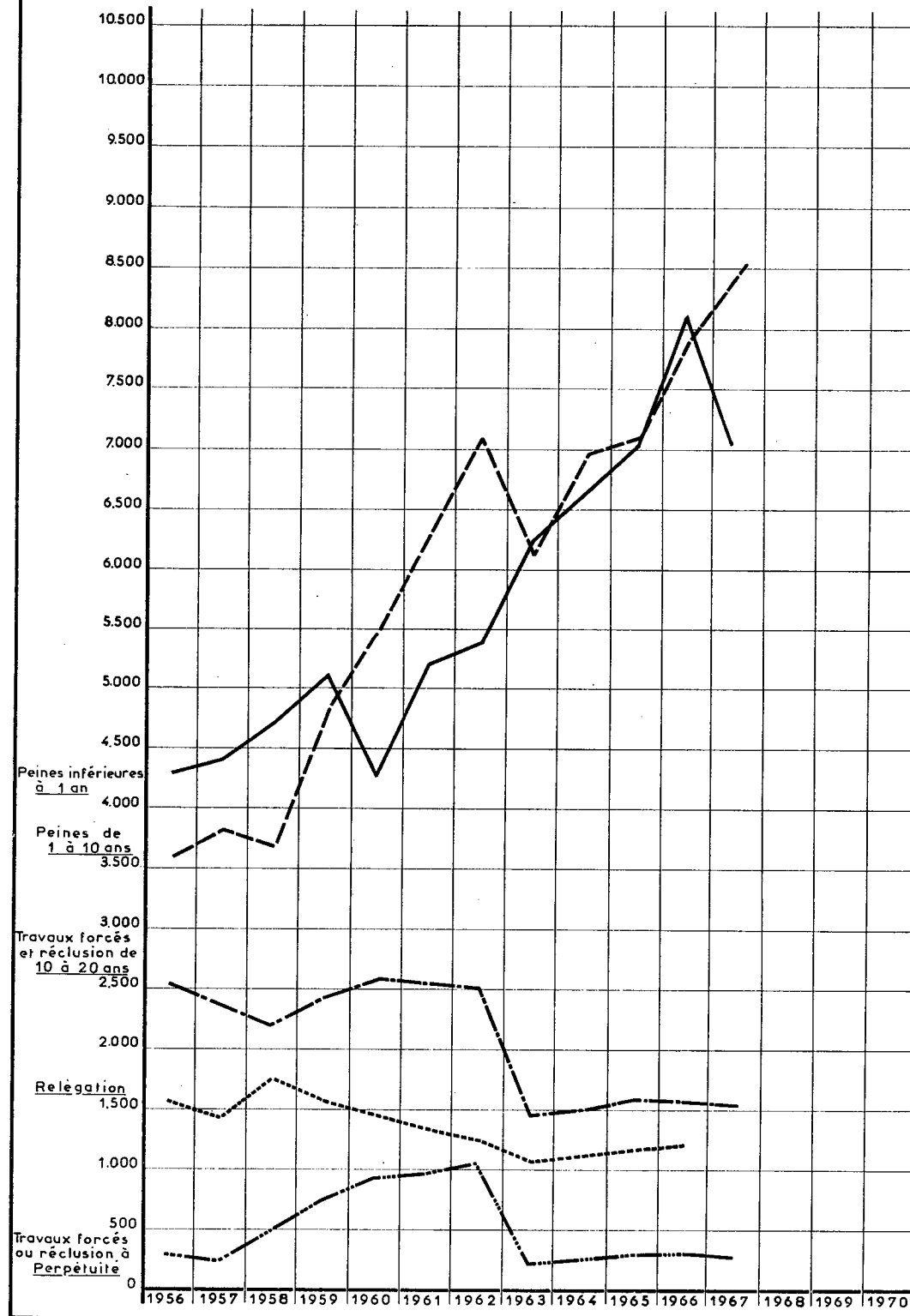


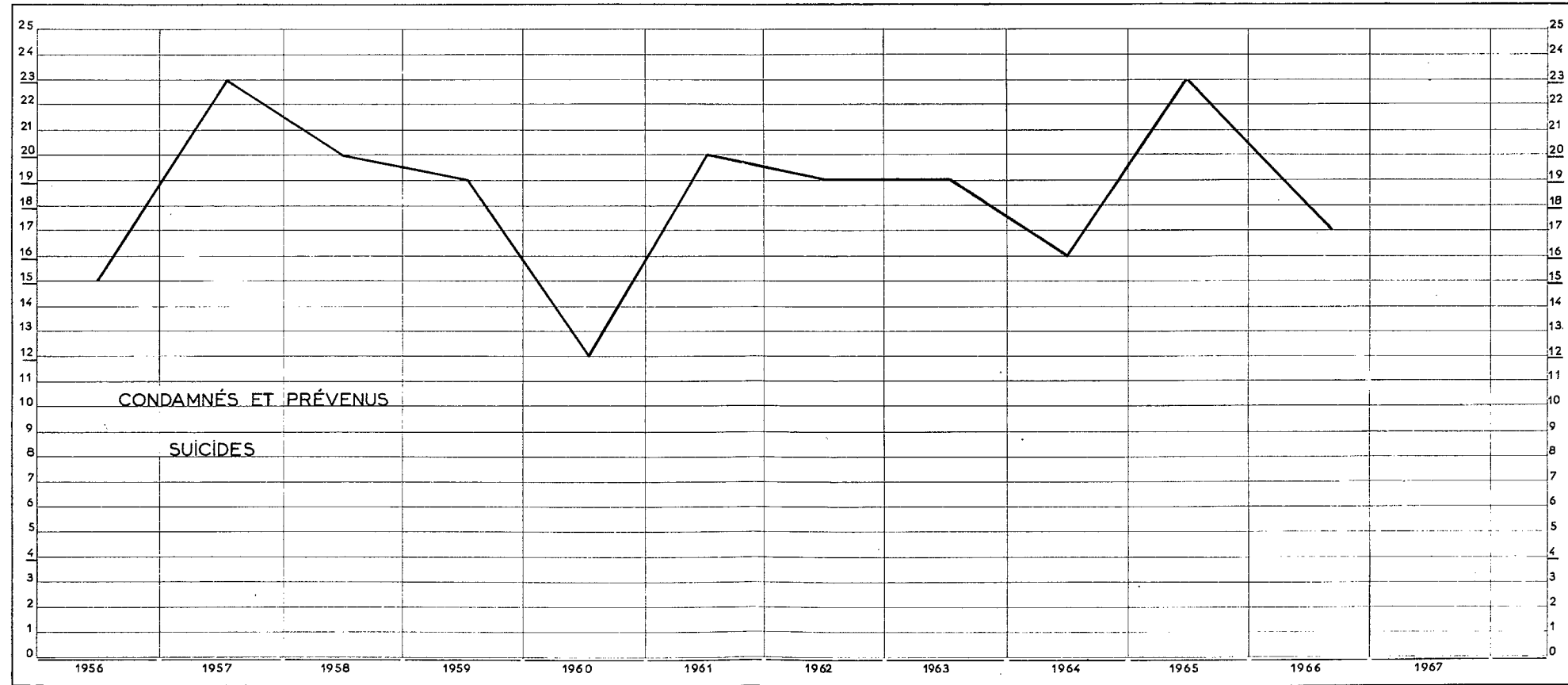
EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE - CONDAMNES -

SITUATION AU 1^{er} DE CHAQUE MOIS

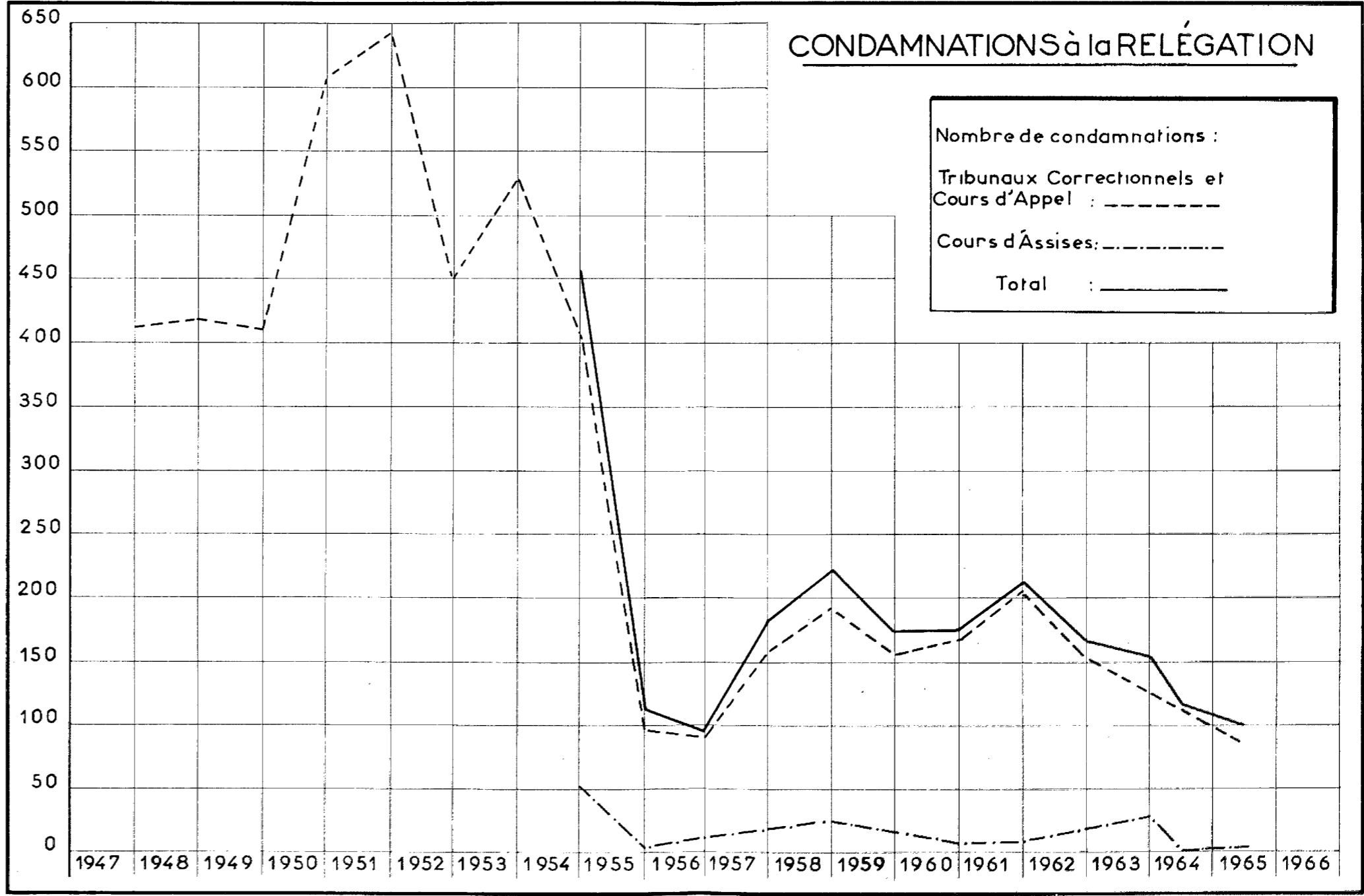


POPULATION PENALE MOYENNE PAR CATÉGORIE DE PEINE





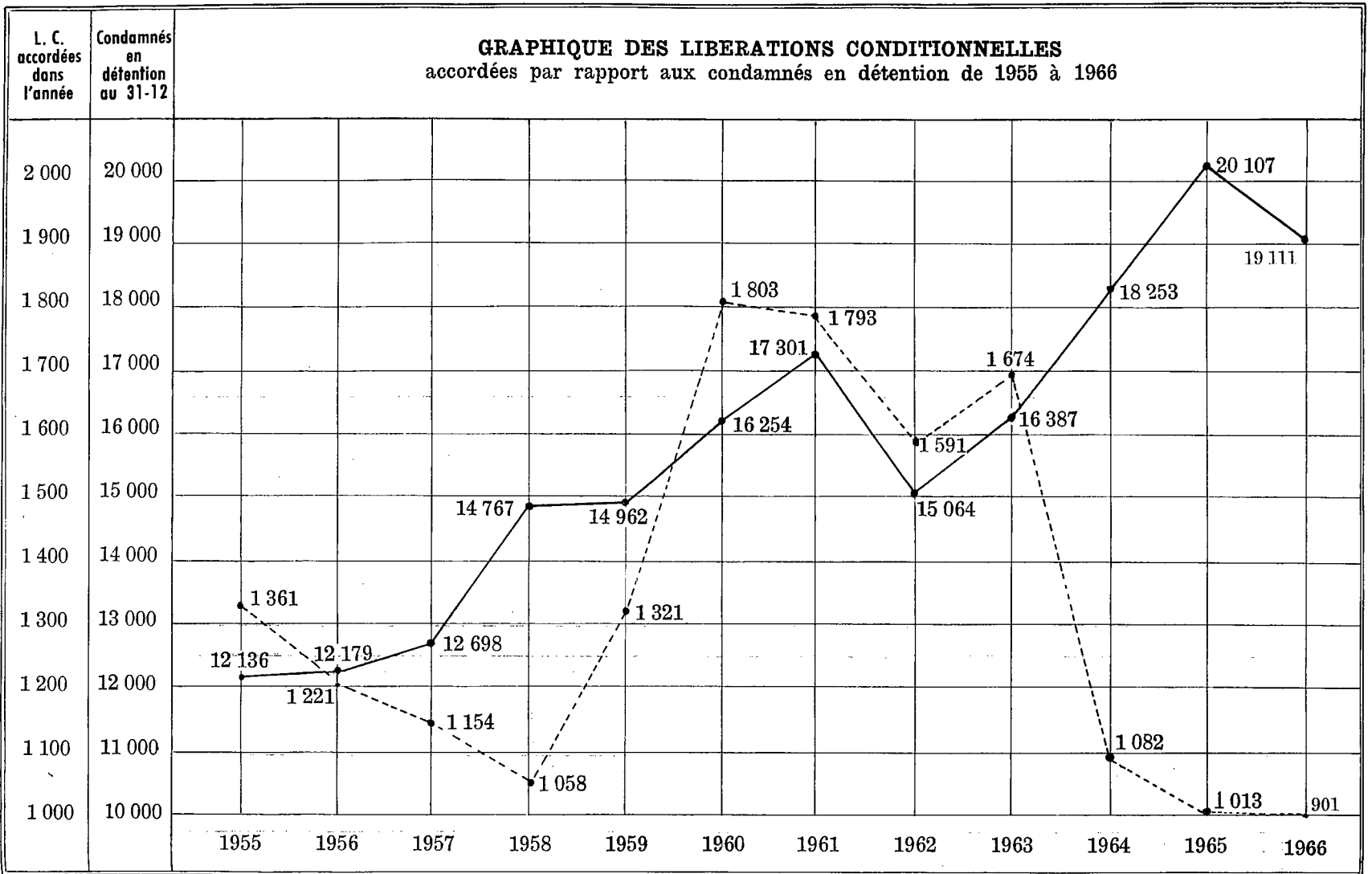
CONDAMNATIONS à la RELÉGATION



2

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

GRAPHIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES
accordées par rapport aux condamnés en détention de 1955 à 1966



SUSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

STATISTIQUE GENERALE DE LA PROBATION
au 31 décembre 1966

EFFECTIF DE PROBATIONNAIRES pris en charge par les comités	13 957
Hommes	12 601
Femmes	1 356
Probationnaires incorporés dans l'armée en cours d'épreuve	477
REPARTITION PAR AGE des condamnés :	
Moins de 21 ans	3 665
De 21 à 25 ans	2 715
De 25 à 30 ans	2 023
Plus de 30 ans	5 554
NATURE DE LA JURIDICTION qui a prononcé la condamnation :	
Cours d'assises	257
Cours d'appel	1 542
Tribunaux correctionnels	12 158
ANTECEDENTS des condamnés :	
Sans condamnation	8 383
Condamnés avec sursis	4 062
Condamnés à une peine infér. ou égale à six mois d'emprisonn. ..	1 512
NATURE DU DELIT :	
Vol ou recel	6 220
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision	1 091
Homicide, coups et blessures	870
Attentat aux mœurs	900
Abandon de famille	1 941
Vagabondage et mendicité	91
Autres délits	3 192
DUREE DE LA PEINE d'emprisonnement prononcée :	
De 0 à 6 mois	9 368
de 6 mois à 1 an	2 472
De plus d'un an	2 117
DUREE DE LA MISE A L'EPREUVE :	
De 3 ans	8 573
De 3 ans à 5 ans	5 384

OBLIGATIONS PARTICULIERES imposées aux condamnés :

1° Obligations prévues à l'art. R 58 du Code de procédure pénale :

1) exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	3 313
2) établir sa résidence en un lieu déterminé	1 812
3) mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication	2 599
4) contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	2 125
5) réparer les dommages causés par l'infraction	2 132

2° Obligations prévues à l'art. R 59 :

1) ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'art. R 124 du Code de la route	935
2) ne pas fréquenter certains lieux (débits de boissons, champs de courses, casinos, etc.)	2 174
3) ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels	839
4) s'abstenir de tout excès de boissons alcoolisées	2 131
5) ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les coauteurs ou complices	947
6) s'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	695

INCIDENTS SURVENUS en cours d'épreuve :

Modifications, aménagements ou suppressions d'obligations	174
Arrestations provisoires ordonnées	64

FIN DE LA PROBATION :

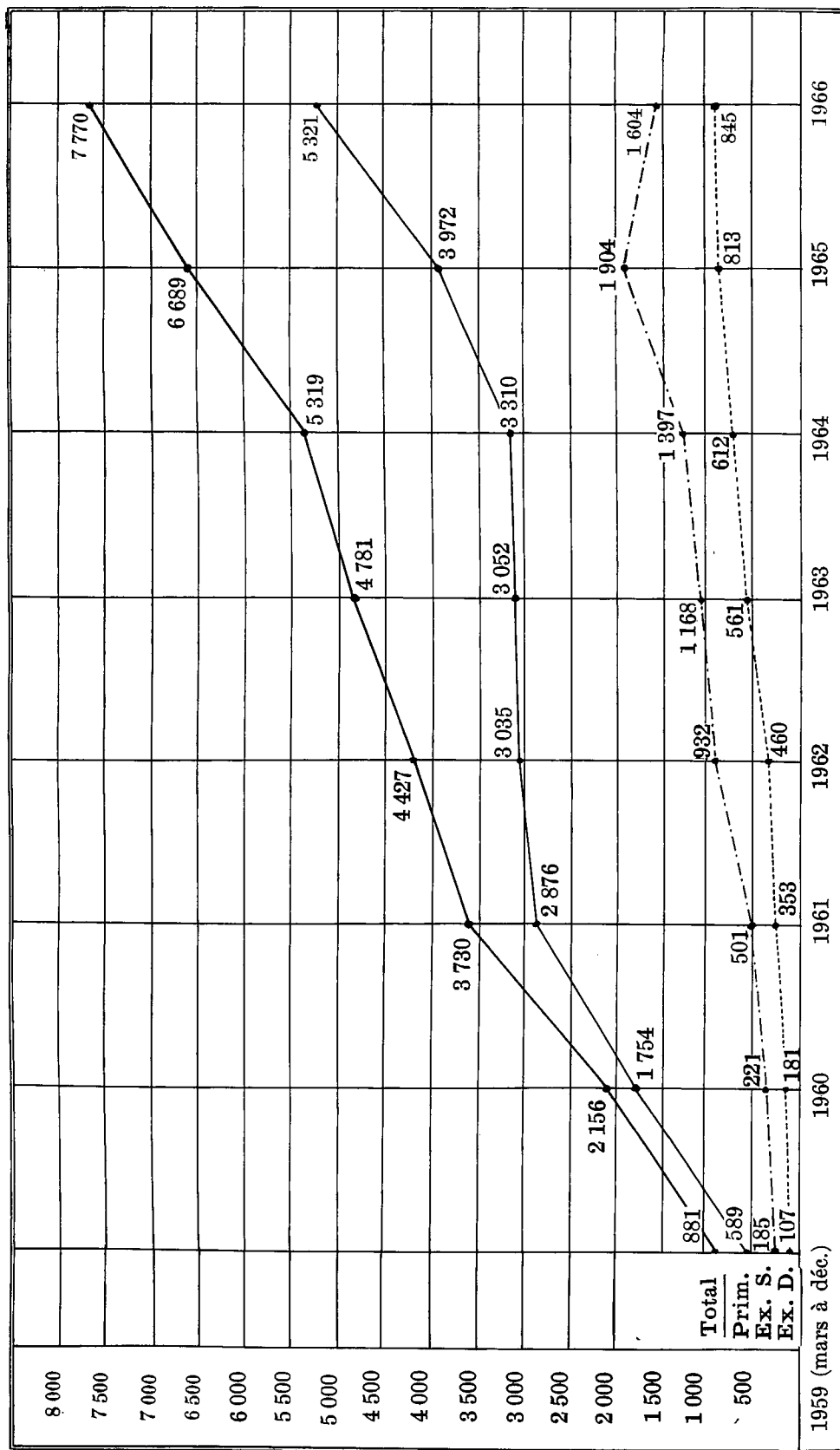
Par amnistie (loi du 18-6-1966)	5 694
Par révocation automatique (art. 740 du C.P.P.)	863
Par révocation judiciaire (art. 745 du C.P.P.)	305 (1)
Par expiration du délai d'épreuve (art. 745 du C.P.P.)	1 781
Par réhabilitation anticipée (art. 743 C.P.P.)	81

(1) Dans le précédent rapport annuel de 1965, une erreur due à une faute typographique s'est insérée à la même place, indiquant 849 révocations judiciaires au lieu de 349. Nous prions le lecteur de bien vouloir nous en excuser.

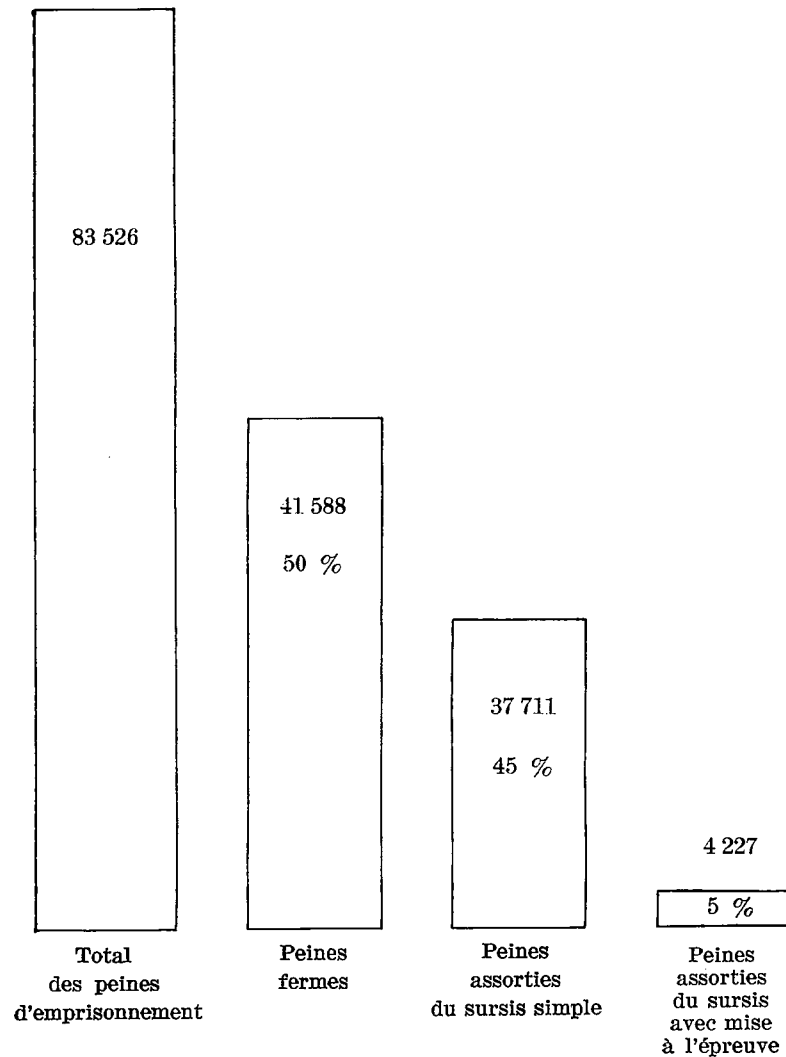
TABLEAU RECAPITULATIF, PAR MOIS
DES CONdamnATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPRUEVE
PRONONCEES PAR LES TRIBUNAUX AU COURS DE L'ANNEE 1965

CATÉGORIE de CONDAMNÉS	Primaire	Ex-détenus	Ex-sursitaires	TOTAL
JANVIER	366	83	200	649
FÉVRIER	402	94	185	681
MARS	539	100	247	886
AVRIL	324	58	159	541
MAI	441	92	253	786
JUIN	598	121	243	962
JUILLET	375	47	64	486
AOUT	423	32	17	472
SEPTEMBRE	320	35	48	403
OCTOBRE	602	73	66	741
NOVEMBRE	654	56	61	771
DÉCEMBRE	577	54	61	692
TOTAL	5.321	845	1.604	7.770
TOTAL ex-sursit.			1.604	
TOTAL GENERAL				7.770

GRAPHIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE
 (primaires -- ex-détenus -- ex-sursitaires)
 prononcées par les tribunaux de mars 1959 à décembre 1966



PEINES D'EMPRISONNEMENT PRONONCEES
 du 1^{er} juin 1966 au 31 décembre 1966
 (par les tribunaux correctionnels, les cours d'appel et les cours d'assises, assorties ou non du sursis simple ou de la mise à l'épreuve)

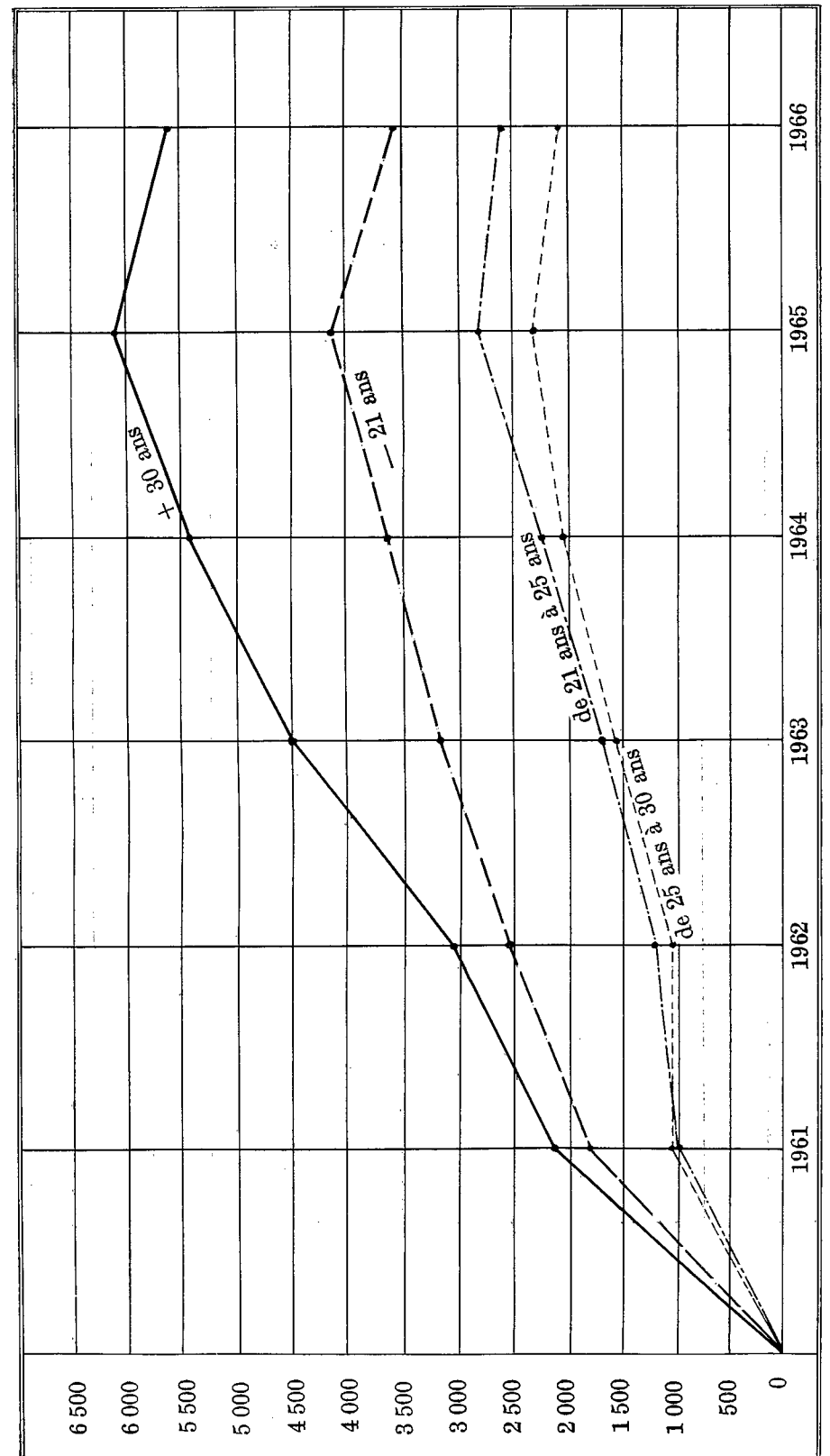


**CONDAMNES MIS A L'EPREUVE
EN CHARGE DANS LES COMITES**

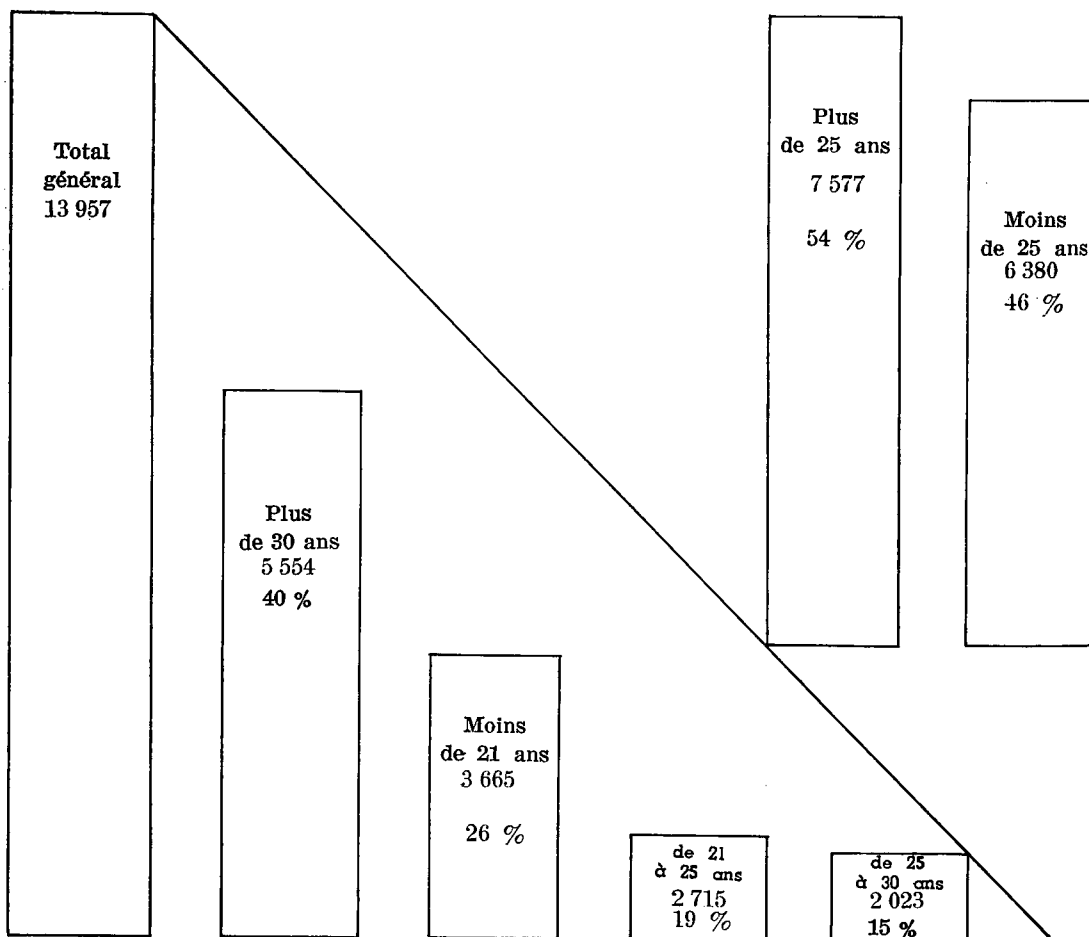
REPARTITION PAR SEXE

ANNÉES	TOTAL	HOMMES	FEMMES
1962	8.440	7.654 90,68 %	786 9,31 %
1963	11.391	10.325 90,64 %	1.066 9,35 %
1964	13.396	12.055 89,97 %	1.341 10 %
1965	15.779	14.116 89,80 %	1.603 10,19 %
1966	13.957	12.601 90,28 %	1.356 9,72 %

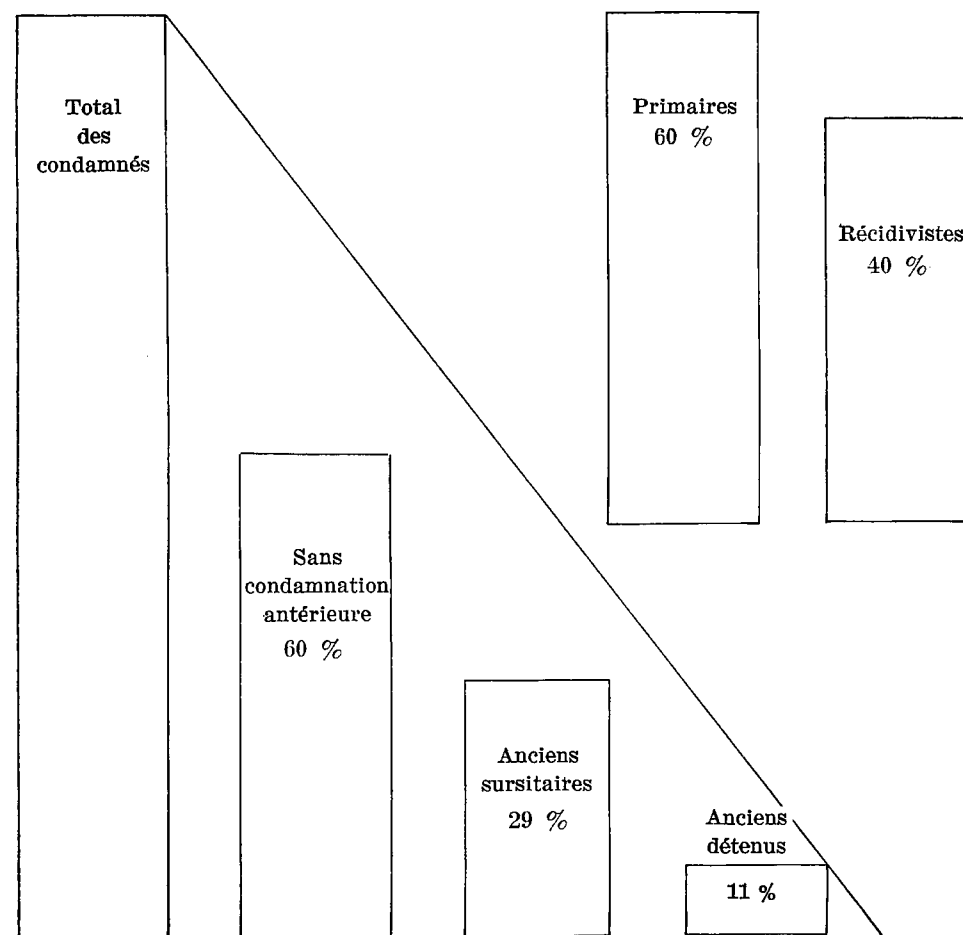
CONDAMNES MIS A L'EPREUVE
(Répartition par âge de 1961 à 1966)



CONDAMNES MIS A L'EPREUVE
Répartition par âge Année 1966



SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE
ANTECEDENTS DES CONDAMNES
placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1966



SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

(Comparaison avec les autres peines suivant la nature du délit)

a) VOL

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURIS SIMPLE	SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	29.245	34,99 %	
1959	28.849	33,85	1,70 %
1960	33.398	35,50	3,55
1961	34.638	37,15	4,74
1962	36.975	36,62	5,39
1963	39.458	37,28	5,16
1964	40.809	37,58	5,38
1965			
1966			

b) ABANDON DE FAMILLE

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURIS SIMPLE	SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	3.824	38,88 %	
1959	4.048	44,54	1,63 %
1960	4.729	53,85	4,56
1961	5.653	46,50	9,88
1962	5.189	44,69	11,25
1963	5.178	41,38	12,76
1964	4.987	39,20	14,49
1965			
1966			

c) IVRESSE

CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURIS SIMPLE	SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	2.556	2,89 %	
1959	5.293	40,99	1 %
1960	9.384	56,66	1,52
1961	11.361	53,85	2,20
1962	12.547	52,25	3,06
1963	14.491	56,74	3,62
1964	15.325	48,37	3,51
1965			
1966			

d) ATTENTATS AUX MŒURS

(Outrage public à la pudeur, homosexualité, proxénétisme)

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURIS SIMPLE	SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	3.725	46,38 %	
1959	3.785	44,51	2,21 %
1960	3.099	65,69	4,29
1961	4.920	51,30	4,28
1962	4.452	47,30	5,90
1963	4.901	46,68	5,81
1964	5.058	44,33	6,88
1965			
1966			

OBLIGATIONS PARTICULIERES

(les pourcentages sont relatifs au total des obligations particulières prononcées)

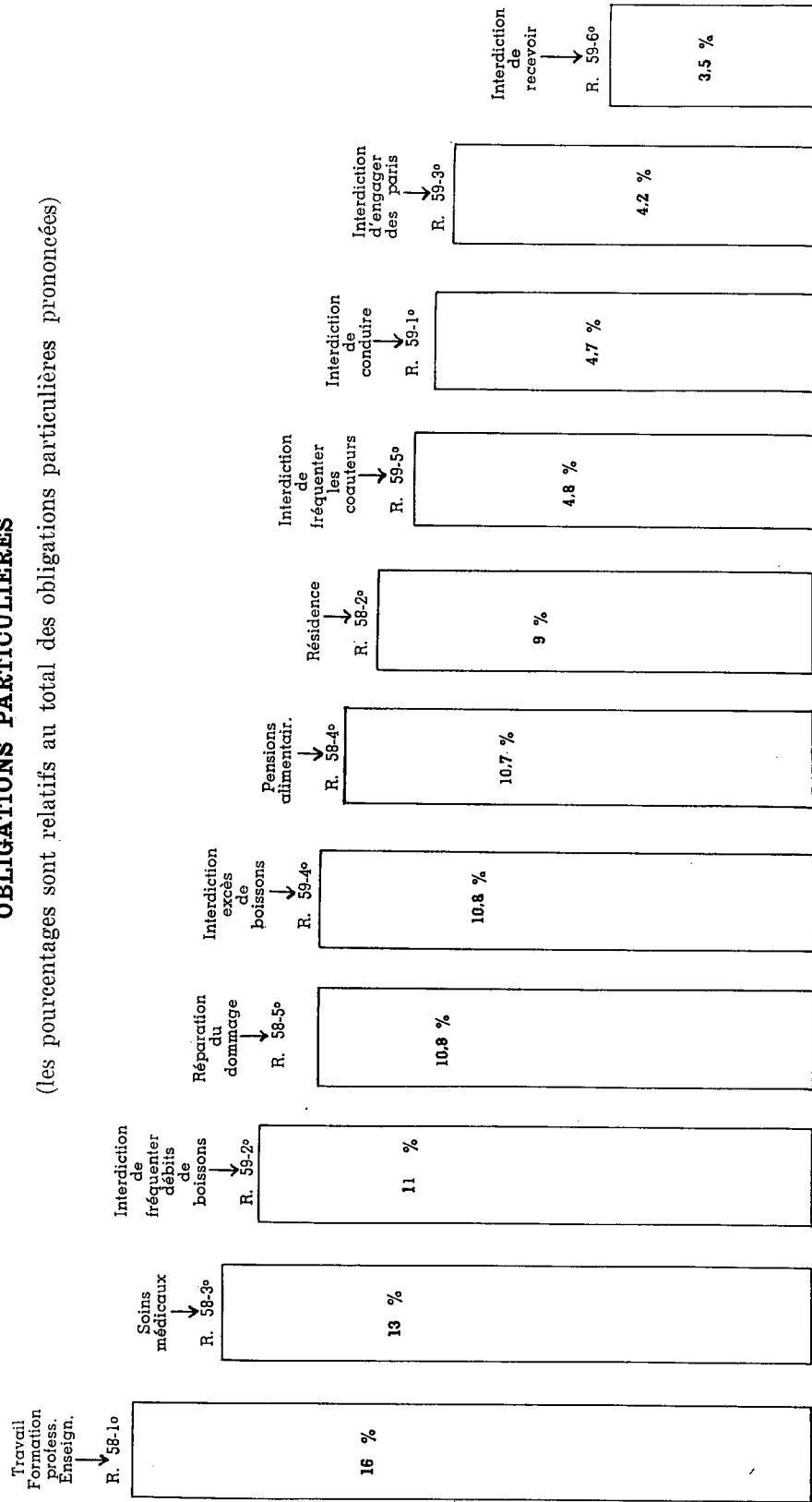


TABLEAU STATISTIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX AU COURS DE L'ANNÉE 1966

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL	
AGEN	Auch	11	0	2	13	
	Cahors	42	0	2	44	
	Agen	1	3	6	10	
	Marmande	{ T.G.I.	5	2	2	9
		{ C. A.	1	1	1	3
TOTAL		60	6	13	79	
AIX	Digne	20	3	3	26	
	Grasse	50	4	19	73	
	Nice	87	7	16	110	
	Aix	7	1	1	9	
	Marseille	{ T.G.I.	11	5	7	23
		{ C. A.	103	8	20	131
	Tarascon	1	0	3	4	
	Draguignan	5	0	3	8	
	Toulon	42	7	12	61	
	TOTAL		326	35	84	445
AMIENS	Laon	30	7	5	51	
	St-Quentin	18	2	8	28	
	Soissons	45	1	0	46	
	Beauvais	34	14	41	89	
	Compiègne	{ T.G.I.	2	0	0	2
		{ C.Ass.	7	1	1	9
	Senlis	2	1	5	8	
	Abbeville	23	1	0	24	
	Amiens	32	14	30	76	
	Péronne	{ T.G.I.	1	0	0	1
		{ C. A.	25	2	4	31
TOTAL		231	43	96	370	
ANGERS	Angers	46	13	13	72	
	Saumur	{ T.G.I.	36	1	5	42
		{ C. A.	14	2	10	26
	Laval	27	1	5	33	
	Le Mans	47	2	6	55	
TOTAL		170	19	59	228	

T.G.I. : Tribunal de Grande Instance — C.Ass. : Cour d'Assises — C.A. : Cour d'Appel

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL
BASTIA	Ajaccio	0	1	1	2
	Bastia	12	0	9	21
	{ T.G.I.	0	1	1	2
	{ C. A.				
	TOTAL	12	2	11	25
BESANÇON	Belfort	12	0	2	14
	Besançon	25	1	13	39
	{ T.G.I.	7	0	0	7
	{ C.A.	3	0	0	3
	{ C.Ass.	2	0	0	2
	Montbéliard	8	3	2	13
	Dole	4	0	0	4
	Lons-le-Saunier	0	15	12	27
Lure	16	2	2	20	
Vesoul					
	TOTAL	77	21	31	129
BORDEAUX	Angoulême	45	7	12	64
	Bergerac	3	0	1	4
	Périgueux	7	3	4	14
	Bordeaux	95	14	36	145
	{ T.G.I.	31	3	7	40
{ C. A.	14	3	9	26	
Libourne					
	TOTAL	195	30	69	294
BOURGES	Bourges	7	3	3	13
	{ T.G.I.	7	1	3	11
	{ C. A.	3	1	7	11
	Châteauroux	1	0	0	1
Nevers					
	TOTAL	18	5	13	36
CAEN	Caen	150	63	9	222
	{ T.G.I.	27	3	0	30
	{ C. A.	6	3	6	15
	Lisieux	7	4	7	18
	Avranches	2	3	4	9
	Cherbourg	20	4	2	26
	Coutances	12	0	5	17
	Alençon	16	3	6	25
	Argentan				
		TOTAL	240	83	39

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL
CHAMBERY	Albertville	8	1	2	11
	Chambéry	5	0	1	6
	{ T.G.I.	8	3	3	14
	{ C. A.	6	14	1	21
	Anancy	1	0	3	4
	Bonneville	2	0	0	2
Thonon-les-Bains					
	TOTAL	30	18	10	58
COLMAR	Saverne	11	2	3	16
	Strasbourg	97	6	24	127
	Colmar	40	5	13	58
	{ T.G.I.	10	5	1	16
	{ C. A.	100	12	26	138
	Mulhouse	89	9	36	134
	Metz	3	4	14	21
	Thionville	14	3	7	24
	Sarreguemines				
	TOTAL	364	46	124	534
DIJON	Dijon	25	12	10	47
	{ T.G.I.	16	2	4	22
	{ C. A.	28	3	2	33
	Chaumont	18	4	14	36
	Chalon-sur-Saône	22	2	7	31
Mâcon					
	TOTAL	109	23	37	169
DOUAI	Avesnes	27	3	12	42
	Cambrai	22	2	6	30
	Douai	50	7	22	79
	{ T.G.I.	107	22	27	156
	{ C. A.	1	1	0	2
	{ C. Ass.	58	11	9	78
	Dunkerque	12	2	6	20
	Hazebrouck	246	27	36	309
	Lille	61	5	12	78
	Valenciennes	56	0	49	105
Arras	78	19	30	127	
Béthune	70	11	21	102	
Boulogne	6	2	1	9	
St-Omer					
	TOTAL	794	112	231	1137

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- surstaires	TOTAL	
Grenoble	Gap	1	0	0	1	
	Valence	22	2	6	30	
	Bourgoin	3	0	1	4	
	Grenoble	46	7	15	68	
	Vienne	7	1	1	9	
		8	2	2	12	
	TOTAL	87	12	25	124	
Limoges	Brive	4	0	1	5	
	Tulle	13	1	2	16	
	Guéret	6	1	3	10	
	Limoges	10	1	8	19	
			5	1	4	10
	TOTAL	38	4	18	60	
Lyon	Belley	1	1	4	6	
	Bourg-en-Bresse	9	5	4	18	
	Montbrison	20	0	1	21	
	Roanne	26	3	14	43	
	St-Etienne	53	1	5	59	
	Lyon	108	9	22	139	
	Villefranche-sur-Saône	4	0	6	10	
		3	0	2	5	
	TOTAL	224	19	58	301	
Montpellier	Carcassonne	26	1	3	30	
	Narbonne	5	0	1	6	
	Millau	5	1	4	10	
	Rodez	13	1	3	17	
	Béziers	29	1	12	42	
	Montpellier	14	15	1	30	
			14	7	11	32
	Perpignan	1	0	0	1	
		15	0	1	16	
	TOTAL	122	26	36	184	
Nancy	Mézières	41	2	22	65	
	Briey	3	0	2	5	
	Nancy	37	7	13	57	
			4	3	1	8
	Bar-le-Duc	14	0	3	17	
	Verdun	12	3	1	16	
	Epinal	41	0	1	42	
	St-Dié	0	0	0	0	
	TOTAL	152	15	43	210	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- surstaires	TOTAL	
Nîmes	Privas	6	3	0	9	
	Alès	5	0	4	9	
	Nîmes	6	1	0	7	
			1	0	4	5
	Mende	3	1	2	6	
	Avignon	42	6	13	61	
	Carpentras	33	3	2	38	
	TOTAL	96	14	25	135	
Orléans	Tours	11	2	34	47	
	Blois	47	12	14	73	
	Montargis	12	6	1	19	
	Orléans	37	4	2	43	
			9	0	1	10
	TOTAL	116	24	52	192	
Paris	Troyes	33	12	18	63	
	Chartres	66	8	16	90	
	Châlons-sur-Marne	4	10	8	22	
	Reims	1	0	3	4	
	Paris	545	93	157	795	
			145	16	32	193
	Fontainebleau	6	0	4	10	
	Meaux	3	0	3	6	
	Melun	17	2	9	28	
	Corbeil	45	4	14	63	
	Pontoise	61	14	16	91	
	Versailles	125	6	10	141	
Auxerre	11	0	0	11		
Sens	4	1	0	5		
	TOTAL	1066	166	290	1522	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL	
Pau	Dax	4	1	4	9	
	Mont-de-Marsan	16	1	3	20	
	Bayonne	30	1	6	37	
	Pau	} T.G.I. C. A.	2	4	6	12
			3	1	3	7
	Tarbes		16	1	6	23
	TOTAL	71	9	28	108	
Poitiers	La Rochelle	19	0	0	19	
	Rochefort	13	2	6	21	
	Saintes	11	0	2	13	
	Bressuire	1	0	1	2	
	Niort	13	0	0	13	
	La Roche-sur-Yon	5	2	6	13	
	Les Sables d'Olonne	0	0	0	0	
	Poitiers	} T.G.I. C.A.	60	8	11	79
	14		3	2	19	
	TOTAL	136	15	28	179	
Rennes	Dinan	17	3	3	23	
	Guingamp	2	0	3	5	
	St-Brieuc	19	1	3	23	
	Brest	4	4	3	11	
	Morlaix	4	1	0	5	
	Quimper	41	4	6	51	
	Rennes	} T.G.I. C. A.	48	7	24	79
			31	4	4	39
	St-Malo		5	1	6	12
	Nantes		70	8	18	96
	St-Nazaire		10	2	3	15
	Lorient		27	3	2	32
	Vannes		0	0	0	0
	TOTAL	278	38	75	391	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL	
Riom	Cusset	2	0	2	4	
	Montluçon	16	0	4	20	
	Moulins	6	1	0	7	
	Aurillac	20	1	2	23	
	Le Puy	17	0	1	18	
	Clermont-Ferrand	35	10	24	69	
	Riom	} T.G.I.	1	0	2	3
			4	1	4	9
		TOTAL	101	13	39	153
	Rouen	Bernay	1	1	2	4
Evreux		30	10	7	47	
Dieppe		9	0	1	10	
Le Havre		29	5	38	72	
Rouen		} T.G.I. C. A.	22	5	10	37
			11	5	3	19
	TOTAL	100	25	61	195	
Toulouse	Foix	13	4	4	21	
	Toulouse	} T.G.I. C. A.	42	9	12	63
			11	1	3	19
	St-Gaudens		9	0	0	9
	Albi		0	2	3	5
	Castres		10	0	4	14
Montauban		0	1	1	2	
	TOTAL	85	21	27	133	
	TOTAL Métropole	5307	844	1602	7753	
Basse-Terre Fort-de-France Saint-Denis	Basse-Terre	0	0	0	0	
	Fort-de-France	3	1	2	6	
	Cayenne	2	0	0	2	
	Saint-Denis	9	0	0	9	
	Saint-Pierre	-	-	-	-	
	TOTAL D. O. M.	14	1	2	17	
	TOTAL GÉNÉRAL	5321	845	1604	7770	

POURCENTAGE DES CONDAMNATIONS
 au sursis avec mise à l'épreuve
 prononcées par les tribunaux de juin à décembre 1966
 par rapport à l'ensemble des condamnations
 prononcées pour la même période

	PRISON ferme	SURSIS simple	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE				TOTAL GÉN. 1+2+3	% 3×100 1+2+3
			prim.	ex-dét.	ex-S.	TOTAL		
AGEN	207	218	40	2	5	47	472	10 %
AIX	3.738	2.334	175	26	36	237	6.309	3,7
AMIENS	1.289	1.542	148	21	33	202	3.033	6,6
ANGERS	1.175	810	111	10	18	139	2.124	6,6
BASTIA	158	185	7	0	2	9	352	2,5
BESANÇON	614	853	50	12	12	74	1.541	4,7
BORDEAUX	1.187	1.172	120	12	28	160	2.519	6,3
BOURGES	496	463	13	1	8	22	981	2,2
CAEN	1.082	1.118	123	37	19	179	2.879	7,5
CHAMBÉRY	454	457	18	4	1	23	934	2,4
COLMAR	1.967	1.760	218	31	42	291	4.018	7,2
DIJON	1.089	900	74	18	13	105	2.094	5
DOUAI	2.986	3.124	490	52	65	607	6.717	9
GRENOBLE	666	638	58	3	11	72	1.436	5
LIMOGES	246	316	23	2	10	35	597	5,8
LYON	1.664	1.695	139	14	21	174	3.533	5
MONTPELLIER	675	559	68	9	10	87	1.321	6,5
NANCY	1.456	1.270	78	11	15	104	2.830	3,6
NIMES	567	470	50	4	3	57	1.094	5,2
ORLÉANS	956	813	75	9	14	98	1.867	5,2
PARIS	10.246	10.767	669	94	107	870	21.883	4
PAU	377	415	49	4	8	61	853	7
POITIERS	787	734	85	4	8	97	1.618	6
RENNES	3.579	1.472	158	14	22	194	5.245	3,5
RIOM	550	778	60	6	10	76	1.404	5,4
ROUEN	1.703	1.386	86	11	25	122	3.211	3,75
TOULOUSE	610	635	50	7	13	70	1.315	5,3
TOTAL	40.524	36.944	3.235	418	559	4.242	81.680	5,15
BASSE-TERRE								
FORT-DE-FRANCE	435	392	5	0	1	6	833	0,75
SAINT-DENIS	629	375	9	0	0	9	1.013	0,85
TOTAL	1.064	767	14	0	1	15	1.846	0,8
TOTAL GENERAL.	41.588	37.311	3.249	418	560	4.227	83.526	5

STATISTIQUES DES CONDAMNÉS
 PLACES SOUS LE CONTRÔLE DES COMITES
 AU 31 DECEMBRE 1966

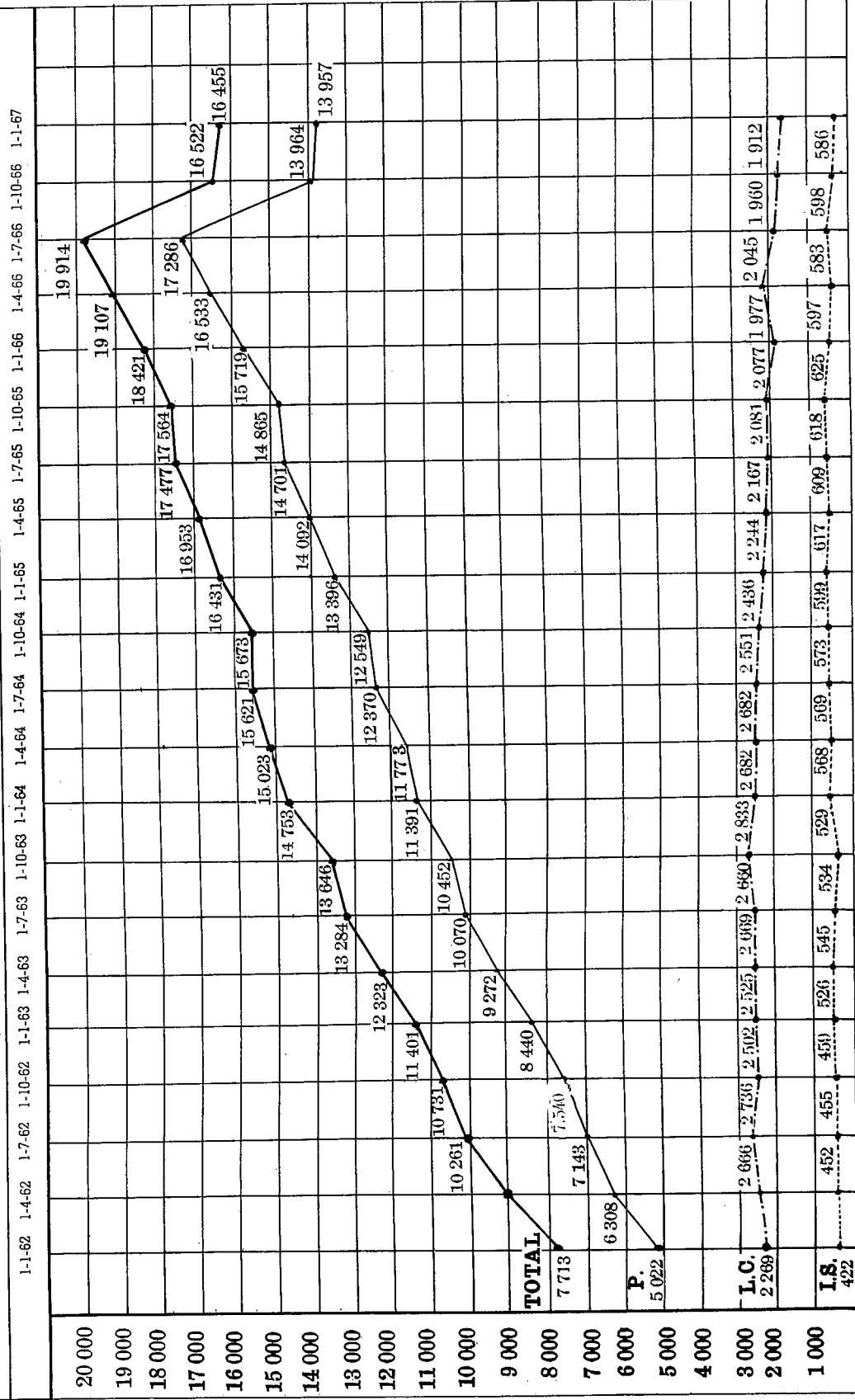
COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1966
AGEN	AGEN	37	10	6	53
	AUCH	27	2	1	30
	CAHORS	62	4	4	70
AIX	AIX	83	22	1	106
	DIGNE	29	2	0	31
	MARSEILLE	352	28	10	390
	NICE	272	11	8	291
	TOULON	193	16	2	181
AMIENS	AMIENS	212	18	5	235
	BEAUVAIS	159	12	11	182
	SOISSONS	152	12	3	167
ANGERS	ANGERS	155	13	2	170
	LAVAL	47	4	0	51
	LE MANS	102	6	2	110
BASTIA	BASTIA	52	49	25	126
	BESANÇON	BELFORT	27	5	3
	BESANÇON	104	80	2	186
	LONS-LE-SAUNIER	33	1	0	34
	LURE	39	3	1	43
BORDEAUX	ANGOULEME	70	4	0	74
	BORDEAUX	370	68	8	446
	PERIGUEUX	30	4	0	34
BOURGES	BOURGES	52	0	2	54
	CHATEAUROUX	36	9	1	46
	NEVERS	10	6	1	17
CAEN	ALENÇON	59	9	7	75
	CAEN	306	44	15	365
	CHERBOURG	113	2	0	115

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL cu 31-12-1966
CHAMBERY	ANNECY	109	6	4	119
	CHAMBERY	38	3	10	51
COLMAR	COLMAR	89	47	10	146
	METZ	294	13	42	349
	MULHOUSE	157	94	61	312
	SARREGUEMINES	85	5	1	91
	STRASBOURG	324	19	3	346
DIJON	CHALON-sur-SAONE	103	7	3	113
	CHAUMONT	43	4	2	49
	DIJON	104	14	4	122
DOUAI	ARRAS	139	1	1	201
	AVESNES	108	4	0	112
	BETHUNE	346	12	6	364
	BOULOGNE-sur-MER	165	8	2	175
	DOUAI	234	7	0	241
	DUNKERQUE	145	4	5	154
	LILLE	733	91	31	855
VALENCIENNES	98	12	3	113	
GRENOBLE	GAP	7	0	0	7
	GRENOBLE	175	37	19	231
	VALENCE	71	7	2	80
LIMOGES	GUERET	18	3	0	21
	LIMOGES	43	6	5	54
	TULLE	32	2	3	37
LYON	BOURG	65	4	2	71
	LYON	242	74	12	328
	ROANNE	51	2	0	53
	ST-ETIENNE	126	88	6	220

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL cu 31-12-1966
MONTPELLIER	BEZIERS	70	2	1	73
	CARCASSONNE	54	3	8	65
	MONTPELLIER	66	6	2	74
	PERPIGNAN	88	7	1	96
	RODEZ	34	1	6	41
NANCY	BAR-LE-DUC	62	2	0	64
	EPINAL	83	10	1	94
	CHARLEVILLE- MEZIERES	175	5	9	189
	NANCY	195	33	15	243
NIMES	AVIGNON	155	8	5	168
	MENDE	8	0	0	8
	NIMES	69	21	6	96
	PRIVAS	25	1	0	26
ORLEANS	BLOIS	108	3	1	112
	ORLEANS	92	4	2	98
	TOURS	98	7	9	114
PARIS	AUXERRE	45	16	2	63
	CHALONS/MARNE	82	14	6	102
	CHARTRES	100	13	10	123
	CORBEIL	160	13	1	174
	MELUN	129	21	20	170
	PARIS	2.103	163	31	2.297
	PONTOISE	260	19	3	282
	TROYES	97	21	8	126
VERSAILLES	263	42	5	310	
PAU	BAYONNE	64	20	7	91
	MONT-DE-MARSAN	31	1	1	33
	PAU	45	7	0	52
	TARBES	37	0	0	37
POITIERS	LA ROCHELLE	89	20	9	118
	LA ROCHE-sur-YON	24	4	0	28
	NIORT	31	4	1	36
	POITIERS	136	16	1	153

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL en 31-12-1966
RENNES	BREST	35	4	2	41
	LORIENT	74	10	1	85
	NANTES	210	6	6	222
	QUIMPER	89	5	0	94
	RENNES	118	9	0	127
	SAINT-BRIEUC	79	4	0	83
RIOM	AURILLAC	25	1	1	27
	CLERMONT-FERRAND	140	78	9	227
	MONTLUÇON	74	2	0	76
	LE PUY	36	1	0	37
ROUEN	EVREUX	73	41	5	119
	LE HAVRE	90	7	6	103
	ROUEN	182	158	15	355
TOULOUSE	ALBI	44	31	3	78
	FOIX	26	2	1	29
	MONTAUBAN	20	5	0	25
	TOULOUSE	207	23	9	239
	TOTAL GÉNÉRAL	13.957	1.912	586	16.455

GRAPHIQUE DES CONDAMNÉS PLACÉS SOUS LE CONTRÔLE DES COMITÉS
(Probationnaires — Libérés conditionnels — Interdits de séjour)



REPARTITION DES AGENTS DE PROBATION
dans les divers comités

ALENÇON	1	LORIENT	1
AMIENS	1	LYON	2
ANNECY	1	MARSEILLE	2
ARRAS	1	MELUN	1
AVESNES-SUR-HELPE	1	METZ	2
AVIGNON (comm. avec Nîmes)	1	MONTLUÇON	1
BAR-LE-DUC	1	MONTPELLIER	1
BAYONNE	1	MULHOUSE	1
BEAUVAIS	1	NANCY	1
BESANÇON	1	NANTES	1
BETHUNE	2	NICE	2
BORDEAUX	2	NIMES (commun avec Avignon)	1
BOULOGNE	1	PARIS	10
CAEN	1	PERPIGNAN	1
CAHORS	1	POITIERS	1
CHALONS-SUR-MARNE	1	PONTOISE	1
CHALON-SUR-SAONE	1	QUIMPER	1
CHARLEVILLE-MEZIERES ..	1	RENNES	2
CHAUMONT	1	ROANNE	1
CHERBOURG	1	ROUEN	1
CLERMONT-FERRAND	2	SAINT-BRIEUC	1
COLMAR	1	SAINT-ETIENNE	1
CORBEIL	1	SARREGUEMINES	1
DOUAI	2	SOISSONS	1
DUNKERQUE	1	STRASBOURG	2
EPINAL	1	TOULON	1
EVREUX	1	TOULOUSE	1
LA ROCHELLE	1	TOURS	1
LE HAVRE	1	TROYES	1
LE MANS	1	VERSAILLES	3
LILLE	4		

4

TRAVAIL PÉNAL

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 1967 — RECAPITULATION

	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENUES aptes au travail	RÉPARTITION DES EMPLOIS									
	EFFECTIF total	APRÈS au travail (desireux de travailler)	EFFECTIF total	APRÈS au travail		DÉTENUES	SÉVICES généraux	PAINEMENTS	régie industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	S.M.I.-LIBERTÉ
										travail concédé	en régie	travail concédé	en régie		
Maisons d'arrêt	7.814	6.837	7.987	7.598	14.435	2.334	365		5.775					21	232
Prisons de Paris et Baumettes	4.824	4.334	2.719	2.513	6.881	915	90	1.608		24				33	2
Maisons centrales et Centres pénitentiaires	19	10	6.887	6.589	6.599	1.177	437	2.773	686		62	44		321	68
Etablissements de relégués			931	931	931	465	38	491	80					8	71
TOTAUX	12.657	11.186	18.521	17.661	28.846	4.591	930	10.612	761	62	68	383	373		

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 1967 — MAISONS D'ARRET

DIRECTIONS RÉGIONALES	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENUES aptes au travail	DÉTENUES occupées	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTÉS au travail désireux de travailler	EFFECTIF total	APTÉS au travail			SERVICES généraux	BATIMENTS	RÉGIE industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concédé	travail concédé	en régie			
BORDEAUX	554	477	816	725	1.202	774	170	47		513				44	
DIJON	747	650	874	825	1.475	721	279	28		388				26	
LILLE	1.328	1.289	1.981	1.938	3.227	2.087	500	113		1.421				53	
LYON	1.016	976	752	749	1.725	1.131	332	19		760				20	
MARSEILLE	715	515	412	376	891	272	177	38		57					
PARIS	1.212	1.083	494	476	1.559	1.340	219	28		1.075			12	6	
RENNES	882	722	1.234	1.169	1.891	1.166	329	13		766			9	49	
STRASBOURG	820	762	836	768	1.530	854	170	53		603				28	
TOULOUSE	540	363	588	572	935	382	158	26		192				6	
TOTAUX	7.814	6.837	7.987	7.598	14.435	8.727	2.334	365		5.775			21	232	

— 238 —

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 1967
MAISONS D'ARRET PARISIENNES ET BAUMETTES**

ETABLISSEMENTS	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENUES aptes au travail	DÉTENUES occupées	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTÉS au travail désireux de travailler	EFFECTIF total	APTÉS au travail			SERVICES généraux	BATIMENTS	RÉGIE industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concédé	travail concédé	en régie			
Prisons de FRESNES	1.527	1.245	1.206	1.066	2.311	1.050	354	50		589		24	33		
Prison de LA ROQUETTE	175	161	71	66	227	227	52	9		166					
Prison de LA SANTÉ	2.328	2.151	630	630	2.781	877	258	31		588					
Prison de MARSEILLE	794	781	812	781	1.562	513	251			260				2	
TOTAUX	4.824	4.338	2.719	2.543	6.881	2.667	915	90		1.603		24	33	2	

— 239 —

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 1967
MAISONS CENTRALES, CENTRES PENITENTIAIRES**

— 240 —

ÉTABLISSEMENTS	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENUS aptes au travail	DÉTENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTES au travail désireux de travailler	EFFECTIF total	APTES au travail			SERVICES généraux	BATIMENTS	RECIB industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concedé	travail concedé	en régie			
Beaune			18	18	18	18	2			16					
Caen			366	366	366	348	54	10		276				8	
Casabianda			201	201	201	198	69	42	87						
Château-Thierry			82	82	82	51	18		4	29					
Clairvaux			499	499	499	445	86	76	97	165		21			
Ecrouves			262	262	262	262	48	22		12			180		
Ensisheim			280	280	280	267	28	6	7	210				16	
Eysse			506	446	446	323	69	21		162	62	9			
Haguenau			107	107	107	93	11	46		36					
Liancourt	6	1	340	147	148	148	104			44					
Loos			408	408	408	228	62	48		106			12		
Mauzac															
Melun			510	510	510	490	56	35	210	170				19	
Muret			267	267	267	176	35	35	11	95					
Mulhouse			235	235	235	234	33		2	180				19	
Nîmes			547	547	547	482	83	25	124	250					
Oermingen			249	249	249	220	87	19					114		
Poissy	5	5	690	659	664	624	122	22	12	468					
Rennes	8	4	274	260	264	204	44		31	125			3	1	
Riom			415	415	415	394	97	12		273			12		
Saint-Martin-de Ré			81	81	81	19					14			5	
Toul			550	550	550	344	69	18	101	156					
Totaux	19	10	6 897	6 589	6 509	5 508	1 177	437	686	2 773	62	44	321	68	

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 1967 — ÉTABLISSEMENTS DE RELEGUES

— 241 —

ÉTABLISSEMENTS	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENUS aptes au travail	DÉTENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTES au travail désireux de travailler	EFFECTIF total	APTES au travail			SERVICES généraux	BATIMENTS	RECIB industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concedé	travail concedé	en régie			
BESANÇON			22	22	22	22				11				11	
BOUDET															
GANNAT			28	28	28	28	4			24					
LURE			51	51	51	51	5			46					
MAUZAC			446	446	446	393	90	20	80	203					
PÉLISSIER			39	39	39	33	3			18				12	
ROUEN			22	22	22	22				8				14	
SAINT-ETIENNE			18	18	18	18				10			8		
SAINT-MARTIN-DE-RÉ			263	263	263	246	57	18		171					
SAINT-SULPICE			42	42	42	40	6							34	
Totaux			931	931	931	853	165	38	80	491			8	71	

TRAVAIL PÉNAL MAISONS CENTRALES et CENTRES PÉNITENTIAIRES - RÉPARTITION des EMPLOIS - PRODUIT du TRAVAIL Année 1966

**TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966)
RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

		PROPOR- TION
Effectif de la main-d'œuvre pénale :		
Nombre de journées de travail	4.376.456	
Effectif moyen de détenus occupés	14.633	45,17 %
Répartition des emplois :		
Services généraux	4.543	31,05
Bâtiments	838	5,73
Régie industrielle. (Intérieur et extérieur)	749	5,12
Travail concédé (Intérieur et extérieur)	7.889	53,91
Formation professionnelle	253	1,73
Semi-liberté	361	2,46
Produit du travail :		
Montant total des feuilles de paie	27.554.786,32	
Part des détenus	14.086.446,31	51,11
Part de l'Etat	10.263.517,14	37,24
Redevance spéciale :		
Part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : 1.292.271,04		
Part de l'Etat : 1.295.134,69	2.587.405,73	9,38
Sécurité Sociale «accidents du travail» :		
Part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : 443.109,82		
Part de l'Etat : 174.307,32	617.417,14	2,27
Récapitulation du produit du travail :		
Part totale de l'Etat	11.732.959,15	42,58
Part totale de la Sécurité Sociale	1.735.380,86	6,30
Part des détenus	14.086.446,31	51,12
Montant total des feuilles de paie	27.554.786,32	

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DETENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUÉS OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUÉS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUÉS EMPLOYÉS pour 300 jours de travail dans l'année								PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
						service général	bâtiments	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	REDEVANCE SPÉCIALE		SÉCURITÉ SOCIALE			
										régie	concédé						caisse natio- nale de sécu- rité sociale	part de l'Etat	caisse natio- nale de sécu- rité sociale			part de l'Etat
BEAUNE	7.010	19	3.641	12	63%	3			9					21.123,02	9.491,47	9.554,27	890,92	891,28	403,46	191,62	10.637,17	1.294,38
CAEN	139.095	381	106.540	355	93	71	15		255					1.225.730,51	556.048,46	470.666,69	83.199,62	83.199,68	22.006,23	10.610,03	561.476,20	105.205,85
CASABIANDA	70.876	194	61.384	204	105	74	43	87						131.684,22	90.730,99	38.118,75			2.834,48		38.118,75	2.834,48
CHATEAU-THIERRY	34.317	94	18.473	61	64	10	4	4	43					229.591,54	112.176,47	94.456,62	9.233,78	9.233,54	3.150,29	1.340,84	105.031,00	12.384,07
CLAIRVAUX	176.162	483	134.845	449	93	99	78	107	142	23				796.273,97	407.889,24	344.155,28	13.325,78	13.325,61	15.258,58	2.319,48	359.800,37	28.584,36
ECROUVES	70.783	193	53.730	179	92	58	27		4					72.628,23	48.409,56	22.418,82	375,72	375,72	1.264,50	83,91	22.578,45	1.640,22
ENSISHEIM	103.230	282	69.107	230	81	35	7	6	166					865.170,41	407.513,73	336.812,49	53.222,70	53.222,69	9.960,76	4.438,01	394.473,22	63.183,46
EYSSES	178.299	488	89.957	299	61	91	19		145	9	35			693.718,44	334.641,22	232.768,38	48.804,21	48.844,06	19.107,05	9.553,52	291.165,96	67.911,26
HAGUENAU	43.966	120	26.147	87	72	14	54		19					125.642,61	65.676,67	52.481,27	2.338,80	2.338,61	2.395,08	412,18	55.232,06	4.733,88
LIANCOURT	119.260	326	41.264	137	42	114			23					139.188,27	82.440,27	48.711,81	2.643,84	2.643,79	2.403,81	341,75	51.700,35	5.047,65
LOOS	131.209	359	68.821	229	63	62	44		115			8		586.002,08	266.570,07	224.759,69	41.923,68	41.923,59	7.745,06	3.079,99	269.763,27	49.668,74
MAUZAC																						
MELUN	170.395	466	128.312	427	91	55	37	187	131					1.372.941,51	663.697,98	596.418,21	42.676,64	42.676,38	22.890,29	4.582,01	643.676,60	65.566,93
MULHOUSE	87.004	238	59.133	197	82	42		4	128			1	22	799.489,58	387.278,73	324.863,03	36.988,96	36.988,99	9.305,13	4.064,74	365.916,76	46.294,09
MURET (Etablissement ouvert le 15-8-1966)	27.299	198	9.328	82	41	39	7	2	34					51.088,23	22.416,44	21.440,88	3.520,23	3.520,28	190,40		24.961,16	3.710,63
NIMES	207.453	568	134.805	449	79	128		109	211					908.484,82	418.360,28	377.951,35	48.028,01	48.026,74	12.998,83	3.119,61	429.097,70	61.026,84
OERMINGEN	89.899	246	55.275	184	74	50	7		1			119	7	113.072,26	85.287,26	26.558,97		47,78	1.178,25		26.606,75	1.178,25
POISSY	249.829	684	163.480	545	79	142	25	11	367					1.609.610,43	747.355,62	578.500,96	121.209,06	121.208,65	28.408,97	12.927,17	712.636,78	149.618,03
RENNES	100.557	275	65.767	219	80	45	1	26	146					347.691,71	155.984,14	147.213,47	19.439,66	20.075,16	4.110,35	868,93	168.157,56	23.550,01
RIOM	142.428	390	103.395	345	88	96	12		233			4		420.439,02	174.821,89	176.028,82	30.883,56	30.883,57	5.542,23	2.278,95	209.191,34	36.425,79
SAINT-MARTIN-DE-RE	34.992	95	4.144	44	43					7				25.512,89	17.181,54	8.228,24			103,41		8.228,24	103,41
TOUL	188.269	515	95.331	317	61	71	18	80	148					660.850,79	291.539,71	279.576,02	31.766,19	31.766,09	19.311,08	6.891,70	318.233,81	51.077,27
TOTAUX	2.372.332	6.614	1.492.879	5.021	75%	1.299	398	623	2.317	39	35	225	85	11.195.934,54	5.345.211,74	4.411.387,02	590.471,36	591.192,01	190.567,94	67.104,47	5.069.683,50	781.039,30

TRAVAIL PÉNAL RÉPARTITION DES EMPLOIS — MAISONS d'ARRÊT (PARIS ET BAUMETTES) — PRODUIT DU TRAVAIL Année 1966

ÉTABLISSEMENT	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUX OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX EMPLOYÉS pour 300 jours de travail dans l'année							PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		
						service général	bâtiments	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'État	REDEVANCE SPÉCIALE				SÉCURITÉ SOCIALE	
										régie	concédé						caisse nationale de sécurité sociale	part de l'État			caisse nationale de sécurité sociale	part de l'État
Prisons de Fresnes	1.014 472	2.779	256 962	856	31 %	380	72		379	12		13		1.695.774,26	835.876,37	690 988,42	60.008,58	60.009,35	34.990,50	13.901,04	764.898,81	94.999,08
Prison de la Roquette	94 871	200	54.128	180	69	58	10		112					223.064,25	118.697,93	67 059,18	15.716,15	15.716,10	4.082,00	1.792,89	84.568,17	19.798,15
Prison de la Santé	1.101.370	3.025	309.866	1 032	34	301	33		698					944.591,88	555.491,13	291.975,04	37.056,25	37.055,95	16 122,35	6 891,16	335.922,15	53.178,60
Prisons de Marseille	582.744	1.596	121.529	405	25	227			173			5		907.859,05	429.516,04	356.192,38	47.281,09	47.280,94	19.350,15	8.238,45	411.711,77	66 631,34
TOTAUX	2 796 457	7 660	742 485	2 473	32 %	966	115		1.362	12		13	5	3.771.289,44	1.939.581,47	1.406.215,02	160.062,07	160 062,34	74.545,00	30.823,54	1.597.100,90	234.607,07

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS EMPLOYÉS pour 300 jours de travail dans l'année							PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		
						service général	bâtimens	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART DES DÉTENUS	PART DE L'ÉTAT	REDEVANCE SPÉCIALE				SÉCURITÉ SOCIALE	
										régie	concédé						caisse nationale Sécurité Sociale	part de l'Etat			caisse nationale Sécurité Sociale	part de l'Etat
Bordeaux	507.726	1.391	144.056	480	34%	169	42		228		1	40	687.096,58	393.167,31	229.545,61	27.073,16	27.073,54	6.973,25	3.263,71	259.882,86	34.066,41	
Dijon	633.998	1.737	155.594	519	30	221	24		253			21	892.628,07	471.604,63	328.642,27	36.235,92	36.235,88	13.883,70	6.025,67	370.903,82	50.119,62	
Lille	1.308.993	3.586	496.855	1.656	46	409	107		1.096			44	3.231.312,47	1.632.490,14	1.233.705,42	150.646,48	150.645,03	44.015,19	19.810,21	1.404.160,66	194.661,67	
Lyon	734.772	2.013	245.287	817	40	337	5		456			19	1.473.620,50	781.110,97	524.692,34	69.795,12	69.971,52	19.648,93	8.401,62	603.065,48	89.444,05	
Marseille	442.881	1.213	64.760	215	18	150	21		41			3	144.187,78	73.007,46	58.433,15	4.927,80	4.927,90	2.235,49	655,98	64.017,03	7.163,29	
Paris	691.774	1.805	307.943	1.026	54	238	15		757		8	8	1.792.678,06	982.592,30	601.162,42	82.719,91	83.624,15	29.045,82	13.533,46	698.320,03	111.765,73	
Rennes	856.198	2.345	254.409	848	36	261	10		524		6	47	1.214.543,88	674.336,30	431.237,27	43.945,64	44.284,16	14.478,56	6.261,95	481.783,38	58.424,20	
Strasbourg	648.580	1.776	148.355	494	28	171	34		274			15	1.069.237,31	496.381,06	415.326,96	67.498,59	67.938,25	15.250,98	6.841,47	400.106,68	82.749,57	
Toulouse	441.064	1.208	97.444	325	27	133	24		145	17		6	466.099,78	241.244,43	182.376,84	15.380,32	15.661,47	8.319,01	3.117,71	201.156,02	23.699,33	
TOTAL	6.265.986	17.164	1.914.703	6.380	37	2.089	282		3.774	17		15	203	10.971.404,43	5.745.934,60	4.005.122,28	498.222,94	500.361,90	153.850,93	67.911,78	4.573.395,96	652.073,87
Maison d'Arrêt d'AUCH (fermée le 15-6-1966)	6.869	41	1.517	11	27	5			6													
TOTAUX	6.272.855	17.205	1.916.220	6.391	37%	2.094	282		3.780	17		15	203	10.971.404,43	5.745.934,60	4.005.122,28	498.222,94	500.361,90	153.850,93	67.911,78	4.573.395,96	652.073,87

TRAVAIL PÉNAL ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS DE RELÉGUÉS — RÉPARTITION DES EMPLOIS — PRODUIT DU TRAVAIL Année 1966

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS employés pour 300 jours de travail dans l'année								PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE			
						service général	bâtiments	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT total des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	REDEVANCE SPÉCIALE		SÉCURITÉ SOCIALE					
										régie	concédé						caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale			part de l'Etat		
Besançon	7 947	22	5 260	17	77 %				7					10	79 527,47	55 882,45	22 685,25	352,72	352,78	169,55	84,72	23 122,75	522,27	
Boudet																								
Gannat	11 437	31	6 878	23	74	4	1		18						48 951,17	31 282,61	12 783,96	2 080,34	2 084,99	497,70	221,57	15 090,52	2 578,04	
Lure	17 486	48	14 022	47	99	5			42						169 657,82	105 014,90	45 004,08	7 363,89	7 363,90	3 294,19	1 616,86	53 984,84	10 658,08	
Mauzac	154 425	423	92 015	307	73	82	19	58	117					1	526 712,41	343 965,01	144 787,97	12 589,00	12 588,96	10 239,39	2 542,08	159 919,01	22 828,39	
Pelissier	14 378	39	8 715	29	74	4			15						141 033,32	89 972,79	38 557,34	5 243,29	5 233,38	1 378,54	657,98	44 448,80	6 611,83	
Rouen	8 172	22	5 559	18	81				4						119 481,28	82 557,12	35 389,51	678,80	678,75	118,08	59,02	36 127,28	796,88	
Saint-Etienne	9 222	25	4 539	15	60				6						74 995,66	51 521,05	21 415,83	880,32	879,37	199,44	99,65	22 394,85	1 079,76	
Saint Martin de Ré	92 734	254	77 896	259	102	80	23		156						404 350,45	262 578,47	106 049,98	14 336,31	14 336,31	5 295,33	1 754,05	422 140,34	19 631,64	
Saint-Sulpice	16 714	46	9 988	33	72	9									51 448,33	32 944,10	14 118,90			2 953,73	1 431,60	15 550,50	2 953,73	
TOTAUX	332 515	910	224 872	748	82 %	184	43	58	395						1 616 157,91	1 055 718,50	440 792,82	43 514,67	43 518,44	24 145,95	8 467,53	492 778,79	67 660,62	

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUIS OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUIS OCCUPÉS	RÉCAPITULATION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUIS OCCUPÉS								PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
						service général	bâtimeuts	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	REDEVANCE SPÉCIALE		SÉCURITÉ SOCIALE			
										régie	concédé						caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale			part de l'Etat
Maisons d'arrêt	6 272 855	17 205	1 916 220	6 391	37 %	2 094	282	3 780	17		15	203	10 971 404,43	5 745 934,60	4 005 122,28	498 222,94	500 361,90	153 850,93	67 911,78	4 573 395,96	632 073,87	
Prisons Parisiennes et Baumettes	2 796 457	7 660	742 485	2 473	32	966	115	1 362	12		13	5	3 771 289,44	1 939 581,47	1 406 215,02	160 062,07	160 062,34	74 545,00	30 823,54	1 597 100,90	234 607,07	
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	2 372 332	6 614	1 492 879	5 021	75	1 299	398	623	2 317	39	35	225	11 195 934,54	5 345 211,74	4 411 387,02	590 471,36	591 192,01	190 567,94	67 104,47	5 069 683,50	781 039,30	
Établissements de Relégués	332 515	910	224 872	748	82	184	43	58	395			68	1 616 157,91	1 055 718,50	440 792,82	43 514,67	43 518,44	24 145,95	8 467,53	492 778,79	67 660,62	
TOTAUX 1966	11 774 159	32 389	4 371 456	14 633	45	4 513	838	681	7 854	68	35	253	27 554 786,32	14 086 446,31	10 263 517,14	1 292 271,04	1 295 134,69	443 109,82	174 307,32	11 732 959,15	4 735 380,89	
TOTAUX 1965	11 962 039	32 843	1 005 607	13 359	40	4 226	711	709	7 024	37	67	219	22 062 622,33	11 332 148,91	8 195 808,41	1 024 017,02	1 028 101,61	348 621,03	133 925,35	9 357 835,37	1 372 638,05	
DIFFÉRENCE EN PLUS			370 849	1 274	5 %	317	97		830	31		34	5 492 163,99	2 754 297,40	2 067 708,73	268 254,02	267 033,08	94 488,79	40 381,97	2 375 123,78	362 742,81	
DIFFÉRENCE EN MOINS	187 880	454																				
DIFFÉRENCE EN POURCENTAGE													+ 24 %	+ 24 %	+ 25 %	+ 26 %	+ 25 %	+ 27 %	+ 30 %	+ 25 %	+ 26 %	

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966)

REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE
PAR CATEGORIES D'EMPLOIS
(non compris la cotisation « Accidents du travail »)

		PROPOR- TION
Services généraux	1.971.237,28	7,32 %
Bâtiments	676.560,11	2,51
Régie industrielle	1.829.732,90	6,79
Travail concédé	20.091.407,42	74,59
Formation professionnelle	74.966,71	0,28
Semi-liberté	2.293.464,76	8,51
TOTAL	26.937.369,18	
Cotisations « accidents du travail »	617.417,14	
Montant total des feuilles de paie	27.554.786,32	

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966)
Etat comparatif des années 1965 et 1966
en ce qui concerne la répartition des feuilles de paie
par catégories d'emplois

	1.966	1.965	DIFFERENCE	POURCENTAGE
Services généraux	1.971.237,28	1.777.801,31	193.435,97	+ 10 %
Bâtiments	676.560,11	544.955,65	131.604,46	+ 24
Régie industrielle	1.829.732,90	1.474.551,22	355.181,68	+ 24
Travail concédé	20.091.407,42	15.637.524,60	4.453.882,82	+ 28
Formation professionnelle	74.966,71	60.727,62	14.239,09	+ 23
Semi-liberté	2.293.464,76	2.084.515,55	208.949,21	+ 10
	26.937.369,18	21.580.075,95	5.357.293,23	+ 24
Cotisation accidents travail	617.417,14	482.546,38	134.870,76	+ 27
TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	27.554.786,32	22.062.622,33	5.492.163,99	+ 24

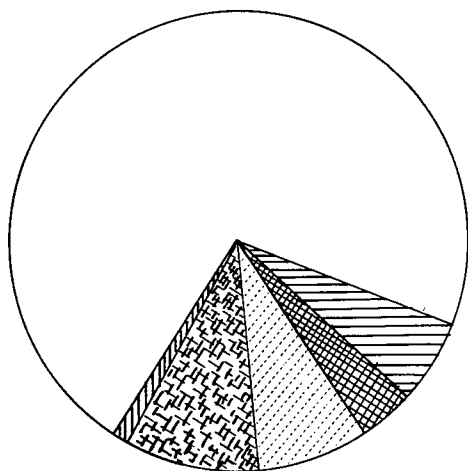
— 244 —



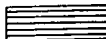
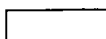

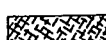
TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966)
Tableau comparatif des années 1965 et 1966
en ce qui concerne la répartition du produit du travail
(y compris la cotisation accidents du travail)

	1.966	1.965	DIFFERENCE	POURCENTAGE
Part des détenus	14.086.446,31	12.332.148,91	2.754.297,40	+ 24 %
Part de l'Etat	10.263.517,14	8.195.808,41	2.067.708,73	+ 25
Redevance spéciale	2.587.405,73	2.052.118,63	535.287,10	+ 25
Sécurité sociale	617.417,14	482.546,38	134.870,76	+ 27
TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	27.554.786,32	22.062.622,33	5.492.163,99	+ 24
RECAPITULATION				
Part des détenus	14.086.446,31	11.332.148,91	2.754.297,40	+ 24
Perception totale de l'Etat	11.732.959,15	9.357.835,37	2.375.123,78	+ 25
Perception totale de la Sécurité sociale	1.725.380,86	1.372.638,05	362.742,81	+ 26
TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	27.554.786,32	22.062.622,33	5.492.163,99	+ 24

— 245 —

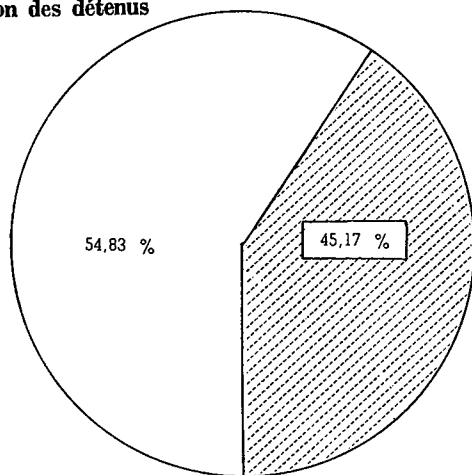
**REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE
PAR CATEGORIES D'EMPLOIS
Année 1966**





	Services généraux	7,32 %
	Bâtiments	2,51 %
	Régies	6,79 %
	Travail concédé	74,59 %
	Formation professionnelle ..	0,28 %
	Semi-liberté	8,51 %

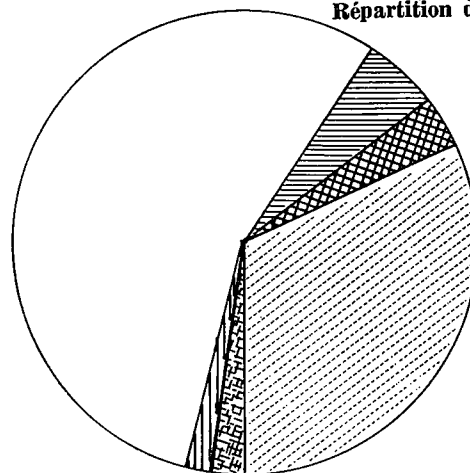
**REPARTITION DE L'EFFECTIF
DE LA MAIN-D'ŒUVRE PENALE
Année 1966**



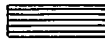
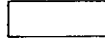

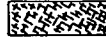
Répartition des détenus



	Détenus occupés
	Détenus inoccupés

Répartition des emplois



	Services généraux	31,05 %
	Bâtiments	5,73 %
	Régies	5,12 %
	Travail concédé	53,91 %
	Formation professionnelle ..	1,73 %
	Semi-liberté	2,46 %

TRAVAIL PÉNAL

Année 1966

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
(non compris la cotisation « accidents du travail »)
RECAPITULATION

	SERVICES GÉNÉRAUX	BÂTIMENTS	REGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'ÉTRÉGER		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	conçédé		
Maisons d'arrêt	667.497,82	187.470,64		8.561.166,93	21.414,25		7.834,53	1.304.257,55
Prisons de Paris et Baumettes	480.666,47	91.597,75		3.042.621,76	7.714,64		1.759	11.561,28
Maisons centrales et Centres pénitentiaires	712.406,22	356.901,67	1.604.111,24	7.442.970,12	30.276,38	128.239,02	65.373,18	537.984,30
Établissements de relégnés	110.666,77	40.540,05	166.216,39	916.409,59				349.661,63
TOTAUX en 1966	1.971.237,28	676.565,11	1.770.327,63	19.963.168,40	59.405,27	128.239,02	74.966,71	2.243.464,76
TOTAUX en 1965	1.777.801,31	544.935,65	1.416.670,72	15.524.615,85	28.480,50	112.878,75	60.727,62	2.084.515,55
Différence en plus	193.435,97	131.604,46	353.656,91	4.438.552,55	30.924,77	15.360,27	14.239,09	208.949,21
Différence en moins								
Différence en pourcentage	+ 10 %	+ 24 %	+ 22 %	+ 28 %	+ 108 %	+ 13 %	+ 23 %	+ 10 %

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
(non compris la cotisation « accidents du travail »)

DIRECTIONS RÉGIONALES	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concédé		
Bordeaux	40.750,25	21.014,18		388 544,03			584,17	222.966,99
Dijon	73.103,78	9.953,30		638 502,85				151.158,77
Lille	117.909,49	76.543,02		2.734 317,09			497,29	238 220,18
Lyon	118.403,30	8.450,50		1.190.012,00				128.704,15
Marseille	30.390,20	10.828,30		76.101,41				23.976,40
Paris	111.191,16	3.784,00		1.567.571,20			4.676,17	62 876,25
Rennes	79.843,79	6.234,16		765 777,75			2.076,90	339.870,77
Strasbourg	45 890,55	24.220,40		877 093,69				99.940,22
Toulouse	50 015,30	23 442,78		323.246,91	21.414,25			39 543,85
TOTAUX	667.497,82	187 470,64		8.561 166,93	21.414,25		7.834,53	1.304 257,55

— 250 —

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
(non compris la cotisation « accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concédé		
Prisons de Fresnes	239 888,45	69.759,75		1.327.760,88	7.714,64		1.759,00	
Prison de la Roquette	21.208,00	4.497,85		191.483,51				
Prison de la Santé	89.000,34	17.340,15		815.237,88				
Prison de Marseille	130.569,68			708.139,49				41.561,28
TOTAUX	480.666,47	91.597,75		3.042.621,76	7.714,64		1.759,00	41.561,28

— 251 —

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concédé		
Baune	920,80			19.607,14				
Caen	39.308,52	14.896,53		1.051.558,65				87.350,55
Casabianda	47.390,14	27.942,48	53.517,12					
Château-Thierry	3.131,12	3.193,60	14.970,49	203.805,80				
Clairvaux	67.627,40	90.197,67	307.863,26	293.165,98	19.841,60			
Écrouves	28.665,17	13.138,20		4.508,68			24.967,77	
Ensisheim	27.596,00	7.184,14	13.188,00	686.116,47				116.687,00
Eysses	55.947,50	17.092,87		458.413,50	5.748,53	127.855,47		
Haguenau	9.959,75	60.311,90		52.563,70				
Liancourt	78.278,36			58.164,35				
Loos	30.598,26	35.650,33		503.084,80			5.843,64	
Mauzac								
Melun	30.217,00	37.830,75	555.871,20	578.567,83				142.982,43
Mulhouse	41.579,45		12.446,96	563.239,10			5.240,02	163.614,18
Muret	6.260,85	1.198,90		1.195,00				
Nîmes	62.344,64		342.328,03	482.257,71				5.436,00
Oermingen	21.426,03	3.626,30						
Poissy	65.469,53	17.788,36	29.310,56	1.455.705,84		383,55	28.159,25	58.298,88
Rennes	26.582,50	971,84	74.118,23	238.148,13				2.891,73
Riom	32.931,85	7.920,65		370.602,84			1.162,50	
Saint-Martin-de-Ré					4.686,25			20.723,53
Toul	36.171,35	17.957,75	199.302,39	381.216,52				
TOTAUX	712.406,52	356.901,67	1.601.111,21	7.442.970,12	30.276,38	128.239,02	65.373,18	597.981,30

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concédé		
Besançon				7.761,02				71.512,18
Boudet								
Gannat	2.052,00	375,00		45.804,90				
Lure	2.739,40			162.007,37				2.581,68
Mauzac	45.950,58	17.650,20	166.216,39	281.532,09				72.909,25
Pelissier	2.837,00			63.250,55				104.370,95
Rouen				14.933,23				55.339,57
Saint-Etienne				19.357,00				
Saint-Martin-de-Ré	52.972,79	22.564,85		321.763,43				42.948,00
Saint-Sulpice	4.115,00							
TOTAUX	110.666,77	40.590,05	166.216,39	916.409,59				349.661,63

5

PÉCULE DES DÉTENUS

PECULE DES DETENUS

a) AVOIRS AU COMPTE DE LA PRISON

	<i>au 1-1-1966</i>	<i>au 1-1-1967</i>
1° pour l'ensemble des détenus :		
au pécule disponible F	4 137 939,10	4 709 274,27
au pécule réserve	1 755 158,93	1 867 732,21
à ces deux pécules	5 893 098,03	6 577 006,48
2° en moyenne par détenu :		
aux deux pécules	182,69	211,01
dont, pour les condamnés, à leur pécule de réserve	87,29	98,24

b) MONTANT DES SOMMES PRELEVEES SUR LES COMPTES DE PECULE

	<i>en 1965</i>	<i>en 1966</i>
1° pour les paiements des condamnations pécuniaires dues au Trésor F	3 691 108,88	4 075 858,15
2° pour les dépenses effectuées en détention	23 296 649,34	24 818 612,10
3° pour être remises aux libérés à leur sortie de prison	9 882 425,02	10 307 419,27

c) MOYENNE DES SOMMES

	<i>en 1965</i>	<i>en 1966</i>
dépensées quotidiennement en cantine par chaque détenu	1,97	2,18
remises à chaque libéré à sa sortie ..	111,44	128,20

6

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

COUT DE FONCTIONNEMENT EN 1964 - 1965 - 1966
des établissements pénitentiaires groupés par catégories

	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENU(S)	DEPENSES DE PERSONNEL (milliers de francs)	DEPENSES D'ENTRETIEN DES DÉTENU(S) (milliers de francs)	AUTRES DEPENSES (milliers de francs)	TOTAL DES DEPENSES (milliers de francs)	REPARTITION POUR CENT des dépenses			COUT MOYEN D'UN DÉTENU	
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
Maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales										
1964 ..	16.264	63.331	21.829	5.721	90.881	69,7	24	6,3	5.587	15,26
1965 ..	17.825	64.647	26.841	5.933	97.421	66,4	27,5	6,1	5.465	14,97
1966 ..	16.889	64.509	25.962	6.492	96.963	66,5	26,8	6,7	5.741	15,73
Prisons de la Seine, de Marseille et de Lille										
1964 ..	7.891	20.200	12.672	5.368	36.240	53	33	14	4.846	13,23
1965 ..	8.335	21.298	15.341	3.248	39.888	53,4	38,5	8,1	4.785	13,11
1966 ..	8.527	25.031	13.918	2.018	41.867	59,8	33,2	7	4.910	13,45
Maisons centrales et Centres pénitentiaires										
1964 ..	5.907	30.851	11.447	3.055	45.353	68	25,3	6,7	7.677	20,97
1965 ..	5.854	30.743	11.652	4.164	46.559	66	25	9	7.953	21,77
1966 ..	6.039	31.213	11.169	3.450	45.832	68,1	2,4	7,5	7.589	20,80
Etablissements spécialisés										
1964 ..	929	5.571	2.246	1.586	9.407	59,2	23,8	17	10.225	27,95
1965 ..	921	5.554	2.185	1.340	9.079	61,2	24	14,8	9.858	27,06
1966 ..	961	5.531	2.565	1.304	9.400	58,8	27,3	13,9	9.781	26,80
Ensemble des établissements										
1964 ..	30.982	119.957	48.194	15.730	183.881	65,2	26,2	8,6	5.935	16,21
1965 ..	32.935	122.242	56.020	14.685	192.947	63,4	29	7,6	5.858	16,04
1966 ..	32.416	126.284	53.614	14.164	194.062	65,1	27,6	7,3	5.987	16,40

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PENITEN

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION			EFFECTIFS MOYENS		
	1964	1965	1966	1964	1965	1966
	Maisons d'Arrêt groupées					
BORDEAUX	446 000	513 259	507.726	1.219	1 406	1.391
DIJON.	515 554	641.377	666.441	1.409	1.757	1.826
LILLE.	1 013.457	1.259.775	1.092 981	2.769	3 451	2.995
LYON.	714 028	792 078	769.806	1.945	2.170	2.109
MARSEILLE	485.150	447 283	442.882	1.326	1.225	1.213
PARIS	948.232	832.073	691.756	2.591	2.280	1.895
RENNES.	740.794	865.830	856.198	2.024	2.372	2.346
STRASBOURG.	634 664	695.053	644.519	1.734	1.904	1.766
TOULOUSE.	456 355	469.845	491.935	1.247	1.260	1.348
TOTAUX et moyennes	5.954.234	6.506.573	6.164.244	16.264	17.825	16 889
Prisons du Département de						
FRESNES	1.051 320	1.184.792	1.066.692	2.872	3 246	2.922
MARSEILLE-BAUMETTES	512.746	566 307	583.395	1 401	1.552	1.598
LA SANTÉ	1.213.720	1.172.458	1.108.155	3 316	3 212	3.036
LA ROQUETTE	110.613	118.598	94.871	302	325	260
LOOS-Arrêt.			259.342			711
TOTAUX et moyennes	2.888.399	3.012.155	3.112.455	7.891	8.335	8 527
Maisons Centrales et						
CAEN	134.244	140.704	139.095	369	385	381
CLAIRVAUX	179 331	173 123	176.173	490	474	483
ENSISHEIM.	101.085	102 823	103.230	276	282	283
EYSSÈS	160.102	169.813	178 299	437	465	489
LOOS	116.877	121.374	131.209	319	332	359
MAUZAC	115.364	123 009	154 425	315	337	423
MELUN	130.220	142.205	170.395	356	389	467
MULHOUSE.	140.961	144.499	135.031	383	396	370
NIMES.	199.350	214.699	207.453	545	588	568
POISSY	241.404	237.456	249.828	660	650	684
RENNES.	94.918	95.588	100 660	259	262	276
RIOM	143.129	148.152	142.428	391	406	390
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	168.348	151.141	127.726	460	414	350
TOUL	175 696	169.126	188.269	480	463	516
THOL	61 070	4.247		167	11	
TOTAUX et moyennes	2.161 899	2.137.959	2.204.221	5.907	5.854	6.039
Etablissements						
CASABIANDA	52.894	60.358	70.876	145	165	194
ÉCROUVES.	98.986	77.140	70.783	270	214	194
LIANCOURT	116.655	119.298	119.260	319	327	327
OERMINGEN	67 958	78.703	89 899	186	215	246
TOTAUX et moyennes	336.493	335.499	350 818	920	921	961

TAIRES EN 1964-1965-1966 PAR JOURNÉE DE DÉTENTION

DÉPENSES DE PERSONNEL ch. 31-21, 31-22, 31-91, 33-91, 33-92, 34-21			DÉPENSES ENTRETIEN DES DÉTENUS ch. 34-23			AUTRES DÉPENSES ch. 34-22 : Matériel 34-91 : Loyers 34-92 : Serv. Auto 35-21 : Entr. bât.			TOTAUX		
1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966
dans les Directions Régionales											
12,73	12,24	12,57	3,56	4,15	4,19	0,98	1,06	1,31	17,27	17,45	18,07
10,31	9,38	9,56	3,59	4,09	4,04	0,85	0,96	0,90	14,75	14,43	14,50
8,51	8,33	9,05	3,71	3,91	4,02	0,94	0,99	0,86	13,16	13,23	13,93
12,67	11,69	12,03	3,78	4,11	4,33	0,77	0,61	0,89	17,22	16,41	17,25
10,38	10,24	10,04	3,58	4,70	4,56	1,10	1,02	0,98	15,06	15,94	15,58
9,57	8,57	9,76	3,77	4,45	3,91	0,68	1,12	1,64	14,02	14,14	15,31
9,87	8,93	9,34	2,97	3,36	3,42	0,69	0,65	0,85	13,53	12,94	13,61
10,79	10,49	11,16	3,54	4,27	4,58	1,87	0,99	1,24	16,20	15,75	16,98
14	12,70	12,61	4,47	4,78	5,72	1	0,86	1,00	19,47	18,34	19,33
10,63	9,93	10,46	3,66	4,12	4,21	0,96	0,91	1,05	15,26	14,97	15,72
la Seine, de Marseille, de Lille											
7,65	7,37	9,54	5,27	6,88	5,90	3,83	2,08	1,39	16,75	16,33	16,83
9,28	8,45	8,34	4,25	4,39	4,39	1,23	0,69	0,75	14,76	13,53	13,48
4,75	5,23	5,59	2,71	3,52	3,18	0,52	0,20	0,22	7,98	8,95	8,99
14,67	13,83	18,44	3,41	4,73	4,40	0,63	1,26	5,28	18,71	19,82	28,12
		7,88						0,98			13,19
6,99	7	8,04	4,38	5,04	4,47	1,86	1,07	0,94	13,23	13,11	13,45
Centres Pénitentiaires											
15,67	14,80	14,65	4,77	5,54	4,78	1,90	1,39	0,88	22,34	21,73	20,31
12,98	13,51	13,34	4,46	7,86	9,61	2,41	6,11	2,01	19,85	27,48	24,96
16,20	16,49	16,82	4,34	3,81	4,79	0,91	1,31	1,26	21,45	21,61	22,87
13,86	12,75	12,34	4,72	6,38	4,51	0,87	1,28	1,34	19,45	20,41	18,19
16,16	15,52	14,56	4,99	5,02	5,17	2,18	2,35	1,95	23,33	22,89	21,68
15,82	16,82	14,05	5,58	5,82	4,76	1,76	1,48	1,35	23,16	24,12	20,16
21,02	19,05	16,29	5,23	5,35	4,50	1,24	2,49	5,08	27,49	26,89	25,87
13,43	13,17	14,03	4,29	4,92	4,95	0,99	1,12	0,90	18,62	19,21	19,88
11,63	10,78	12,18	3,66	4,75	3,85	0,70	0,86	0,80	15,99	16,39	16,83
10,15	10,24	10,28	4,16	4,58	4,44	1,14	1,48	0,99	15,45	16,30	15,71
15,52	15,40	15,09	15,70	6,01	5,91	2,35	1,22	1,31	33,57	22,63	22,31
12,34	11,94	13,31	3,57	3,71	3,86	0,62	0,82	0,92	16,53	16,47	18,09
20,52	23,56	27,34	5,28	5,63	5,26	1,59	1,80	1,49	27,39	30,99	34,09
11,95	12,96	11,34	5,54	6,33	4,98	1,46	3,04	1,50	18,95	22,33	17,82
10,76	35,68		9,75	17,69		1,81			22,32	53,37	
14,27	14,87	14,16	5,29	5,45	5,06	1,41	1,95	1,56	20,97	21,77	20,78
Spécialisés											
10,30	8,63	7,95	5,42	5,43	6,07	8,18	4,69	3,19	23,99	18,75	17,21
16,75	22,72	24,18	5,10	4,67	6,37	4,91	4,45	7	26,79	31,84	37,55
14,50	14,83	14,74	8,93	8,96	9,68	3,12	2,67	2,19	26,55	26,46	26,61
24,72	19,20	16,64	6,03	5,42	5,90	4,41	5,02	3,57	35,16	29,64	26,11
16,56	16,55	15,76	6,67	6,51	7,31	4,71	4	3,72	27,95	27,06	26,79

DETAIL DES DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS

	ALIMENTATION			HABILLEMENT			CHAUFFAGE		
	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966
Maisons d'Arrêt groupées									
BORDEAUX	1,87	2,13	2,06	0,12	0,22	0,19	0,43	0,44	0,47
DIJON	1,74	1,83	2,02	0,12	0,25	0,18	0,72	0,69	0,66
LILLE	1,67	1,81	2,	0,35	0,24	0,21	0,49	0,56	0,51
LYON	1,82	1,90	1,95	0,21	0,16	0,16	0,65	0,68	0,63
MARSEILLE	1,92	2,09	2,33	0,42	0,32	0,27	0,45	0,46	0,51
PARIS	1,90	2,15	2,21	0,27	0,25	0,20	0,58	0,80	0,59
RENNES	1,57	1,70	1,84	0,16	0,28	0,26	0,48	0,43	0,45
STRASBOURG	1,85	2,06	2,14	0,23	0,28	0,31	0,57	0,58	0,67
TOULOUSE	2,10	2,19	2,15	0,32	0,17	1,26	0,59	0,62	0,73
Prisons du Département de									
FRESNES	2,53	2,43	2,57	0,55	0,26	0,33	0,65	0,78	0,64
MARSEILLE-BAUMETTES	2,13	2,09	2,31	0,38	0,21	0,17	0,33	0,29	0,28
LA SANTÉ	1,62	1,72	1,71	0,12	0,24	0,20	0,25	0,29	0,36
LA ROQUETTE	1,76	1,72	1,83	0,05	0,22	0,19	0,33	0,87	0,50
LOOS-ARRÊT			2,09				0,31		0,61
Maisons Centrales et									
CAEN	2,00	2,17	2,27	0,55	0,67	0,25	0,80	0,76	0,78
CASABIANDA	2,99	3,06	3,70	0,44	0,45	0,39	0,54	0,43	0,35
CLAIRVAUX	1,96	2,09	2,03	0,28	2,78	4,76	0,91	1,22	0,83
ÉCROUVES	2,28	2,32	2,64	0,50	0,37	0,97	0,92	0,72	0,96
ENSISHEIM	1,72	1,87	1,92	0,25	0,31	0,27	0,95	0,46	1,01
EYSSÈS	2,30	2,40	2,00	0,26	1,73	0,24	0,46	0,43	0,42
LIANCOURT	4,14	4,28	4,28	0,35	0,29	0,24	1,68	1,44	1,49
LOOS	2,27	2,30	2,54	0,50	0,46	0,30	0,78	0,54	0,62
MAUZAC	2,62	2,34	2,41	0,23	0,28	0,19	0,82	0,82	0,55
MELUN	2,56	2,72	2,70	0,81	0,84	0,27	0,90	0,67	0,52
MULHOUSE	1,76	2,11	2,19	0,49	0,56	0,27	1,05	1,37	1,32
NIMES	1,91	2,19	2,27	0,49	1,51	0,26	0,29	0,20	0,23
OERMINGEN	2,43	2,47	2,57	0,90	0,89	0,65	1,48	0,83	1,12
POISSY	2,21	2,28	2,44	0,32	0,46	0,24	0,41	0,40	0,39
RENNES	1,72	1,82	1,83	10,56	0,37	0,25	1,49	1,39	1,74
RIOM	1,50	1,82	1,81	0,39	0,42	0,40	0,68	0,39	0,46
S ^t MARTIN-DE-RÈ	2,97	3,18	2,76	0,38	0,34	0,31	0,56	0,46	0,47
TOUL	3,06	3,36	2,54	0,49	0,49	0,45	1,15	0,94	0,93
Moyenne			2,45						
Taux admis pour le budget de 1967		par jour	2,80		par an	286 f			
					par jour	0,78			

US EN 1964-1965-1966 PAR JOURNÉE DE DETENTION

SOINS MÉDICAUX	ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION DES DÉTENUS des services	AUTRES DÉPENSES			TOTAUX						
	1964	1965	1966		1964	1965	1966	1964	1965	1966				
dans les Directions Régionales														
0,57	0,52	0,65	0,40	0,67	0,62	0,11	0,12	0,13	0,06	0,05	0,07	3,56	4,45	4,19
0,56	0,69	0,57	0,31	0,48	0,40	0,10	0,10	0,13	0,04	0,05	0,08	3,59	4,09	4,04
0,84	0,83	0,73	0,25	0,32	0,39	0,08	0,11	0,13	0,03	0,04	0,05	3,71	3,91	4,02
0,61	0,73	0,84	0,33	0,46	0,54	0,14	0,15	0,17	0,02	0,03	0,04	3,78	4,11	4,33
0,62	1,21	0,76	0,33	0,45	0,51	0,08	0,10	0,09	0,06	0,07	0,09	3,58	4,70	4,56
0,53	0,61	0,28	0,33	0,48	0,41	0,13	0,12	0,18	0,03	0,04	0,04	3,77	4,45	3,91
0,35	6,51	0,44	0,29	0,34	0,31	0,10	0,08	0,10	0,03	0,02	0,02	2,97	3,36	3,42
0,43	0,70	0,70	0,30	0,47	0,51	0,13	0,15	0,21	0,03	0,03	0,04	3,54	4,27	4,58
0,68	0,78	0,61	0,59	0,83	0,72	0,12	0,13	0,17	0,07	0,06	0,08	4,47	4,78	5,72
la Seine, de Marseille, de Lille														
0,35	1,98	1,04	0,79	1,09	0,94	0,38	0,28	0,31	0,02	0,06	0,07	5,27	6,88	5,90
0,52	0,82	0,69	0,65	0,70	0,69	0,23	0,24	0,23	0,01	0,04	0,02	4,25	4,39	4,39
0,33	0,79	0,47	0,15	0,24	0,24	0,11	0,09	0,10	0,13	0,15	0,10	2,71	3,52	3,18
0,72	0,77	0,75	0,40	0,65	0,69	0,15	0,17	0,28		0,33	0,16	3,41	4,73	4,40
		0,78			0,29			0,24			0,01			4,33
Centres Pénitentiaires														
0,58	0,57	0,45	0,42	0,97	0,62	0,39	0,35	0,39	0,03	0,06	0,02	4,77	5,54	4,78
0,21	0,23	0,27	0,29	0,38	0,36	0,90	0,83	0,95	0,05	0,05	0,05	5,42	5,43	6,07
0,56	0,80	0,75	0,14	0,21	0,19	0,61	0,75	1,01		0,01	0,07	4,46	7,86	9,61
0,19	0,12	0,16	0,39	0,44	0,81	0,80	0,68	0,73	0,02	0,02	0,10	5,10	4,67	6,37
0,57	0,47	0,64	0,60	0,44	0,67	0,25	0,25	0,26		0,01	0,02	4,34	3,81	4,79
0,78	0,85	0,69	0,47	0,53	0,66	0,39	0,39	0,45	0,66	0,05	0,05	4,72	6,38	4,51
1,09	1,49	1,74	0,96	0,76	1,20	0,66	0,64	0,67	0,05	0,06	0,06	8,33	8,96	9,68
0,25	0,50	0,38	0,72	0,74	0,74	0,45	0,46	0,56	0,02	0,02	0,03	4,99	5,02	5,19
0,37	0,62	0,42	0,87	1,24	0,70	0,43	0,46	0,42	0,24	0,06	0,07	5,58	5,82	4,76
0,16	0,17	0,19	0,36	0,54	0,38	0,43	0,39	0,41	0,01	0,02	0,03	5,23	5,35	4,50
0,26	0,20	0,35	0,45	0,43	0,49	0,19	0,24	0,32		0,01	0,01	4,20	4,22	4,95
0,35	0,29	0,36	0,32	0,29	0,41	0,28	0,25	0,29	0,02	0,02	0,03	3,66	4,75	3,85
0,24	0,20	0,17	0,38	0,41	0,74	0,55	0,59	0,60	0,05	0,03	0,05	6,03	5,42	5,90
0,40	0,47	0,39	0,46	0,61	0,61	0,35	0,35	0,34	0,01	0,01	0,03	4,16	4,58	4,44
0,71	0,90	0,87	0,71	1,08	0,79	0,45	0,37	0,34	0,06	0,08	0,09	15,70	6,01	5,91
0,23	0,43	0,28	0,44	0,34	0,59	0,29	0,29	0,30	0,04	0,02	0,02	3,57	3,71	3,86
0,29	0,31	0,33	0,46	0,76	0,64	0,54	0,50	0,64	0,08	0,08	0,11	5,28	5,63	5,26
0,31	0,72	0,30	0,25	0,53	0,39	0,25	0,27	0,29	0,03	0,02	0,08	5,54	6,33	4,98
par an	3 x 60		180 f											
par jour														

**DEPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNEE DE DETENTION
DANS LES MAISONS D'ARRÊT GROUPEES PAR REGION PENITENTIAIRE**

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE MAISONS D'ARRÊT de la région			EFFECTIF TOTAL DE L'ENSEMBLE des maisons d'arrêt de la région			EFFECTIF MOYEN PAR MAISON D'ARRÊT			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention		
	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966
	Lille (1)	17	19	18	2.769	3.451	2.995	162	181	166	8,51	8,33
Rennes	17	20	20	2.024	2.372	2.346	119	118	117	9,87	8,93	9,34
Dijon	15	17	17	1.409	1.757	1.836	94	103	107	10,31	9,38	9,56
Paris	21	18	18	2.541	2.280	1.895	123	126	105	9,57	8,57	9,76
Marseille	13	10	10	1.326	1.225	1.213	102	122	121	10,38	10,24	10,04
Strasbourg	16	13	13	1.754	1.904	1.706	123	146	136	10,79	10,49	11,16
Lyon	19	21	21	1.945	2.170	2.109	102	103	100	12,67	11,69	12,03
Bordeaux	15	15	15	1.219	1.406	1.391	81	93	93	12,73	12,24	12,57
Toulouse (2)	18	16	17	1.247	1.260	1.368	69	78	79	14	12,70	12,61

(1) La maison d'arrêt de LOOS a été gérée par la Région pénitentiaire de LILLE jusqu'au 31 décembre 1965. Elle tient sa propre comptabilité depuis le 1^{er} janvier 1966.

(2) La maison centrale de MURET a été gérée par la Région pénitentiaire de TOULOUSE du 15 août 1966, date de son ouverture au 31 décembre 1965. Elle tient sa propre comptabilité depuis le 1^{er} janvier 1967.

DEPENSES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1966

	DÉPENSES DE PERSONNEL	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales				
BORDEAUX	6.383.296	2.127.700	665.333	9.176.329
DIJON	6.372.922	2.690.000	602.858	9.665.780
LILLE	9.893.619	4.392.985	941.233	15.227.837
LYON	9.261.758	3.331.522	685.533	13.278.813
MARSEILLE	4.446.240	2.019.012	433.141	6.898.393
PARIS	6.751.997	2.704.558	1.137.034	10.593.589
RENNES	8.000.106	2.927.595	732.617	11.660.318
STRASBOURG	7.196.066	2.953.813	802.193	10.952.072
TOULOUSE	6.203.228	2.815.000	491.799	9.510.027
	64.509.232	25.962.185	6.491.741	96.963.158
	66,6 %	26,7 %	6,7 %	100 %
Prisons du département de la Seine, de Marseille, de Lille				
FRESNES	10.180.056	6.291.736	1.479.365	17.951.157
MARSEILLE-BAUM	4.867.763	2.559.893	437.956	7.865.612
LA SANTÉ	6.491.231	3.526.599	245.406	9.963.236
LA ROQUETTE	1.749.061	417.838	501.050	2.667.949
LOOS-Arrêt	2.042.940	1.121.969	254.646	3.419.555
	25.031.051	13.918.035	2.918.423	41.867.509
	59,8 %	33,2 %	7 %	100 %
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires				
CAEN	2.037.557	664.993	122.332	2.824.882
CLAIRVAUX	2.350.084	1.692.538	354.534	4.397.156
ENSISHEIM	1.736.868	494.999	130.668	2.362.535
EYSSES	2.200.451	804.958	239.558	3.244.967
LOOS	1.910.399	678.012	255.559	2.843.970
MAUZAC	2.470.226	735.000	208.874	3.414.100
MELUN	2.775.437	766.952	866.206	4.408.595
MULHOUSE	1.894.805	668.000	121.548	2.684.353
NIMES	2.526.399	799.091	166.269	3.491.759
POISSY	2.569.668	1.109.992	248.338	3.927.998
RENNES	1.518.823	594.936	131.658	2.245.417
RIOM	1.895.442	550.099	131.556	2.577.097
ST-MARTIN-DE-RÈ	3.492.194	671.989	190.561	4.354.744
TOUL	2.134.557	937.400	281.822	3.353.779
	31.212.910	11.168.959	3.449.483	45.831.352
	68,2 %	24,3 %	7,5 %	100 %
Etablissements spécialisés				
CASABIANDA	563.806	430.414	226.008	1.220.228
LIANCOURT	1.758.567	1.154.000	261.350	3.173.917
ECROUVES	1.711.751	450.822	495.526	2.658.099
OERMINGEN	1.496.411	529.999	321.356	2.347.766
	5.530.535	2.565.235	1.304.240	9.400.010
	58,8 %	27,3 %	13,9 %	100 %

PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

TABLE DES MATIERES

	VALEUR DES PRODUITS en 1966	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1964	1965	1966
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales				
BORDEAUX	316.271	0,62	0,53	0,62
DIJON	535.115	0,82	0,64	0,80
LILLE	1.317.945	0,79	0,82	1,20
LYON	797.716	0,93	0,80	1,04
MARSEILLE	119.927	0,32	0,22	0,27
PARIS	806.610	0,92	0,78	1,17
RENNES	568.203	0,85	0,62	0,66
STRASBOURG	551.668	1,02	0,77	0,85
TOULOUSE	310.565	0,47	0,49	0,63
TOTAL et Moyennes	5.324.020	0,78	0,67	0,86
Prisons du Département de la Seine, de Marseille et de Lille				
FRESNES	1.148.043	0,85	0,80	1,08
MARSEILLE-BAUMETTES	539.398	0,76	0,79	0,92
LA SANTÉ	672.411	0,51	0,50	0,61
LA ROQUETTE	138.947	1,14	1,12	1,46
LOOS-ARRÈT	445.624			1,72
TOTAL et Moyennes	2.944.423	0,70	0,69	0,95
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires				
CAEN	595.082	3,71	3,96	4,28
CASABIANDA	117.424	2,02	1,84	1,66
CLAIRVAUX	536.688	2,30	2,59	3,05
ÉCROUVES	32.143	0,49	0,47	0,45
ENSISHEIM	439.374	3,97	3,94	4,26
EYSSES	334.114	1,32	1,65	1,87
LIANCOURT	81.372	1,66	0,56	0,68
LOOS	298.126	2,22	1,57	2,27
MAUZAC	215.641	1,39	1,43	1,40
MELUN	837.483	4,05	4,22	4,91
MULHOUSE	459.655	3,44	2,85	3,40
NIMES	583.361	2,61	2,72	2,81
OERMINGEN	42.424	0,59	0,65	0,47
POISSY	824.036	2,84	2,94	3,30
RENNES	217.878	1,89	1,83	2,16
RIOM	235.052	1,58	1,86	1,65
St-MARTIN-de-RÉ	174.348	0,98	1,27	1,36
TOUL	394.170	1,82	2,19	2,09
THOL		0,33	1,05	
TOTAL et Moyennes	6.418.371	1,95	2,28	2,51

PREMIERE PARTIE

ACTIVITE DES SERVICES

	PAGES
Inspection	3
Etudes et programmes	25
Détention	51
Probation, libération conditionnelle et assistance aux libérés	113
Personnel	125
Gestion économique et technique	145
Travail pénal	155

DEUXIEME PARTIE

STATISTIQUES

Situation de la population pénale	163
Libération conditionnelle	203
Sursis avec mise à l'épreuve	207
Travail pénal	235
Pécule des détenus	255
Coût de fonctionnement des établissements	259



M E L U N
I M P R I M E R I E
A D M I N I S T R A T I V E
2425 - 1967
